U d'/of OTTAWA
39003001477784

Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/mmoiresdejacqu00caro

# MÉMOIRES

DE

# ACQUES CARORGUY

Extrait du *Cabinet historique*

Tiré à trois cents exemplaires, dont cent sur papier vergé.

# MÉMOIRES

DE

# JACQUES CARORGUY

GREFFIER DE BAR-SUR-SEINE

1582-1595

Publiés pour la première fois par M. Edmond BRUWAERT,
Rédacteur au ministère des Affaires étrangères.

Se trouve

A PARIS

Chez Alph. PICARD, Libraire, rue Bonaparte, 82

Epernay. — Typ. de BONNEDAME et FILS, Editeurs du Cabinet historique

M. D. CCC. LXXX

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

DC
112
.C3A3
1880

# AVERTISSEMENT

C'est à M. d'Arbois de Jubainville que revient l'honneur de la présente publication ; c'est lui qui nous a signalé l'intérêt que présente pour l'histoire de la fin du XVIe siècle le « Recueil du greffier de Bar-sur-Seine. » L'histoire de la Ligue en Champagne se trouvera ainsi racontée par chacun des partis qui divisaient alors la France : le curé Claude Hatton, dont M. F. Bourquelot a publié l'œuvre catholique, le calviniste Nicolas Pithou dont les mémoires pourront bientôt paraître, le greffier de Bar-sur-Seine, qui se place parfaitement au nombre de ceux qui furent appelés les politiques.

Qu'est-ce que le recueil du greffier de Bar-sur-Seine? La Bibliothèque municipale de Troyes, une des plus riches de France, conserve, sous le n° 2126, un petit manuscrit acheté vers 1854 et qui, en 1853, appartenait à la veuve de M. Fleury, orfèvre à Bar-sur-Seine. C'est un volume in-4°, de 185 millimètres sur 145, recouvert de parchemin, et jauni sur les tranches. Sur les premières pages sont des comptes : « Nicolas Cornuot me doibt.... » la somme de LVI solz. — Mémoire de ce que j'ay baillé à mon « beau-frère le greffier Racley. » A la fin du volume, sur la garde comme sur les derniers feuillets, nouveaux comptes de ménage et de métier : « Symon Maillard a levé au greffe deulx appoincte- « mens..... sur quoy je luy doibs deulx paires de souliés, « l'une de vache et l'autre de veau, et une paire liegiez pour ma « femme et une aultre pour la chambrière. » Le récit se tient sur les 128 feuillets intermédiaires, serré, sans accents, sans ponctuation, sans alinéas et comme d'une seule venue. Les premières lignes ont été l'objet de certains soins et se lisent facilement; le reste exige plus d'attention; néanmoins l'œil se fait vite à cette

écriture qui, mauvaise pour une époque où les meilleures valent peu de chose, finit toutefois par livrer tous ses secrets.

Les bons historiens, dit notre greffier, se tiennent à une certaine hauteur et ne s'égarent pas dans d'infinis détails, mais il est des écrivains qui se sont, les uns « adonnez à recueillir en ung « bref sommaire ce qui faict le plus à notter; » les autres, « amusez de coucher par escript les basses et moyennes choses « qui se sont veues à l'œul en une province et non entendues en « l'aultre. » Quant à lui, « les plus grandz faictz d'armes, les « exploictz et aultres cas advenuz au royaulme de France parmy « ces guerres civilles depuis l'an mil v^c^ quatre-vingtz-deulx « jusques en l'année mil v^c^ quatre-vingtz-quinze, » voilà ce qu'il s'est « résolu d'escripre. »

Il garde un profond silence sur son nom qui n'apparait nulle part dans le récit. Ce nom avait bien été inscrit en tête du livre I n'en reste aujourd'hui que la trace, recouverte d'une tache d'encre. Mais il était facile de tenter, avec chance de succès quelques recherches sur un greffier de Bar-sur-Seine.

Cette petite ville conserve d'anciens actes de baptême. Nous y trouvons, parmi les parrains, « honorable filz, Jacques Carroguy, greffier au bailliage de Bar. » Cet acte est du 16 juin 1581. Est-ce e même greffier qui, de 1582 à 1595, période qu'embrasse le recueil, tient les enfants sur les fonts, veille aux affaires du greffe et laisse parfois ses actes pour prendre notre petit registre? L'auteur parle maintes fois dans ses comptes et dans son récit d'un sien beau-frère, Georges Racley, greffier en l'élection et prévôté de Bar. Or, un acte du 3 septembre 1581 et plusieurs autres citent, comme marraine, « Loyse Caroguy, femme d'honorable homme maistre Georges Racley, greffier, etc. » Ainsi l'identité n'est pas douteuse : le beau-frère de Racley, le frère de Loyse, se nomme Jacques Carroguy, d'après les actes; quant à lui, il signait certainement Jacques Carorguy, orthographe qu'il adopte pour ses homonymes, orthographe officielle du nom du greffier de 1565, Nicolas, père de Jacques, selon toute vraisemblance.

La date de la naissance de Jacques Carorguy peut se placer entre 1555 et 1560, puisqu'il était pourvu du greffe du bailliage de Bar-sur-Seine en 1581 A la fin de cette année 1581, Jacques est marié, et depuis peu, puisqu'en juin les actes le qualifient encore « d'honorable filz, » et qu'en février ils désignaient sous son seul nom de famille celle qu'il devait quelques mois plus tard épouser : « Damoyselle Margueritte, fille de noble homme et sage « maistre Jean du Rud, licencié ès-loix, lieutenant-général au « bailliage de Bar. »

A l'aide des comptes qui précèdent le recueil, on peut se faire une idée des ressources que Carorguy trouvait dans sa charge : idée bien imparfaite, puisque les chiffres qui nous servent de base portent sur le seul mois de juillet 1593, et que le registre mentionne seuls les actes dont le prix n'a pas été immédiatement exigé. Ces actes sont au nombre de 47, pour lesquels il est dû 3 écus 2 livres 9 sols. En supposant un nombre égal d'actes faits contre paiement, les recettes mensuelles se seraient élevées à 21 ou 25 livres, soit un gain, pour chaque jour, de 16 à17 sols. Les actes dont nous parlons sont des assignations ou appointements, des procès-verbaux d'interrogats ou d'enquêtes sommaires, enfin des sentences, tous actes civils dont les similaires sont à présent délivrés au greffe d'un tribunal de première instance. Parfois survenait à Carorguy « une bonne commission » qui l'appelait à Tonnerre, à Langres; la curiosité ou des affaires l'amenaient à Troyes; il se rend même à Paris, en 1594, pour y soutenir un procès personnel.

Cette paisible existence n'aurait certainement pas été troublée, si la ville de Bar-sur-Seine n'avait pris parti dans la lutte, générale en France, dont la mort des Guise à Blois fut le signal. Les ducs de Mayenne et de Nemours avaient conseillé à la ville de se maintenir neutre, de rester ouverte, pour échapper ainsi aux attaques successives, mais inévitables, des partis en présence, tour à tour vainqueurs et vaincus. Or, deux familles, celle de Noël de Bury, receveur des domaines, et celle de Le Marthin, président de l'élection, s'y disputaient la prééminence, donnant leurs préférences, celle-ci aux princes lorrains, celle-là au roi, mais pour prétexte seulement, « estant le dire commung que si l'une se « feust faicte catholique, l'autre se feust aussytost déclarée « royale. » Le mieux que l'on eût pu faire, ajoute Carorguy, eût été de les prendre et les jeter dehors. Personne ne fut assez hardi pour l'essayer. De là l'origine des malheurs qui accablèrent la ville.

Dès le 15 août 1588, Bar-sur-Seine s'est déclarée pour la Ligue; en juin 1589, défendue par des aventuriers, elle refuse le passage aux troupes qui vont rejoindre Henri III au camp de Saint-Cloud, et les habitants partisans du roi sont obligés de fuir devant les menaces et les vexations dont ils sont l'objet. L'occasion de rentrer dans leurs maisons se fait attendre pour eux deux ans, jusqu'au temps de l'entreprise du marquis de Choiseul-Praslin. Le château de Bar-sur-Seine est fortifié, mais mal gardé : une nuit de juin 1591, Praslin s'en empare, et, le lendemain, il attaque la ville qui, assise au pied de la colline où le château se dresse, s'étend jusqu'à la rive gauche de la Seine; des barri-

cades s'élèvent; les assaillants triomphent secondés par les royalistes demeurés à Bar. Carorguy se trouvait parmi ces derniers. Il avait bien émigré, « estant de ceulx qui ont tousjours « parlé hautement et affectionnément du Roy, » mais pour revenir peu après. Le jour de l'attaque, il était des premiers à l'action. Mal lui en prit. « Estant », dit-il, « par la ville avec mes armes, « je veid Nicolas Menand Maugras (un voisin) qui me couchoit en « joue... Il tira son coup duquel je fus atainct au haut de la jambe : « et passait la balle de part en part. » Pour comble de disgrâce il fut, lui qui se disait « royal pour la vie, » déclaré, par son propre parti, rebelle pour être demeuré dans une ville rebelle et obligé de payer 70 écus pour racheter ses meubles du pillage « Aussy, » conclut-il tristement, « à dire la vérité, il n'est pas bien séant, à « nous aultres petitz, de nous affectionner pour les grandz, synon « en tant que Dieu nous ordonne par sa parolle d'obéyr à un roy. »

Trois semaines après, il était « aux agonies de la mort de sa « blessure ; » soudain le bruit se répand que le gouverneur de Chaumont, avec 2,000 hommes et des canons, marche contre Bar-sur-Seine. Tout le monde de fuir. Le pauvre moribond, placé sur une charette, est « mené dans ung terrible estat aux « Riceyz avec grandz maulx et grande agonie. » Il revint à la santé néanmoins; il eut même, quelques mois après, le plaisir de faire condamner à l'exil « son galant » de Maugras.

Cette attaque n'avait été qu'une fausse alerte ; mais à Troyes et ailleurs un groupe d'exilés, bannis par les royaux, s'appliquaient à rentrer de force dans leur patrie. A leur demande, le jeune duc de Guise, à peine échappé de la prison où il avait été tenu après la mort de son père, vient menacer Bar-sur-Seine; inutilement cette fois (octobre 1591). L'année suivante (novembre 1592) il revient avec des forces. Après un siége de trois jours et quelques coups de canon tirés, le château capitule; la ville, sans se défendre, traite également en stipulant qu'aucun des habitants ne sera prisonnier. Tous profitèrent de cette convention, « excepté « moy, » dit Jacques Carorguy, « qui fus pris prisonnier en la « maison de Françoys du Rud où je m'étois retiré. En laquelle « estant entré le sieur de Francpas avec ung aultre soldat m'ont « tiré de faict et de force; et m'ayant conduict sur la Porte de la « Maison-Dieu me contraignirent de saulter du hault en bas où « je fus tout foudroyé. » On le fit se relever « et le mena-on « tousjours battant à Mercy et de là à Beurville. » Il demeura plus d'un mois prisonnier « durant lequel temps, » ajoute-t-il, « j'ay enduré beaucoup de maulx. Et oultre cela, j'ay esté con- « trainct de payer cent cinquante escus de rançon. »

Deux mois plus tard, les États généraux de la Ligue se réunissaient à Paris. Vinrent les conférences de Suresnes, la conversion de Henri IV et la trêve générale qui rendit un peu de paix et de tranquillité au royaume épuisé par la guerre civile. Bar-sur-Seine, que gardaient les Ligueurs, ne fut plus, heureusement, l'objet d'aucune tentative de la part des royaux : car, à chaque alternative, la garnison vaincue se retirait bagues sauves, et non-seulement les bagues, mais le reste ; celle-ci partie, les vainqueurs « faisoient leur main, et le plus volleur estoit bien le plus gentil « compagnon. » Carorguy n'eût plus dès lors de nouveaux malheurs à déplorer. De ceux dont il avait souffert, il avait gardé un tel souvenir, qu'il résolut, à son retour de Beurville, d'en retracer les douloureuses péripéties.

Était-il possible de montrer, détachés de l'histoire générale, les faits relatifs à Bar-sur-Seine? Le greffier ne l'a pas pensé : ainsi, sans doute, il s'est trouvé amené à nous donner une chaîne assez complète des événements contemporains. Le recueil comprend deux parties bien distinctes : l'une a la forme d'une narration historique et s'arrête en juillet 1593; l'autre commence à cette même date et prend la forme d'un journal écrit de temps à autre, parfois au jour le jour. Quelques contradictions, des redites, une allure moins décidée, défauts inévitables d'une œuvre interrompue à chaque instant pour être reprise ensuite et souvent à de longs intervalles, marquent nettement cette dernière partie.

Ainsi que nous l'annonce l'auteur en tête de son ouvrage, l'année 1582 est le point « où il veult prendre son origine. » Quelques pages seulement sont consacrées aux six premières années, et le récit ne commence véritablement qu'à la mort du duc et du cardinal de Guise, à la fin de l'année 1588, pour s'arrêter, en juin 1595, à la bataille de Fontaine-Française. Il embrasse donc les six derniers mois du règne de Henri III et les six premières années du règne de Henri IV.

Carorguy écrit simplement les faits tels qu'il les connaît, soit qu'un soldat de passage, soit qu'un opuscule, soit que la rumeur publique les lui apporte. Il ne peut tout contrôler : aussi se glisse-t-il parfois des erreurs sous sa plume. Quoiqu'erroné maint jugement qui traduit l'opinion populaire, n'est pas sans intérêt. L'auteur esquisse-t-il, par exemple, la figure de Henri III, le dernier des Valois : c'est un roi fort courageux, fort adroit, fort habile, qui est bien supérieur à tous ses ennemis, qui aime par-dessus tout son peuple, qui est véritablement le plus chrétien des rois; des reproches, on ne songe pas à lui en adresser; s'il y a un coupable, c'est le duc d'Epernon, et d'Epernon seul.

Rien de ce qui se produit en Champagne, en Brie, en Bourgogne ne passe inaperçu pour notre greffier. Une ville a-t-elle été assiégée? quelque combat s'est-il livré? quelques troupes ont-elles erré cherchant proie et pillage? il le note. De nombreuses pages s'ajoutent ainsi à l'histoire locale. Les mémoires de Claude Hatton s'arrêtent en 1582; notre recueil en est donc le complément; de même qu'il supplée aux renseignements, assez incomplets pour les dernières années, de l'histoire de Nicolas Pithou et aux informations trop brèves des commentaires de Guillaume de Saulx-Tavannes.

Le greffier appartenait à cette classe qui, n'ayant d'autres ressources que celles que procure le travail, se soumet aux plus rudes labeurs et arrive, par les plus dures privations, à se créer un modeste pécule. Plus que personne il est sensible à la perte de cet argent si péniblement amassé; plus que personne il souffre de voir les travaux interrompus, les récoltes compromises, le bétail des fermes impunément volé. Ses plaintes, il les exprime dans un langage touchant.

Toutefois, il ne saisit pas ce prétexte pour accuser le Roi : il est trop fervent royaliste, trop bien « marqué d'enseignes « royales; » il se borne à « prier le Tout-Puissant qu'il luy « touche le cœur de le fayre aller à la messe non-seulement une « foys, mais tous les jours; » et, Henri IV converti, il fait des vœux pour le succès de ses armes et le triomphe de son bon droit. Il réserve sa haine pour l'étranger qu'il « void aux quatre « coings de la France et au milieu, » pour les Espagnols surtout dont on remplit le « royaume comme d'un prétieux meuble. » Ses sympathies ne vont pas aux princes lorrains qui combattent seulement « pour estre tousjours les maistres et commandant « absolument une grande partie du royaulme, faisant cependant « leur maison riche. » Il les blâme, comme il blâme ces concitoyens ligueurs dont il faudra sans doute, dit-il ironiquement, que les chefs viennent demander l'avis pour savoir ce qu'ils doivent faire. S'il n'y apportait quelque réserve, ses sarcasmes iraient droit à « ces beaux catholicques, qui, malgré leur « vœu de saincteté, font sy indignement massacrer leur Roy; » au clergé, qui tient à la Ligue « parce qu'il y va du droict beza- « cier et de la marmite; » même au légat Gaëtano, « ce révérend « prélat, gros, refaict, faisant bonne myne, donnant force grandes « bénédictions, mais qui ne fait pas grand exploict. » Il s'étonne que pour moindre chose qu'un royaume on ne se fasse pas catholique romain; qu'on n'aille pas non-seulement à la messe, mais encore à vêpres. La messe, c'est le coup de la partie : on fera

davantage en s'armant d'icelle que ne feraient d'exécution en deux ans cent canons et cent mille hommes. Du reste, il tient à se montrer bon catholique; il présente sur les fonts les enfants des autres et y fait porter les siens; il va à la messe, assiste aux mystères qui se jouent à l'Eglise, et sa femme offre le « pain benoist. » Superstitieux, les coups de tonnerre en hiver lui sont de mauvais présage; il croit fermement aux sorciers et il n'est pas loin d'accuser une pauvre vieille d'avoir jeté un sort sur les vignes et de les avoir fait geler au mois de mai.

Carorguy sent vivement et écrit de même : son style a de la naïveté, de la grâce, du mouvement. Naturel et sans art, il se préoccupe peu de rechercher les justes proportions d'un récit. Tout ce qu'il sait, il le dit, et quand sa mémoire ne lui présente plus rien, il passe à autre chose. L'art des transitions lui est inconnu. Sa phrase, claire le plus souvent, malgré quelques mots laissés en route, est tantôt latine, et alors les ablatifs absolus y dominent; tantôt elle prend un air tudesque avec des infinitifs et des participes rejetés à la fin.

L'orthographe retarde un peu sur les manuscrits contemporains. Dans les sons doux, l'*s* tient souvent la place du *c*, et réciproquement. Les règles des genres, des nombres, du sujet, des participes sont souvent oubliées. Malgré cela, le Recueil du greffier n'en reste pas moins un livre d'une lecture facile, à la condition toutefois d'y introduire quelques corrections réduites à leur plus simple expression : changer les *i* en *j*, les *u* en *v*, les *v* en *u*; placer, où besoin est, alinéas, points, virgules, apostrophes, rétablir entre parenthèses les mots passés, et entre crochets les mots oblitérés; voilà ce qu'il était nécessaire d'admettre.

Nous avons été sobre d'observations de toute nature, les réduisant à celles qui nous ont paru strictement indispensables.

# MÉMOIRES DE CARORGUY

GREFFIER DE BAR-SUR-SEINE

---

Combien que plusieurs se soient aplicquez à mectre par ordre et rédiger les choses et faictz plus mémorables de nostre temps, sy est ce que aulcuns se sont aussy adonnez à receullir particulièrement en ung bref sommaire ce qui faict le plus à notter et non pas d'escripre ainsy que les bons historiens qui ont acquis la science et l'expérience, lesquelz ne se sont pas amusez de coucher les basses et moyennes choses qui se sont veues à l'œul en une province et non entendue[s] en l'aultre. Toutesfoys je me suis, à la fin, résolu d'escripre tant les grandz faictz d'armes que exploictz de guerre et aultres cas advenuz accidentallement parmy ces troubles et guerres civilles, me remectant devant les yeulx de le mectre justement et à la réale vérité, recepvant tousjours en mon entendement ce qui faict le plus à notter, en regectant arrière de moi toute passion tranquile et non agitée ; affin que ceulx qui suivront après nous voyent combien les fléaux et ire de nostre Dieu sont tombez sur nostre teste et que ceste pauvre France a esté agitée de plusieurs naufrages, qu'en fin elle est

maintenant renversée de son antienne splandeur et dignité par le moyen de ce maudit poison d'ambition qui l'a rendue semblable à la tour qui n'est fondée que sur le sablon et à cause des grandz ventz tombe et vat en ruyne.

Ce commancement de maulx a donc pris son fondement en l'an v^e^ quatre-vingtz deulx, qui est le premier but où je désire prendre mon origine, pour aultant que ce qui c'est faict depuis je l'ay veu, entendu et remarqué chascun jour, tant qu'en continuant jusques au bout, je l'espère, avec la grâce de Dieu, de le monstrer, par la suitte du temps, des moys et des années.

Or est-il que le Pape Grégoire treiziesme feit ung mandement et ordonnance, donné au sainct Siège de Rome le sixiesme novembre de ladicte année, par la résolution duquel — qui fut envoyé à tous les Roys et Princes crestiens — fut osté et retranché dix jours d'icelle, en sorte que, advenu le *dixiesme décembre*, *l'on compta le vingtiesme*. Ce qui fut suivy et accomply soubz le règne de Hanry de Valois troisiesme du nom et partout son royaulme, excepté ès villes de La Rochelle et Genefve. Ceste nouveaulté fut trouvée estrange et d'ung synistre présage. Mais la raison en fut aussi tost donnée que, faulte dudict retranchement, l'on eust veu Pasques à la Saint-Jehan. D'ailleurs cela se debvoit faire de huict cens ans en huict cens ans après l'Incarnation de Nostre Seigneur.

Or l'année suivante, v^e^ quatre-vingtz-trois, vient à considérer que, au mois de may, que les orges et aultres graines venues en tuyau et que le Ciel ne donnoit poinct de pluye pour les faire croistre et multiplier, le peuple se sousleva de luy-mesme par tout le pays et premièrement en Bourgongne et jusques à Dijon. Et feirent processions générales qui se faisoient d'une telle façon que l'on en veit le premier essay le premier de juing, que les

trois Riceyz (1) c'estant assemblez vindrent, avec grande dévotion, en ceste ville, ayant en nombre, pour leur avanguarde, plus de cinq cens filles blanches, les femmes vefves acoustrées de noir et de petitz guarsons nudz et sans chemise qui chantoient les saintz du patron où ilz aloient (2). Tellement qu'estans icy arrivez, à la première abordée, ils trouvèrent les tables mises au milieu des rues, chargées de pain et viande, les muictz de vin défonsez. A quoy ilz reprindrent leur aleine et s'en retournèrent très-joyeulx et contans. A leur exemple, tous les aultres villages voisins feirent le semblable : entre aultres, celuy de Courteron faict à remarquer pour ce qu'il se veid un beau jeune guarson vestu de plusieurs couleurs, avec deulx grandes aisles paintes, estant acoustré à la façon des anges de paintures et tenoit deulx espées nues en ses mains, faisant beaucoup d'admirations et chantoit; puis après proclamoit à haulte voix : « Voilà la guerre, la famine et la peste. » Or, pour ce que je ne puis ny ne veulx rien céler, je diray franchement que ses filles blanches, la plupart chambrières, s'enyvroient au lieux où elles en trouvoient, et signamment sur le soir, que, par après la nuict, se faisoient embrasser et se mectoient parmy les bledz pour exercer paillardise et toute aultre disolution; de façon qu'elles esbranlèrent le ciel de telle sorte qu'il donna de la pluye abondamment et au temps mesme que nostre sainct Estienne fut porté à l'église de Serey. Y joinct, pour la conclusion de ce mistére, la procession de Loches (3), qui vindrent tousjours fouettant ung pauvre homme, que

(1) Bourg à 12 kil. S. de Bar-sur-Seine.

(2) De semblables processions vinrent, en septembre 1583, aux églises de Notre-Dame et de Sainte-Geneviève de Paris.
(*Mém. de* L'Estoile.)

(3) Village à 13 kil. S.-E. de Bar-sur-Seine.

disoient resembler à nostre Seigneur, crachoient contre luy avec contenance de tirans semblables à ceulx qui l'oprimoient lors de sa passion. Par ces choses il est à croire que Dieu s'en est courousé, nous ayant depuis envoyé les trois fléaux de son ire et dont il a acoustumé de chastier le peuple rebelle à ses loix et ordonnances, à scavoir : la guerre, la peste et la famine.

Cela estant finy, au moys de septembre suivant, fut tenu, par le commandement dudict Roy Hanry, ses grandz jours en la ville de Troyes qui eurent cours et séance l'espace de quatre moys, pendant lesquelz, lesdictz sieurs des grandz jours, en nombre d'un président nommé Morsan, deulx maistres des requestes et douze conseilliers, y rendirent plusieurs arrestz tant de mort que amandes honorables. Et y furent exécutez les seigneurs de Villertz-les-Potz (1), Besancourt (2), La Sosotte auquel j'ai veu trancher la teste, le bailly Taleret (3) pandu pour crime de sodomiste, et beaucoup d'aultres.

Mays pour retourner à mon premier desaing, je parleray premièrement de la guerre ; puis, je toucheray en passant de la peste et famine, affin que tout soit suivy en son ordre et selon son rang. Et premièrement, il est bien notoire à tous que ceulx de la maison de Guise ont, par leur artifice et menées, tousjours et de tout temps porté hayne et inimitié à ceulx de Bourbon, vrayz et légitimes héritiers de cette couronne. Et principallement, ceste dent de laict ne c'est point recongnue envenimée que jusques après le décez de feu Monsieur (4), le frère

(1) François de Mailly, pour rançonnements et violences.

(2) Le sieur de Bezancourt, pour rebellion contre des gens de justice.

(3) Pierre Tapperet, bailly de Brienne, pour viols et inceste. Il était âgé de soixante-quinze ans.

(4) Monsieur, duc d'Alençon puis duc d'Anjou, mourut à Château-Thierry le 10 juin 1584.

du Roy; lequel estant mort sans enfans et le Roy par conséquent n'en ayant poinct, la couronne de France ne vouloit pas estre sans héritier. Et c'estant bandez des lors ensemble couvertement contre ladicte maison, soubz la couverture et le prétexte de la religion nouvelle de Hanry de Bourbon, Roy de Navarre, et se sont ainsy, soubz ce beau manteau de Religion Catholique, liguez ensemble, ayant, par grand artifice, tiré avec eulz une bonne partye des seigneurs et gentilhommes françoys. Et lors fut ceste belle ligue signée et résolue entre eulx avec Monsieur le Cardinal de Bourbon, leur chef, et le duc de Lorraine, en sa ville de Nancy (1), la vielle S^t^.-Nicolas, cinquiesme décembre V^e^ quatre-vingtz-quatre, jour qui fut tellement plain de tempeste et d'orage, que oncques et de mémoire d'homme vivant ne se veid chose semblable (2). Car les ventz furent sy furieulx qu'il est à croire que parmy eulx tous les diables estoient hors d'enfert: pour aultant que plusieurs maisons et chasteaulx, estans à l'escart, et jusques aux clochers des esglises turent aulcuns renversez par terre. Les frestes des maisons, avec les tuilles, voloient parmy les rues, comme la plume qui est en l'air. Bref, ung tel tintamarre, qu'il donna ung grand esbayssement qu'à peine peult-on l'escripre sans en restraindre quelque chose. Toutesfoys c'est le propre jour que ladicte Ligue fut résolue et signée par tous ceulx de ladicte maison de Lorraine, en nombre de seize, qui feit croire, dez lors, que le ciel et les astres s'en courousoient, pour ce que telle chose, faicte ainsi contre son Prince souverain, ne peult réusir à une glorieuse fin. Pour exemple, la ligue de Silla, grand

(1) Il s'agit évidemment du traité secret conclu au château de Joinville le 31 décembre 1584.

(2) Dans ses mémoires, de l'Estoile parle de cette tempête, qui sévit particulièrement dans le bassin de la Loire.

et puissant Roy, contre Marius, qui prétendoit l'empire Romain par le droict de la République, ne luy peult oncques estre osté, en sorte qu'il en fut tousjours le maistre soubz l'auctorité du Sénat. Mais icy la prévoyance gisoit plus loing, croyant que, par leurs illicites moyens, ledict Roy Hanry, qui ne pouvoit engendrer enfans et qui s'amusoit dez lors à porter l'habit de capuchin (1), piedz nudz, hantant aultant les esglises, tant de jour que de nuict, avec cest habit, que feit oncques Roy, et avec telle dévotion qui ne prenoit plaisir que de fonder quelque monastère à dévotion (2). Et, de faict, y a il pas feit venir les Feullains qu'il a introduictz à Paris. Et, cependant, c'estoit le but des aultres (3) de le rendre en l'unne desdictes religions (4) pour, puis après, achever le reste de sa vye en l'habit de moynne, et, par mesme moyen, en exclure ledict Hanry de Bourbon, premier héritier venant à la couronne, comme personne n'en peult doubter, soubz la cause et motif de sa religion nouvelle, pour, puis après, régner à leur ayse, croyant aussi, de leur part, que rien ne les en pouvoit empescher, pour aultant que, par praticques et menées, ilz avoient, soubz main, gangné à eulx les grosses et principalles villes du Royaulme avec les officiers et gens d'auctorité d'icelle ; que, mesme, monsieur le cardinal de Guise (5) recep-

(1) L'habit des *pénitents blancs*, congrégation que Henri III avait établie, le 20 mars 1583, au couvent des Augustins de Paris et dont il était membre. *(Mém. de* Palma Cayet.)

(2) Les Hieronymites furent installés par le roi au bois de Boulogne puis au bois de Vincennes, en 1581 ; les Feuillants, au Faubourg Saint-Honoré, en 1587.

(3) Madame de Montpensier tenait prêts les ciseaux qui devaient donner à Henri III, roi de Pologne, puis roi de France, une troisième couronne.

(4) Maisons religieuses.

(5) Louis de Lorraine, frère de Henri I, duc de Guise. † 1588.

voit jà les tailles en Champagne : et se saisit, dez lors, de Troyes (1) qui rendit sy bien à leur dévotion que, oncques depuis, elle ne s'en est voulu départir. Le peuple est couru après eulx comme leur père et leur sauveur, soubz umbre de ce qu'ilz disoient maintenir la Religion catholicque. Et, d'aultre part, ledict Roy de Navarre estoit absent et hors de la compagnie du Roy où il ne se osoit plus trouver, par induction et menées de ceulx-cy ; et lesquelz luy faisoient faire la guerre ouvertement par Sa Majesté jusques en Guyenne, combien qu'il eust espousé Marguerite de France, sa sœur unicque qui depuis s'est très-mal gouvernée et en telle réputation que son mary l'a depuis répudiée. De cela ilz ne se sont pas voulu contenter; ains se sont eslevez et pris les armes en l'année V^e^ quatre-vingt-cinq, sy manifestement que les deux chefz, messieurs de Guise et de Mayenne, ont chascun conduict et mené avec eulx de grandes trouppes de gens de guerre qu'ilz ont eulx-mesmes randuz jusques à Paris où étoit le Roy, qui se veid bien estonné de veoir telle levée d'armes faicte sans son auctorité, que néantmoins il le sceut bien disimuler; que luy, qui ne désiroit poinct de guerre, ayant sceu leur demande et proposition, feit faire édict général et universel, vérifié en Parlement le quinziesme de juillet en la susdicte année, contre ceulx de ladicte Religion nouvelle (2). Les termes estoient telz que, dedans six moys, ceulx de ledicte Religion seroient tenuz d'abjurer et renoncer à icelle et prendre et faire profession de l'autre ; aultre-

(1) Ce ne fut que plus tard, le 10 juin 1588, que le cardinal réussit à s'introduire à Troyes.

(*Mémoires inédits de* N. Pithou.)

(2) Ce sont les *articles* dits *de Nemours*, du nom de la ville où ils ont été signés par la reine-mére et les princes de la maison de Lorraine, après avoir été arrêtés à Epernay, le 20 juin précédent.

(*Mém. de* L'Estoile.)

ment, expulsez hors le Royaulme; à eulx cependant permis de vendre leurs biens meubles et immeubles. Dont plusieurs y ont satisfaict et ont faict l'abjuration par devant les curez et vicaires de leur demeure; et les aultres se sont absentez dehors ledict Royaulme pendant ung temps. Ceste nouvelle sceu par ledict Hanry de Bourbon et aultres princes et les protestans d'Alemagne qui s'en sont sentiz touchez au vif et ont faict faire levée d'une grosse et puissante armée de reytres et suisses, affin de s'opposer à ce bel édict.

Mais cepandant je parleray de la peste et mal contagieulx qui a régné en l'an mil V^c^ quatre-vingtz-six. Ce mal a esté sy fréquent en se pays et principallement en ceste ville, que plusieurs maisons en ont esté gastées et endommagées; que mesme l'une des premières touchée de se mal estoit celle de Nicolas Richard, mon voisin, que luy, sa femme et quatre enffans en moururent, avec un grand nombre de personnes, femmes et petitz enffans et jusques environ de deulx cens. En telle sorte que plusieurs s'absentèrent hors la ville, et principallement les personnes de qualité, M^es^ Jehan le Marthin, président, Jehan de Laussorroys, procureur du Roy, le contreroleur Hanryot. Et moy-mesme, de peur du voisinage, je fus recluz à la commanderye d'Avalleurre où je demeuré, avec ledict Delaussorroys, jusques en hyvert et jour de Toussainct que la justice reprist son manteau, et fut exercée en l'hostel de ville, à cause qu'en l'auditoire, il estoit mort, de ladicte contagion, quelques enffans du geolier. Ce mal doncques estant apaisé au vent de bise froid et picquant, l'aultre fléau suivit de près. Car l'année suivante V^c^ quatre-vingtz-sept, la grande famine eut cours assez longtemps et depuis le jour de Pasques jusques aux moissons. Pendant lequel temps souffrit beaucoup le peuple, pour ce que le boisseau de

bled se vandoit communément ung escu (1), le boisseau d'avoyne vingt-cinq solz; et, sur la fin, il valut bien d'avantage qu'encores n'en pouvoit-on trouver, dont plusieurs pauvres gens moururent de faim. Et ne c'est poinct remarqué une telle disette de vivres de temps immémorial. Sy bien que cela ayant pris fin, l'armée de reytres se mectoit en ordre et en tel équipage que, le moys d'octobre de la mesme année quatre-vingtz-sept, l'on entendit en ses (2) quartiers, combien qu'elle fust encores en Lorraine. Mais cette armée donnoit un tel lustre, à cause de la grand multitude d'hommes dont elle estoit composée, qu'il n'y se trouvoit pas moings de trente-trois mil combatans. Et, toutesfoys, le prince Lorrain (3) avec ses aliez s'efforçoient leur empescher le passage à Verdun, mais en vain Car aussi tost l'on les veid tirer chemyn devers Chastillon et Ravières, gastant, fourrageant et perdant tont le pays, faisant telle destruction qu'il ne restoit rien après eulx. Leur conducteur estoit le duc de Bouillon (4) qui tâchoit de leur faire joindre ledict Roy de Navarre, qui s'advançoit sur la rivière de Loyre, et le Roy, d'aultre part, sur celle de Seine où il faisoit beau semblant et bonne myne, feignant de vouloir combattre pour ses cousins de Guise. Mais c'estoit pour les atraper; car, l'on a sceu, depuis, que ceste grosse armée avoit entré en son Royaulme de

(1) Soit le sextuple du prix ordinaire, le boisseau de blé valant en moyenne de 6 à 10 sols.

(2) Lisez : « en ces quartiers. » L'auteur emploie indifféremment les adjectifs possessifs au lieu des adjectifs démonstratifs, et inversement.

(3) Charles II le Grand (1543-1608).

(4) Les Allemands avaient pour chef le baron Dohna, gentilhomme prussien. C'est en septembre 1591 que le vicomte de Turenne, duc de Bouillon peu après, amena à Henri IV des auxiliaires allemands.

son consentement. Aussi, les aultres ne dormoient pas. Ledict seigneur de Guise (1) les aloit tousjours costoyant et recongnoistre d'heure à aultre. Et, de faict, nous veismes icy son armée qui y logea, le troisiesme d'octobre, et passa par la grande Rue où il fut jugé qu'elle ne pouvoit estre que de dix mil hommes. D'aultre costé, son frère, ledict seigneur du Maine (2), s'approchea avec la noblesse de Bourgongne. Et l'armée de reytres, qui n'avoit poinct de retraicte, se logeant tousjours à la haye, furent, par ce moyen, chargez au village d'Auneau (3), le XVII dudict moys d'octobre, que les deulx frères, donnans de part et d'aultre dudict village au despourveu et où estoient les principaulx, qui les rompirent et taillèrent en pièces. Dont en fut faict un grand meurtre ; et en est le nombre incertain, tellement que ceste belle armée fut toute rompue et mise en route. Ledict seigneur du Maine y perdit, entre aultres gentilzhommes, le sieur de Soubernon, filz unicque du s[r] de Lestenayt.

Ce grand exploict de guerre, ainsy bien manié et dextrement, leur acrut et augmenta d'avantage le courage, qui se bandèrent plus aprement contre ledict Roy de Navarre et ses adhérans, que retournans vers Sa Majesté qui feignoit très-bien le disimullé, ne pensant, dez lors, que de les atraper et rompre leurs desaings qui croissoient à mesure que leurs entreprises s'augmentoient, conseillant le Roy d'envoyer une armée en Guyenne

(1) Henri, duc de Guise (1550-1588) fils de François et d'Anne d'Est, comtesse de Gisors.

(2) Charles de Lorraine, duc de Mayenne, (1554-1611), frère de Henri de Guise.

(3) En racontant le combat de Vimory, près Montargis, qui eut lieu le 26 ou le 27 octobre, l'auteur lui donne à tort le nom du combat d'Auneau qui se livra près Chartres, le 24 novembre suivant, et où le duc de Guise prit seul part.

pour faire la guerre à son frère et à ses cousins de Bourbon. Et de faict il fut résolu (1) au Conseil que M. de Joyeuse iroit avec une armée et dez meilleurs hommes choisiz de la France, avec ung bon nombre de noblesse, qui partirent, sur la fin de ladicte année quatre-vingtz-sept, affin de livrer l'assaut audict Roy de Navarre qui estoit assisté lors des princes de Conty (2) et de Soissons. Et son armée de Guyenne, le tout en nombre de quatre mil hommes ainsy équippez et armez, vient au devant des forces de la France et livra le combat et bataille rangée contre eulx qui avoient plus de huict mil hommes. Toutesfoys, la victoire luy demeura, à Coustras (3), où y fut tué sur la place ledict seigneur de Joyeuse avec beaucoup de ses gentilhommes. Ceste petite défaicte recula bien peu les desaings de la Ligue. Toutesfoys, eulx qui ne ne demeurent jamais en repos et qui remue tousjours quelque piere, après avoir pourveu à leurs affaires, ledict seigneur du Maine fut envoyé en Daulphiné, avec une forte armée entretenue aux dépens du Roy, où ledict seigneur s'en alla en l'intention de faire la guerre aux huguenotz.

Mais, cependant, il s'y jouoit bien une aultre tragédie qui se praticquoit assez couvertement par Sa Majesté. Mais de cela en fut donné l'advertissement par la Royne-Mère audict seigneur de Guise, qui c'étoit retiré à Soissons après le départ de son frère : qu'il avoit beaucoup d'affaires et qu'en toute diligence il se rendist

(1) Cette décision précéda l'entrée en France des étrangers; elle ne fut donc pas la conséqunce de la victoire dont il vient d'être parlé.

(2) Henri de Bourbon, prince de Condé (1552-1588), François, prince de Conti (1559-1614), et Charles, comte de Soissons (1566-1612), étaient fils du prince de Condé, mort à Jarnac (1569), et par conséquent cousins-germains du futur Henri IV.

(3) 20 octobre.

auprès d'elle, à Paris ; d'aultant qu'elle désiroit de l'advertir comme le Roy n'avoit poinct aprouvé la Ligue et asotiation qu'ilz avoient faict ensemble, laquelle aussi estoit defendue de droict et par ses ordonnances. En telle façon que s'y estant rendu au moys de may (1) cinq cens quatre-vingtz-huict, elle lui revéla tout ce qui avoit esté tenu secret depuis quatre ans, affin qu'il y pourveust. Car, à dire vérité, ladicte Royne-Mère l'aymoit unicquement et plus que son gendre, le Roy de Navarre. Car, pour ce que l'intantion du Roy estoit, sans cela, sy bien maniée que toutes choses fussent esté mieux réglées et à la descharge du peuple et de son repos, sy ceste entreprise fust venue à fin. Car, le treiziesme du moys de may, il fit entrer par la porte S[t]-Honoré, aussy tost que le jour, deulx régimens de Suisses et quatre compagnies françoyses, lesquelles vindrent jusques en Grève ; et furent conduictz sur le pont Nostre-Dame par les seigneurs d'O (2) et d'Inteville (3) et La Trimoulle. Au quartier des Innocens estoit messieurs de Biron et d'Aulmont, maréchaulx de France, avec aultres trouppes françoyses, et encore en plusieurs endroictz de la ville, tellement que les Parisiens, se soulevans d'eulx-mêmes et se mutinans de telle façon, se barricadèrent en plusieurs endroitz de la ville, tendirent leurs chaines et commencent à se révolter et secouer le joug de leur rébellion, pour ce qu'ilz tirèrent aussitost sur lesdictz Suisses et en tuèrent ; et n'eust esté que ledict seigneur de Guise, en estant adverty et allant par les rues, les prioit et tensoit d'eulx apaiser, eulx, le

(1) Le lundi 9 mai.

(2) François, marquis d'O, surintendant des finances (1535-1594).

(3) Joachim de Jaucourt, s[r] de Dinteville, lieutenant pour le roi en Champagne.

voyant crioient à haulte voix : « Vive le Roy de Guise. » A quoy il respondoit : « Mes amis, vous me perdez Cryez : Vive Hanry. » Lequel, en ses altercas, estoit en bien grandisime peine de ce qui debvoit advenir. Car il avoit résolu, au conseil de ses principaulx serviteurs d'en faire pandre (1) dez plus signalez de la Ligue ; et y avoit les exécuteurs des haultes justices et les potances pour cest effect. Mais celuy qui croyoit estre le maistre fut contrainct de quiter et habandonner sa maison royalle et sortir hors de Paris suivy seullement de cinq personnes, fut bosté contre ung arbre et monta dessus ung bidet, avec telle fâcherye que l'on peult estimer qu'il feit serment qu'il auroit sa raison de ceulx de Guise.

Voilà les barricades de Paris jouées ; tout est découvert ; la guerre commance ; le crime de rebellion prend fondement ; la chose tant cachée est manisfestée. C'est que l'on en veult à l'Estat. Les coffres des finanses sont scellées du cachet de Guise. Le Louvre, l'Arsenal, la Bastille et les lieux fortz sont à son commandement. Mais le Roy, c'estant retiré à Chartres, c'est résolu de convocquer les Estatz généraulx de France. Et, de faict, furent mandez à Blois, au moys de septembre ensuivant de ladicte année, ausquelz se rendirent les princes du sang, tous ceulx de Lorraine, excepté ledict seigneur du Maine, les depputtez des trois ordres; y joinct les cérémonies à ce requises, tant qu'après l'ouverture d'iceulx, rien ne se disoit vulgairement synon par le babil des femmes. Madame de Montpensier (2) chantoit

(1) C'est du moins le bruit que firent courir les ligueurs pour se justifier, comme le prouve l'entretien que M. de Brissac eut, le 14 mai, avec l'ambassadeur d'Angleterre.

(2) Catherine de Lorraine (1552-1596), sœurs des ducs de Guise et de Mayenne, avait épousé Louis II, duc de Montpensier.

assez hault qu'elle avoit de bons sizeaulx pour faire quelque jour une couronne. Cela estoit si commung que les laquaitz en jouoient à la darde, tant que finallement celuy qui prévoyoit à aultre chose recula bien leurs desaings. Ledict seigneur de Guise gouvernoit les trois ordres et avoit entrée partout. Les roynes luy faisoient bon receul, chascun estimant qu'il deust estre randu à son pontificat, au moings sy nous voulons en suivre le dire commung et adjouster foy à ce qu'il se divulguoit par tout. Car ainsy, se disoit qu'à Noël, à bon jour bien œuvré, lorsque l'on iroit à matines l'on se fust saisy de sa personne et le Roy enlevé du milieu de son peuple et randu en ung monastère pour là continuer sa vie, sans avoir aulcune auctorité ny commandement, synon par l'advis de Messieurs de Guise. Mais il en advint bien aultrement ; car celluy qui cuidoit surprendre a esté pris au piège.

La survielle de Noël, vingtroisiesme décembre de la susdicte année quatre-vingtz-huict, comme l'on dict, la tragédie se joua en telle sorte. Le Roy feynt de vouloir aller à la chasse, ce jour tant remarqué. Ses guardes ordinaires sont amasées. Le mot est donné aux plus féaulx et du conseil privé, que, dez le matin, l'ong suposeroit d'entrer en conseil pour conclure sur la résolution dez Estatz. Il est dict expressément que le seigneur cardinal de Guise, avec ceulx de sa qualité, en délibéreroient au chasteau, avant le jour, et que, d'aultre part, le Roy et ses princes se asembleroient. Cela est accomply, que dès quatre heures au matin, Sa Majesté se rendit à son cabinet pour y adviser. Il avoit près de luy les seigneurs de Revol et Ruzé, ses secrétaires, avec deulx des coupes-jarretz de la bande du seigneur d'Epernon. Le seigneur de Guise est mandé comme grand maistre. Entré qu'il fut à la salle, où il trouva des seigneurs qui se pourmenoient, il feignit de se trouver mal et manda au maistre

d'hostel de luy envoyer des prunes de Brignoles pour luy refaire le cœur qui plaignoit fort. Mais, cepandant, il eut plusieurs advertissemens de ne poinct passer hors ladicte salle, ou il estoit mort. Et toutesfoys, ledict seigneur Rusé l'ayant prié, de la part du Roy, de se rendre vers luy audict cabinet, il le feit volontairement et s'y achemina avec son espée au costé, où voulant entrer et levant, d'une main, la tapiseryc, il fut empoigné par l'un de ces couppe-jarretz, par l'aultre main, qui luy donna d'une courte dague à travers le corps. Dont il gecta ung cry et souspir véhément et qui fut entendu par tout le chasteau. Ainsy continuans les coups, ledict seigneur de Guise rendit l'esprit aux piedz mesmes du Roy qui le feit soudain gecter derrière ung grand coffre de bahus, et se transporta, sur l'heure, vers la Royne, sa mère, qui estoit malade, à laquelle il feit entendre comme, maintenant, il estoit roy de Paris, pour ce que Guise estoit mort. A quoy elle répondit, en souspirant, en ces mesmes mots : « *Mon filz, vous avez mis vostre personne et le Royaulme en proye.* » Ce qui fut une vraye prophétie. Et peu après et au moys de janvier suivant (1), ladicte Royne décéda, au grand préjudice et dommage du Royaulme et de son filz, pour ce que, plusieurs foys, elle avoit tousjours appoincté et réconcilié les grandz de part et d'aultre ; et, en ce faisant, estoit donné quelque relâche au peuple.

Mais, cepandant, sy le seigneur de Guise avoit esté Roy de Paris, il ne le fut pas de Bloys. Ce qui troubla infiniement lesdictz Estatz et ung chascun, particulièrement quand, du commandement du Roy, le grand Prévost (2) se saisyt des personnes de Messieurs le cardinal

(1) Le jeudi 15 janvier 1589.
(2) Le sr de Richelieu.

de Bourbon, les ducs de Nemours et d'Albœuf (1), cardinal de Guise, l'archevesque de Lyon (2), le prince de Joinville, filz esné dudict seigneur de Guyse, le prévost des marchans (3) de Paris et le président Neully, factieux pour la Ligue. Bref, une telle émotion que plusieurs des depputtez des Estatz s'enfouyrent jusques en ses quartiers, et, entre aultres, le seigneur de Loches, nostre bailly, et le conseillier Coqueley (4) natif d'icy. Or, pour ce que l'on avoit mis à part et séparez des aultres lesdictz cardinal de Guise et archevesque de Lyon, le landemain, vielle de Noël, fut mandé ledict Cardinal devant les plus grandz auprès du Roy, qui luy dist en ses termes : « Vous voilà, mon recepveur de Champagne; est-il bon de lever mes tailles en ce pays-là? » Ausquelles parolles il respondit assez audatieusement : « Ha ! traistre, perfide, je me doubte que tu me veulx faire le semblable à mon frère; exerce sur nous, pandant que tu as le moyen, ta fureur et ta cruaulté. » Et ainsy, entrans comme en désespoir, il monstroit en luy de grandes furies, mais il les finit aussytost lorsque un des guardes du corps du Roy luy donna d'une halebarde par derrière et le perça de part en part. Ainsy ayant rendu l'ame, il fut gecté au mesme lieu où estoit son frère, et, depuis, tous deulx bruslez et consommez et leur cendre gectez au vent : ce qui a faict une très-grande playe et fort malaisée à guérir.

(1) Charles de Lorraine, 1er duc d'Elbœuf (mort en 1603), cousin-germain du duc de Guise.

(2) Pierre d'Espinac.

(3) La Chapelle-Marteau, gendre du président de Neully.

(4) Lazare Coqueley, chanoine de Notre-Dame de Paris, conseiller au Parlement, fit partie du Conseil des Quarante et fut dépêché par l'Union, à Rome, en 1589, pour obtenir l'excommunication de Henri III, après la mort des Guises. Le 31 janvier 1595, il n'en demandait pas moins au Parlement le rétablissement de l'édit de 1577 favorable aux protestants.

C'est à ceste heure que la plus grand part des villes franchisent le sault : leur rebellion et désobéissance c'est bien monstrée aultrement que aux barricades de Paris. Car, aussy tost ceste nouvelle entendue, voilà ceulx de la Seurbonne, les docteurs et prescheurs de Paris qui tiennent ung terrible langage, crient, mauldissent, confondent, injuryent nostre Roy, publient tout hault qu'il est meschant huguenot, filz de putain, sodomiste, bastard. Quoy qu'il en soit, ceulx de ladicte Seurbonne concluent (1) qu'il ne le fault plus recongnoistre pour Roy et disent que tous ses subjectz sont quictes du serment de fidélité. Et pour faire veoir plus amplement leur crime de félonnie, ilz conseillent d'aller au Louvre d'où ilz tirèrent ung grand tableau où estoit empraint l'effigie du Roy, qui trainèrent parmy la ville, et meirent après les petitz enffans, qui y fourroient des cousteaulx et coups de canivet, que c'estoit une grande pitié. Ceulx de Tholose feirent le semblable, quand ilz en furent advertiz. Or, pour ce qu'à l'imitation de ses deulx grandes villes, beaucoup d'aultres se rengèrent à mesme rebellion et se départirent de l'obéissance de leur Roy légitime et naturel, pour embrasser ce beau party de Ligue, et affin que l'on congnoisse bien que le Roy n'a pas peu d'affaires, je les veulx nommer. Après ces deulx capitalles, Paris et Tholoze, il y a Rouan, Orléans, Amiens, Abeville, Troyes, Rains, Bourges, Auxerre, Dijon, Lyon, Poitiers et tant d'aultres que le nombre est trois foys plus grand que celles qui sont demourez en son obéissance : car, en toute la Champagne, il n'y avoit que Chalons et Langres; en Picardie, Senlis, Compienne, S[t]-Quantin; en Normandie, que Qu'an (2), le Pont de

(1) Conclusions prises par la Faculté de théologie de Paris, le 7 janvier 1589.

(2) Caen.

l'Arche et Meulan ; en Bourgogne, Semur, S^t^-Jehan de l'Aulne, Flavigny. Bien avoit-il la Provence et Daulphiné qui restoient quasy toutes entières. Mais le jeu qui se debvoit jouer ne fut pas parachevé. Car, comme l'on avoit députté ung quidam pour courir en Daulphiné vers ledict seigneur du Maine, affin de le rendre au mesme estat de ses frères, ung aultre plus habille y arriva devant, qui l'en advertit. Dont aussy tost il tira ses forces de ce pays et s'en vint icy pour bien faire la guerre.

Car les cousteaulx et les coustelatz estoient hors du fourreau. Chascun prenoit le party de la Ligue. Les quivives commancèrent, dez lors, à courir ; et aussy tost que ledict seigneur du Maine fut passé, l'ong veid de grandes et merveilleuses choses, pour ce que chascun se déclara dez partyz, l'un nommé vulgairement Realiste, et l'aultre, la Ligue, et furent sy grandz ses malheurs que dez lors se bandèrent le filz contre le père, les frères, oncles et nepveux. Pour exemple, les seigneurs de la Chartre (1) et de Givry, beau-père et filz, et d'un party et d'aultre ; le seigneur de Rochefort et le chevalier de Mareul ; et nostre bailly et le S^r^ de Servigny, propres frères ; de Dommartin et Casilac, oncle et nepveu, et infiniz aultres ; oultre, les particuliers habitans, sy nous voulons donner jusques là ; et mesme pour ceste ville de Bar-sur-Seine, qui se déclara du party lorrain aussy fermement et avec telle dévotion que cele de Troyes à l'encontre de leur Roy. Ce mal fut sy contagieux qui s'extendit jusques aux femmes, que la mère contre la fille et les propres sœurs s'en faisoient la guerre, et

1. Claude, vicomte de la Châtre, gouverneur du Berry et de l'Orléanais pour la Ligue, créé décembre 1592 maréchal par Mayenne, et beau-père d'Anne d'Anglure de Givry, un des plus vaillants soutiens du parti royaliste, qui mourut au siège de Laon en 1594.

quelquesfoys s'en haper aux cheveux. Les petitz enffans s'amasoient par monceaulx, avec des pierres et bastons, et se demandoient : « Qui vive ; » puis cryoient : « Je suis pour le Roy ; » et les aultres respondoient : « Pour les princes ; » et ainsy venoient à se battre ès mains et coups de bastons : et voyoit-on de quel party ou d'aultre emportoit le pris. D'avantage, ceulx des villages s'armoient lorsqu'ilz estoient de loysir, et principallement les festes et les dimanches, et se trouvoient à la campagne montez dessus leurs chevaulx, avec fourches de fert, et venoient ainsy à se battre tant que finalement le village de Buxières, royal, contre Ville-sur-Arce s'y sont bien estrillez que mesme il y a eu des mortz et blessez.

Voilà ung sinistre présage et fort pernitieux et qui démonstre bien que nos maulx seront grandz, en ce que une ville est bandée contre l'aultre. Voilà seullement deulx places contre cette dicte ville ; Chaource que le s[r] de Pralins (1) prist de finesse et feignant estre leur amy à son retour de prison, comme nous dirons tantost ; les chasteaux de Chappes et de Brienne où fut mis guarnison ; et encores le s[r] de Blasy-Villemorien qui se meist à la tour de Bourguignons avec le capitaine Bailly et dix ou douze soldatz, qui aussi tost nous coururent, et furent les premiers qui volèrent des marchans, qui venoient de Lyon, avec force marchandise, et aloient à Troyes, ville rebelle à Sa Majesté ; et leur fut osté, entre aultres choses, une tonne plaine de doublons barrez faitz au pays de Dombes. Et lors cessèrent les coches à aller à Paris, et tous rouliers et voicturiers par terre ne s'osèrent plus mectre aux champs. En après, ceulx dudict Chaource nous coururent aussy les premiers : et ung

(1) Charles de Choiseul, marquis de Praslin, un des plus braves partisans du roi en Champagne. Il fut enterré dans l'église St-Pierre, à Troyes, dont il était bailli (1563-1626).

jour qu'il estoit party d'icy vingt ou trente chevaulx pour aller au boys, ilz furent tous pris et déclarez de bonne prise et enfin perduz. C'est le commancement des voleries, qui depuis se sont bien acrues et augmentez par la licence que les ungs et les aultres ont donné à leurs soldatz, pour crainte qu'ilz ne quictasent ung party pour retourner à l'aultre.

Mais pour achever la course dudict seigneur du Maine, il arriva à Paris au commancement du moys de febvrier, en l'an V^e^ quatre-vingtz-neuf. Or, sy tost que les Parisiens le veirent, ilz s'en esjoyrent merveilleusement, luy donnant ceste qualité de leur capitaine général. Et encores depuis (1), il feit le serment à la Court de lieutenant-général de l'estat royal et couronne de France. Au moyen de quoy il feit dez lors establir le Conseil de la S^te^-Union des catholicques, au nombre de seize(2), auquel fut, entre grandz poinctz, résolu de fermer la chancelerye pour le nom du Roy ; estoient toutes sortes de Lettres royaulx intitulées : *Les gens tenans la chancelerye*. Le parlement de Paris et tous aultres, excepté celluy de Grenoble, n'excersoient plus la justice en son nom ; dont en fut estably trois transférez par ses lettres patantes, assçavoir : celluy dudict Paris à Chaalons, à Tours pour la Normandie et la Tourenne, et à Flavigny pour celluy de Bourgogne, qui y sont tousjours (3) demourez depuis. Et d'ailleurs, ils feirent avec leurs partisans donner à Rome par le pape Sixte (4), homme de bien, une sentence d'excommuniment par laquelle, à plain texte, et

(1) Lundi 13 mars 1589.

(2) Le Comité insurrectionnel des Seize date de 1585. Le Conseil général de l'Union, constitué en janvier 1589, se composa d'abord de quarante personnes prises dans les trois ordres. Mayenne, dès son arrivée à Paris, y fit adjoindre quinze nouveaux membres.

(3) Jusqu'en mars 1601. L'auteur écrit en 1593.

(4) Sixte-Quint.

le Roy et tous ses serviteurs estoient déclarez excommuniez puisque il avoit tué, mis la main au sang des deux pilliers d'esglise. Et sy, d'aultre part, ilz rendoient prisonniers par le commandement du général les seigneurs comte de Brienne (1) et de Pralain, le premier président de Harlay et dix ou douze conseilliers, qui estoient demourez à Paris en l'obéisance du Roy. Et beaucoup d'aultres estoient sortyz et réfugiez ça et là : comme pareillement, à la ville de Troyes, l'on tient en estre sorty, au commancement de ceste révolte et depuis, plus de quatre cens bons marchans et les présidens, conseilliers, advocat et son procureur dudict Troyes. Lesquelz prisonniers furent retenuz estroictement à la Bastille pour récompense des aultres pris à Blois, excepté Monsieurs de Nemours qui se sauva ung moys après la mort de ses frères, desguisé en guarson de cuisine, et sortit ainsi hors du chasteau, portant ung fagot de bois sur son espaulle. Et furent Messieurs les cardinal de Bourbon, prince de Joinville et le marquis d'Albœuf randuz à Tours.

Or, ses tragédies estant ainsy faictes et exécutées, la résolution fut prise d'aller faire la guerre au Roy retiré audict Tours. Car lors il n'estoit rien imposible à ses ennemis qui ne manquoient pas d'hommes et d'argent pour ce, mesmement que les dames, les filles et chambrières de Paris donnèrent jusques à leurs bagues, joyaulx d'or et d'argent, les demyceintz et leur loyer: sy bien que, dez ce temps là, il se trouva près d'ung million d'or, dont il feit et composa une grande armée, qu'elle estoit au nombre de plus de trente mil hommes, qu'il feit marcher luy-mesme, assisté dez ducz d'Au-

(1) Le comte de Brienne fut fait prisonnier par Mayenne lors du combat de St-Ouen, près Amboise, à la fin d'avril 1589.

malle (1), Mercure (2) et le chevalier (3) droict audict Tours, environ le quatre ou cinquiesme april (4) de la susdicte année. A quoy le Roy y fut surpris pour ce qu'il n'avoit poinct encores donné ordre à ses affaires. Et toutesfoys il pouvoit bien veoir que l'on n'en vouloit qu'à sa personne et à l'Estat. Aussy se trouva il luy-mesme (5) sur le pont, maniant fort dextrement d'une picque, pendant que ses ennemis l'approchoient faisant myne de vouloir battre à cest endroit là avec vingt pièces de canon. Or est il que ledict chevalier d'Aumalle, qui conduisoit l'avanguarde, c'estant logé aux faulx bourgs dudict Tours et y trouvant plusieurs belles filles et quelques prebstres, il en viola et feit violler aulcunes et tua de sa propre main desdictz prebstres. Et par après, congnoissant que malaysément pouvoient ilz forcer la place et difficilement la tenir asiégée, pour le grand nombre de gens de guerre qui estoient dedans, ilz s'en départirent et rompirent ainsy leur armée. Ledict seigneur duc d'Aumalle avec dix canons et dix mille hommes s'en alla en Picardie, dont il se disait gouverneur, et le s[r] de Haultefort (6) fut envoyé en Champagne suivy de trois

(1) Charles (1556-1613), fils de Claude II, duc d'Aumale et cousin-germain d'Henri de Guise, tué à Blois, et de Marie Stuart, reine d'Écosse. Il ne se réconcilia jamais avec le roi de France.

(2) Philibert-Em. de Lorraine, duc de Mercœur (1558-1602), beau-frère de Henri III.

Claude, *Chevalier* d'Aumale, frère du duc du même nom (1563-1591).

(4) C'est dans la nuit du 7 Mai que Mayenne fit marcher son armée sur Tours : le lundi 8 mai, il prit le faubourg S[t]-Symphorien qu'il abandonna le lendemain.

(5) Henri III, ne se doutant pas de l'arrivée des ligueurs, faillit tomber dans une embuscade, le matin du 8 mai.

(6) Hautefort s'était déclaré lieutenant pour l'Union en Champagne.

mil hommes, qui faisoient tout trembler. Et jugeoit on partout la Ligue estre la plus forte pour cause qu'ilz tenoient, comme j'ay dict, la plus grand part des villes, avoient hommes et argent à suffisance.

Ce que voyans ceulx d'icy, et lorsque ledict Hauttefort eut défaict et rompu les gens du sieur de Saultour (1) et et Hanry Monsieur, devant Méry, le xxii may, ilz se déclarèrent: l'une maison, du président Marthin, Bonnefons et Gouthières, ses deulx gendres, contre celle du recepveur Bury et les siens ; et faisoient mesmes choses comme les grands, l'une, Royale, qui estoit Bury, et l'aultre, de la Saincte-Union ; et plusieurs à leur imitation, ce qu'il nous a causé, puis après, nostre totalle ruyne. Or doncques ledict Haultefort, ayant vaincu cette petite trouppe, arriva à Troyes où il prist trois canons affin de reprendre, s'il pouvoit, lesditz chasteaux de Chappes, le Plaisis et Brienne, qui tenoient contre eulx. Et de faict, furent lesdictz Chappes et le Plaisis randuz à composition. Mays ayant mis le siége devant ledict Brienne où estoient les s^rs de Malesart, Blasy, avec six-vingtz bons soldatz royaulx qui faisoient souvent des sorties venans aux tranchées, d'Andenot, le capitaine, y fut tué d'ung coup de harquebouse et aussy tost en fut le siége levé le xxvi^e dudict moys de may. Et s'en retournans devers Rains, leurs albanoys pillèrent entièrement le village de Villy en Trosde (2) et jusques à ce qui estoit mis dedans le ciboire, et gectèrent là, emmy (3) la place, la saincte hostie.

Or, retournons audict duc d'Aumalle qui a mis le siége devant Sanlis, ayant les hommes et canons cy dessus declarez. Ceulx de dedans qui pensoient n'avoir poinct

(1) Nicolas des Essarts de Saultour.
(2) A 10 kil. N. de Bar-sur-Seine.
(3) Au milieu de.

de secours, dez l'heure qu'ilz veirent l'artillerye bracquée et une telle multitude d'hommes, ilz feirent accord à une grande somme d'argent qui se comptoit, affin de leur délivrer, lorsque Monsieur de Longueville (1), La Noue et de Givry venoient de la Normandie avec la plus grande partye de la noblesse, qui se joignit avec eulx. Et faisoient en nombre de quinze cens chevaulx, qui se résolurent de l'advis dudict s^r^ de La Noue, le plus grand capitaine de son temps; et, par sa conduicte et grande expérience, chargèrent sy bravement sur les faulcheurs de creson (2) qu'ilz les taillèrent tous en pièces (3) et les rompirent jusques à la personne de leur chef, qui fut contrainct de s'en saulver à Paris chassé trop vistement pour luy : tant que, les Parisiens luy ayant fermé les portes, il se rendit à Sainct-Denis. Le canon fut pris, beaucoup d'hommes mortz desquelz je ne puis particulièrement cotter le nombre. Et ainsy ceulx dudict Sanlis furent délivrez, le sixiesme de juing suivant : qui est le plus grand coup de pied que la Ligue ayt receu et qui leur a abaissé bien leur orgueuil, n'ayant jamais rien faict qui vaille.

Depuis, s'estant ralliés les Royaulx, ilz cheminent en corps d'armée et passent proche Chaalons où se joignent avec eulx les seigneurs de Luxembourg (5) et Dinteville. Et prindrent leurs brisées droict icy et y arrivèrent sur la fin dudict moys de juing, auquel temps c'estoit randu ung régiment de gens de pied conduict par le baron de Sirey et la Mothebaise. Estans arrivez ung lundy au soir

(1) Henri d'Orléans, duc de Longueville (1565-1595), frère du comte de St-Pol.

(2) La réputation du cresson de Senlis est de date assez ancienne.

(3) Le 17 mai 1589.

(4) François de Luxembourg, duc de Piney, baron de Pougy, qui fut chargé de diverses missions diplomatiques à Rome et à Venise; il était frère du comte de Brienne.

aux villages de Bourguignons, et Virey-soubz-Bar, ilz demandèrent le lendemain à demeurer icy en guarnison. Sur quoy, de l'advis de notre Président, fut tenue assemblée pardevant Mᵉ Edme Lorraine, lors meyeur, à laquelle le menu peuple s'y estant trouvé ne voulut permectre que lesdictz gens de guerre y demourasent et s'y opposèrent formellement, tellement qu'estans licentyez, ilz se départirent de nostre gravière ung jour de mardy à vespre. Et tout incontinant l'armée royale parut par quelques avant-coureurs; qui fut cause de faire rebrouser chemyn à nostre régiment, qui demandèrent à se mectre à la ville. Ce que leur ayant esté dényé, ilz se rangèrent en noz moulins et sur les pontz où ilz dressèrent, jusques au bout d'iceulx, trois baricades, dont la première estoit vers le foulon à draps, l'aultre au bout des arches, et la tierce tout à la fin desdictz pontz, où commandoit le capitaine Anthonnet (1). Et ainsy faisant mynes de se bien deffendre, l'on aperçeut en mesme temps ung gros de cavalerye sur la coste de coing Barro et ung aultre sur Mierle, où aulcuns des soldatz dudict d'Antonnet aloient à l'escarmouche, et tiroient le coup de mousquet au bas des vignes de Beaulne : qui fut cause que le sieur de Latrecey, commandant à cinquante lances, descendit jusques à la fontaine et se retira proche la tour carrée, de laquelle on tira sur luy dont en fut blessé deulx ou trois de sa suitte. Et n'y eut aultre chose tout le long du jour. Mais quand le soir fut venu, que l'infanterye cachée au val de Prusatz commança à marcher, et que d'aultre part ledict seigneur de la Noue estoit passé avec deulx ou trois cens chevaulx du costé de derrière le chasteau

(1) Capitaine d'Antonnet, ligueur redouté. En 1586, sur l'ordre de Mayenne, il avait arrêté le vicomte J. de Saulx-Tavannes. (*Mém. de* Guil. de S. Tavannes.)

pour tenir la ville investie, alors ledict Latrecey marche avec ses gens. Et ladicte infanterye ayant une rudache, il ataqua premièrement la bariquade d'Antonnet qui se deffendit assez longtemps ; mais enfin le chef ayant quicté la place et se sauva à nage par la rivière pour entrer à la ville, ses gens s'enfouyrent de tous costez. Et lors fut la seconde ataquée où estoit ledict baron de Sirey, armé de toutes pièces, qui fut prisonnier, et ses gens aussi tost en route. Les vainqueurs poursuivent pesle mesles jusques à la baculle de la porte de Seine où le capitaine Brethon voulut grimper pour se sauver ; mais il fut tué sur la place. Les uns se gectoient à nage dedans la rivière ; les aultres aux fossez et leurs armes, pandant que ceulx de derrière le chasteau avaloient (1) pour donner en mesme temps sur une partye logez à ladicte gravière. Bref, ils se battirent jusques à la nuict close. Et n'en fut trouvé de mortz sur la place que dix-huict ou vingt, et plusieurs blessez. Et à la vérité, n'eust esté que ceulx de la ville tiroient sur les royaulx, le nombre eust esté beaucoup plus grand. Mais enfin le landemain, vielle de Sainct Pierre, xxviii[e] juing, la ville fut sommée pour la première foys, laquelle c'estant ainsi déclarée, comme dict est, ne se voulut randre ny mesme permectre d'y passer deulx pièces de canon. Bien l'on en eschappa ceste foys par la faveur dudict seigneur de Dinteville, auquel fut donné plusieurs munitions de bled et avoyne.

Et ainsy l'armée passa pour tirer aux troys Ricey, ou moy, greffier, qui faictz le présent recuel, avec vingt personnes de mes consors royaulx se retirèrent à Polysy ; et là j'ay veu ladicte armée passer en bel équipage. Estans ainsy logez aux trois Riceyz, ilz s'extendoient plus loing,

(1) Allaient en aval, c'est-à-dire descendaient.

et de faict, se présentant au village d'Artonnet (1), ilz refusèrent leurs portes, au moyen de quoy l'on y mena le canon qui joua plus de vingt-cinq coups. A la fin ayant faict bresche, l'asault fut livré à ceste canaille qui se défendoit furieusement et avoient mesme tué ung gentilhomme qui vouloit parler à eulx. Ce fut le premier de juillet qui furent pris, où tout fut mis au pillage, les femmes et filles violées, et quasy tout le village bruslé.

Or, pour ce que ladicte armée debvoit joindre sept ou huict mil Suisses qui venoient, conduits par Harlai de Sancy, pour le Roy et qui arrivèrent à Ravières en ce temps-là, les affaires du Roy se renforçoient à merveilles. Car, d'aultre part, le Roy de Navarre estoit arrivé (2) avec son armée de Guyenne à la prière du Roy, qui en a tiré ung notable secours. En ce faict je me représente l'istoire du père de famille qui donna la belle robe et feict tuer le veau gras lorsque son filz retourna à luy en santé, dont il fut fort esjoy. Aussy le vray héritier est arrivé, il a assez tenu les lieux champettres, attendu que sa renommée volle par tout l'univers d'estre le premier capitaine de l'Europe; l'on le veult désarçonner de son patrimoine et vray héritage. C'est le but où chascun tend que de le veoir exclure pour le faict de sa religion, comme sy, pour moindre chose qu'un tel Royaulme, l'on ne se feroit pas bien catholicque Romain. Et sy doncques, le Roy veid venir ses forces de tous costez et qu'au contrère celles de ses ennemis diminuées, a-il pas le cœur plus eslevé qu'il n'eut oncques? Le siège a-il pas esté mis devant Pontoise de l'armée seulle dudict

(1) Arthonay, village de l'Yonne, à la limite du département de l'Aube.

(2) La rencontre du roi de Navarre et de Henri III eut lieu à Plessis-lez-Tours, le 30 avril 1589.

Roy de Navarre? La batterye fut aspre et brusque. Car Haultefort, qui estoit dedans, commandant à plus de huict cens hommes de pied, feit une sortie qui fut longue pour ce qu'il ne peult rentrer, et fut tellement poursuivy que, se sauvant dedans une chapelle du faulbourg, il fut tué, puis après l'asault général se donna du commandement dudict Roy de Navarre qui l'emporta et fut la ville ainsy prise le lundy xvii[e] dudict moys de juillet (1). Où estant ce Roy entré, il a usé d'une grande douceur et clémence. Car au lieu de faire passer tous ses soldatz au fil de l'espée, il les feit reconduire, bagues sauves, jusques à Paris. Ceste ville estant ainsy réduicte, les Roys s'acheminent au pont Sainct-Clou à l'intantion de boucler Paris, qui ne leur feit poinct de résistance. C'estans ainsy campez, le capitaine général (2) et ses gens s'amusèrent comme le loup en la tanière, pour ce que l'armée du Roy estoit composée d'environ cinquante mil hommes, sy nous voulons adjouster foy au dire de quatre ou cinq gentilhommes de ce pays : et cela est croyable en ce que jamais ce peuple sy gros et puissant de Paris ne osa remuer ny paroistre en la campagne, ains c'estoit bien rencloistré dedans la ville et faulx bourgs.

De sorte que les affaires du Roy se acheminoient en telle façon que noz ligueurs perdoient courage ; car, sans poinct de doubte, chascun se promettoit d'entrer en ceste grosse ville. Et estoit telle la vérité que plusieurs bons habitans et bourgeois de ladicte ville, qui n'avoient poinct ployé le genoul devant Baal, c'efforsoient secrétement de donner au Roy entrée par la porte S[t]-Honoré. Mais il advient ordinairement que, lors que l'on croit la fortune estre prospère, c'est quand elle se retourne;

(1) La capitulation de Pontoise est du 25 juillet 1589.
(2) Mayenne.

pour aultant que, comme l'homme propose, Dieu le dispose, par une voye toutesfoys non usitée et sy estrange et prodigieuse qu'à peine les suivans le pourront-ilz croire sans doubter, q'un Roy tel que Hanry de Valois ayant esté, au milieu d'un sy gros peuple et tant de noblesse, ainsy malheureusement traicté, que ung jeune Jacopin de l'ordre des Jacopins de Paris, nommé frère Jaques Clément, pauvre sot et idiot, s'il en fut oncques, et le torche escuelle de leur maison, soit venu sy impudemment passer par le milieu d'une telle armée, qu'il ne fust poinct arresté que par ceulx du Roy de Navarre, lesquelz encores le laschèrent soubz la parolle du s^r^ Laguesle, procureur général de Paris, lequel, pour la congnoissance que luy feit ledict Jacopin, le tira de leurs mains pour ce qu'il avoit des lettres de la part des seigneurs comtes de Brienne (1) et ledict président de Harlay, et, par conséquent demandoit ledict Jacopin à parler au Roy, disant le vouloir advertir de chose de grande importance. Et de faict, ledict seigneur procureur le mena luy-mesme vers Sa Majesté, luy faisant entendre ce que dessus. A quoy il ne prist pas grand plaisir et ne voulut pour se soir parler audict Jacopin qui souppa en son logis et couppa ses morceaulx du cousteau mesme dont il feit le coup. Il y coucha aussy et tout joignant la porte de la chambre de celluy qui l'avoit amené, lequel fut esveillé plus matin que de coustume. Car ledit Jacopin, qui songeoit à une sy grande entreprise, ne dormoit pas et avoit, comme l'on dict, la pulce en l'aureille. Il poursuivit sy bien sa poincte et de telle astuce et véhémence qu'il eut entrée en la chambre du Roy pour parler à luy avant qu'il fust tout habillé. C'estoit le matin de la feste S^t^-Pierre aux

1. Charles de Luxembourg, comte de Brienne, frère de François, duc de Piney, et beau-frère du duc d'Epernon.

liens, premier d'aoust Ve quatre vingtz neuf, que ce Judas se promectant acomplir son veu, se mectant à genoulx et baisant les piedz du Roy par grande admiration en fut relevé. Or, baisant les lettres dont j'ay parlé, le Roy les recongneut incontinant estre escriptes des seigneurs susnommez; et pour ce que lors il estoit sur le seul de son cabinet, il les bailla au seigneur évesque de Gondis (1) qui estoit en sa chambre. Le Jacopin, qui advisoit que le pourpoint du Roy, qui estoit de chamoy ou bufetin, n'estoit pas encores attaché et n'y avoit que sa chemise au devant de son ventre, feignant de tirer de sa manche encores quelques lettres, en tira le cousteau et le lança droit audict ventre, qui entra bien peu avant pour ce qu'il est à croire qu'à une si haulte et si périlrilleuse entreprise, il ne fust esperdu et surpris de frayeur. Mais le Roy s'escria : « Au traistre meschant, tu m'as tué. » Et tirant luy-mesme ledict cousteau, il en donna en l'œul du Jacopin; à ce cry y acoururent de ses guardes, qui incontinant le meirent en pièces sans avoir eu patience de le laisser en vye : chose sy précipitée qu'à jamais l'on en sera en scrupulle. Car ce malheureulx en a tué plus de cent mille. La playe est sy grande qu'elle s'extend par tout, non seullement icy, mais aux royaulmes estranges; que sy ce malheur ne fust poinct advenu, la paix du Royaulme s'approchoit de nous. Mais elle en est bien esloignée. C'est maintenant que l'on desploye les cousteaux et que l'on fourbit les armes. Hélas! pauvre France, tu auras fort à souffrir pour ce que tu ne veulx recevoir ton vray enffant et héritier naturel. Ho! Dieu, quelles douleurs, quelz regretz, quelles lamantations, quand je vois le seigneur

(1) Pierre de Gondi, cardinal évêque de Paris (1532-1616). Il avait été aumônier d'Elisabeth d'Autriche, femme de Charles IX.

grand prieur (1), bastard du feu Roy Charles, gecter des crys sy espouvantables, des larmes sy abondantes, qu'embrasant son Roy sy tendrement estant aux extremitez de mort sur ung lit, qu'à peine les lamantations que feit Jérémie contre Jérusalem ne furent sy grandes. Hé! voilà le veu de saincteté de ses beaux catholicques que de faire ainsy masacrer son Roy si indignemment.

Aussy tost qu'il eut reçeu le coup, il n'acusa poinct d'aultre pour ceste conspiration que Madame de Montpensier, escripvit encores, avant que de mourir, au comte de Montbelliart, qui se mectoit en chemyn avec forses reytres pour le venir secourir, qu'il avoit reçeu se coup, mais qu'il n'estoit poinct mortel, selon qu'en raportoient ses chirurgiens, et luy disoit comme le tout c'estoit passé. Et sur ce poinct, voicy venir le Roy de Navarre bien fasché d'un tel accident. Auquel le Roy adressant sa parolle, sentant bien en luy-mesme qu'il commensoit à s'afoiblir, luy dist pour ses dernières parolles : « Mon frère, la couronne vous appartient; mais je vous prie de quicter vostre religion. Se peuple mal affectionné et vers moy et envers vous ne vous recongnoistra jamais aultrement. Je vous recommande ma noblesse, mon nepveu et tous mes bons serviteurs. » Et en disant ce, lui mectant la couronne sur sa teste, luy dist encores qu'il feist bonne guarde des prisonniers, que ce seroit à la fin son plus précieulx gage, puis ayant remercié particulièrement tous les seigneurs et gentilzhommes qui estoient en sa chambre de ce qu'ils l'avoient sy bien assisté, et leur recommandoit encores de faire le mesme à l'endroict de son frère, qu'il seroit leur Roy. Il fut confessé par deulx bons hommes, et fut tellement repantant de ses péchez qu'il pardonna mesme audict

1. Charles de Valois, duc d'Angoulême, fils naturel de Charles IX et de Marie Touchet, par conséquent, neveu de Henri III.

Jacopin et tous ses ennemis. En ceste bonne disposition, le Roy Hanry rendit l'esprit le second jour d'aoust. Son corps fut mis en ung cerceul de plomb et embaulmé selon la coustume des Roys ; et depuis fut porté à Compienne, où il a tousjours demouré à cause que les Parisiens ne voulurent souffrir qu'il fust inhumé en l'église S^t^-Denis avec ses prédécesseurs.

Ceste nouvelle sçeue à Paris, au lieu de dire l'oraison funèbre, ilz chantèrent le *Te Deum;* chascun se resjoyssoit, que l'on en feit les danses et feux de joye parmy la ville. Ho ! peuple endursy, quand recongnoistras tu ton mal ? Se sera par l'espée de Hanry de Bourbon quatriesme qui se présente maintenant afin de régner. Car voicy les princes du sang, les quatre mareschaulx de France, toute ceste noblesse et mesme toutes les villes qui tenoient pour le deffunct qui le recongnoissent, luy jurent le serment de fidélité, promectent sur leur foy à luy-mesme de venger la mort ainsy advenue à leur bon Roy. En faisant lequel serment le s^r^ mareschal d'Aumont se advança de luy faire une belle remonstrance pour sa religion, selon qu'il en estoit prié et requis des aultres, que véritablement ilz le recongnoissoient bien pour vray et légitime héritier de ceste couronne, mais s'il luy plaisoit de quicter la religion nouvelle à laquelle il avoit esté nourry et instruit dez son jeune aage, ilz luy rendroient de meilleur courage le service qui luy debvoient. A quoy il leur respondict qu'il ne s'y vouloit poinct opigniastrer, et que, lorsqu'il seroit instruict par ung concille nationnal ou aultrement, il se réduiroit à la religion catholicque et Romaine, ainsy mesme qu'il a assez déclaré depuis par ses ordonnances, dont ilz furent tous très contens. Et fut advisé d'envoyer (1) au Pape de

(1) François de Luxembourg, duc de Piney, fut chargé de cette mission.

la part desditz princes du sang et officiers de la Couronne, affin de proposer la cause de la prise des armes pour luy qui ne faisoient à aultre fin que pour conserver l'Estat. Mais d'aultre part, sur ceste conséquence, le seigneur duc du Mayne en ayant entendu le vent feit une déclaration vérifiée en Parlement le vn^e^ d'aoust, par laquelle il admonestoit et incitoit et flatoit ung chascun de se remectre de son party, quant à ceulx bien zélez à la Saincte Union; ou bien, s'ilz se vouloient retirer en leurs maisons sans plus porter les armes, ilz les mectoit en sa protection et sauveguarde et celle de la court. Dont l'on ne tint pas grand compte, synon aulcuns gentilzhommes qui se rendirent dez lors neutres et se meirent en leurs maisons pour estre les rieux des ungs et des aultres. Qu'il soit vray : nous dirons qu'en ces quartiers, ilz sont cinq ou six seigneurs, assçavoir le s^r^ de Sessac, Vitry, Blaigny, Chesle et Ville sur Arce.

Or, pour se tourner aux premiers desaings du nouveau Roy, il leva le siége devant Paris et meist son armée en trois : les seigneurs de Longueville, Dinteville (1), et La Noue, donnèrent en Picardie, aultres (2) en Champagne, et luy avec ses gens ordinaires. Et quelques bons françoys le suivirent à Dieppe où, tost après, ses ennemis fortz à merveilles allèrent après. Ils avoient plus de vingt cinq mille hommes quand ilz meirent le siége devant ledict Dieppe. Leur baterye fut dressée; ilz tiroient à coup perdu et en ruyne parmy la ville, dont y eut un coup de canon qui passa par dedans son logis. Luy, qu'il ne soucyoit guères de tout cela, feit faire un boulevard de terre ou plate-forme qui regardast droict à leurs canons, et en feit mettre dessus ledict boulevard,

(1) Ce nom a été effacé.
(2) Sous la conduite du maréchal d'Aumont.

où, sy tost qu'il eut faict tirer cinq ou six volées, il les feit changer de baterye. Ses Suisses contre les ennemis feirent une charge où le s[r] mareschal de Biron (1) fut en grand danger, pour ce qu'il se trouva surpris de tous costez, et se en eschappa. Entre ces entrefaictes, le Roy sortit avec sa cavalerye et d'une telle façon qu'avec huict ou dix mil hommes il les mania si dextrement à Arques qu'ilz furent rompuz et défaictz, et le capitaine général (2) renversé par terre, dont il fut fort blessé. Il avoit promis aux Parisiens de leur livrer ou vif ou mort; mays luy-mesme fut quasy pris. Cela advint le xxvi[e] d'octobre (3), où, peu après, il (4) se rendit dedans les faulxbourgs S[t]-Jacques et de S[t]-Honoré. A laquelle arrivée il donna bien de l'esbayssement à ses ennemis qui pensoient le veoir dedans leur ville d'une aultre façon. Il y eut, la veille (5) de Toussainct, une aspre escarmouche donnée aux faulxbourgs et quasi dedans ladicte porte S[t]-Jacques, où il y eut un bon nombre de mortz. Et sy ledict s[r] de La Noue se trouva dedans la ville et fut contrainct se gecter dedans la rivière pour ce qu'il n'estoit pas suivy. Les Chartreulx cuidoient qu'il les voulust faire mourir quand il y envoya le seigneur de Praslin affin de veoir sy en leur monastère il n'y avoit personne de caché. Eulx se prosternèrent à genoux devant ledict seigneur luy demandant miséricorde, et luy-mesme leur demanda la benédiction les advertissant qu'ilz alasent dire leur messe, que c'estoit la volonté du Roy, leur promectant cependant que aulcun tort ne leur seroit faict. Ce qui fust guardé estroictement et tousjours depuis

(1) Armand de Gontaut, baron de Biron (1524-1592), père de Charles, qui eut la tête tranchée en 1602.

(2) Le duc de Mayenne.

(3) Le 21 septembre; le 6 octobre, Mayenne battait en retraite.

(4) Henri IV.

(5) Le jour même de la Toussaint.

suivy à l'endroict des ecclésiastiques, qui ont esté aussi bien conservez que nulles personnes. Car, sytost que quelque personne que ce fust avoit faict ou pris quelque chose aux esglises, le Roy les faisoit pandre.

Et toutes foys les prédicateurs faisoient des prédications toutes de luy, ne le nommoient aultrement que tigre de Béarn, lyon, hérétique nourry du laict d'hérésie. Et tout se peuple s'estoit à leur incitation et exemple, tellement bandé contre luy que nul de ses serviteurs n'osoient ouvrir la bouche pour le soustenir, estans chascun jour ces pauvres Royaulx, auxquelz en ceste ville ilz imposèrent par l'advit de Dandenot le moyenné le nom de maroquin, ainsy détenuz et sy estroictement que le recepveur Bury, le grenetier de Bienne son gendre et Me Claude Chome s'en alèrent et furent réfugiez longtemps à Ricey. Car, en ceste saison, l'on commença à prendre les chevaulx à la charrue ; les hommes prisonniers qui payoient grande ranson, les aultres vollez de leur marchandise qui rapportoient de Troyes. Que nous estions couruz tous les jours, et jusques à nos portes, tellement que nul n'osoit sortir qu'il ne fust pris ou vollé, pour cause de nos mutineryes et de nostre mauvois gouvernement ! comme se estoit bien séant de prandre party en une sy foible ville ! ains debvions estre neutres comme plusieurs aultres et nous conserver. Mais la rage de Marthin contre ces huguenotz, ainsi qu'il disoit, l'empeschoit. Et par ce mauldit conseil et ambition s'en est ensuivy une grande désolation.

Or le Roy, après la défaite des faulxbourgs de Paris, il s'en alla yverner à Tours et en ce pays-là.

Et se feit en l'année Ve quatre vingtz dix une vénérable entrée du Légat (1) envoyé par le pape pour escommu-

(1) Le cardinal Henri Gaëtan ou Cajetan, frère du duc de Sermonette, avait été nommé par Sixte V, à la requête de l'Union.

nier le Roy. Il estoit accompagné du s[r] de S[t]-Paul qui conduisoit environ trois mil tant reytres que lansquenetz. A son arrivée icy, tous les prebstres allèrent au devant, le huictiesme de janvier, avec leurs chappes, la croix et l'eau bénite. Et marchoit ainsy ce révérend prélat que son aulmonier portoit une croix d'argent devant luy. Les femmes et filles se prosternoient à genoulx au milieu des rues et il leur donnoit de grandes bénédictions. Et en cest estat il entra dedans l'esglise, où, après quelques cérémonies et ayant chanté l'*Adjutorium*, je veid qu'il estoit gros et refaict et faisoit bonne myne. Or lesdictz lansquenetz s'estoient logez au village de Bourguignons en intantion de surprendre la Tour : à quoy ilz feirent leur effort. Mais ilz ne peurent pour ce qu'ilz n'avoient poinct de canon. De quoy fort indignez, ilz meirent le feu au quatre coings et au milieu du village, qui fut quasy de tout bruslé. C'estoit grande pitié de veoir les pauvres femmes et filles se lamenter et douloir (1) sy estrangement que ledict Légat, passant proche ledict village, ne se peult tenir qu'il ne pleurast, et disoit à ceulx de sa suitte, qui estoient plusieurs évesques avec ung patriarche, qu'il prévoyoit bien la ruyne de la France s'il n'y estoit promptement pourveu. Mais il n'y feit guères grand exploict. Il laissa des bulles et excommunications à Paris pour excommunier le Roy, et parla au s[r] de Givry (2) et aultres pour les desmouvoir et re-

et envoyé en France pour *procurare che sia fatto un re degno di nome di cristianissimo... e assicurarsi che'l regno non vadi in potere d'un eretico re*. Il arriva à Lyon le 9 novembre et fit son entrée solennelle a Paris le 21 janvier 1590. Il en sortit le 25 septembre suivant.

(1) Exprimer leur douleur.

(2) Givry profita de l'entretien pour demander l'absolution du mal qu'il avait fait aux Parisiens ; l'ayant obtenue, il demanda une seconde absolution pour le mal qu'il se disposait à leur faire prochainement. (*De Thou*, t. IV, l. 98.)

tirer de leur party : mais ilz n'y voulurent entendre. Et, par ce moyen, s'en retourna ledict Légat sans rien faire aultre chose. Lequel avoit esté conduict par le capitaine Dandenot qui tenoit garnison à Villeneufve, qu'il avoit pris peu auparavant la venue dudict Légat avec un pétard qu'il attacha à la porte qui est dessus le pond ; et les ayant pris, il y a faict bonne chère à leurs despens qu'il les a ruynez. Car ung nommé le capitaine Cambray s'y estoit mis avec nostre bailly, qui feirent une charge au moys de febvrier suivant sur Hanry Monsieur, qui blessèrent et prindrent prisonnier et le rendirent audict Villeneufve. Pour sortir duquel lieu, ledict capitaine Cambray en ayant expulsé Dandenot, en sortit depuis pour deulx cens escus.

Or, pour retourner au Roy estant au pays de Turenne (1) et ayant mis le siége devant la ville du Mans, en laquelle commandoit le s[r] de Bois Daulphin (2), il la prist (3) à composition et renvoya sans payer ranson ledict sieur de Boys Dauphin, auquel il dit ses parolles : « Je ne pardonne que une foys, » luy feit faire serment de ne porter les armes contre luy de deulx moys.

Mais, d'aultre part, les princes de la Ligue avoient faict recongnoistre (4) messire Charles de Bourbon (5) pour Roy, à l'exclusion de Hanry, son nepveu ; et de mesme c'estoit donné arrest par tous les parlemens (6) pour sa recongnoissance et le serment de fidélité qu'ilz

(1) Touraine.

(2) Urbain de Laval de Bois-Dauphin, capitaine de la Ligue, fut fait maréchal par Mayenne en décembre 1592.

(3) 2 décembre 1589.

(4) Sous le nom de Charles X.

(5) Le cardinal de Bourbon, né en 1583, frère de Antoine, roi de Navarre, père de Henri IV ; il était alors prisonnier à Fontenay-le-Comte où il mourut le 8 mai 1590.

(6) L'arrêt du Parlement ligueur de Paris est du 5 mars 1590.

ont faict depuis jurer par toutes les villes de leur obéissance : pour tesmoignage de quoy, toutes lectres de chancelerye se donnoient en son nom ; il ne se fabriquoit plus aulcune monnoye que soubz ses nom et armes. Icy ne jura-on pas pardevant un conseiller nommé Chantenot, advocat du Roy à Dijon, ladicte recongnoissance? Aulcuns tenoient et mesmes plusieurs grandz personnages et, entre aultres, Jehan Bodin (1), angevyn, qu'il (2) venoit au treiziesme degrez et qu'en matières de royaulme, la représentation que débattoit le Roy pour estre filz de l'esné n'avoit poinct de lieu en cest esguard, et par conséquent n'estoit qu'au quatorzesme degrez en comptant de ligne en ligne depuis le décez du feu Roy S^t^-Loys, d'où ilz tirent et preignent le droict de ceste couronne, principallement le comte Robert, son filz, auquel ilz succèdent par droict de succession légitime. Ledict Baudin par ce discours qu'il a faict de l'événement de ses guerres après avoir discouru des forces de l'un et l'aultre party tant dehors que dedans le Royaulme. Car, premièrement, il faict compte que celluy du Roy est le plus faible n'ayant à son secours que les princes du sang, qui sont sept portans les armes, les mareschaulx et les principaulx officiers de la Couronne, les gouverneurs de province et quasy toute la noblesse, avec les plus expérimentez soldatz que l'on nomme les dragons, et les places et villes de frontières et quelques cinquante villes tant grosses que petites ; et dehors, il n'y a que le royaulme d'Angleterre qui le favorise, le Roy d'Escosse et les Princes d'Alemagne. Mais le party de la Saincte Union, dont est chef Monsieur du Maine, ilz ont le grand Roy et leur Achilles, le Roy d'Es-

(1) Jean Bodin (1530-1596), célèbre magistrat et écrivain politique ; rival de Pithou au Palais ; il fut secrétaire du duc d'Alençon.

(2) Le cardinal de Bourbon.

pagne, les ducz de Lorraine, de Savoye et le Sainct Siége, que je debvois nommer le premier, toutes les capitalles villes, tout le clergé et la moynerye, pour qu'il y vat du droict bezacier et de la marmite. Et partant, concluoit que ceste guerre ne pouvoit prendre fin qu'au sixiesme an, partant debvoit durer six ans à compter du jour des barricades de Paris, ainsy qu'il avoit préveu par les histoires tant divines que humaines. De quoy je ne doubte nullement pour l'opigniatreté qui tient tousjours le peuple enserré.

Rien ne s'amande. Les soldatz sont licentiez à mal faire, adonnez à la vollerie, que maintenant ilz preignent les chevaulx de laboureurs des villages, leurs bœufz, vaches, berbis, volailles, les contraignant toutes leurs guarnisons d'icy à l'autour, tant à Troyes, Bar sur Aube, Chaource, ceste ville, Mussy et Chastillon, de leur payer à chascun des tailles et munitions, en sorte qu'ilz n'y peuvent satisfaire. L'on les court, prend-on prisonniers, ilz sont battuz, lyez, garotez, et le plus souvent leurs bestes perdues, ou, sy les rachaptent, elles sont aussy tost reprises. Et le pis est qu'aux villes les mesmes cohabitans se veullent manger l'un l'aultre. Plusieurs foys, du conseil de Marthin et ses gendres et les Coqueleyz, a on voulu coupper la gorge et massaerer ceulx qui tenoient ou soubsonnoient de tenir le party royal. Aussy dict fort bien le Sage en vers :

> Que où discort règne, en quelconque cité,
> Le plus meschant a lieu d'auctorité.

Estant ainsy que, le quinzesme dudict moys de janvier, comme le s[r] de la Bordaizière (1) passant par icy, il avoit une assez bonne troupe qu'il feit loger au village de

(1) Il fit partie du Grand Conseil de la Ligue et défendit Chartres contre Henri IV. Oncle de Gabrielle d'Estrées, il fut fait chevalier du Saint-Esprit en janvier 1595.

Celles où, la nuict mesme de leur arrivée, ils furent chargez par le sr de Pralain et sa guarnison, qui les meist tous en route, dormans à la françoyse, la plus part de leurs chevaulx pris, en telle manière que les vainqueurs retournèrent en grande joye. C'estoit le second moys que nous avions reçeu guarnison de ceulx de Troyes de trente chevaulx commandés par le capitaine Gascard, lequel, y estant demouré quatre ou cinq moys pour empescher les courses de ladicte guarnison de Chaource, s'en retournèrent à Troyes le premier jour de febvrier. Ilz eurent à rencontre le sr de Blasy qui n'avoit que vingt chevaulx ; neantmoyns chargea dessus. Mais il y eut de pire, et sur luy-mesme tomba le malheur qu'il reçeut ung coup d'arquebousade au deffault de sa cuirasse, dont ledict sr de Blazy décéda le jour de la Chandelleur, et fust enterré à Remilly, au grand regret de plusieurs, pour ce qu'il estoit bon serviteur du Roy, avoit tout quicté et abandonné pour son secours.

Au mesme temps et année, ceulx de Troyes avoient reçeu pour leur gouverneur le duc de Chevreuze, filz du défunct seigneur de Guise. Pour la cause de ceste mort de Blasy, peu après, nous fusmes couruz par le sr de Ballenod et quelques soldatz qu'il faisoit tenir avec lui en sa maison de Briel. Il eut à sa première rencontre la vefve Innocent Brasley, vieille femme, qu'il feit mener prisonnière audict Briel, et en tira de ranson cinquante escus. Il prist à la charrue les chevaulx de Anthoine Brethon ; et, ayant rencontré le pauvre Michel Rasle, luy coupa quasy le bras, disant : « Vengé Blasy, » et fut si osey et hardi que de venir jusques au bout des ponceaulx se parader ; mais il n'y demoura guères ; car ceulx de la ville entrans en esmeute et sortans dehors il gangna le hault plus viste que le pas.

Au mesme moys de febvrier, le quatre au cinquiesme, le siége fut mis devant la ville de Montbar par le sei-

gneur de Dinteville (1) qui avoit douze ou quinze cens reytres et lanquenetz, avec aultant de Francoys et quatre canons. Il y feit brèche, et alla on à l'assault par deulx foys ; mais il perdit, sortant de son logis, le s[r] de Beaujeu qui receut ung coup de fauconneau par ceulx du chasteau, dont il mourut. Au moyen de quoy en fut le siége levé, le dix neufiesme dudict moys, tant pour cause que l'inteligence qu'avoit ledict seigneur de Dinteville avec ceulx dudict chasteau contre le gouverneur (2) fut descouverte, qui fut gecté mort dedans les fossez à la presence et devant les yeulx de tous. Ce qu'il nous tourna en ceste ville à bonne fin pour ce que l'on avoit ja mandé dez guarnisons pour mectre icy, affin de s'y deffendre. Et y estoit arrivé environ cent hommes de pied qui furent renvoyez et licentyez puisque ledict siége estoit levé et les trouppes rebrousées d'un aultre chemyn. Les fortifications de la muraille de la Mothe, avec le retranchement de la Maison-Dieu, ne se faisoit-il pas en ce temps-là? Les saules de la Gravière furent-elles pas toutes couppées? Eh bien, que manquoit-il, puisque l'on prenoit pour payer la guarnison mesmes les deniers du Roy provenans de son daulmaine pour payer la guarnison, qu'il a fallu bien rendre depuis et au double? Le tout estoit encores entiers, n'eust esté noz mutins et gens sans adveu qu'ilz vouloient à toute fin piller la maison des absens et tuer les présens. Mais Dieu les en a tousjours divertiz.

Car voicy le Roy qu'il s'achemine à ses affaires : estant en la basse Normandie, après y avoir recouvert huict ou dix villes, il reprist son premier desaing d'asiéger la ville de Dreulx, à laquelle il feit livrer ung assault et y fut tué le s[r] d'Avrilly. Mais le secours se préparoit, à

(1) Et Guillaume de Tavannes, lieutenant pour le Roi en Bourgogne.

(2) Le capitaine de Bandeville. (*Mém.* de Saulx-Tavannes.)

Paris, de l'aultre party. Le Roy d'Espagne avoit envoyé, soubz le commandement du Prince de Parme (1), son lieutenant en Flandres, quinze cens lances conduictes par le comte d'Aiguemont (2). Ces forces estant arrivées, le général (3) se résolut de venir au secours, et feit marcher son armée droict au chasteau de Dammartin (4). De quoy le Roy adverty, il leva le siége de devant ledict Dreux, le treizeiesme de mars, qui dès lors feit marcher son armée en belle ordonnance, dont ceulx dudict Dreulx furent contens dez dessus leurs murailles d'en veoir l'ordre (5). Et estant ce jour arrivé pour loger, il s'amusa luy-mesme à faire le pland de sa bataille, laquelle il monstra et communicqua aux princes, seigneurs et capitaines de sa suitte, qui le jurèrent fort bien faict, concluant qu'il ne s'y pouvoit rien faire de mieulx; de façon que, le landemain, se remectant en campagne en l'équipage susdict, l'on recongnut que l'armée ennemie s'aprochoit fort, et que mesme elle estoit aussy rangée en bataille. Et l'une et l'aultre furent tout le jour sans rien faire aultre chose, synon de s'entretenir de quelques légères escarmouches, où il estoit tousjours recongnu que une douzaine de ceulx du Roy en chassoient deulx : ce qui dura jusques à la minuict ; à cause de quoy les deux armées furent contrainctz se loger.

Le Roy coucha à Fouquenville (6), et eut ce tiltre

(1) Alexandre Farnèse, duc de Parme et de Plaisance (1547-1592).

(2) Philippe, comte d'Egmont.

(3) Mayenne.

(4) Village à deux lieues de Dreux.

(5) La description qui suit de la bataille d'Ivry et celle que donne Palma Cayet paraissent avoir été tirées d'une même relation.

(6) Fourcanville.

d'honneur d'estre le premier levé et le dernier couché. Envoyant d'heure à aultre recongnoistre et sçavoir des nouvelles de ses ennemis, l'on luy raporta que l'avanguarde c'estoit logée au village d'Ivry, mais que l'on estimoit en estre sortie pour ce qu'il n'y avoit plus que de grands feuz au milieu des rues. Depuis, il renvoya soudain et luy fut raporté que le tout estoit ja rangez en bataille. De quoy il s'esjouyt fort, comme celluy qui désiroit sur toutes choses se combat. Et veid-on, dez le matin (1), les esglises de Nonancourt, qui c'estoit peu auparavant faict prendre d'assault, toutes plaines de seigneurs et gentilzhommes qui feirent leurs Pasques, et ceulx de la Religion leurs prières acoustumées. Ce faict, Sa Majesté voulut recongnoistre la campagne, abordée à veue d'œul d'une grande plaine, d'un petit boys; et luy-mesme rangea ses gens en bataille qu'il disposa en sept escadrons qui combatirent en haye, pour ce qu'ilz ne portent poinct de lances. Le premier desdictz escadronz de main droicte estoit celluy du seigneur Mareschal d'Aulmont, qui avoit deulx cens cinquante bons chevaulx; et celluy de la gaulche, de pareil nombre conduictz par le Seigneur Mareschal de Biron. A la teste et au devant de ses deulx escadrons, c'estoient les chevaulx-légers, dont estoit colonnel le seigneur grand Prieur, couvertz tous et chascun d'un régiment françoys. Ung peu plus à gauche et joignant l'escadron de Monsieur de Montpensier (2), estoit un hocq de reytres où Monsieur le prince de Conty prist place. Or, plus derrière, estoit le gros escadron du Roy, qui avoit bien huict cens bons chevaulx, qui sépara en sept escadrons.

Cela ainsy bien ordonné, l'on veid Sa Majesté se prosterner à genoulx devant tous et faire au Créateur une

(1) 14 mars.

(2) François de Bourbon, duc de Montpensier (1542-1592).

telle prière et aux mesmes termes : « Seigneur Dieu, tu sçais sy c'est appétit, désir de vengeance ou quelque aultre desaing de gloire et d'embition qui me faict résoudre à se combat; tu es en cecy mon juge et tesmoing iréprochable: » (1) et que rien ne luy poussoit que la charité qu'il portoit à son pauvre peuple, duquel il préferoit le repos à la seureté de sa vye; le supliant d'en ordonner selon sa volonté et ainsy qu'il jugeroit estre requis pour le bien et repos de cest estat. Cela ayant esté proferé avec une telle éloquence et grande afection meist le cœur au ventre de tous les escoutans, si bien qu'un chascun ne pensoit plus qu'à son particulier. Ce pandant Sa Majesté faisoît un grand exploict de guerre. Car il feit tant qui gangna le dessus du soleil; et le vent, qui donnoit directement sur le bataillon des gens de pied des ennemis, gectoit sur eulx qui estoient à l'oposite toutes les fumées des harquebousades sur leur armée, qui se recongnut estre dressée de mesme que celle du Roy, excepté qu'elle estoit bien peu estroicte aux deulx bouts. Et estoient les deux aisles composées de reytres; et pour les deulx conducteurs, c'estoit Messieurs de Nemours et le chevalier d'Aumalle; et leur gros, qui tenoit le fond de leur bataille, estoit lesdictes quinze cens lances de Flandres avec la cornette blanche. Voilà les trompettes et les clairons qui sonnent : *Donnez dedans*. Celuy qui chargea le premier fut ledict Mareschal d'Aumont sur ceulx qui estoient à main droicte, qu'il feit sy brusquement qui les perça de part en part, les poursuivant tousjours batans jusques au petit boys où il feit ferme en raliant ses gens, estant à cela secondé par ledict grand prieur qui perdit quasy les siens. Mais estans ainsy raliez, ilz donnèrent encores une charge

(1) De direct, le discours devient brusquement indirect. Il faut dès lors sous entendre les mots : Et il ajoutait...

que l'on n'en veid plus que les croupières de leurs chevaulx. Cestuy-là estant ainsy rompu, ledict s[r] de Montpensier donna sur ceulx de main gauche. A quoy il s'y comporta bravement; tant que, finalement, ayant esté gecté par terre de dessus son cheval et aussy tost remonté, il vainquit et demoura le maistre de la place. En après, l'on veid venir les harquebousiers à cheval, nommez carabins, des ennemis qu'ilz feirent une salve mesme sur l'escadron du Roy, lequel, incontinant qu'elle fut finie, s'advançant avant tous aultres et se tirant le premier des rangs alla donner, la teste baisée, sur ceste grande forest de lances où c'estoient gectez, peu auparavant, lesdicts s[rs] de Nemours et le chevalier d'Aumale pour estre à plus grande seureté; et combien que Sadicte Majesté fust fort remarquable par ung grand pannache blanc qu'il portoit et sur son armet et ung aultre qui estoit dessus la teste de son cheval, néantmoings il demoura un quart d'heure parmy ses ennemis à tousjours combatre, dont ses gens se demouroient fort esbays jusques à ce que le voyans paroistre et revenir du lieu d'où estoit party, couvert tout de sang de sesdictz ennemis, sans qu'il y en eust demouré une seul goutte du sien; et alors ses gens s'escrièrent tous ensemble le cry universel de: *Vive le Roy*. Or, se gros escadron ayant esté sy bien manié et esbranlé et qu'ilz jugeoient leurs deulx aysles rompues, avec leurs infanterye qui estoit tout desconfite et hors de ses rangs, joinct que l'escadron de réserve dudict s[r] Mareschal de Biron n'avoit poinct encores combatu, ce qui donnoit terreur et espouvanta lesdictz ennemis qu'ilz eurent la honte de quicter la place; et le Roy le plaisir de les veoir fouir de tous costez, y laissant pour mortz plusieurs personnes de remarques et, entre aultres, ledict comte d'Aiguemont, chef des Espagnolz, le jeune comte de Bronsvicq (1), de

(1) Guillaume, fils naturel du duc Henry de Brunswick.

la maison d'Ostriche, La Chasteineraye, Lafontaine Medasve et beaucoup d'aultres : et, en général, il y est bien demouré quinze cens hommes de cheval, tant reytres que francoys; de l'infanterye, elle fut toute perdue, et en estoit la place toute couverte. Quand aux prisonniers, l'on tenoit qu'il y en avoit bien quatre cens ; entre aultres, le s^r^ de Boysdaulphin et le Roy n'y perdit pour gens de remarque que le comte Clairemont d'Antragues (1) qui fut tué proche de luy. Aussy l'on veid en ceste journée une chose fort remarquable, c'est qu'il y avoit bien deulx mil gentilzhommes habillés à cru et de toutes pièces et des premières familles de France.

Or, pour ce que je n'ai poinct touché de la retraicte que feirent ses ennemis, elle se feit de deulx endroictz : lesdictz ducz de Nemours et le chevalier d'Aumalle prirent la route de Chartres ; et le chef et général d'armée droict à Mante. Il feit semblant de mener son canon, qui estoit de deulx coulevrines et deulx bastardes, qui fut pris par les chemins. Or, pour ce que le Roy avoit bien sceu faire le brave gendarme, encores feit-il le général d'armée, ayant ralié tous ses escadron en ung gros pour poursuivre sa victoire : de quoy il fut reculié pour ce qu'il avoit encores au champ de bataille vingt quatre enseignes de Suisses, qui faisoient myne de vouloir combatre et avoit esté résolu de le faire rompre par l'escadron dudict s^r^ Mareschal de Biron qui n'avoit poinct combatu. Mais le Roy, se resouvenant de l'antienne aliance que ceste nation a, de tout temps, avec la couronne de France leur pardonna ; et, ayant posez bas les armes, passèrent d'ung aultre costé.

Or, cependant, ledict seigneur du Maine, ayant passé le pont d'Yvry, le feit rompre : dont ceulx qui fuyoient,

(1) Le comte de Clermont d'Entragues, capitaine des gardes du corps.

estans en route et chassez à toute bride, se gectoient dedans la rivière, dont y en eut plusieurs de noyez. Les reytres coupoient les jarretz à leurs chevaulx et en faisoient des baricades pandant que ledict seigneur du Maine arriva à Mantes, lesquelz, du commencement, ne le vouloient recepvoir ainsy desconfit. Toutesfoys, par ses prières et ses conjurations, ilz luy ouvrirent. Ho! belle victoire, tu fus gaingnée *le quinzeiesme* (1) *de mars, l'heureuse année mil cinq cens quatre vingtz dix*, pour ce que pour moy, cinq jours auparavant, sçavoir le neufiesme dudict moys, me nasquit ung filz qui fut mon premier nay et nommé Nicolas, et, d'aultre part, pour l'heureulx succez du Roy.

Il y eut une belle rencontre, en Auvergne, faicte en mesme temps que ceste bataille, qui fut sy dextrement [menée] par Monsieur de Chastillon (2), filz aisné de l'admiral de France (3) qui fut tué à Paris pour sa religion. Il avoit tousjours esté audict pays d'Auvergne avec trois ou quatre mil hommes pour faire teste à (4) Monsieur de Randam, tant qu'un jour dudict moys de mars, ilz se livrèrent le combat, et y fut entièrement l'armée dudict s[r] de Randam rompue, et luy-mesme tué sur la place par ung simple soldat qui ne le voulut prendre à rauson pour ce que, auparavant ledict de Randam avoit faict brusler sa maison et prendre sa femme.

C'est doncques le proverbe commung acomply, qu'une fortune ne vient jamais seulle; et puis doncques à bon droict aligner ces vers :

O malheureulx, que vas tu irritant
Ung sy farouche et aspre combatant!

(1) Le 14 mars 1590.
(2) Non par M. de Chatillon, mais par le sieur de Rostignac.
(3) Coligny.
(4) Jean-Louis de La Rochefoucault, comte de Randan, gouverneur pour le roi en Auvergne, s'était, dès 1585, uni au parti de la Ligue.

et en ung aultre endroict :

Il baissa l'esle ainsy comme le coq
Qui vat fuyant de la jouxte le chocq.

Or bien, sy ces deulx accidens leur sont advenuz, aussi l'infortune ne leur a pas donné jusques au troisiesme coup. Car le mesme temps, comme ceux de Troyes remuent tousjours quelque chose, ilz avoient envoyé quelques gens de guerre, qui c'estoient renduz en leur ville du reste de la desconfiture; et les employèrent à vouloir prendre Montieramey (1) qu'ilz tindrent investy, trois ou quatre jours, avec cinq ou six cens hommes, tant de pied que de cheval, y estant en guarnison le s^r de Viapre. Tellement que le s^r de Saultour estant pour lors en se pays avec quelques gens de cheval fut prié, de tous ceulx du pays et principallement de la dame de Dinteville qui avoit beaucoup de grains audict Montieramey, d'aller secourir la place. Luy, qui estoit vaillant et courageux, manda au seigneur de Giey, qui estoit en son chasteau, Malesart et aultres ses amis; et ayant amassé environ de trois à quatre cens chevaulx tous bien montez et armés, il se résolut de donner dessus. De faict que, le dimanche xxiii^e dudict moys de mars, faisant advanser sur le soir jusques proche ledict Montieramey, il congnut bien que ses ennemis vouloient se deffendre (2), ayant faict mectre environ deulx cens harquebousiers en ung boys et tout proche où c'estoit mis les forces du s^r de Saultour et eulx avec leur cavalerye d'environ deulx cens chevaulx, que bons que mauvais : se persuadant ledict s^r de Saultour que les pouvoit rompre, donna dessus. En mesmes temps, les harque-

(1) Bourg à 20 kil. E.-S.-E. de Troyes, entouré de fossés au XVI^e siècle; une abbaye, fondée en 837, s'y trouvait.

(2) Lisez : pour ce qu'ilz avoient.

bousiers du boys tirèrent sur eux; et toutesfois ilz ne laissèrent de passer et se mesler l'un parmy l'aultre, de façon que n'eust esté le s[r] de Belleguise, qui arriva en ses entrefaictes avec cinquantes lances, qui donna sans recongnoistre sur les Royaulx, ilz eusent sans doubte obtenu la victoire. Mais ilz furent tous rompus; et de tuez, vingt-cinq ou trente. Le seigneur de Giey fut blessé, mais il se sauva. Et ledict s[r] de Saultour, après avoir combatu jusques au bois, fut pris et blessé, randu prisonnier à la ville de Troyes, où, à son arrivée, il cuida estre masacré par les petitz enffants (1). Car ceulx de Troyes ont esté sy mutins et sy pernicieulx, du commancement, que leur rage et félonnie estoit telle que, sy tost qu'ilz avoient prisonnier de ses pauvres Royaulx, il les pandoient, faisoient vendre les biens des réfugiez et chassoient les femmes dehors. Lesquelz furent bien joyeulx de ceste défaicte. Au moyen de quoy ilz feirent sortir trois canons pour mener devant ledict Montieramey, qu'ilz ne furent en peine de faire tirer pour ce qu'ilz se rendirent à composition, incontinant qu'ilz le veirent. Et néantmoings furent tous les biens qui estoient dedans pris et pillez, jusques à ceulx de ceste ville qui y coururent pour en voller; et, entre aultres, s'y sont faict riches ung nommé Maugras, Jacques Sergent et Innocent de la Ruelle, qui estoient pauvres auparavant.

Or après ceste réduction, y arriva le seigneur de Guyonvelle avec deulx cens chevaulx : c'est le gouverneur de Chaulmont. Ilz alèrent premièrement, soubz sa charge et commandement, au bourg de Vendeuvre (2)

(1) En 1590, le 21 mars, les gens du Roy voulant faire lever le siége mis par ceulx de Troyes devant Montieramey furent deffaitz pretz dudit lieu, où le s[r] de Saultour demeura prisonnier.

(Extrait des mss. de M. de Caussomoy finis 1591. (Note du XVII[e] siècle.)

(2) Vendeuvre, à 5 lieues O. de Bar-sur-Aube.

pour avoir le chasteau, où estoit guarnison, qui prirent à composition : et le rendirent dez lors *neutres*. Et en ce faisant, ce lieu estoit et a esté tousjours depuis commung aux deulx partyz, qui y beuvent ensemble, quand ilz s'y rencontrent. Au partir de là, prenans leur chemyn droict icy, ilz allèrent devant Giey (1) ou le seigneur c'estoit retiré. Il n'avoit à rien preveu, de sorte que ledict Guyonvelle feit mectre son canon en la chapelle qui est du costé de Courteron, et, de là feit jouer ses pièces qui feirent brèche et à l'asault, où ne se trouva personne pour le défendre ; ains y entrèrent bien à leurs ayses. Ce bourg estant ainsy pris, ilz somment et interpellent ledict s^r^ de Giey, qui estoit au chasteau ; qui se rendit incontinant et fut leur prisonnier. Estant dehors duquel lieu et conduict audict Chaulmont dez le lendemain, le pillage fut sy grand que ceulx de Troyes feirent sortir de ce village plus de deulx mil muidz de vin, sans mil muidz pour la part du chef Guyonvelle. Or ainsi, retournans en ceste ville mesme avec leurs canons, il fut résolu icy d'aller assiéger Fontaite (2) qu'ilz prindrent ; et fut rendu le chasteau à composition le second d'apvril en ensuivant. Et, ce faict, remirent leur canon à Troyes et se départirent et desbandèrent. Dandenot demoura en guarnison à Giey et à Neufville.

Or, pour retourner au Roy et à sa belle victoire, après que ceulx de Mante se furent randuz à luy, Verneul la Perche, et qu'il eust mandé à Monsieur de Longueville, qui estoit pour lors à Chaalons, de luy amener ses estrangers qui restoient du siége de Montbar et lesquelz luy furent joinct quand il prist Corbeil, Montereau,

(1) Gié-sur-Seine, à 11 kil. S.-S.-E. de Bar-sur-Seine.

(2) Fontette, à 6 lieues E. de Bar-sur-Seine, où fut élevée la comtesse de Valois-Lamothe, célèbre par l'affaire du collier de la reine.

Moret et la ville de Melun qui se voulut faire battre. Mais elle fut pris miraculeusement et par assault de l'invention des refugiez dudict Melun qui donnèrent advertissement que dessoubz une tour y avoit une cave tout joygnant; et faloit bien peu creusy celle part que l'on ne fust à la ville : ce qui fut faict, et y entra on par ce moyen. En après les villes de Bray, Pont, Provins et Nogent se rendirent toutes en son obéissance. Quand à la ville de Sens, elle c'estoit pareillement randue, et Chanvalon, le beau gouverneur (1) dudict Sens d'accord; et estoit la redition telle que ceulx de la ville feroient rebastir une grosse tour, en forme de citadelle, à leurs fraiz, pour y mettre à l'advenir cent hommes pour guarnison. Dequoy estans advertiz les habitans et, entre aultres, les vignerons et aultres menuz gens, ung marinier, nommé le capitaine La Mouche, empeschat seul se desaing. Car, estant entré en la maison du maire, emporta et luy feit rendre les clefz par force, et manda mesme, de son auctorité, au Roy qu'il alast chercher d'aultres villes que celle-là, et qu'à ung huguenot l'on n'en randoit poinct. Ce que ayant entendu Sa Majesté, il y feit mectre le siége, le premier jour de may, et feit tirer plusieurs coups de cinq pièces de canon, qu'ilz feirent bresche assez spacieuse, que voulans aller à l'assault les lansquenetz suivyz de la compagnie du s^r^ de Pralain, et luy-mesme ayant donné jusques aux fossez, il y fut blessé d'un coup d'arquebouse receu à travers de la cuise. M^e^ Edme Bricard, mon beau-père, l'un de ses gens, fut retiré du fossez avec une corde pour n'en pouvoir ressortir. Et sy ne feirent aultre chose, que le Roy ayant eu advertissement de ceulx de Paris qui se munisoient de vivres de tous costez, ayant faict ung

(1) Pour la Ligue : il n'en conserva pas moins la confiance du duc de Mayenne.

receul de toutes les personnes qui estoient à la ville, peu après la journée d'Ivry, où il se trouva plus de cent mil (1) personnes; et lors, il n'y avoit pas des vivres pour les nourrir ung moys. Aussy c'est une des grandes faultes qu'il feit jamais, qu'ayant ainsy vaincu ses ennemis, il ne poursuivit sa victoire sur la grosse pièce sans s'amuser aux petites; et s'il eust esté sy bien advisé, il eust emportée de primsault et de prime face, attendu que incontinant ilz eussent eu faulte de vivres, et avant que le seigneur du Maine eust peu mectre en campagne le secours qui depuis y survint. Car, après sa defaicte d'Yvry, il c'estoit retiré, suivy de bien peu de gens, à Soissons pour là implorer le secours dudict Roy d'Espagne, en la personne du Prince de Parme, brave, vaillant capitaine, qu'il est tenu aux discours de La Noue pour l'un des premiers de l'Europe.

Or, du faict de Sens, le siége en fut levé le second jour de may pour aller assiéger Paris, auquel, pour ce que c'estoit le plus beau et notable siége que pourroit faire le Roy, tous ses bons serviteurs y arrivoient de tous costez, en telle manière que, peu après, il trouva qu'il avoit bien vingt-cinq ou trente mil hommes, qui tindrent fort bien assiegé ledict Paris, de tous les endroictz de la ville, et s'en aprochèrent à la fin de sy près qu'ilz eurent tous les faulxbourgs à leur dévotion, auxquelz s'y feit des retranchemens contre toutes leurs portes, et avoient pour gouverneur ledict duc de Nemours (2) qui n'en tenoit compte du commencement. Mais, à la fin, il s'y trouva bien honteux quand les vivres vindrent à défaillir et qu'il ne mangeoit, ung moys après que ledict siége y fust mis, que des pastez de cheval; et n'eust esté

(1) L'auteur aurait pu dire près de 200,000 habitants.

(2) Fils de Jacques de Savoie, duc de Nemours, et, par sa mère, Anne d'Est, frère des ducs de Guise et de Maeynne (†1595).

que le duc de Ferriat (1), embassadeur d'Espagne, donnoit chascun jour pour aulmone environ six vingtz escus, les pauvres eussent bien plus crié à la faim. Ilz ne mangeoient aultre viande que de la boulye de son. La livre de pain d'avoyne se vandoit quarante solz ; il ne s'y mangeoit aultre chair que de cheval ; les ratz, souriz, chatz servoient de lappins, sy non que le Roy mesme et le s^r de Givry envoyoient aux dames de Nemours (2), de Guise (3), de Montpensier (4) et aultres du bon pain, des moutons, poulletz et aultres viandes. Tant que l'on dict s'y estre vandu deulx moutons six vingtz escus, dont ilz feirent présent au léguat. Ilz gectoient dehors infini peuple que disoient ne leur servir de rien, que l'on renvoyoit à la ville. Durant ce siége l'on feit plusieurs sortyes, du commancement, où, entre aultres, le s^r de Dandelot (5), frère du s^r de Chastillon, fut prisonnier et randu dedans Paris. Il retourna sa jaquette et se feit catholicque les ayant tousjours suivy depuis.

Or, pandant que demeurent ainsy enserrez, nous reviendrons icy. Au moys d'aoust, asseavoir le douzeiesme, le s^r de Francières et aultres, ayant à leur suitte pour le moings deulx cens chevaulx, qui estoient venuz en ses

(1) Le duc de Féria n'arriva à Paris que le 9 mars 1593 : l'ambassadeur d'Espagne était alors Mendoza.

(2) Anne d'Est, comtesse de Gisors, avait épousé, en premières noces, François, duc de Guise, et, en secondes noces, Jacques de Savoie, duc de Nemours; elle était mère du duc et du cardinal de Guise, de Mayenne, de M^me de Montpensier, du duc de Nemours et de Saint-Sorlin.

(3) Catherine de Clèves, veuve de Henri de Guise et sœur de la duchesse de Nevers.

(4) Catherine-Marie de Lorraine, sœur de Henri de Guise, avait épousé (1570) Louis II, duc de Montpensier (1552-1593).

(5) Dandelot, fils de l'amiral de Coligny, à qui les Parisiens permirent souvent de se rendre au camp du roi, servit à diverses reprises de négociateur entre les assiégeants et les assiégés.

quartiers pour prendre possession de l'abaye Nostre Dame de Mores (1) pour quelqu'un d'eulx qui en estoit pourveu. A quoy ayant failly prise ilz donnèrent jusques à noz portes. En quoy faisant, dix ou douze de ses avans coureurs aperceurent le mesureur Coqueley qui estoit proche du Rang, vers une charrue, le galoppent et l'arreste leur prisonnier, et l'emmenèrent vers leurs gros qui estoit demouré à Mercy (2), caché. Or, la cloche sonnant, et les habitans de ce advertiz voulurent aussy tost sortir puisque c'estoit ung bon ligueur. Le capitaine de ses coureurs estoit Claude Pouard qui avoit ung espieu, marchoit devant cinquante personnes ayant harquebouses. Et, tost après, sortirent nostre guarnison qui estoit [conduicte par] ung nommé Lagrange, qui estoit arrivé deulx ou trois jours auparavant icy. Il voulut monstrer qu'il avoit du courage, et faire la bonne chambrière : car, estant sorty sans cuirasse, il aperceut les ennemys, après lesquelz ilz coururent, qui feignent soy faire chasser jusques audict Mercy; d'où sortant vingt ou trente chevaulx, ilz galopent après les nostres qui se retirèrent, bien vistement, à la faveur des murailles. En ce faisant, le capitaine Pouard et ses gens qui c'estoient advancez jusques au milieu du chemyn furent chargez en telle façon qu'ilz se gectoient quasy tous en la rivière; et en fut tiré ledict Pouard et Estienne Guichard et faictz prisonniers. Nicolas Godard et frère Pierre, religieulx de la Maison Dieu, furent tuez. Neantmoings ung nommé le capitaine Fert poursuivoit fort asprement ledict Lagrange de telle façon qu'il ne se trouva que luy seul parmy eulx, et fut par ledict Lagrange mis en pièces : il eut les

(1) Abbaye fondée en 1152 par S. Bernard et par Geoffroy, évêque de Langres, à 2 lieues S.-E. de Bar-sur-Seine, détruite en 1790.

(2) 2 kil. S. de Bar-sur-Seine.

deulx mains couppées et receut ung coup de coustelatz sur la teste, dont sur l'heure il tomba mort. De quoy estant advertiz les aultres, qu'ilz regretèrent ceste mort infiniement ! Ung simple laquaiz tua ledict Pouard combien qu'il eust offert deulx cens escus de ranson. Ledict Guichard de mesmey fut tué injustement par celluy qu'il le trenoit, et sans froit, quand il entendit certainement la mort dudict capitaine Fert, et luy donna ung coup de pistolet jusques dedans le lict où il estoit malade. Quand audict mesureur, il eust passé le pas sans la faveur de Madame de Sessac : et paya comptant cinq cens escus de ranson (1). Plusieurs aultres habitans furent prisonniers depuis; et, entre aultres, Nicolas Marquet, quasy jusques aux portes ; M^re^ Symon Bourbonne, combien qu'il fust royal, et paya ranson; et moy mesme aussy, le jour de S^te^ Anne, je fus mené à Chaource (2) par les enffans du gentilhomme qui me rendirent, sans rien payer, par la faveur, comme je croy, du s^r^ procureur du Roy de Troyes (3) refugié audict Chaource. Les chevaulx estoient tous les jours pris en faisant la moisson de sorte que l'on avoit beaucoup de peine d'en sortir. Et sy, le plus dangereulx pour les Royaulx fut quand le corps dudict Pouard fut aporté mort à la ville qu'alors on ne peult plus contenir les mutins et, entre aultres, Estienne Coqueley le Noir (4), son beau-frère, voulut tuer Claude Thibault, et le poursuivit l'espée nue à la main. Quand à moy, je fus caché avec tous les

(1) En prenant le prix du blé comme terme de comparaison, une même valeur serait représentée aujourd'hui par une somme d'argent dix fois plus forte.

(2) A 5 lieues O.-S.-O. de Bar-sur-Seine.

(3) Claude Pinette, que le cardinal de Guise avait expulsé en juin 1588. (N. Pithou.)

(4) Étienne Coqueley, surnommé aussi l'Aisné, avait épousé Guyonne Pouard.

aultres. Bref, infiniz maulx pour soustenir nostre maistre et l'armoirye dez fleurs de lys que quelques ungs portoient sur leurs chapeaulx. Mais il les fallut bien oster et furent lesdictes fleurs de lys trippées et foulées au pied. Et n'y avoit en lumière, en ce temps, que les croix de Lorraine qui ressemblent proprement à ung eschanoir.

Or retournons maintenant à nostre siége de Paris. Au moys de septembre, dès les premiers jours (1), ilz estoient sur le poinct d'eulx rendre; et, de faict, avoient depputté le s[r] de Villeroy pour parler de paix et faire accord avec le Roy. Les Parisiens demandoient qu'il allast à la messe, et puis ilz le recongnoistroient. Il n'y feit aultre response synon qu'il n'y pouvoit aller avec coups de baston. Mais cela n'estoit que l'amuser pour ce que ledict seigneur du Maine avoit sy bien faict que le prince de Parme et dix huict mil combatans Espagnols et Valons marchoient soubz son enseigne pour venir secourir Paris, qui estoient sy atenuez de faim que mesme n'en pouvans plus trouver de pain, ny des boulies qu'ilz faisoient, ilz mangeoient les racines de quoy les Cordeliers vivoient, dont y avoit plus de trois sepmaines; et s'yl y eut bien davantage ung cas estrange qu'en quelques endroictz de la ville les lanquenetz mangèrent trois ou quatre petitz enffans. Et quand ilz sceurent que leur secours estoit arivé jusques à Meaulx, ilz ne se soucièrent plus des peines passées, ny de leurs mortz, tant hommes que petitz enffans, que l'on faict compte y en estre mort, durant ledict siége, plus de vingt mil dez ungs et d'aultres, principallement après que le Roy eut

(1) Le 6 août, puis le 23, des négociations eurent lieu auxquelles prirent part, du côté des assiégés, l'évêque de Paris, de Gondi, et d'Espinac, archevêque de Lyon.

levé son siége, qui fut le second (1) jour dudict moys de septembre, affin de s'opposer aux forces et à l'armée dudict prince de Parme qu'il avoit faict retrancher vers ledict Meaulx. Lesdicts Parisiens entrèrent aux soubz bourgs d'où estoient sortiz les Royaulx, et là, trouvans à manger, ilz s'emplirent tellement que mouroient tout subitement comme de peste. Et le Roy se presenta vers Lagny en bataille rangée pour y faire venir des ennemis, qui s'y rangèrent aussy et parurent du costé de Meaulx bien trente mil combatans; et y avoit ung bataillon de gens de pied de plus de dix mil. Le Roy qui visitoit ses escadrons disoit en ses motz : « Mes compagnons, prenons courage; mes fiansailles ont esté faictes à Yvry, et voicy maintenant mes nopces. Je vous recommande une chose, c'est que vous frappiez fort et souvent. Au reste, j'espère vous faire passer à jour par le milieu de se bataillon de gens de pied. » Mais quoy! il contoit sans son hoste. Car quand il envoya son hérault devers ledict prince de Parme, après avoir demouré trois jours au champ de bataille, il n'eut aultre response que celle cy et au mesmes termes : « Trompette, tu diras à ton maistre que je n'ay poinct charge du mien de livrer une bataille; bien suis-je icy venu pour délivrer Paris et luy en faire lever le siége. » Laquelle chose entendue par Sa Majesté, il feit rompre ses rangs et recula une lieue delà Lagny proche d'ung boys. Lequel Lagny, dez le mesme jour, fut assiégé (2) et battu de douze canons. Tout à la mesme heure, le Roy vouloit bien l'aler secourir en personne, mais il en estoit empesché à cause

(1) Le jeudi, 30 août, au commencement du jour, les sentinelles s'aperçurent que l'armée du roi n'était plus autour de leurs murailles. (L'Estoile, mémoires.)

(2) Par les ducs de Parme, de Mayenne et d'Aumale. (7 septembre.)

que l'endroit où il faloit qu'il passast c'estoient tous lieux marescageux et d'où il n'eust peu sortir. Au moyen de quoy y ayant faict entrer deulx ou trois cens hommes, l'asault y estant livré, ilz (1) l'emportèrent; et fut faict ung grand meurtre des soldatz (2) et des pauvres habitans qui congnurent, à leurs despens, la foy espagnolle.

Cela ainsy faict, voyant Sa Majesté que son armée ne pouvoit plus vivre mesmement, à faulte d'eau, à cause que son canon estoit sur une montagne, guardé de deulx régimens de Suisses, où il ne croissoit point d'eau, il fut contrainct, le VIII dudict moys de septembre, de se reculer et laisser ses ennemis en leurs retranchemens, qui vindrent puis après à Paris; assiégèrent, dez ledict moys de septembre (3), la ville de Corbeil. Le Roy avoit trois jours esté le maistre de la campagne, et maintenant il fault qu'il face joug quelque temps au pays de Normandie, où il demoura tout l'yvert. Et les aultres cependant ne pouvoient venir à bout de leur siége; que mesme, ayans tiré plus de cinq cens coups de canon sans rien faire pour ce que la part, là où ilz batirent, estoit remparée d'un gros boulevard de terre et, près que la muraille fut abatue, ce n'estoit rien faict, ilz furent contrainctz retourner aux munitions à Orléans et charger leurs bateryes. Et si pour tout cela, ilz ne le pouvoient avoir sy promptement à cause que dedans estoient bien huict cens gascons fort braves et courageux, qui furent pris à la fin d'un asault livré par la rivière avec dez bateaux, qui fut de l'invention dudict prince de Parme. Et ainsy ilz entrèrent au pas du chevalier d'Aumalle, qui marchoit devant; et y estans, la plus part de

(1) Les seigneurs et les ducs.
(2) Que commandait le sr de La Fin.
(3) Le siége dura depuis le 22 septembre jusqu'au 16 octobre.

ses braves soldatz se retirèrent à l'esglise et au clocher, d'où ilz estoient gectez du hault en bas (1); et tomboient sur des picques en telle sorte qu'il n'en eschapa guères qu'il ne passast le pas.

Au partir de là, ledict prince de Parme et son armée tirèrent à Melun que n'ont osey ataquer. La ville de Provins se rendit de bien loing. Et puis s'en estant retourné se chef d'armée sans aultre chose faire, lesdictz Corbeil (2) et Lagny furent repris par le s^r^ de Givry, ung moys après, et les Espagnolz trouvez dedans, tous mis au fil de l'espée. Le Roy, qui estoit comme le loup en la paille, les costoya et chargeant dessus quelques ungs les meist en route. Et depuis disoit qu'il estoit Roy sans royaulme, faisant la guerre sans argent et maryé sans avoir femme.

Voilà ce qui c'est faict pour la fin de ladicte année V^c^ quatre vingtz dix; synon, pour la plus juste fin, je feray mention de l'entreprise faicte contre la ville de Troyes. Les s^rs^ de Tourteron, le président Maigrigny, refugié à Chalons, ayant une sy bonne entreprise entre mains, assistez du filz du gouverneur de Sedan (3) avec les guarnisons de Metz, S^te^ Menehou et Espernay, feirent sy bien que, ung jour de lundy, XVII dudict moys, aprochans jusques à la porte Sainct-Jacques, où les guardes estoient jà levées, dez devant jour, et ainsy, ayant parlé à quelques vandangeuses qui leur dirent qu'elles n'avoient poinct ouy de bruict passant auprès de ladicte porte, le capitaine Pirolle, gascon, qui depuis nous surprist y monta des premiers. Ayant osté quelques trapais joygnant ung moulin en une vielle breiche racoustrée à

(1) Leur chef, le s^r^ de Rigaud, fut une des premières victimes, malgré la bravoure dont il avait fait preuve.

(2) Corbeil fut repris le 10 novembre.

(3) S^r^ de Chalindrey.

la haste, et estans dessus les murailles sans estre aperceus de personne, il passent par le corps de guarde de ladicte porte S^t^-Jacques; lequel trouvans estre vuide, ilz descendirent à la porte, syent premièrement les rateaux du pont-levyz par serruriers menez exprès, coupent les chaines et lèvent les serrures des portes, qui estans ouvertes, entre par ce moyen à la ville et viennent jusques à l'évesché et la place S^t^-Pierre. En quoy faisant, rencontre le petit doyen Tartier : ilz le meirent en pièces pour ce qu'il cria à l'arme. Et ce pandant, aulcuns soldatz estoient jà entrez dedans l'évesché pour penser prendre le petit prince de Chevreuse, qui fut sauvé, au Trésor; les aultres se gectoient sur la vaisselle d'argent. Mais ce pandant il y descendoit plus de deulx mil hommes, habitans de tous costez et endroictz de la ville, tellement qu'ilz viennent à charger sur les quatre cens chevaulx qui demouroient ferme dedans ladicte place S^t^-Pierre, qui se deffendirent assez longtemps, jusques à ce que le filz dudict gouverneur de Sedan y fut tué; qui dist en tombant : « Messieurs, prenez courage; j'espérois, sans ceste fortune, vous randre les maistres de la ville avant qu'il fust une heure. » A cause duquel malheur ilz perdirent tous courage; et, après y en avoir demouré d'une part et d'aultre, les Royaulx furent vaincuz pour ce qu'ilz n'estoient pas assez; et furent contrainctz resortir par la mesme porte où ilz estoient entrez, à leur grande confusion, où, par après, c'estoit une grande pitié que de veoir les meurtres qui s'en ensuivirent. Car les coquins et gens sans adveu ayant forcé les guardes du seigneur de Saultour et ouvert la chambre où il estoit, le tuèrent à sang froid; et les s^rs^ Dosnon (1) et de Lignon furent ainsy masacrez, et fut le corps dudict s^r^ de Saultour traîné mort par

(1) Fils de Claude de la Croix, baron de Plancy.

toute la ville. Mᵉ Jehan Jacob, escripvain, sa femme et son filz furent massacrez pour avoir crié : *Vive le Roy;* et sy tost que l'on voyoit ou congnoissoit on quelqu'un qu'il fust soussonné estre du party du Roy, il estoit aussy tost mis sur le carreau : et n'estoit que sang, ceste journée, qui couroit à val les rues.

Et depuis, ayant eu ceste victoire, ilz se remirent à faire la guerre aux chasteaux proche leur ville, et asiégèrent Sainct Liebault (1) où estoient encores vingt ou trente soudartz. Et combien que le sʳ de Chamoy, chef et conducteur de leurs trouppes, les eust receu à composition et promis la vye sauve, sy est ce que quand ilz furent dedans ilz passèrent au fil de l'espée tous les hommes et encores des femmes et petitz enffans qui c'estoient là refugiez avec leurs marys; et encores ung nommé Michel Muet qui estoit reçeu prisonnier et mis à ranson de mil escus : néantmoings il fut tué entre les mains de ceulx qui le tenoient et rasèrent la place. Ayant faict en ce champ-là, ilz allèrent devant le chasteau de Pains (2), dedans lequel y avoit une jeune dame, maistresse du chasteau, qui avoit trente soldatz : laquelle, combien que les femmes soient peureuses de leur naturel d'entendre du canon, elle ne s'en espouvanta nullement; ains, au contraire, donna tellement courage à ses soldatz qui soustindrent ung assault où ilz en tuèrent. Mais ilz furent pris dudict assault et tous mortz sur le champ, excepté ung seul qui fut prisonnier d'Antonnet et donna cent escus de ranson. Quant à la jeune dame, elle fut violée et randue prisonnière à Troyes, où ilz retournèrent avec leurs canons. Et d'ung mesme sault les mayeur de Hault et eschevins dudict

(1) Aujourd'hui Estissac, à 5 lieues O. de Troyes.
(2) Payns, à 12 kil. N.-O. de Troyes.

Troyes feirent venir à Chappes (1) et Bourguignons ung nommé le capitaine Tenon, qui disoit estre bastard du deffunct duc de Guise, avec permission de brusler le chasteau de Chappes et de Bourguignons. Ce qui fut faict : et veismes dez icy ledict Chappes ardre et brusler, ce premier dimanche du moys d'octobre ; et celluy de Bourguignons ce fut le jour S^t^ Françoys ensuivant, et lequel capitaine Tenon, tenant la campagne en se pays, fut ung jour chargé par le s^r^ de Sainct Estienne, et ses gens, mis en route ; et luy, tué se sauvant à travers une rivière.

En ceste mesme saison feirent encores ceulx de Troyes ung acte de cruaulté à la personne de Jaques de l'Ausseiroys, filz du feu bailly (2), lequel, à cause du mal caducque dont il estoit tenu, estoit le plus souvent troublé de son entendement, et tiré de se mal, il s'advisa d'aller à Troyes, et dist aux portiers que Dieu vouloit qu'il fust leur Roy. Ces portiers le rendent incontinant à la maison du Maire, où, estant esté interrogé ilz l'accusèrent d'hérésie. Et, le matin venu, ilz luy demandèrent s'il vouloit pas aller à la messe. A quoy il respondit qu'il n'iroit poinct. Ce que voyant, ilz feirent venir deulx docteurs de théologie qui l'examinèrent sur sa foy et crédance à la religion catholicque : et pour ce qu'il dist, entre aultres choses, que la Vierge Marie n'estoit non plus prétieuse, avant qu'elle eust conçeu nostre Seigneur, qu'une des aultres, il fut condamné par les présidiaulx à estre pandu et puis bruslé comme hérétique. Ce qui fut faict et exécuté, et encores avec grande cruaulté. Car une vielle matrosne, avant qu'il fust estranglé, lui gecta une chaudière boulante sur l'esto-

(1) A 3 lieues N.-O. de Troyes.

(2) Qui fut tué à Paris, à la S^t^-Barthelemy, étant de la religion. (N. Pithou.)

mach, que c'estoit grande pitié d'oyr ses lamantations et celles de ses parans, qui n'osoient en crier à leur ayse, ou ilz fussent esté masacrez. Voilà maintenant le bout de nostre année quatre vingtz dix.

Entrons en la suivante, V^e^ quatre vingtz unze, qui est toute comblée de désastres pour nous. En premier, nous verons que toute la rivière de Seine fut tellement gelée et glacée, et, dez le premier jour de janvier, que chascun y passoit fort à son ayse. Et de peur d'encourir fortune par cest endroict là, tous les habitans ou la plus grande part se meirent à rompre en morceaulx ladicte glace avec des coignées et aultres engins propres à ce faire, tant que les glasons s'en alèrent tous à val l'eaue et en fusmes délivrez des menasses de ceulx de Chaource par ce moyen-là.

Peu après (1), il y eut une belle entreprise contre S^t^-Denis, qui avoit esté rendu en l'obéissance du Roy lors du siége de Paris. Le chevallier d'Aumalle estoit le conducteur d'icelle, ayant gangné deulx sentinelles qui debvoient estre en guarde le jour qu'ilz feroient l'expédition; laquelle si elle venoit à bon port, on leur avoit promis à chascun mil escus. Et de faict, lesdictz sentinelles feirent sy bien qu'ilz meirent le chevallier et les principaulx de leur party dedans ledict Sainct Denis. Mais ilz n'en resortirent plus. Car le capitaine La Verdin, qui estoit gouverneur lors (2), les atendant de pied quoy donnèrent sy furieusement dessus que ledict chevalier y fut randu mort sur la place, et beaucoup des siens, qui ne peurent resortir pour ce qu'ilz estoient pris à la tanière.

(1) La nuit du 2 au 3 janvier.

(2) C'était le s^r^ de Vic, à qui Lavardin avait, deux jours auparavant, remis le gouvernement de la ville.

Estant ce peuple toujours endurcy qu'ilz ne veulent poinct recongnoistre leur légitime Roy, combien que Charles leur Roy, dixiesme du nom, soit décédé à Tours (1), et que maintenant toute doubte et scrupule soit levée, et me semble que se peuple rebelle et opigniastre debvroit recepvoir en ses oreilles le commandement de Dieu qui est porté en Jerémye contre Nabugodenosor, lequel, combien qu'il fut meschant, sy est ce qu'à cause qu'il estoit son oinct, il y manda au peuple qu'il ne se remectroit de son obéissance, qu'il seroit frappé de l'espée, la famine et la peste. Or, pour suivre ses desaings, il a assiégé la ville de Chartres qui fut investie par luy et son armée de quinze à vingt mil hommes, à la fin du moys de febvrier. Et dura ce siége environ deulx moys, pendant lesquelz il s'y feit une belle baterye de unze pièces de canon qui feirent une grande breiche rez pied rez terre ; et soustindrent ceulx de dedans, qui estoient bien huict cens hommes de guerre, moictié lanquenetz et françoys, commandez par les s^rs^ de la Bordaizières et de Grandmont, deux assaultz bien apres. Mais, à la fin, ayant gangné le s^r^ de Chastillon un ravelin qui commandoit à la ville, ilz demandèrent à parlementer avec délay de huict jours pour aller trouver Monsieur du Maine et sçavoir de luy s'il leur vouloit donner secours. Ce que le Roy leur accorda. Et furent trouver ledict s^r^ du Maine qui leur feit maigre response, assçavoir qu'il ne pouvoit pour ce qu'il n'avoit poinct de forces. Au moyen de quoy, les embassadeurs de retour, les gens de guerre feirent leur composition qu'ilz sortiroient bagues sauves ; et quand aux habitans, ilz ne donneroient seullement que vingt

(1) Charles X, cardinal de Bourbon, était décédé le 8 mai 1590, à Fontenay-le-Comte, où Henri IV le tenait prisonnier.

cinq mil escus. Et y entra le vendredy d'après Pasques, qui estoit (1) le vingt^me^ d'avril.

Ceste ville estant ainsy réduicte, nous mesmes, en ceste ville, que dez alarmes à cause des menasses que nous faisoit journellement le s^r^ de Pralain, qui fut l'ocasion que nous estions tousjours au gris et sur la muraille. Et avions pour maire M^e^ Guillaume de Giey, homme fort songeur et endormy, qui ne pensoit qu'à consulter des procureurs, et nous rendit par sa négligence entre les mains des Royaulx, et à nos despens, et aussy par la faulte de nos bons ligueurs qui n'avoient oncques voulu entrer en amitié et réconciliation avec luy (2), ains l'injurioit et l'appelloit on vulgairement ce volleur de Pralain : de quoy il peult estre adverty et feit aussy ses effortz de nous avoir, par la surprise qui s'en ensuivit peu après. Car se sentant ainsy picqué, il partit, aux festes de Pasques, pour se trouver avec Monsieur de Nevers pour secourir la *Casine* que S^t^-Paul tenoit asiégé. Mais ilz arrivèrent à tard, pour ce qu'elle estoit prise. Et retournant icy, il amena le baron de S^t^-Amant (3) avec sa trouppe, les gens du comte de Brienne et le s^r^ de Francières. Ainsy tenans la campagne à l'autour de ceste ville, ilz envoyèrent Pirolle pour sçavoir quelle guarde l'on faisoit. C'estoit le dimanche. Il aborda jusques proche l'orloge et tout joignant la muraille. Il se coucha sur son ventre, entendant bien les *Qui vat là;* entre lesquelz il oyt bien que ce n'estoit qu'une voix d'enffant. Aussy, les plus aysez de la ville n'avoient acoustumé que d'y envoyer leurs valats ou des jeunes guarsons. Ainsy ledict Pirolle, ayant le tout bien remarqué, retourna à son maistre et l'en adverty. Lequel,

(1) Le 19 avril 1591.
(2) Le s^r^ de Praslin.
(3) Baron de S^t^-Amand, royaliste des plus actifs en Champagne.

sur les conseils et propositions des aultres, prindrent résolution d'y venir. Et de faict, le lundy dernier jour d'apvril dudict an quatre vingtz unze, ledict Pirolle et trois aultres nommez, la Rose, valet de chambre dudict s^r de Pralain, Bouranton, son page, et Foiseul de Ricey, lesquelz, c'estant aprochez du chasteau et à l'endroict du demy rond qui est sur Corbenaulx, alèrent se trainans à l'endroict de la seconde porte dudict chasteau ; et là, se plotissans comme perdreaulx, ilz prirent la patience d'entendre le valet de Nicolas Coqueley, qui estoit sentinelle dudict demy rond, qui s'efforçoit de tout son courage à demander : *Qui va là*. Estienne Coqueley, eschevyn, qui estoit en guarde se jour là, commencea à faire la ronde, ayant laissé Mathieu son filz audict chasteau pour se donner guarde. Et estant parvenu à l'endroict de ladicte sentinelle, qui l'advertit qui voyoit des perches et entendoit du bruict dehors, il le tança fort aygrement, luy reprochant qu'il estoit yvre du soir, et qu'il se guardast bien de faire une alarme. Ce qu'entendu par les entrepreneurs, ilz furent fort joyeulx. Et ayant pris guarde qu'il passoit oultre, ilz dressent leurs deulx eschelles le plus doulcement qu'ilz peuvent et montèrent sans que personne leur dist mot, de ceulx dudict chasteau. Ce fut La Roze qui entra et le premier, que l'une des eschelles estoit trop courte, et l'aultre se rompit. Et toutesfoys ilz sottèrent tous quatre dedans ; et tuèrent, à leur abordée, ledict Mathieu, ung pauvre homme, nommé Carillon, qui estoit en sentinelle, et ung aultre jeune guarson, valet de mon beau frère (1). Ce qu'entendu par ceulx de la guarde, qui estoient tous les fandans et couppes-jarretz, assçavoir : Nicolas Fenel, Jehan Droyn, Michel Henault, Gilbert Roussel, com-

(1) Georges Racley, greffier en l'élection et prévôté de Bar-sur-Seine, avait épousé Loyse Carorguy, sœur de l'auteur.

mandant aux manans, [qui] fut accusé de trahison à cause que son frère du Guaret estoit homme d'arme dudict s^r de Pralain ; et néantmoings il se défendit plus que pas ung des aultres. Car voyant ces hommes armez, ilz eurent telle frayeur que s'en fouyrent bien vistement, laissant leurs manteaulx et leurs armes dedans le corps de guarde. Ce pandant les quatre cens chevaulx, qui estoient entre les deulx gareines, s'aprochèrent et monta ledict s^r de Pralain par l'eschelle avec tous les aultres.

Et alors, se donnoit l'alarme par toute la ville. Ceulx du quartier d'en hault y acoururent des premiers; et, entre aultres, le mesureur Coqueley, cheminant des premiers, alla jusques proche la porte dudit chasteau. En quoy faisant il fut fort blessé sur le visage d'un coup de pièce comme fut Anthoine Musnier. D'ailleurs, Lagrange et ses soldatz faisoient semblant de monter par Corbenaulx et Jehan Ras le Malaysé qui portoit une grosse solive pour mectre la porte se luy sembloit. Comment que ce soit, tous quictèrent le jeu, et mesmement ledict Lagrange, qui feignit d'estre blessé en la jambe affin de s'en fouyr ce qu'il feit et de bonne heure. Mais estans les Royaulx tous amassez et sans perdre temps, ilz descendirent à l'auditoire. En quoy faisant l'on les tiroit de la tour Guilet où estoit Guillanme Coqueley. Mais nonobstant ledict s^r de Pralain, qui marchoit le premier, ne laissa de descendre, et beaucoup de ses gens estans parvenuz dedans ledict auditoire, de prime face ilz demandèrent Jehan Camus de Lingey qui estoit prisonnier ; et pour ce que le pauvre Guyon Aubert, geolier, demoura trop à donner les clefz, il y en eut l'ung d'eulx qu'il luy donna du pistollet à travers le corps ; et mourut. En ses entrefaictes, chascun avoit beaucoup de peine à se sauver, principallement ceulx nottez du party Royal. Et à bon droict le puis je dire, pour ce qu'estant par la ville avec mes armes, à l'an-

droict de la maison de feu Nicolas Travaillet, je fus apperceu de Nicolas Menand Maugras qui avaloit la rue des Fossez. Il commança à crier tout hault : « Qui est ce bougre la qui porte ung manteau? » Et de grande furye, ayant sa harquebouze le chien avallé, il m'aprocha de bien près ; tant que Dieu voulut que me retournant je le veis qui couchois en joue ; et n'eus loysir que de m'en fouyr, pansant gaingner la court de Nicolas Musnier : mais il tira son coup, duquel je fus atainct au hault de la jambe ; et passoit la balle de part en part. Dequoy je feis depuis informer et en fut ledict Menand condamné à estre banny du Royaulme.

Mais, pour retourner aux Royaulx, ilz estoient en toutes les peines pour descendre à la ville pour ce que l'on avoit faict deulx baricades, l'une, au coing de la maison du recepveur Bury qui baroit la rue, et l'aultre vers la chappelle. De quoy estant adverty les aultres (1), estans descenduz es maisons de Me Claude Duchome et de Colin Droyn, furent d'advis de mectre le feu à la maison dudict Chome, comme le vouloient faire ceulx de la ville, tellement qu'elle fut en grand branle. Or, en ce temps, chascun s'en fouyoit par la rivière, et voyoit on beaucoup de monde par les champs. Ce qui donna courage aux Royaulx de jouer ou à quicte ou à double : ainsy sortans du fort, l'on se bat ung peu de temps auxdictes baricades ; Vausandrin et Estienne Coqueley, le Riche, Maugras et quelques aultres les soustindrent et y furent tuez en combatant Lambert Henault, mareschal, Estienne Navarre, Nicolas Mathie, Frappier, soldat de la guarnison ; ledict Coqueley blessé au bras et à la cuise, et Me Nicolas Boyvin d'ung coup de fauconneau sur l'espaulle, dont il mourut. De leur part, il y en eut en tout, que dehors, qu'en entrant, qu'estans dedans, six. Et

(1) Sous-ent. : ligueurs du château.

ainsy furent lesdictes baricades quictées. Et les Royaulx à crier par les rues et principallement en celle-cy : « Dictes *Vives le Roy à Bar sur Seine*, » crians aux personnes qu'ilz fermassent leurs huis. En eulx il fut remarqué ung acte memorable : c'est qu'ilz ne tuèrent personne à sang froid, ny ne fut poinct violé femme ou fille par force. Bien y eut il Jehan le Bey et Valert, qui s'enfuyoient par la vielle halle : ilz furent ratrapez, et tuez sans colère.

C'estans ainsy randuz les maistres de la ville, ilz preignent prisonniers tous ceulx qui peurent atrapper. Et y en eut plusieurs, entre aultres, M^es^ Guillaume Charpy, lieutenant particulier, Jaques Marquet, advocat du Roy, Jaques de Malleroy, contreroleur. Ledict Marquet paya au baron de S^t^ Amant mil escus de ranson ; ledict lieutenant, combien qu'il fust serviteur du Roy, cinquante ; Chauffourneau, sept cens. Et puis le pillage fut sy grand et si vehément que celluy qui pouvoit le plus prandre estoit le plus gentil compagnon. Je sçais bien que moy-mesme, qui me disois royal pour la vye, je passey, pour le rachapt de mes meubles, pour LXX escus et la raison du S^r^ de Pralain estoit que, puisque nous estions trouvez avec les rebelles, nous estions aussy rebelles et de prise comme eulx. Tellement que toute la peine et le hasart que nous avions couru auparavant pour le service du Roy ne servoit de guères en son endroit. Aussi, à dire la vérité, il n'est pas bien séant à nous aultres petitz de nous affectionner pour les grandz, synon entend que Dieu nous commande par sa parolle d'obeyr à ung roy.

Quant à Coqueley le riche, il fut prisonnier de Pirolle, qui luy donna seize cens escus ; et sa maison mise au pillage, et toutes les aultres. Les tanneries furent pour ledict S^r^ de Pralain, lequel feit prendre tous les cuirs, qui valoient plus de vingt mil escus, qu'il feit mener à

Cbaource. La chose la plus belle qu'il feit observer, c'est que chose quelconque ne fut prise ny pillée dedans l'esglise : et furent tous les ornemens, chappes, reliques aussi bien conservez que la prunelle de son œul. Mais des particuliers il n'y eut personne d'exempt qu'il ne fust pillé ou ransonné, excepté es maisons de Mes Noel de Bury, qui estoit refugié avec Me Paul Debienne, Jehan de l'Ausseroys, procureur du Roy, Jehan de Malleroys, frère avec, et Nicolas Boulard qui ne perdirent rien, et mesme furent exemptz de nourrir les soldatz à discretion, qui y ont vescu par l'espace de quatre moys, et a autant duré le pillage, contre tout droict de la guerre, qui ne doibt estre que de vingt-quatre heures. Au pardessus, noz deulx coulevrines qui ont esté fondues en ceste ville et faictes dez l'an V IIIIxx furent prises avec les six petites et tous les faulconneaulx et harquebouses à croc. Et encores notre beau maire Giey, que l'on soubsonnait de trahison et intelligence avec eulx, mais il n'avoit pas l'entendement, promist audict Sr de Pralain deulx mil escus qui furent gectez sur le peuple; et puis s'en alla à Mussy; et a toujours depuis esté refugié comme plus d'une cinquantaine d'aultres. Chascun sortoit et s'absentoit habandonnant leurs maisons qui par ce moyen estoient entièrement pillées; les meubles derompuz. Et a on faict compte qu'il c'est pris et volé, pandant lesdictz quatre moys de pillage, plus de cent mil escus. Car ceste ville se trouvoit aultant bien fournye, tant de vin que grains, que ville qui fust en Bourgongne.

Il y fut estably du commancement, pour la guarnison, bien deulx cens hommes de pied avec les gens du Sr de Francières qu'il a falu que le pays ayt entretenu avec la ville, dont s'en est ensuivy la totalle ruine dudict pays et une telle perte par tout qu'à peine le puis-je escripre. Mais, pour le moings, il ne fut rien changé pour le faict de

la religion catholicque : et furent les services aussi bien faictz et entretenuz que du temps des aultres, combien que chascun voulust dire que, sy tost que le Roy avoit une ville, il la faisoit estre de sa religion. Mais le peuple est toujours abusé. Car soubz se prétexte, aulcuns veullent régner et abuser ainsy le monde : n'estant aultre chose, pour le subject de ses malheureulx troubles et guerres civilles, q'une vraye embition, et non pour le zèle de combatre pour la Religion de nostre Roy que le Roy d'Espagne tasche, par le moyen de ses doublons, à le gecter dehors son Royaulme; et luy, d'en prendre possession. Lors, qu'il y faict beau, et que les Françoys sont ainsy animez les ungs contre les aultres, estans tousjours leurs mœurs et actions appoinctées contraires; et leurs opignions et volontez desreiglées : en ce qu'il n'y a poinct d'amandement et que le tout vat tousjours en empirant. Mais, pour la conclusion de la prise de Bar, de ceulx qui s'estoient mis au hasart de passer la rivière il s'en trouva trois de noyez, asscavoir : le sergent Malaisé, Victor Pertuisot et Cotillon, qui furent tirez la rivière huict jours après ladicte prise.

Laquelle sceue à Troyes et que, les premiers jours d'icelle, le S^r de Grandmond, retournant du siége de Chartres, avoit laissé au S^r de Vaudargent, qui estoit à Sens, quatre ou cinq cens lansquenetz restez dudict siége qui, estans assistez de quelques compagnies françoyses, avoient deulx petites pièces : et s'acheminent devers S^t Mars en Notte (1) qu'ilz assiégèrent; où c'estans campez, dont en fut adverty ledict S^r de Pralain, comte de Brienne qui estoit icy, et les aultres chefz, c'estans amassez sur nostre place en nombre de bien quatre cens bons chevaulx que ce pauvre Bar nourrisoit à discretion,

(1) S^t Mards en Othe, ville fermée alors de murailles, à 30 kil. O. S. O. de Troyes.

sortent en cest equipage en intancion d'aller charger nos dictz lansquenetz. Ce qui fut faict; et fut la meslée sy aspre qu'ilz (1) furent rompuz et mis en pièces, et s'en trouva de mortz sur la place plus de deulx cens. Le capitaine des Moulins de Troyes pansoit gangner ung chasteau où le S^r de Vaudargent c'estoit retiré avec le reste de sa desconfiture et que sans cela il n'y fust rien resté desdictz lansquenetz : il fut prisonnier du S^r d'Argenteul ; et donnoit mil escus de ranson, et qu'on luy sauvast la vie. Mais il fut pandu et estranglé sur le champ à ung arbre : et la raison dudict S^r d'Argenteul estoit que ledict des Moulins avait donné le premier coup au S^r de Saultour quand il fut masacré à Troyes.

Ce faict, ledict chasteau où estoit ledict Vaudargent ayant esté investy, il se rendit incontinant après à telle composition qu'il promectoit de ne porter les armes de deulx moys. Et neantmoings, ayant ralié et recouvert encores bien quatre cens lanquenetz, et que, d'aultre part, les Troyens avoient mandé Guyonvelle qui estoit arrivé à leur ville, ce fut luy qui faulsa si tost sa promesse. Car, ledict Guyonvelle et toutes les guarnisons d'icy à l'entour estant assemblées et mises en ung gros, ilz pouvoient bien faire deux mil hommes, et avec deulx petites couleuvrines sortans de Troyes, ilz viennent coucher à Montieramey. De quoy estans adverty le S^r de Pralain, il eut peur et croyoit qu'ilz venoient icy. Il feit, dez la nuict, emener la grosse pièce de nostre canon, les petites et toutes aultres. Ce qu'il donna une grande crainte à tous les habitans, que, le lendemain venu, la plus grande partye des femmes sortirent comme processions; et s'en fuyoient par les champs çà et là. Et moy mesme, estant aux agonies de la mort, de ma blesure, je fus mis sur une charette et sortit dehors, en ung terible

(1) Les ligueurs de Vaudargent et de Troyes réunis.

estat, avec le S[r] Prevost Viguier, Chome et, en cest equipage, je fus mené à Ricey (1) avec beaucoup de maulx et en grande agonie. Ce pandant icy ledict S[r] de Pralain, qui avoit esté sur le poinct de quicter et habandonner la ville, c'estoit résolu d'y tenir bon. Au moyen de quoy les laquaiz en premier lieu commancerent à mectre le feu aux hayes des jardins, coupper les arbres, abatirent une chappelle sainct Sébastien, qui estoit dehors, et la maison de la Maladière, et furent tous les jardins de dehors ruinez et sans fermeture, auquel estat ilz ont tousjours demourez depuis.

Or ledict S[r] de Guyonvelle envoya ung trompette pour nous sommer; lequel estant arrivé à noz portes les yeulx bouchez, il s'adressa au S[r] de Francières et parla ainsy : « Messieurs, Monsieur m'a envoyé de sa part icy pour vous prier de luy rendre ceste place, de ne vous y poinct opigniatrer; aultrement, vous verez dedans deulx heures le canon devant vos murailles. » A quoy il respondit : « Trompette, tu diras à ton maistre que nous tenons ceste place pour le service du Roy; que je ne recongnois poinct Guyonvelle. Au reste, s'il a envie venir icy, nous luy ouvrirons les portes sans atendre qu'il preigne la peine de faire faire breiche; et là nous nous batrons bien. » Ceste resolution entendue par ledict S[r] de Guyonvelle qui estoit à Ville-sur-Arce, il ne nous aprocha poinct de plus près et passa pour aller au chasteau de Gicy. Noz refugiez suivoient après : Marthin, ses deulx gendres et les trois Coqueleyz qui poursuivoient de bonne heure de faire reprendre et ruyner totallement la ville de leur demoure; et ce qu'ilz ont bien continué depuis en toutes les occasions qui se sont presentez pour ce que, estans (2) voisins d'une si grosse ville (3), pour

(1) Les Riceys, à 3 lieues S. de Bar-sur-Seine.
(2) Les gens de Bar-sur-Seine.
(3) Troyes.

n'estre plus de son party, et estre maintenant bandez contre elle (1) Chastillon et Bar-sur-Aube. Nous avons eu fort à souffrir et ont esté nos maulx et malheurs beaucoup plus grands qu'auparavant, ainsy que j'espère d'escripre par le menu. Or, estant ledict Guyonvelle adverty par lesdictz refugiez que beaucoup de meubles et vin y avoit esté audict Gyey retirez, il le feit sommer; et lequel luy fut randu par le capitaine de Heurles, qui estoit dedans, bien à grand haste. C'estoit le xxii de May; où ayant entré ledict S^r de Guyonvelle, il ne trouva rien de ce que l'on luy avoit faict entendre, et y ayant laissé guarnison, il passa chemyn et alla à Essoye (2) qui luy ouvrit les portes, et receut quinze cens escus. Ilz furent tousjours depuis neutres et se sont bien conservez et nous sommes, en ceste ville, la fable et la mocquerye de noz voisins.

Or, passant oultre ledict Guyonvelle, il s'arresta à Spoy (3). Et ce pandant le S^r de Givry estoit arrivé, le propre jour de Panthecoste, à Vandeuvre suivant la prière que luy en avoit faicte ledict S^r de Pralain, qui le fut trouver luy et les aultres. Joinctz tous ensemble avoient bien douze cens chevaulx. De quoy ayant esté adverty ledict Guyonvelle et ses trouppes, il feit sa retraicte à Bar-sur-Aube où, incontinant après, il y fut investy par les trouppes susdictes. Ses lanquenetz estoient aux faulxbourgs qui guardoient. Et luy fut appellé au combat, mais il feit la canne, et ne voulut quicter l'enclos de sa caverne. Bien y eut-il une sortye où le S^r de Bazolle, royal, fut blessé et aulcuns de leur part tuez. Ce faict les Royaulx furent contrainctz quicter prise et s'en retourna ledict seigneur de Givry en sa guarnison de Melun dont il estoit gouverneur.

(1) Notre ville, Bar-sur-Seine.
(2) Essoyes, à 4 lieues E. S. E. de Bar-sur-Seine.
(3) 7 kil. O. de Bar-sur-Aube.

Cela fut cause que noz soldatz ne furent poinct policez et qu'ilz vivoient toujours à discretion, guastant et derompant tout cheux leurs hostes, et n'y avoit aulcune police. Car les gens de cheval qui faisoient les rondes de nuict sur les murailles tuèrent de noz habitans ; et, entre aultres, le petit Tonnelier, qui estoit en sentinelle, fut trouvé dormant et tellement blessé qu'il en mourut deulx ou trois jours après. Anthoine Ricley, bon habitant, fut tué au milieu des rues par Manasson, capitaine d'une compagnie de gens de pied, assez mal à propos, et dont il ne s'est faict justice. Le pauvre Calemert fut asommé par eulx. Bref, un tel desordre et à l'androict des habitans et des pauvres vilages d'icy à l'antour, ausquelz ilz prenoient chascun jour leurs bestes pour leurs munitions, que ne s'osoient tenir en leurs maisons, couchans aussy souvent dedans les boys comme les bestes sauvages, et sy aténuez de ceste guerre qne les terres commancèrent dez ce temps-là à demourer en friche et sans culture. Et toutesfoys, en ceste saison et encores l'année suivante, le boisseau de bled mesal ne se vendoit que VII sols et l'orge trois ou quatre solz. La cause et la raison estoient que nul n'en osoit faire grenier ; ny personne ne se mectoit en chemyn pour en charrier, s'il n'eust voulu estre pris et vollé, sy tost qu'il eust esté hors les portes, estant deffendu, à peine de la vie, de rien mener à Troyes, synon que l'on eust passeport ; desquelz ledict S^r^ de Pralain abusoit pour avoir de l'argent.

Or est-il qu'au temps susdict, le seigneur Mareschal d'Aulmont (1) estoit descendu en Bourgongne avec trois ou quatre mil hommes et cinq canons. Et fut la premiere ville qu'il ataqua Authun où il meist son siége dez le

(1) Jean d'Aumont, c^te^ de Châteauroux, baron d'Estrabonne (1522-1595).

commancement du moys de May. Et s'y joignit avec luy les S^rs^ de Sipieire et de Ragny (1), avec les guarnisons de Bourgongne, et encores le seigneur de Guitry (2), qui venoit de Savoye, qui luy amena quinze cens Suisses. La ville est batue; l'on feit breiche qui n'estoit guères large; car il n'y pouvoit passer qu'à peine deulx hommes de front. Or, pour ce que la ville est de grande guarde, et qu'ilz n'avoient pas assez de gens de guerre pour la deffendre, ilz entrèrent ou feignirent d'entrer en composition. A quoy ledict seigneur Mareschal ne les voulait recepvoir synon qu'il eust en sa puissance des principaulx habitans pour les faire pandre. Ce qu'entendu par eulx, ilz se resolurent d'y vivre et mourir. Tant que, finalement, le S^r^ de Sipière eut la poincte pour aller à l'asault. Il donna jusques au pied des murailles et dict on que, s'il eust voulu, il y fust bien entré. Mais il y avoit dedans de ses parans; et sy d'ailleurs tous ses pretieux meubles y estoient retirez, qu'il ne feit aultre chose, et furent repoulsez ses gens. A quoy je vous laisse à panser combien il y eut de mortz, et plus de deulx cens. Ceulx de la ville, quand ilz furent delivrez, et principallement les femmes se prenant par la main dansoient sur une mothe de terre ceste chanson :

« Jehan d'Aulmont,
Ce n'est pas pour toy mon... »

Et, par ces mocqueryes, ledict seigneur Mareschal congnut bien qu'il ne s'y faisoit qu'amuser et perdre temps, et en leva le siége avec une perte près d'icelle de plus d'ung tiers de son armée; et sy, luy arriva ung

(1) François de la Madeleine, m^is^ de Ragny, bailly de Semur, puis gouverneur de Noyers.

(2) Capitaine huguenot qui leva plusieurs fois des troupes en Suisse pour la cause de Henri IV.

aultre malheur durant se siége. Comme le gouverneur de la citadelle de Chaalons (1) avait envoyé devers luy de ses nepveulx pour luy faire entendre comme il desiroit randre la place au Roy, et que, s'il vouloit envoyer de ses gens, que la mectroit entre ses mains et, par mesme moyen la ville dudict Chaalons sur Saulne; et que, ce pandant, il tint pour ostages ses deulx nepveux, jusques cela fust acomply. A quoy ayant presté l'oreille, aussytost il y feit aller deulx régimens de gens de pied, menez par le lieutenant du S[r] de Sipiere. Estans là arrivez, ledict gouverneur les feit entrer en la citadelle cinq ou six; puis, ayant faict aprocher tous ses gens de pied devant ladicte citadelle, il déclara aux aultres (2) qu'ilz estoient ses prisonniers; et par le signe qu'il feit à ceulx de la ville, il fut tiré sur ses pauvres gens qu'il en fut tué ung grand nombre. Et se mocqua ainsy dudict S[r] Mareschal d'Aulmont, chose qu'il luy fut pour ung mauvais présage. Car il ne feit pas grand exploict en la Bourgongne. Il n'a réduict en l'obéissance du Roy que quelques chasteaux et la ville de Louan (3). Après lequel siége d'Aulthun, il alla à Langres, au commancement du moys d'Aoust, où ledict Seigneur de Pralain le fut trouvé, avec deulx de noz eschevins, pour donner ordre et police à nostre guarnison, qui vivoient tousjours à discrétion: et y fut pourveu avec ung beau réglement qui fut assez bien suivy.

Et en ce temps-là, Dandenot estoit à la Villeneufve au Chesne (4) avec plusieurs mutins de ceste ville qui portoient les armes depuis la prise; auquel lieu s'y faisait ung grand brigandage. Car ses volleurs

(1) Le S[r] de Lartusie.
(2) Les gens de pied venus d'Autun.
(3) Louhans.
(4) A 7 lieues E. de Troyes.

prenoient toutes les bestes du pays; les vaches de Villy-en-Trosde, jusques au nombre de six vingtz, furent prises; les passans et charretiers menans du vin à Vandeuvre, tous vollez; bref, la plus grande vollerye de tout le pays.

Or, pour mieulx reigler nostre guarnison et pourveoir aux affaires, ledict Seigneur Mareschal envoya un conseillier du grand Conseil, nommé Saine, qui feit, entre aultres choses, rendre compte à M^es^ Noel de Bury et de Bienne des deniers royaulx qu'avoit donnez les dessusdictz aux ligueurs pandant que ceste ville tenoit pour eulx. Et furent contrainctz de payer deulx foys, la somme de cinq mil escus ledict de Bury, et le grenetier xiii^c^ (1) en sa part, sauf leur recours contre les mayeur et eschevins des années passées. Sur quoy ilz ne peurent avoir raison pour ce qu'ilz estoient absens : et furent mis leurs biens et maisons en criées. Oultre ce, ledict le Sayne, en présence du S^r^ de Pralain, feit jurer à tous les habitans présens la fidélité et recongnoisance qu'ilz debvoient au Roy Hanry quatre^me^; et renonçoient, en ce faisant, à toutes ligues et assotiacions. C'estoit ung jour de la Madeleine (2). Ce qui fut faict et juré par tous bons habitans, excepté noz refugiez qui m'a semblé bon de les nommer par noms et surnoms affin qu'à l'advenir l'on recongnoisse les mauvaises bestes d'entre les bonnes, et celles qui sont gualeuses pour gecter hors le troupeau : Premièrement, M^es^ Jehan le Marthin, ses deulx gendres Bonnefons et Gouthières, Marquot, advocat du Roy, et leurs femmes, les quatre Coqueleyz, Guillaume Chauffourneau, M^es^ Guillaume de Giey, Edme Lorraine, Edme Bullenod, Nicolas Symonot, Victor Vinot, Claude et Edme Bonneulle, Estienne Bullenod,

(1) 1300.
(2) 22 Juillet.

Nicolas Chappotel, Nicolas Menand, Sebastien Cremer le jeune et Guyon Brusley et plusieurs aultres, les ungs, et la plus grand part, à Troyes, Bar-sur-Aube, Chastillon, villes rebelles, ne poursuivans aultres choses que de nous faire reprendre et de soliciter après : pour ce que, depuis, ils eurent bien le moyen; à cause que, le jour de la Nostre-[Dame] d'Aoust, monsieur de Guise (1) qui avoit tousjours demouré prisonnier depuis l'acte de Blois, c'estant sauvé de Tours par une gentille finesse et tour d'habileté, se rendit, peu de temps après sa délivrance, à Troyes, à nostre grand malheur et préjudice et dommage, pource que, oncques depuis, lesdictz refugiez ne cessèrent de l'importuner pour venir icy et nous asiéger. Ce pandant d'Andenot nous vint visiter de sa Villeneufve pour une meschante volonté. Car, ayant entré au foulon à draps par la rivière, il y feit mettre le feu par les enffans mesmes de ceste ville, et fut ledict foulon et moulins en grand danger d'estre bruslez, sans le secours qu'y donna le S[r] de Francières qui leur feit bien habillement quicter.

En ce temps-là, descendit Monsieur de Nevers (2) en Champagne comme gouverneur; et avoit bien cinq mil hommes et du canon. Il passa proche d'une petite ville nommée Gourlan (3), laquelle, combien qu'elle ne fust fermée que de boue et que ce ne fust q'une biquoque, sy est ce qu'ilz endurèrent que l'on les asiégeast. En quoy le S[r] d'Aisternay (4), brave et vaillant capitaine,

(1) Charles de Lorraine, duc de Guise (1581-1640), fils de Henri I et de Catherine de Clèves. Après la mort de son père, à Blois, il avait été retenu prisonnier.

(2) Louis de Gonzague, prince de Mantoue, gouverneur de Champagne (1550-1595) ; il avait épousé Henriette de Clèves, duchesse de Nevers.

(3) Gourzon près Wassy ?

(4) D'Esternay était gouverneur de Nogent-sur-Seine; il dut mourir dans les derniers jours de Juin, puisque, le 2 Juillet, Henri IV, étant à Mantes, disposait de son gouvernement.

estant aux environs, la tenant investie d'un costé avec ses trouppes, ceulx de dedans tiroient de petites pièces dont ledict d'Aisternay fut atainct et mourut sur le champ, au moyen de quoy ceulx de dedans en ayant sceu les nouvelles se rendirent à composition. Mais l'on ne peult contenir les soldatz, à cause de ceste mort, qu'ilz ne tuassent tous ceulx qui rencontroient avec le violement et le pillage. Aussy est ce chose estrange que, jusques aux bourgs fermez, ilz ne veullent poinct de Roy estant ce peuple de ces lieux là endiablé et ensorselé, que je ne scay quand il se pourra réduire.

C'estoit le temps de la moisson que de ceulx de la Villeneufve venoient prendre icy les chevaulx, jusques aux portes, et mesmes celluy de Bauldinot, bon ligueur. Et d'ailleurs, nous supportions de grandes tailles et subsides, et tous les moys. Ledict Seigneur de Nevers ayant continué son chemyn à Chaalons, il sceut que le Roy avoit mis le siège (1) devant la ville de Noyon, qui fut par luy et son armée ordinaire tenue assiégée trois sepmaines. Pandant lequel temps, le Vicomte de Tavannes (2) voulut, du commancement (3), s'eforcer d'y entrer avec quatre cens chevaulx pour la secourir. Le Roy luy alla au-devant, seullement son escadron de deulx cens chevaulx. Il ne refusa pas le combat; et se chamaillèrent de sy bonne sorte que ledict Vicomte fut blessé de la propre main du Roy, et son prisonnier; que l'on rendit depuis pour madame de Longueville et encores quarante mil escus. Ce qu'estant venu à la congnoissance des habitans de Noyon, ilz rendirent (4)

(1) Le 25 Juillet 1591.

(2) Autant son frère aîné, Guillaume de Tavannes, fut zélé royaliste, autant Jean, vicomte de Tavannes, fut acharné ligueur.

(3) Le 1er Août.

(4) Noyon demanda à se rendre, le samedi 17 août, au moment où, la brèche faite, l'assaut allait être donné. Henri IV n'y entra

la ville le dix neufiesme d'aoust à composition, qui fut le jour que ledict seigneur Mareschal arriva en ses quartiers. Et logea à Polysot (1) de sa personne; et ses Suisses, au nombre de deulx mil, aux villages voisins et deulx canons.

Le lendemain de son arrivée, il vint se pourmener en ceste ville; et estant monté au chasteau et recognut la place, il ordonna qu'il seroit fortiffié, premièrement d'ung retranchement, qui suivroit tout le long de la muraille depuis la porte jusques au bout, creux de vingtz pieds et large de huict; que le devant, qui reguarde à la ville, seroit fermé d'une petite muraille tout en long; et, en oultre, que l'on feroit des bastimens et chambres pour loger des soldatz. Pour quoy faire, il ordonna que l'on prendroit une grange appartenant à Marthin, rebelle, qui estoit à l'estappe; et, où cela ne suffiroit, en seroit pris sur les aultres refugiez. Toutes lesquelles choses furent ainsy faictes et exécutées et ledict chasteau mis en pareil estat que dict est. Il prist aussy résolution, par la prière de M^e^ Denis Demenand, lors mayeur, d'aller à la Villeneufve au Chesne et à Gicy, qui nous faisoient souvent la guerre: Ce qu'il promist. Et de faict, dez le lendemain, il y feit marcher ses trouppes et mesmes qu'elle (2) fut investie la nuict du XXII^e^ d'aoust par le S^r^ de Francières. Ainsy le canon y estant arrivé, Dandenot, qu'il ne scavoit rien de tout cela, fut encores plus estonné quand il veid que l'on ne l'avoit poinct sommé et prist en luy mesme resolution de sortir avec ceulx de sa suitte les mieulx montez et espia sy bien son coup qu'à l'androit où estoit en guarde

que le 20, le lendemain de la capitulation : il y plaça pour gouverneur le père de Gabrielle d'Estrées.

(1) A 9 kil. S. de Bar-sur-Seine.

(2) La Villeneuve-aux-Chênes.

le Comte de Chasteau-Roux, filz dudict S^r^ Mareschal, qui ne se donnoit pas guarde ains folastroit, il sortit dis-je avec trente ou quarante chevaulx et donna le coup de pistolet, en passant, sur la sentinelle. Il fut incontinant couru de tous et mesme du chef monté dessus ung bidet, tant, que Vausandrin, Claude Roy, qui c'estoit retiré là peu auparavant et seullement la vielle du jour qu'ilz furent asiégez, avec le vicaire Messire Claude et le filz de Marthin, tous deulx enffans de ceste ville, et encores Pierre Dubourg, que faisans teste furent tuez sur la place; lesdictz Messire Claude et Marthin, prisonniers. Ce faict, rettournans à ladicte Villeneufve, ceulx qui estoient restez ne se voulurent randre; et au contraire se mocquoient dudict S^r^ d'Aulmont, cryant ung jeune homme, enffant de Bar, nommé Jouvenot : « Hé! Mareschault, viens ferrer noz chevaulx ». Ce que luy estant rapporté, il feit jouer du canon qui tira cinq volées. L'on feit brèche; l'on vat à l'asault où ces canardiers au lieu de se deffendre, s'alèrent cacher aux caves de ce chasteau. Auquel estans entrez les aultres, ilz eurent commandement de ne tuer personne, ains de les prendre vifz. Ce qui fut faict. Et furent treize, y compris le capitaine, tous panduz à ung arbre devant ledict chasteau, qui fut à l'heure mesme bruslé et consommé entièrement. Ce que j'ay veu pour ce que je m'y estois transporté pour faire pandre mon gualand de Maugras, mais il c'estoit sauvé avec ledict Dandenot son capitaine. Ce fut le xxiii^e^ du dict moys. Ce faict, le canon fut mené à Giey. Mais le soir mesme de ladicte rédition, les enffans de ceste ville qui furent prisonniers furent amenez en ceste ville pour les faire pandre. Mais il n'y en eut que deulx, asscavoir : ledict Jouvenot et Gibelet, qui furent atachez au premier posteau de la halle pour peur d'une sédition des habitans. Et ledict vicaire fut lui aussy en voye d'estre pandu, sans la faveur de ses amis. Il paya ranson

de LXX écus que les femmes luy trouvèrent et ledict Marthin, cent écus.

Or, estant devant ledict Giey, ceulx dudict lieu tuèrent ung brave seigneur qui s'esbatoit aux champs, reçeut ung coup d'arquebousade à travers le corps, dont il mourut; et c'estoit le baron de Rotey. Neantmoings ceulx dudict chasteau s'estans randuz à composition et les ayant ledict S[r] mareschal faict sortir sur sa foy, il ne voulut permectre que l'on leur feist aulcun tort. Estant party de là, il tira à Ervy (1) où il meist le siège. Ceulx [de] dedans feirent une belle sortie, à son arrivée, qu'ilz en tuèrent plus de trente des siens. Le canon ayant joué et tiré plusieurs coups, à la fin ceulx dudict Ervy-le-Chasteau vindrent à composition et donnèrent comptant sept mil escus. Tout le bourg de deça fut entièrement bruslé, avec une grande perte de grains. Et ne scait-on par qui le feu y fut mis. Ayant ce faict, il s'en retourna par la rivière de Loyre. Ayant pris Louan (2), il feit trancher la teste au S[r] de Chamfourcault, et pandre de ses gens. Et puis c'est tout. Il quicta la Bourgongne.

C'estoit la saison que l'on sceut la mort des deulx plus expérimentez capitaines qui fussent soubz le party du Roy, asscavoir : Monsieur de Chastillon, qui mourut en sa maison de Chastillon (3), empoisonné, comme l'on tient, par la trahison du duc de Feriat (4), embasadeur d'Espagne qui luy feit envoyer ung melon par une dame; et le S[r] de la Noue fut aussy malheureusement

(1) A 9 lieues S. S. O. de Troyes.

(2) Louhans.

(3) François de Châtillon, né en 1561, fils aîné de Coligny, mourut à Châtillon-sur-Loing (Mai 1591) du regret d'être tombé dans la disgrâce du Roi après la prise de Chartres à laquelle il avait trop contribué.

(4) Lisez : Diego d'Ibarra.

tué en entrant en ung chasteau (1) pris d'asault, que son casque ne fut assez fort empescher que la balle ne passast jusques en son front; dont il perdit la vye, au grand regret de plusieurs et une grande perte pour la France, combien qu'il fust de la religion, à cause de sa grande valeur et expériance et du scavoir à l'art militaire. Tesmoing en sont ses discours (2) qu'il en a composez. Et d'ailleurs, il conseilloit au Roy dez lors de soy faire catholicque. Or voilà toute la brave noblesse qui se perd. L'on faict estat que, jusques icy, il est mort plus de cinquante mil Françoys et bien ung tiers de ladicte noblesse. De quoy le Roy d'Espagne chante *Te Deum*. Car il dict : « Voilà aultant de mes ennemis dehors, soit d'une part ou d'aultre ». Et sy, les Françoys ne le peuvent recongnoistre.

Et est temps maintenant de parler de la prise de Mussy (3). Le s[r] baron d'Aist (4) la surprist par la volonté et consentement du prélat, évesque de Langres (5), qui est son oncle, qu'il feit entrer dedans le chasteau ledict baron avec dix ou vingt chevaulx, affin que les habitans ne se doubtassent de rien; et puis, le lendemain, il feit aprocher deulx compagnies de gens de pied et quelque cavalerye qui feit entrer secrètement. Ceulx de la ville commancèrent à s'y opposer, et tirèrent sur la gendarmerye qu'ilz avoient repoulsé; et toutesfoys, à la fin, fut ledict baron d'Aist le maistre et y eut trois ou quatre habitans tuez et ung chanoyne qu'il ne voulut

(1) Blessé au siége de Lamballe (Bretagne), La Noue mourut le 4 août 1591; il était né en 1531 près de Nantes.

(2) Discours politiques et militaires. (Genève 1587, petit in-4°.)

(3) Mussy-sur-Seine à 10 kil. S. S. E. de Bar-sur-Seine, ville très-forte alors avec un château-fort.

(4) Charles, baron d'Aix, depuis comte d'Escars, royaliste de la Basse-Bourgogne (Saulx Tavannes).

(5) Charles II de Perusse d'Escars.

jamais dire: *Vive le Roy*; et sy ilz ne furent poinct pillez. Bien ont ilz nourry deulx ou trois cens hommes ung moys durant à discrétion.

La ville de Chastillon, peu auparavant ladicte prise de Mussy, fut quasy mise au mesme estat par ledict s^r^ Mareschal, qui y feit atacher le pestard sy bien et sy dextrement que leurs deulx portes furent renversées par terre. Le s^r^ de La Fertey qui debvoit donner le premier dedans y entra, et bien avant. Mais le baron de Tenicey (1), de Thoiré et plusieurs gens de guerre, estans esveillez et armez, se défendirent bravement, qui repoulsèrent les asaillans. Et y fut ledict s^r^ de La Fertey et environ une vingtaine d'aultres tuez sur la place.

Mais retournons à nostre Roy. Il est party pour aller recepvoir les Princes d'Alemagne, asscavoir : les ducs de Valte (2), de Lunebourgs qui ont entrez en France, au moys de septembre, par la conduicte du vicomte de Turenne. L'on a tousjours tenu qu'ilz estoient en nombre de six mil chevaulx et dix mil hommes de pied; et en veid Sa Majesté la monstre à Atigny (3), que c'estoit belle chose. Ilz avoient dix ou douze canons, dont y avoit quatre pièces qui tiroient deulx coups sans recharger, ayant des mortiers. Les ayant ainsy receuz, Sadicte Majesté voulut donner jusques à Verdun où estoit les ducz de Lorraine et du Maine en personnes, qui avoient aussy de leur costé receu une armée d'Italie, que l'on nommoit l'armée papalle, qui estoit conduicte par le nepveu (4) du pape, estant composée de deulx mil

(1) Baron de Thenissé ou Tenissé. (P. Cayet.)
(2) Le prince d'Anhalt de Bernbourg (1568-1630).
(3) Le 29 septembre, à Attigny-sur-Aisne (Ardennes).
(4) Le duc de Monte Marciano, neveu de Grégoire XIV (Sfondrato).

chevaulx neapolitains et environ cinq mil hommes de pied. Neantmoings, lesdictz ducz ayant tout cela, et le Roy ne pouvant avoir que quatre à cinq mil chevaulx, ilz n'osèrent toutesfoys jamais paroistre, ny quicter l'encloz des murailles dudict Verdun. Bien sortit-il quelque cinq cens chevaulx, des plus mauvais, que l'advantguarde du Roy, où estoit le s^r^ de Pralain, receut, et y combatirent honnestement, où mesme ledict s^r^ de Pralain receut deulx coups de lances et ung coup de pistolet, qui offensa bien peu sa chair. Il gangna beaucoup de leur buttin et despoulle. Et ne sceût Sa Majesté faire aultre chose, synon qu'il prist Montfaulcon en passant.

C'est à ceste heure que nous verrons beaucoup d'estrangers en ce pauvre royaulme. Il en est tout plain et de toutes partz. La guerre s'y faict aussy aux quatre coings, et au milieu; et y verons de toutes manières de gens et de nations, asscavoir : Anglois, Escossois, Espagnolz, Savoyartz, Lorrains, Vallons, Reytres, Suisses et Italiens, et en telle sorte que aulcuns ont esté curieulx d'en scavoir le nombre : et s'en trouve, par le calcul qu'il y a esté faict, plus de soixante mil, de party et d'aultre, et qui est bien pour faire du mal. Aussy voit-on tout le pauvre plat pays quicter et habandonner leurs maisons et s'en fouyr aux bois et bocages comme bestes où après, si quelq'un passe par là, les villageois leur couppent la gorge, les vollent et n'oit on aultre propos ny recreation que de tuer, voller les passans et violer femmes; et n'y a rien d'asseuré, synon où est la personne du chef, lequel faict pandre les soldatz sy tost qu'ilz ont pris ung cheval à la charue ou pillé quelq'un. Mais hors ce lieu, toute licence et liberté y est endurée.

Voyons doncques le voyage du Roy. Il passe en s'en retournant par Sedan où il feit le mariage dudict

s[r] vicomte de Turenne (1) avec madame de Sedan (2), grande dame et belle sur toutes. Ilz furent fiancez en sa présence, et depuis, au commancement du moys de novembre, ilz furent espousez. Ledict s[r] vicomte, qui depuis fut nommé le duc de Bouillon, feit ung acte brave et fort mémorable. Car, au lieu de coucher avec sa nouvelle espousée, il alla ataquer la ville de Stenayt, en Lorraine, où il y meist l'escalade devant le jour; et y entra et ses gens, qui estoient environ cinq ou six cens hommes; et les aultres dedans estoient bien aultant de gens de guerre, sans les habitans: et néantmoings, ilz se se combatirent sy bien, avec une grande perte d'hommes, qui s'en rendit le vainqueur et le maistre, et l'a toujours depuis guardée.

Au mesme temps, l'on entendit nouvelles d'une aultre et plus belle surprise. Ce fut le seigneur marquis de Rinel qui surprist Montclair, que tenoit le Lorrain, par l'intelligence qu'il avoit, comme il est à croire, pour ce qu'elle est infiniment forte. Et qu'il soit vray : le s[r] de Guyonvelle y avoit faict porter ses escus, et l'abé de Clerevaulx (3) son trésor, qui furent pris et y gangna ledict s[r] marquis, en sa part, quatre vingt mil escus.

Or, laissons ces belles prises; voyons le Roy qui s'en vat avec ses reytres et les forces que luy envoya la Royne d'Angleterre, assiéger la ville de Rouan, par la poursuitte et prière de ladicte Royne, qui n'avoit poinct de commerce en son pays à cause de ceste place. Ladicte ville fut investie premièrement par le mareschal de

(1) Henri de la Tour d'Auvergne (1555-1623) père du fameux Turenne.

(2) Charlotte de la Marck, duchesse de Bouillon et princesse souveraine de Sedan.

(3) Clairvaux, abbaye, à 3 lieues S. E. de Bar-sur-Aube, fondée en 1115 par saint Bernard, aujourd'hui maison de détention.

Biron (1) qui avoit bien vingt mil hommes; et le Roy y fut et y arriva, comme l'on tient, environ la Sainct-Nicolas d'hiver. Or, pour ce que le siége fut long, pénible et laborieulx pour estre une grande entreprise, nous le laisserons faire ses aproches et loger ses gens: et retournerons à Stenay.

Le duc de Lorraine ayant sceu la prise, il en fut aultant fasché que place qu'il fust en son pays, qu'elle luy estoit fort commode, et y faisoit tousjours ses amas. Et, partant, c'estant randu à Villefranche, il mande et prie S[t] Paul (2) de le venir trouver, qui y fut avec Guyonvelle; et luy menèrent des forces. Y joinct les siennes qui estoient de quatre mil hommes et cinq canons, il résolut de mectre le siége devant ledict Stenay. Ceulx de dedans se défendent fort bien et empesche leurs asaultz, tellement que leur maistre, le duc de Boullon, faisoit debvoir d'amasser les guarnisons de Champagne. Ce qu'ayant faict et estant pour tout mil ou douze cens chevaulx, il chemina droict aux Lorrains. Le seigneur de Dinteville estoit aussy prié de s'y trouver : Il c'estoit mis en chemyn pour y aller et vint jusques à Charrevey (3 pour prendre le s[r] de Pralain. Mais il trouva qu'il estoit bien empesché ailleurs. Car ce jour-là, qui estoit le douziesme décembre, il avait espousé la fille du seigneur de Sessac (4). Néantmoings ledict seigneur duc ne laissa de livrer le combat aux Lorrains qui faisoient

(1) Le 11 novembre 1591.

(2) Le capitaine St-Paul avait été élevé comme page dans la maison de Beauvais-Nangis. La carrière des armes lui fut favorable : il devint mestre de camp, lieutenant de Guise en Champagne; Mayenne le créa maréchal; il se fit lui-même duc de Rethelois : une de ses sœurs était mariée à un tisserand. (Mort en 1594).

(3) Chervey, à 2 lieues E. de Bar-sur-Seine.

(4) Claude, fille de François de Cazillac, baron de Cessac, s[r] de Millars, et de Claude de Dinteville, dame des Chanets.

myne de se deffendre; et S[t] Paul, qui estoit es aysles, s'en fouyt à Reims de bonne heure. Cepandant la charge estant bien furieuse, les Lorrains y perdirent quasy tous leurs gens, et y furent vaincuz, et le duc de Lorraine, chassé et poursuivy jusques audict Villefranche. En quoy faisant, il y eut ung soldat qu'il prist son manteau doublé d'ermine, que portoit son page,qui fut depuis vandu à Stenay xxxii livres. Son canon fut sauvé pour ce qu'il n'avoit guères de chemyn à faire. Et pour conclure, les vainqueurs veirent les mortz des Lorrains en une prayrie joignant la rivière, qui furent comptez : et s'en trouva bien douze cens. Et fut partant le siége levé.

Or quictons ceulx-là et parlons pour nous. Le seigneur de Guise estant arrivé à Troyes, pour sa bienvenue les Troyens luy baillèrent dix mil escus, et luy feirent une grande feste; et noz refugiez, bien ayse de le veoir. Auquel ilz feirent entendre, et principallement Martin qui se meist à genoulx, comme ilz estoient refugié hors la ville (1) qui estoit occuppée par les héretiques; qu'il luy pleust, au nom de Dieu, de s'y acheminer pour l'asiéger; et que facillement il la reprendroit, pour ce qu'il n'y avoit que des coquins dedans; que s'y voyoient seullement quatre ou cinq cens chevaulx; et que l'on les sommast, ilz rendroient la place : joinct que la plus part des habitans estoient bons ligueurs, et qu'ilz ne demandoient que cela. Pour à quoy satisfaire, il s'y présentoit une belle commodité : c'est que les Troyens le prioient d'envoyer ses trouppes à Bar-sur-Aube pour leur ramener les deulx pièces de canon qu'avoit emmené Guyonvelle. Ledict seigneur de Guise leur accorda leur requeste et feit monter tous ses gens à cheval, et encores deulx compagnies de gens de

(1) De Bar-sur-Seine.

pied avec eulx. Ne faillirent pas d'y venir ledict président, ses gendres les Coquelez, le maistre de la Maison-Dieu et messire Claude, qui portoient les armes et l'escharpe bleue. Arrivez qu'ilz furent proche la ville, ilz preignent des chevaulx, et font en fouyr toutes les filles et femmes qui vendangeoient car c'estoit au commancement du moys d'octobre LXXXXI (1), le cinqiesme.

Ce que voyant ceulx du chasteau, ilz donnent l'alarme. Manassez sortit incontinant avec environ vingt soldatz, et s'en alla par derrière les jardins pour se mectre en embuscade vers Sainct-Bernard où estoient ces beaux Troyens, que le s^r^ d'Ogny, qui arriva, à ce mesme jour ou la vielle, pour en estre le gouverneur, les entretenoit et tira le coup de pistolet, et puis se retira-on à la ville. Or il y eut, entre aultres, deulx jeunes hommes de cheval qui s'avandcoient assez proche de l'embuscade dudict Manassez pour prendre ung cheval. Aussy tost, il faict tirer dessus, qu'il y en demoura l'ung pour les gages et fut aporté en terre icy. Ce qu'ayant veu ses compagnons, ilz passèrent au guey de Serey; et s'en vont camper dessoubz Coing Barro pour ralier tous leurs gens que nous veismes tout en gros. Ilz pouvoient estre trois cens chevaulx. Le s^r^ de Beauvais envoya son trompette pour nous sommer, qui arriva à la porte de Seine, et parla au s^r^ de Charmont ainsy : « Monsieur de Guise vous prie de luy randre la place entre ses mains. Il seroit très marry que beaucoup d'honnestes hommes qui sont icy fussent perduz s'il estoit contrainct d'y amener son canon ». A quoy ledict s^r^ de Charmont respondit : « Tu diras à Monsieur de Guise que nous tenons ceste place pour le Roy et au nom de Monsieur le mareschal d'Aumont; et que de luy, nous ne le recongnoissons poinct. Que s'il est en ceste compagnie,

(1) 1591.

je voys faire bracquer noz pièces pour le faire retirer. » Ce qu'entendu par les aultres, ilz s'en allèrent à Vendeuvre coucher, et de là audict Bar-sur-Aube. Duquel lieu ilz ramenèrent leurs deulx pièces et repassèrent le lundy ensuivant, faisant la mesme bravade. C'est pour la troisiesme foys que nous avons eu de pareilles sommations, et dont nous eusmes de grandz travaulx, pour ce que nous en feismes le guet trois ou quatre jours, toute la nuict, et sans cesser. Et sy, le dimanche xii[e] d'octobre dudict an, le landemain que c'estoient départyz d'icy, ma femme offrit le pain benoist pour la première foys.

Il y eut, d'aultre costé, à Paris une chose estrange et extraordinaire et ung grand remuement advenu à la personne du président Brison, lequel, sans aulcune raison ou cause apparante, les Seize du Conseil de la Saincte Union le feirent pandre et estrangler, à une chanlatte de son grenier, avec le conseiller Tardife (1); puis les exposèrent ignominieusement en la place de Grève où leurs corps furent veuz d'ung chascun; au moyen duquel accident, ledict seigneur du Maine se transporta, incontinant (2) qu'il en fut adverty, audict Paris. Il en feit punir de mort quatre desdictz Seize du Conseil, asscavoir le conseillier Louchart, Barthelomy Enroux et deulx aultres (3), donnant, par mesme moyen, des lectres d'absolution pour tout le reste.

Poursuivons. Il y avoit icy dix ou douze volereaulx qui nous couroient tous les jours, et encores; c'estoit

(1) L'exécution eût lieu le vendredi matin, 15 novembre, dans une salle du Petit-Chatelet. Le conseiller Larcher fut en même temps mis à mort. Les trois corps furent, le samedi, exposés en Grève, puis vendus aux familles.

(2) Mayenne hésita quelque temps, redoutant le pouvoir des Seize. Il n'arriva à Paris que le 28 novembre.

(3) Ameline, avocat, et Aimmonot, procureur (4 décembre 1591).

Brasley, Claude Lorraine, Chapotel, enffans de la ville, qui se retiroient au chasteau de Loches (1). Je me souviens que la vielle de Toussainct ilz rencontrèrent, venans icy courir, ung simple soldat nommé la Rivière et frère Johannès, religieulx à Mores, et encores Jehan Bourguignat, bon marchant, et ung vytrier. Ilz demandèrent audict soldat cinquante escus de ranson : il n'en avoit pas vaillant dix ; ce que entandant ilz le tuèrent et vollèrent ledict religieulx de ce qu'il avoit, et les deulx aultres habitans d'icy, ilz les emmenèrent à leur retraicte, et payèrent ranson. Mais le Jour des Mortz il y arriva, audict Loches, les s^rs^ de Biragues et baron de S^t^-Amant avec douze cens Suisses, qui trouvèrent que les habitans de Loches et quelques soldatz c'estoient enfermez dedans leur esglise, et du clocher tiroient sur lesdictz Suisses anvoyez de Giey. Eulx aprochans jusques à la porte ilz meirent le feu. Ce que voyant, ung trompette, qui estoit dedans ledict clocher, se jecta du hault en bas ladicte esglise, qui fut toute bruslée. Et sy, lesdictz Suisses, non contans de ce, meirent le feu par tout le village dudict Loches, en sorte qu'il y eut bien, que granges que maisons, six vingtz de bruslées. Et puis la nuict noz volleurs s'enfouyrent.

Ceulx de Chastillon et Bar-sur-Aube nous feirent après et incontinant la guerre. Ilz venoient de Mussy, que retournans par Neufville (2) ilz bruslèrent cinq ou six maisons ; et c'estans acheminez jusques icy, ilz prindrent quatre habitans, trois ligueux et des chevaulx qui menérent à Bar-sur-Aube. Deulx desquelz ont payé ranson, et deulx aultres se saulvèrent.

Or, à tant avons assez et suffisammant discouru pour ce qui c'est passé icy; retournons au siége de Rouan.

(1) Village à 3 lieues S. E. de Bar-sur-Seine.
(2) A 2 lieues S. S. E. de Bar-sur-Seine.

Nous y verrons vingt quatre pièces de canon qui batent le fort S^te^ Catherine : et tient l'on pour certain qu'il s'en est tiré contre les murailles bien dix ou unze mil coups ; et sy pareillement il s'est donné plusieurs asaultz, dont il est tant demouré d'hommes que le nombre en est incertain ; et, pour tout cela, ceste place n'a peu estre vaincue pour cause du grand nombre de gens de guerre estans dedans. Joinct que le gouverneur, nommé le s^r^ de Villars (1), estoit dez plus zelez à la Saincte-Union. Cependant, le prince de Parme est rentré en France avec quinze ou dix huit mil espagnoz desquelz il désire sur toutes choses de remplir nostre France comme ung pretieux meuble. Et de faict, il y a fort bien commancé que dedans La Fère (2), du consentement du duc du Maine, la guarnison en estant sortie, il y en a entré trois ou quatre cens et en ont enfin chassé les habitans, et ont retenu leurs femmes et filles pour leurs garses. A Meaulx, ilz l'en ont emply la ville ; et à Paris, il en feit entrer plus de quatre mil, pour une foys, qui se sont emparez de La Bastille, l'arcenacq et lieux fortz de ladicte ville ; oultre ce, qui se marient à leurs femmes et filles. Pourquoy doncques ne serons nous espagnolz puisque il y a de sy bonnes arres? Les doublons ne sont poinct espargnez davantage. Par où a passé ceste armée, et signamment par la Picardie, ont ilz pas bruslé plus de quatre vingtz villages? violer les femmes et filles tout publicquement? de si belle façon, que les pauvres vilageois de tout se pays-là sont maintenant habandonnez par monceaulx ; et tiennent les boys, et se retirent de nuict es esglises qu'ilz ont fortiffiée ; quand ilz trouvent des gens de guerre, les foilles avec les fourches ; il les tuent et

(1) André de Brancas, s^r^ de Villars, le ligueur qui, au dire d'Henri IV, lui coûta le plus cher à acheter.

(2) 12 janvier 1592.

preignent leurs armes et chevaulx. D'ailleurs, leurs terres ne sont elles pas en friche? Il est certain à tous que, depuis Meaulx jusques à Paris, tout est en eschardons, et qui sont sy grands que l'on diroit estre des taillyz de boys. Et ne s'y peult trouver selon le chemyn deulx arpens de terre semez du costé de la Brie. De mesmes, et les hostelleryes vuides, les maisons ouvertes où il n'y croist que l'herbe; bref, la plus grande désolation partout et icy, que l'on ne cesse, par le commandement de nostre S^r^ d'Ogny, d'amener vandre les vaches, chevaulx, pourceaulx, berbis. J'ay veu, pour une foys, faire entrer en ceste ville plus de quatre vingtz pièces de vaches, que les pauvres gens n'en peuvent plus, estant une chose esmerveilable comme ilz en peuvent eschapper, pour ce qu'ilz sont contrainctz de tous jours payer des tailles en six villes où il y a garnison.

Et nous aussi sommes beaucoup opressez desdictes tailles qu'il en fault payer tous les moys: et sy n'en entre pas ung double en la bourse du Roy. Oultre plus, il y a tant de briguandeulx, qu'ilz sont sy privez volleurs que ne s'en cache[nt] poinct. Ung mardy, le xn^e^ décembre, entre aultres soldatz de ceste guarnison soubz la charge du capitaine Manassez, il y en eut six, nommez Duguay, La Charmette, des Maretz, La Grume, qui estans sortiz, sans congé de leurs capitaines, feignent de de s'en aller à Buxières (1), d'où aulcuns estoient, affin et à l'intantion de voller les pauvres passants retournans du marché de Vendeuvre. Et de faict qu'ilz en volèrent deulx ou trois ausquelz ilz ostèrent deulx pourceaulx, leur argent et tout ce qu'ilz avoient, et, non contans de ce, retournans icy ilz attendirent au Val des Crotz tous les vilageois et les femmes qui apportoient leurs danrées au marché; ausquelles femmes ilz prindrent du fil, des

(1) A deux lieues E. de Bar-sur-Seine.

draps, des souliers, des volailles et aultres choses, et, qui pis est, se mocquoient d'elles, disans : « Vous estes de bonne prise puisque vous portez des vivres à ses réalistes de Bar-sur-Seine ». Où estans arrivez, elles s'en plaignirent audict S^r^ d'Ogny, gouverneur, qui feit monter de ses gens à cheval pour aller après, qui les ratrapèrent et trouvèrent saisiz des choses susdictes. Ilz sont mis es prisons et, informations sur ce faict contre eulx, et le procès parfaict, ilz sont condamnez, par l'advis mesmes de leurs capitaines, asscavoir les dictz Duguay et La Charmette à estre panduz, et les aultres, fouettez et bannyz.

Or, pour ce que l'on ne pouvoit trouver ung bourreau pour faire l'office, considéré que ceulx de Troyes ou de Chastillon ne voulurent souffrir, ny permectre à celluy qu'ilz ont d'y venir, Baptiste Barroys, menuisier, aagé de plus de soixante ans et riche homme, se présenta pour exercer l'estat, et y fut receu et feit le service aux gages de quarante escus par an avec un arpant de boys, oultre les droictz acoustumez qui voulut estre de III escus tournoys pour chacune teste qui exécuteroit. Au moyen de quoy ladicte sentence leur fut prononcée, dont ilz se rendirent appellans, et fut le procès porté à Monsieur le mareschal d'Aumont qui estoit lors vers Gyen, qui confirma ledict jugement, de sorte que le dix huictiesme de janvier v^c^ quatre vingtz douze, comme l'on leur prononça ledict jugement, il fut entendu de tous deulx coups de tonnerre avec les esclairs, en la mesme sorte et façon que celluy qu'il fut entendu au mois de décembre du jour de la mort de feu Monsieur de Guise, que j'ay obmis d'escripre à l'endroict où il estoit de besoing. Ainsy doncques ledict Barroys ayant lié et garrotté ses prisonniers, il les conduisit à la place publicque pour les exécuter.

Ce jour mesme, il y avoit quelques volleurs qui

estoient venuz prendre à la charue les trois chevaulx de Jehan Cogney. A cause de quoy estoient sortiz tous noz gens de cheval ; et, entre aultres, Babtiste, le filz esné dudict Baroys, estoit avec eulx ; et arrivèrent de leur poursuitte, après avoir tué ung sergent de la compagnie et ramené ung prisonnier avec lesdictz chevaulx, tout à l'heure que ces pauvres gens, asscavoir ledict Duguay commençoit à monter l'eschelle. En meme temps furent les portes ouvertes, et entrèrent tous les gens de guerre et le susdict Barrois filz, qui ayant son escouppette en main, arriva fort furieusement au pied de l'eschelle, criant à son père, qui estoit en hault avec son homme, que s'yl ne descendoit vistement, il le tireroit, dont chascun se troubla ; joinct qu'il estoit assisté des aultres soldatz, que pas ung seul et mesme la Brosse, enseigne, ne le voulut oncques prendre, ny l'arrester ; ains crioit tousjours à son père qu'il descendit, faisant tousjours debvoir de le tirer. Ce que craignant ledict Barrois, il descendit l'eschelle et ledict Duguay ; et estans ainsy à bas, le filz chassa le père devant luy, laissant, ce pandant, tous ses pauvres diables à l'abandon, qui se sauvèrent et sortirent hors de la ville. Et depuis furent lesdictz Duguay et la Charmette repris, par la grâce de Dieu, et panduz.

Il est doncques la saison de donner la conclusion touchant l'événement du faict du siège de Rouan. Et premièrement, ledict Prince de Parme estant arrivé avec son armée aux environs de Diepe, feit loger les S^rs^ de Guise et le comte Charles son filz, qui conduisoient l'avan-guarde, au village de Bure, proche du bourg d'Aumalle, où Sa Majesté, après avoir pris plus de huict mil chevaulx de tout son siège, c'estoit randu au giste le jour mesme qu'il avoit sorty de son armée, et avoit laissé des gens de pied qui tenoient tousjours investy ledict Rouan soubz le commandement du S^r^ Mareschal

de Biron. Le Roy doncques fut surpris dedans ledict bourg d'Aumalle lorsqu'il y veid entrer une grand partye de ladicte avanguarde bien armez, et luy avec sa simple cuirasse et ses gens montez à la haste : si, combatit neantmoings contre les aultres qui estoient en nombre trois foys plus que lui. Ce fut à ceste charge qu'il courut grande fortune, car il luy fut tiré ung coup de pistolet, au deffault de sa cuirasse, qui luy brusla chemise et luy endommagea de sa chair (1). Toutes foys, comme il est vaillant, il sceut sy bien faire qu'il en eschappa, avec perte des siens. Mais il eut bien sa raison quand il feit enlever le village de Bure, que quasy tous ceulx de se quartier furent mis en pièces, et le comte de Chaligny (2), fort blessé et prisonnier de Chicquot, le fou du Roy (3). D'aultre costé, ceulx de Rouan, voyant sa cavalerye aussi esloignée feirent une brave sortye à l'androit où le S^r^ de Larchand (4) et Grillon, mignon du Roy, estoient en guarde. Ilz (5) furent sy bien estrillez que ledict Larchant y fut tué sur la place, ledict mareschal de Biron blessé, cinq pièces de canon pris et gecté dedans les fossez, et infiniz (6) d'hommes mortz, que je ne puis dire à la reale vérité (7).

Mais aussy Sa Majesté poursuivoit ledict Prince de Parme à toute reste, qu'il ne voulut jamais entrer en combat, faisant tousjours le regnard, tachant de consommer son armée et luy faire le mesme tour que devant

(1) 5 février 1592.

(2) Henry de Lorraine, comte de Chaligny, frère du duc de Mercœur; Henri III avait épousé sa sœur Loyse.

(3) 17 février.

(4) Nicolas de Gremonville-Larchant, capitaine des gardes du corps.

(5) Les assiégeants.

(6) 500 hommes (Palma-Cayet)

(7) 25 février.

Paris. Ce qui advint ainsy. Car, ayant bien tournoyé ledict Prince, et estant cault et fin, il feignit de se retirer et s'en retourner en Flandres. Le Roy le suit avec sa cavalerye, et en cest estat le mena batant sur la queue de ses gens, jusques à S^t^-Esprit de Rue où il trouva que au passage il avoit mis deulx mil arquebousiers. Après, ledict Prince de Parme se retira à Arras et aultres villes de frontières où affin de vivre, d'en amaser pour faire rentrer à Rouan. Cependant le Roy retourna en son siège et à son quartier de Dernetal, où ayant esté en repos jusques au moys de mars, voicy revenir ledict Prince de Parme, la teste baisée et fort dilligemment, au temps que Sa Majesté y pansoit le moings; pour ce mesmement qu'il avoit licentyé la plus grand part de sa noblesse, il fut contrainct se retirer au Pont de l'Arche et faire lever tous ses gens d'alantour de Rouan : où aussi tost les gens de guerre sortent et viennent brusler ledict Dernetal. Et le Prince de Parme assiéga Codebecq (1) où il receut ung coup d'arquebouse au bras, duquel il est mort (2) trois ou quatre moys après.

Pendant se siège Sa Majesté ramasse ses gens; et, d'aultre costé, ses ennemis se retranchoient comme de coustume. A la fin ayant esté ledict Codebecq randu, ledict Prince de Parme accorda au Roy de combatre, dont il estoit très contant. Mais c'estoit pour le prandre à la pipée. Aussy il (3) s'en donna bien guarde, quand il (4) eut mis ses gens en ordonnance et recongnu les retranchemens de l'Espagnol, il veid qu'à mesme temps qu'il recula devers Neufchastel, et luy après. Et fut alors le siege de Rouan levé plainement et du tout au comman-

(1) 24-26 avril 1592.
(2) Le 2 décembre 1592.
(3) Le duc de Parme.
(4) Henri IV.

cement (1) du moys d'apvril quatre vingtz douze. Et partant furent les marchans dudict Rouan tenuz enserrez et asiégez l'espace de sept moys : où le Roy y perdit ung tiers de son armée.

Et par après, ayant poursuy ses dictz ennemis jusques au village d'Yvetot, le Baron de Biron (2) alant recongnoistre en ung village où estoient logez de leur avangarde qu'il trouva en équipage pour combatre, combien qu'il n'eust que vingt chevaulx et les aultres estoient plus de cinquante, il les chargea et les rompit. Le Roy suivoit après, et, d'aultre part, le gros dudict Prince de Parme qui estoit tousjours de deulx mil chevaulx se viennent à choquer audict Yvetot (3), qu'il y eut une merveilleuse turye. Et y furent rompuz les Espagnolz; trois mil chevaulx et leur butin pris et gangné que l'on faisoit estat de plus de cinquante mil escus. De là (4), ilz se retirèrent aux quartiers de Chasteau-Thierry où ilz demourèrent plus de deulx moys, sans rien faire aultre chose que de ruyner tout le pays, et le Roy s'en retourna à S$^t$-Denis et renvoya ses princes d'Alemagne avec leurs reytres qu'ilz n'avoient de guères servy : et furent payez à Sedan par ledict duc de Boullon.

Je veulx icy monstrer comme noz refugiez ne demeurent poinct en repos en leur ame, qu'ilz ne cherchent tous moyens pour nous surprendre, estans sy mal affectionnez au service du Roy et de ses serviteurs qui ne demandent que leur ruyne, ayant, de lonstemps a, esté touchez de se maudit poison de traistres et conspirateurs à l'encontre de leur patrie. Et ont esté noz

(1) Le 19 avril.

(2) Charles de Gontaut, baron, puis duc de Biron, amiral de France (1592), maréchal (1594), fut décapité. (1561-1602).

(3) Le 21 avril.

(4) 14-15 mai 1592 (Correspondance du duc de Parme).

Universitas BIBLIOTHECA Ottaviensis

fugitifz de Troyes sy aveuglez que d'avoir osé commectre une telle trahison, faisant ainsy le marché de la ville de leur naisance à beaux deniers contans. Mais il n'a pas pleu à celluy qui régit et gouverne toutes choses de faire prospérer leur damnable ambition. Ces conspirateurs sont nommez Claude et Estienne Coqueley, frères, qui avoient à leurs services Jehan Droynot, menuisier, Andrey Donges et Jehan Boullard, eulx trois demourez en ceste ville soubz le serment de fidélité qu'ilz avoient presté au Roy. Ceulx-cy feirent tant, par leurs pratiques et menées, que soubz main ilz gangnèrent avec eulx pour mectre fin à ceste conspiration ung nommé La Jomchère, soldat du S^r de Charmont et premier corporal du chasteau, tant que, luy ayant ledict Donge tenu propos pour le faict de sa trahison, il s'y condescendit avec promesse de faire en sorte que le chasteau tomberoit es mains des ennemis ; et pour donner commancement à ceste œuvre, ilz le persuadèrent de s'acheminer à Troyes avec ledict Droynot affin de parler ausdictz Coqueleyz. Mais se soldat touché par la voye de Dieu et avant que d'entreprendre ung si grand mefaict donna advertissement du tout à son capitaine, lequel l'ayant entendu conseilla audict La Jomchère de s'acheminer audict Troyes ; et l'emboucha de ce qu'il avoit à faire. Ainsy luy et ledict Droynot estans arrivez à Troyes aux faulxbourgs, dequoy estans advertiz lesdicts Coqueleyz, ilz s'y acheminèrent incontinant, disant ledict Claude au soldat : « Voicy doncques le drosle qui nous veult faire rentrer en nostre ville. Et par quel moyen sera-ce? » Et ainsy entrans en propos ledict soldat leur comta par le menu comme il avoit volonté de faire, leur promectant, quoy qu'il en fust, de livrer le chasteau de Bar-sur-Seine entre leurs mains ; et pour ce faire, il eut promesse d'eulx de luy donner cinq cens escus, leur donnant ce pandant le jour de Penthecoste pour en faire l'exécution. Ce

qu'ayant entendu, ilz s'en retournèrent, et le soldat icy, cuidans bien estre dedans ce chasteau.

Mais le S^r de Pralain, qui estoit adverty du tout, avoit amassé quatre ou cinq cens chevaulx qui tenoit à la campagne, en attendant le jour de Penthecoste, pour les charger; et y avoit ung mot donné que l'on laisseroit entrer vingt ou trente de noz refugiez et ennemis, et puis l'on leur coupperoit la gorge, et au mesme temps l'on feroit tirer une coulevrine qui estoit au chasteau, qui seroit advertissement audict S^r de Pralain pour charger. Mais nos Troyens ne vindrent pas jusques icy, combien qu'ilz fussent sortiz de Troyes bien quatre cens chevaulx pour cest effect : et estans venuz jusques à l'eschelle, ilz eurent advertissement par leurs espions de ne passer plus oultre. Ce qu'ayant entendu, ilz s'en déportèrent. Mais le S^r de Pralain avec bonne compagnie, la nuict mesme dudict jour de Penthecoste, entra en ceste ville, et feit prandre, entre plusieurs aultres, lesdictz Donge et Boullard : lesquelz, dès le lendemain, ont feit le procès. Ledict Droynot c'estoit sauvé lors que la cavalerye entroit. Ilz furent interrogez, et à eulx présenté la question, où sans force ils confessèrent le tout et convindrent de ce que dessus de poinct en poinct. Au moyen de quoy, ilz sont esté condamnez par jugement du prévost des mareschaulx, qui estoit Parmantier, à estre panduz et estranglez, et leurs testes couppées et mises au chasteau, leurs biens confisquez et encores en cinq cens escus pour bastir une tour audict chasteau que l'on nommeroit la Tour du Saulveur ; et le soldat auroit sur leurs biens, pour le bon service qu'il avoit faict au Roy et aux habitans de la ville, la somme de cent escus : dont il n'a jamais sceu rien toucher. Et fut doncques l'exécution faicte desdictz Boullard et Donge par ledict Bastiste Barroys. Et estant sur l'eschelle, ledict Boullard convint et déclara, devant tous, qu'il estoit vray qu'il

avoient faicte la trahison et en cryoit mercy à Dieu ; et que, la surveille du jour de Penthecoste, il y estoit pris ung remors de conscience de ce faire, prévoyant, devant ses yeulx, qui en arriveroit bien du mal, pour aultant que, sy les ennemis y fussent entrez, avoient arresté de tuer tous les Royaulx et jusques à leurs enffans. De quoy ayant horeur, il parla audict serviteur dudict Claude Coqueley, nommé Jacques, auquel il dist qu'il priast son maistre de soy déporter d'une telle entreprise. Et, ce faict, fut estranglé. De mesme ledit Donge convint de tout et dist, par deulx ou trois foys, qu'il prenoit la mort en gré. Ainsy estant tous deulx exécutez, leurs testes, suivant ledict jugement, furent portez au chasteau et afichez sur une picque et mis en lieu éminent ; et leur corps furent enterez au simmetière. Or ce fut la dernière feste de Panthecoste, qui estoit le dix neuf^me^ may (1) dudict an,

Par après, il fut procédé extraordinairement contre lesdictz Droynot et Coqueleys qui, estans coustumacez, furent cryez à ban à trois briefz jours et ne s'en faict aultre poursuitte à cause des troubles qui nous seroient arrivez en ce temps là ; pour aultant que les forces du duc de Lorraine conduites par le marquis du Pont (2) avoient auparavant assiégez avec Guyonvelle le chasteau de Siré où estoit le baron de Sainct-Amant blessé à une charge, faicte par ceulx de Bar-sur-Aube quand il emmenoit leurs vaches, à laquelle il y perdit douze ou quinze de ses gens. Le siège de Sirey (3) dura bien trois sepmaines, que ledict Baron de Sainct-Amant et ses gens s'y deffendoient fort bien pour ce qu'il attendoit le

(1) Le 17 mai.

(2) Henri, marquis de Pont-à-Mousson, fils du duc Charles II, lui succéda en 1608 (1563-1624).

(3) Cirey (Haute-Marne), à 29 kil. S. de Wassy.

secours de Bourgongne, qui arriva la Caresme (1) soubz le Sr de Sipière, qui alèrent joindre le Sr comte de Brienne qui n'avoit que deulx cens chevaux. Et s'il y arriva le marquis de Rinel et les barons de St-Remy, de Lancques et aultres qui faisoient le nombre, en tout, de six cens chevaulx, estoient bien néantmoings resoutz de les aller veoir. Mais ledict comte de Brienne, à qui l'on préféra l'honneur de commander, n'en voulut accepter la charge pour ce qu'il avoit des terres en Lorraine et qui craignoit que, s'yl se déclaroit, cela ne luy portast préjudice. Au moyen de quoy, ilz se déportèrent d'aprocher ses Lorrains, et rebroussèrent icy. En quoy faisant, ilz eurent advertissement qu'il y avoit à Marolles (2) le régiment de Jaulge avec les guarnisons de Pont et de Méry. Ilz furent ainsy chargez à la campagne qu'il en fut tué vingt deulx sur la place; douze prisonniers, et le capitaine et bien trente de leurs chevaulx pris; et n'eust esté que le reste gangna la forest d'Oriant, il n'y eust rien resté. Quand au régiment de Jaulge, il estoit logé à Montieramey, qui gangnèrent le hault avec nostre Président. Cela estant faict, lesdictz sieurs de Sipière, Francière, Rinel et les aultres se retirèrent en ceste ville; à laquelle ilz ont vescu tous trois ou quatre jours à discrétion et puis encores il y fut laissé ledict Sr de Francières avec plus de soixante chevaulx et des gens de pied. Pour les payer, l'on imposa sur le peuple neuf cens escus. Et ce pandant fut ledict Sirey randu à composition; et, neantmoings, ledict Baron de Sainct Amant, prisonnier; et plusieurs de ses gens, tuez en sortant.

Et moy, je ne veid poinct ce que l'on faisoit icy pour nous asiéger, pour ce que nous estions à une

(1) Mars (Lettre du Sr d'Adjacete. Fonds franç. 3621-42. Bibl. nat.)
(2) Marolles-les-Bailly, à 10 kil. N. de Bar-sur-Seine.

bonne commission à Tonnerre pour la comtesse dudict lieu.

Or les Lorrains, ayans ainsy pris ledict Sirey, passent proche Chasteran ; ils prirent Orge (1), et de là ilz mirent le siège devant Coissy, où estoit le Baron de Lancques, qui dura trois sepmaines ; et y fut tiré, durant ce temps-là, plus de huict cens coups de canon. A la fin, les ennemis c'estant logez au fossez du chasteau, la femme et la sœur dudict Baron, qui y estoient, l'esmeurent par leurs criemens, qu'il rendit la place à composition (2) : et fut, comme l'aultre baron, prisonnier. Au partir de cestuy-là, ilz mectent encores le siège devant Montigny le Roy (3) qui prindrent comme les aultres, et puis après, asiegèrent Montesclaire. A ce siège, yl arriva audict marquis du Pont deulx mille lanquenetz ; et d'autant plus qu'ilz avoient bien huict mil hommes et huict canons, ilz batent la place d'une grande furye, quinze jours durant. Et y fut tiré bien unze cens coups de canon, que l'on abatist que la muraille qui estoit bastie sur une mothe de terre que faloit gravir pour aller à l'asault. Néantmoings le baron de S[t] Remy rendit la place à composition ; et tient-on pour certain qu'il receut dudict marquis du Pont dix mille escus, car aultrement estoit-il dificille de l'avoir. Et en ce cas le marquis de Rinel feit une grande faulte qu'il ne c'estoit mis dedans, sans guarder La Faulche (4) qui la rendit encores moyennant que l'on luy remeist sa maison de Blaise et de Rinel en main. Ce qui fut feit et en sortit.

(1) Orges, village à 16 kil. O.-S.-O. de Chaumont (Haute-Marne).
(2) 10 avril 1592.
(3) Aujourd'hui chef-lieu de canton à 20 kil. N.-E. de Langres.
(4) Village à 30 kil. N.-E. de Chaumont (Haute-Marne). Dans une lettre au duc de Nevers, du 25 avril 1592, Rinel affirme qu'il repousse les propositions du marquis du Pont et qu'il défendra La Faulche (Ancien f. fr. 3621 n° 68. Bibl. nat.)

En quoy faisant le Lorrain feit bien ses affaires. Ayant réduit toutes les places susdictes, le marquis du Pont sépara son armée en deulx : et luy avec les meilleurs alla en Allemagne (1) pour prendre possession de l'évesché de Cologne pour l'un de ses frères (2) ; où il y a eu de l'empeschement du costé de ceulx de Strasbourg et grande guerre ouverte entre eulx et aultres Allemans avec le duc de Lorraine ; où il n'a pas trop bien faict ses affaires, qu'il a esté contrainct de leur contracter aliance et faire appoinctement.

Mais pour retourner au reste de son armée qui demeura à La Faulche, le seigneur comte de Vaudemont (3), cadet dudict duc de Lorraine, avec Guyonvelle et quatre mil hommes vint à sa persuasion et requeste mestre le siège devant Chastel Vilain (4) où ilz trouvèrent à qui parler. Les commandeurs à trois cens hommes de pied, qui estoient dedans, c'estoient les S^rs^ de Beaujeu et Hanry Monsieur qui monstrèrent, durant ce siége, qu'ilz avoient bien de la valleur, pour ce qu'ilz le deffendirent fort bravement. Les sorties, qui se faisoient journellement, estoient tousjours faictes à la confusion des asiégans ; et, entre aultres, celle de cinquante chevaulx des assiégez qui se gectèrent sur un régiment de lanquenetz, duquel ilz en tuèrent cinquante ou soixante, et les chefz prisonniers et randuz à la ville. Et sy, pour grande remarque, les femmes se mectoient

(1) En Alsace

(2) L'évêché de Strasbourg devenu vacant, Charles, cardinal de Lorraine, évêque de Metz, y avait été appelé par les chanoines catholiques, en majorité dans le chapitre ; il défendit ses droits contre Jean-Georges de Brandebourg, élu par les chanoines réformés, et contre l'archiduc Ferdinand désigné par l'empereur.

(3) François, fils de Charles II, duc de Lorraine, et de Claude de France, frère cadet du marquis de Pont-à-Mousson (1572-1632).

(4) A 20 kil. O.-S.-O. de Chaumont, aujourd'hui chef-lieu de canton.

aux tranchées : et en eut une qui, sortant pesle mesle avec les soldatz, arresta un chef des lanquenetz et le tira dedans la ville. Leur baterye se continua plusieurs jours et singulièrement contre une tour faicte de pierre de taille qui renversèrent cul sur teste et toute foys, pour cela, ilz n'osèrent jamais donner ung seul asault.

Ce siège donna tel espouvantement en ceste ville que chacun trembloit. Il n'y avoit sy petite personne qu'il ne feist emmener ce peu de meubles que l'on avoit. L'on ne voyoit sortir que charrettes chargées de vin, bledz et meubles; et n'estoit pas filz de bonne mère qu'il ne se hastast d'en faire sortir, estans sy comblez de douleurs que n'y a ville, en tout le pais, plus affligée que la nostre, d'aultant que tous noz refugiez, ou la plus grande partye, poursuivoient à cor et à cry Guyonvelle de faire marcher l'armée icy, ce qu'il leur estoit promis.

Or, pandant ce siège qui fut assez long, il se desbanda de l'armée quatre ou cinq cens chevaulx albanoys qui arrivent de nuict à Riccy et à Polisy (1), à cause de l'advertissement que lesdictz refugiez leur avoient donné qu'ilz trouveroient beaucoup de butin et de bons biens de ceulx de Bar sur Seine audict Polysy; ce qu'ilz feirent. Et y estans entrez, ils commancent à piller aux maisons et à charger sur leurs charettes les meubles venuz de ceste ville; et avec cela ils violoient toutes femmes et filles qui pouvoient atraper. Et y eut une vieille femme de Villeneufve et une chambrière qui furent forcées tout au milieu des rues. Puis après, ayant amassé toutes les bestes à cornes et aultres, ilz voulurent encores entrer dedans le chasteau dudict Polysy pour piller tout ce qui estoit dedans : Y estoit alors le S$^{r}$ de Sessac; et y feirent tel effort que avoient jà gangné l'esglise et estoient en délibération de mectre le feu aux escuryes. De quoy,

(1) Polisy, à 6 kil. S. de Bar-sur-Seine.

toutesfoys, ilz se deportèrent par la prière des dames. Mais de leur malice, ilz meirent le feu en la rue du Carouge, qui en est encore toute bruslée, et jusques au nombre de plus de cinquante maisons.

En ses altercas, estoit adverty le S^r de Pralain par la guarnison de Mussy qui c'estoient armez pour venir après. Et de faict, le suivirent jusques au village de Verpillières (1); où, là, arriva ledict S^r de Pralain avec environ cent chevaulx, et ceulx de Mussy qui en pouvoient avoir L ou LX. Et passèrent en cest estat les nostres la rivière qui n'estoit guéyable. Les ennemis c'estoient mis en bataille par ung escadron caché au fond d'ung val. Le capitaine Lestrac, poltron s'il en fut oncques, c'estoit advancé dez premiers; qui, voyans les aultres, se renfouyt pesle mesle sur ses gens mesmes, où là ilz se battirent. Et y fut tué ung brave capitaine de nostre guarnison, nommé Gevre, qui eut les deulx mains coupées, faisant teste à cinq ou six des aultres; et de ceulx de Mussy il y en eut de mortz seize ou dix huict, demourans les albanois les maistres et vainqueurs. En cest affaire, fut le dict S^r de Pralain fort bien advisé de ne passer la rivière et donner dedans le village; aultrement, il estoit sans doubte perdu, pour aultant qu'il n'avoit pas les reins assez fortz: et les laissa doncques emmener le buttin dedans leur siége, que les assiégeans ne perdoient poinct courage. Sy est que voicy Monsieur de Nevers qui part de sa maison de Nevers pour venir secourir les pauvres asiégéz, et d'aultant que les forces qu'il avoit tirées de sondict pays n'estoient pas suffisantes, il manda aux S^rs de Tavannes, (2) Sipières et de Ragny de l'assister en

(1) A 20 kil. S.-E. de Bar-sur-Seine.

(2) Guillaume de Tavannes, auteur de mémoires, royaliste et frère du V^te Jean de Tavannes, ligueur. (1555-1635)

ceste affaire; ce qu'ilz feirent. Et se rendirent avec huict cens chevaulx à Mussy. Le mesme jour qu'il y arriva ou le lendemain, il fut résolu d'envoyer le Sr de Francières afin, s'il luy estoit possible, entrer dedans ledict Chasteau Vilain. De quoy il fut contant, tant à cause que le Baron de Menny, son frère, estoit dedans, que pour la bonne volonté qu'il portoit au party. Ainsy il s'en alla avec vingt chevaulx seullement. A son arrivée, ceulx qui estoient en guarde à l'androit où il vouloit entrer s'efforcent de l'empescher, et se mectent en bataille et en rang. Luy, néantmoings, passa à travers se chamaillant, gangnant tousjours la porte, et criant tant qu'il pouvoit: « A moy, Monsieur de Nevers! à moy! » Ce que entendu par les aultres, ilz s'efroyèrent croyant fermement que suivist après avec toute son armée : Qui fut cause que le Sr de Francières entra dedans la ville; mais il y fut blessé au bras, et y perdit seullement deulx de ses hommes. Et aussy tost l'on veid fouyr toute ceste canaille qui taschoient de gangner Orge, avec leur canon; sur lequel ceulx de dedans feirent une sortie et batirent et chassèrent tous ceulx qui le conduisoient, en sorte qu'il fut habandonné une grande espace de temps; et n'eust été que le Sr de Guyonvelle avec ung régiment de lanquenetz auquel il feit retourner teste, il estoit gangné : et de faict que les chevaulx qui le menoient furent pris; et furent contrainctz lesdictz lanquenetz de poulser deulx pièces avec leurs bras jusques audict Orge. Et fut, partant, le siége ainsy levé le XXVIIe Juing de la dicte année, sans que ledict Sr de Nevers eussent bougé des environs de Mussy et dont lesdictz seigneurs de Beaujeu, Hanry Monsieur et Baron de Menny furent comblez d'une grande gloire et honneur d'avoir bien mieulx deffendu la place que les aultres qui en avoient en main de plus forte la moictié. Au moyen de quoy, ce beau tiltre a esté donné par arrest de Chaalons, que ledict Chastel

Vilain seroit cy après appellé Chastel Noble pour ce qu'il c'estoit sy bien deffendu, tant ceste foys que deulx aultres qu'ilz avoient enduré le siége des Lorrains. D'ailleurs, le Roy voulut, sur leur requeste, qu'ilz fussent exemptz de tailles et subsides pour trois ans.

Et ce faict, ledict Seigneur de Nevers tira son chemyn à Chaalons ayant licentyé lesdictes forces de Bourgongne. Il trouva, quand il y fut arrivé, que les Espagnolz qui estoient demourez en France après le siège levé de Rouan avaient assiégé la ville d'Espernay à laquelle commandoit le S^r de S^t-Estienne; et fut batue de seize pièces de canon dont il fut tiré, pour ung jour, unze cens coups. A la fin, ledict S^t-Estienne voulut leur demander temps de surséance jusques il eust adverty le Roy. A quoy ilz ne voulurent entendre, ains au contraire, se préparoient pour aller à l'asault. Ce que voyant, ledict S^t-Estienne, leur randit la place à telle composition qu'il sortiroit, luy et ses gens, bagues sauves, mesmes trois pièces de canon qu'il avoit dedans ledict Espernay. Ce qui fut entretenu pour ce reguard. Mais les pauvres habitans furent tous pris à ranson et pillez jusques à tout: et, en deffault de pouvoir payer ranson, on les tuoit. Ledict Espernay fut doncques ainsy randu le XXVIII^e Juing de l'an susdict.

Ce qu'ayant sceu, ceulx de Chaalons sont indignez de telle redition, et qu'il leur importoit de beaucoup: considerant que ledict S^r de S^t-Estienne pouvoit honnestement soustenir un asault pour y avoir dedans la ville plus de deulx cens Suisses qui ne demandoient que cela, ilz constituèrent prisonnier, par auctorité de la court, la femme dudict de S^t-Estienne, et saisisent ses coffres où il y avait forces finances; et luy mesme fut aussi prisonnier, incontinant après qu'il arriva audict Chaalons. En ce temps, il ne pouvait pas estre secouru du Roy, pour ce qu'il estoit malade d'une puraisye, dont il de-

moura au lict huict ou dix jours; puis estant un peu fortiffié, il se meist en chemyn pour venir à Chaalons où il n'avoit poinct entré, ny mesme aproché, durant tous ses troubles. Il y arriva le quatorzeiesme Juillet: où estant, ceulx de Chaalons le prièrent de vouloir rasiéger ledict Espernay: Ce qu'il feit. Et trois jours après son arrivée y fut le S^r Mareschal de Biron; l'ayant faict investir premièrement, il voulut de loing recongnoistre, avec deulx aultres; et estoit monté dessus une mulle. Les Espagnolz, qui estoient dedans en nombre de deulx cens et aultant de Francoys, tiroient à toutes heures des grandes coulevrines: dont ledict S^r Mareschal fut frappé à la teste au milieu des deulx aultres, et mourut sur le champ, le XVI^e de juillet. (1) Son corps fut porté et ensepulturé à Chaalons: qui fut ung grand chef perdu. Et d'aultre costé, et en mesme temps, Sa Majesté receut nouvelles de la mort de Monsieur de Montpensier décédé à Quan, en Normandie, d'ung flux de sang (2).

Or, après ce coup, ceulx dudict Espernay furent fort estroitement tenuz enserrez, et feit le Roy bracquer son canon et ses bateryes: mais il n'y fut tiré ung seul coup; et les eut d'une aultre façon. C'est qu'il feit vuider toute l'eau du fossez, en sorte qu'il n'en demoura une seulle goutte. Ce qu'estant faict, Sa Majesté eut advertissement qu'il y avoit quatre ou cinq cens chevaulx (3) qu'ilz déliberoient d'entrer audict Espernay pour secours; et, de faict, estoient jà aprochez la ville d'ung traict d'arbaleste. Il monta à cheval sans rien atendre, et vat, la teste baissée, suivy lors de vingtz chevaulx seullement; cependant que tous ceulx de son quartier montoient à cheval, il estoit jà aux mains et par my eulx. Ce que

(1) D'après les mémoires de L'Estoile, la nouvelle en serait venue à Paris le 14 juillet.

(2) Le 2 juin 1592.

(3) Le régiment de Barlotte (Mém. de L'Estoile).

voyans, le gros de cavalerye aborda : et les ayant enveloppez et pressez jusques dedans les vignes, lesdictz espagnolz furent là tous taillez en pièces et mortz, à reste de deulx qui se sauvèrent. Il y avoit, entre aultres, un brave sergent à qui le Roy, pour sa valleur, avoit sauvé la vye. Mais le baron de Biron, filz du Mareschal, y arrivant le tua de sa propre main, disant que, puisque les compagnons avoient tué son père, il ne pardonneroit jamais à pas ung seul. Ce qu'estant faict et les corps amassez ensemble, l'on trouva qu'il y avoit trois cens soixante sept, qui paraissoient davantage, que ceulx de dedans les regardoient à veue d'œul : qui fut la cause qui se rendirent, dez le lendemain, à composition ; et sortirent les Françoys, trainans leurs armes par bas, et les estrangers, sans armes que leur espée, y laissant leurs drappeaulx et canon. Voylà ce pauvre Espernay bien affligé pour estre ainsy pris et repris en moings d'un moys. Et beaucoup d'aultres villes sont bien en pareil accident ; et la nostre que, en ceste moisson, ceulx de Bar-sur-Aube et Vandeuvre (?) soient venuz jusques à nos portes, et ayent pris cinq ou six chevaulx amenans des gerbes. Oultre ce, ont blessé Symon Chaponnet, agé de bien quatre vingtz ans, qu'ilz vouloient emmener dez le bout des pontz où ilz l'avoient pris. N'en pouvant chevir,(1) pour sa vielesse, ilz le laissèrent pour mort, et eulx s'en retournans prindrent de pauvres faulcilleurs qui estoient par les champs, ausquelz ilz feirent payer aultant de ranson qu'ilz avoient vaillant.

D'avantage, les gens de guerre sortiz d'Espernay estoient venuz en ses quartiers, et ayant pris ung chasteau proche Pigney, ilz tuèrent, estans dedans, et le Capitaine et vingt sept soldatz, et puis vindrent se loger à

(1) Venir à bout.

Montieramey et à Choffourt, (3) ausquelz lieux ilz perdirent tout et bruslèrent, avant que d'en sortir, tout le peu de meubles qu'ilz avoient : Ce qu'il nous meist en grande froyeur et espouventement, pour aultant que le Sr de Guise estoit à Troyes qui faisoit amas de forses et des guarnisons en intantion de nous venir asiéger, tousjours à la poursuite de Marthin, les Coqueleyz; et mesmes que l'artillerye fut atalée ce coup, les pionniers jà advancez droict icy. Mais il eut advertissement que les Seigneurs de Tavannes et de Dinteville et aultres estoient sur piedz espiant quand leur canon seroit sorty pour donner dessus; joinct qu'il n'avoit pas plus de douze cens hommes, tant de pied que de cheval. Au moyen de quoy, il s'en déporta pour ce coup. Joinct qu'il sentoit que le Roy venoit à Sdane (2) qui est ville neutre et qui le receut.

Il y avoit en ung chasteau, nommé La Libaudière (3) où estoient douze ou quinze soldatz qui furent sy sotz et téméraires que de vouloir veoir le canon avant que de se randre. Il leur fut monstré, mais ce fut à leurs despens. Car le capitaine et ses soldatz en furent panduz à ung arbre, et la place razée.

En continuant son chemyn, il tira droict à Provins. Et alla premièrement pour faire sommer Pont, qui se randit aussy tost : et sortirent les soldatz, bagues sauves. Et puis après, il meist le siége devant ledict Provins: dedans lequel estoit le Sr de la Roquette qui luy traina la plume par la bouche huict jours antiers. Et, ce pandant, fut la compagnie du Sr Baron d'Aist prise à la pipée, pour aultant que ceulx dudict Pont ayant sceu par de mauvais paysans du mesme village que ceulx y logez ne

(1) Chauffour-les-Bailly, à 3 lieues N.-N.-O. de Bar-sur-Seine.
(2) Sedane ou Sezanne, à 36 kil. S.-S.-O. d'Epernay (Marne).
(3) Allibaudiéres, à 5 kil. N.-O. d'Arcis-sur-Aube.

se donnoient poinct guarde et ne faisoient que dormir et jouer, ilz y alèrent et les trouvèrent endormiz; et chargeans dessus en tuèrent dix ou douze; puis, ayant pris quelques chevaulx ilz resortirent. Ce faict, ceulx dudict Provins et la Roquette, qui avoient demandé huict jours de delay, se rendirent à composition de quinze mil escus et sortit ledict la Roquette, luy, sa trouppe, ses armes et chevaulx. C'est pour la troisiiesme foys que ceste ville là est prises et reprises comme ledict Pont, Méry, Pontoise, Corbeil, Lagny et infiniz petites villes qui ont tousjours eu l'assault pour cause des grosses.

Le Roy continue son entreprise. Et laissa dedans ledict Provins le S^r de Givry pour gouverneur et n'y voulut jamais entrer. Et fut ainsy mise en son obéissance le quatre^me de Septembre.

Et par après, estant arrivé aux environs de Meaulx, il c'est résolu de dresser et faire un fort à Gornay, et mectre des chesnes plantez en la rivière, dez l'ung dez boutz jusques à l'aultre, affin d'empescher que ceulx dudict Meaulx ne feissent plus descendre de bledz par ladicte rivière à Paris. Car tout son but n'a oncques esté aultre que de randre ladicte ville de Paris tant afoiblie d'argent, de vivres, de boys et aultres provisions qu'en fin elle soit contrainctę recongnoistre son Roy. Et qu'il soit vray, le bichet de bled s'y vendoit il pas en ceste saison deulx escus? le manbre de mouton se acheptoit ung escu; la pièce de bœuf, aussi grande que la main, ung teston; (1) et le pain de chapitre, trois solz; le cotteret, II solz, en telle sorte qu'ilz ont, pour la plus part, abatu de belles maisons en leurs faulxbourgs, qui sont maintenant quasy ruyneez. Ce n'est plus Paris à ceste heure, ville, auparavant ses troubles, qu'elle se nommait, mesmes aux royaulmes estrangers, Paris sans pair; et par folye

(1) Pièce d'argent valant le quart d'un écu.

et témérité et par l'ensorselement de leurs prescheurs qui ne disent que mensonges, les repuent de bayes, blasphémans tousjours contre le Roy, qui est sy doux et misérieordieulx, qui pardonne tout, et les injures mesmes qui sont adressées à sa personne et en sa présence, jusques à l'appeller crapault et Luter aux villes qu'il assiége.

Et qu'il soit vray, le lieutenant Bonnefons, en une harangue qu'il a faicte au milieu d'une assemblée générale des habitans de ce pauvre Bar, a il pas déclaré tout hault, et feignant de plorer, que le Roy de Navarre, ainsy l'apelloit-il, estoit ung bastard, relaps, hérétique nourry du laict d'hérésie? et que ne luy faloit poinct randre obéissance, ains au contraire se faloit eslever contre luy et se bander, le père contre le filz, le frère contre le frère? Je ne diray rien sinon que c'est ung peuple endurcy et qu'il veult vivre sans Roy, pour estre les Chefz de la Ligue tousjours les maistres et commandant absoluement à une grande partye du Royaulme, faisant ce pandant leur maison riche, et disposant le Seigneur du Maine de biens, maisons et estatz et possessions de ceulx qui tiennent le bon party du Roy, qui aura, avec la grace de Dieu, une foys la mestrise et auctorité; et que malgrey eulx, s'il luy plaist, il règnera. Car, en fin, il se randra Catholicque Romain, puisque ilz le demandent tant; et que le peuple crie cela à gorge desployée, et qu'en ce faisant, ilz se randront à luy. Je prie doncques le Tout Puissant qui luy touche le cœur de le faire aller à la messe, non seullement une foys, mais tous les jours; et sy, à ce que je croy, se ne seroit pas encores faict. Car, l'ambition qui tient nos princes de la Ligue enveloppez, et le désir qu'ilz ont de veoir le Roy d'Espagne ung jour triompher de ceste France, les regecte bien loing de ceste bonne volonté de paix. Joinct, comme j'ay dict, ilz n'auront plus de crédit, ny d'auctorité. C'est assez parlé de l'ambition.

Voyons sy le fort de Gornay est quasy parachevé. Ouy, car Sa Majesté n'a poinct bougé des environs de ce pays qu'après l'avoir randu parfaict. Et puis y a faict mectre cinq pièces de canon ; et l'a ainsy laissé à la guarde du Sr de la Noue, filz aisné du deffunct ; où, par après qu'il s'en est départy, il a eu une alguarade de Monsieur du Maine qu'il n'y a rien perdu que ses saultz et c'est retiré à Meaulx, ville qui ruyne et guaste du tout.

Et voilà à quoy je me veulx arrester, comme j'ay allégué que plusieurs petites villes ont esté prises et reprises, et que, entre aultres, la nostre, Bar-sur-Seine, infortunée et misérable en tout, n'en aye pas esté exempte, que ceulx qui en debvoient estre les conservateurs l'ont sy souvent et tant de foys menassée qu'il est tout notoire que depuis la première reprise jusques icy, qui sont ung an et demy, nous, pauvres et affligez du tout, n'avons poinct eu ung moys ou deulx de repos qu'elle n'aye esté alguaradée, fust par menasses de surprises et de siéges, que finalement il s'en est ensuivy l'effect par la venue de Monsieur de Guise, lequel feignant, sur la fin du moys d'octobre, d'aller joindre son oncle pour donner sur ledict fort de Gornay s'arresta à Sdanc quelque peu, estant acompagné des Srs de Sainct-Paul et de Guyonvelle qui tournérent leurs forces droict Troyes, en intention de venir icy. De sorte que le propre jour de Toussainct Ve quatre vingtz douze, comme l'on sonnoit le dernier coup de vespres, l'on veid paroistre leur cavalerye derrière le Chasteau, estans en deulx gros, à chascun desquelz y pouvoit avoir trois cens chexaulx. Ilz s'achemінèrent au-dessus des perrières de la Maison-Dieu, tout à l'androit de la Porte, où le Capitaine Manassez alla et leur feit une salve avec vingt soldatz et qui tirèrent tous sur ladicte cavalerye sans blesser ny homme, ny cheval ; puis ayant ce faict, ilz se gectèrent du hault en bas se roulans par les vignes ; et mesmement ledict

Manassez, qui estoit poursuivy de l'ung d'eulx, se roulla jusques au pied des murailles de la ville. Cependant ceulx du chasteau tirèrent la grande coulevrine qui se creva : et en volèrent les piéces jusques en Pain Perdu. Et toutesfoys ne perdans poinct courage, les saluoient avec harquebusades, que lesdictz ennemis furent contrainctz se loger. Et occupèrent seullement cinq villages, à savoir : Bourguignons, Valeurre, (1) Villeneufve, Celles et Merey.

Mais dez le lendemain, jour des mortz, dez le matin, le S^r de Cazilacq arriva à nostre porte affin de sommer et interpeller nostre gouverneur de randre la ville en l'obéissance de Monsieur de Guise. A quoy M^e Claude Duchome, pour lors mayeur, respondit que l'on ne le pouvoit faire pour deulx raisons : la première, que les habitans estoient sy pauvres que l'on ne pouvoit plus tirer d'eulx de ransons ny d'argent pour venir à capitulation ; et l'aultre que les forces dudict Seigneur de Guise n'estoient suffisantes pour nous forcer, car il est certain qu'il n'y avoit pas plus de huict cens hommes de pied et environ six cens chevaulx. Bien avoient-ilz cinq canons, scavoir, trois grosses et deulx moyennes qui campoient, scavoir: les trois grosses sur la coste d'Avalleure, et les deulx moyennes sur Painperdu, qui feirent tirer, ledict jour de lundy, aux guérites du chasteau : en l'une desquelles ilz blessèrent un Suisse de la guarde du gouverneur. Et fut, ledict jour, l'infanterye logée au premier fossey qui est atenant la Charmotte ; estant seullement ledict chasteau investy, et non pas la ville, pour aultant qu'il n'y avoit personne du costé de delà la rivière, mesmement quand le capitaine Duboys, lieutenant de nostre guarni-

(1) Avalleur, ancienne Commanderie du Temple fondée, en 1172, par l'Evêque de Langres, Manassès ; aujourd'hui hameau de la commune de Bar-sur-Seine.

son, alla à l'escarmouche. En quoy faisant il aperceut deulx des ennemis, nommez la Rochette et la Vigne qui venoient par le chemyn de la S^te^ Fontaine; luy et neuf de ses gens se meirent à couvert derrière une muraille d'un jardin du Bout des pontz en attendant que lesdictz deulx hommes fussent plus advancez, et toutesfoys il n'eut pas assez de patience, qu'il commença à les galopper jusques tout proche leur quartier de Merey; où leurs compagnons montans à cheval et en armes feirent bien reculer les nostres, en sorte que le cheval dudict capitaine Boys, qui c'estoit meslé parmy plus de trente chevaulx, vint à tomber; et luy, par conséquent, à pied, tout aussytost prisonnier, et, peu après, tué à sang froid par le frère d'ung aultre capitaine Boys qui avoit esté tué et trois aultres, huict jours auparavant cecy, quand nostre gouverneur et luy furent faire la guerre aux portes de Troyes qui faillirent à prendre le petit prince.

Il n'y eut doncques aultres sortyes que celles-là qu'il nous tourna peult-estre à grand dommage, pour aultant que ledict Duboys, s'il fust resté en vye, nous eust mieulx défendu et plus vallemment que non pas le S^r^ D'Ogny, que l'on soubsonna d'avoir vandu la ville et qu'il estoit bien ayse de la livrer entre les mains des ennemis, pour ce qu'il fut recongnu que, durant le siége, il ne monta une seulle foys au chasteau qui estoit habandonné et n'y avoit poinct parfoys trois hommes. Et sy, les habitans faisoient fort mal leur debvoir et ne faisoient que rire et se soucier fort peu des asiégeans, que mesme, au pand de la muraille de la Maison Dieu, il n'y avoit poinct quatre hommes. Ilz disoient tout hault que c'estoit de leurs gens et croyoient que l'on leur raportoit ce qu'ilz avoient perdu à la premiére prise ; mais il arriva bien le contraire. Le mardy estant venu, dez le matin, l'on feit tirer trois volées de gros canon droict à la muraille qui est entre l'orloge et la tour au Lyon, qu'il ne feit pas grand cas,

n'ayant abatu pour cela que bien peu de la muraille tout en hault, en sorte qu'il eust falu pour aller à l'asault, s'il on n'eust faict aultre chose, une eschelle de plus de douze piedz. Commant que se soit, nostre gouverneur trembloit par les pleurs et gemissemens de sa femme et de sa sœur, qui se résolut de faire composition ; et fut envoyé pour embasadeurs le Recepveur Bury et le Prevost qui s'accordèrent, pour la capitulation, que nul des habitans ne séroit prisonniers de guerre, moyennant huict mil escus que les habitans seroient tenuz donner dedans quinzaine, en donnans plaiges et ostages qui feurent receuz : avec Mons^r de Sessac qui respondit de la somme c'estoit ledict Recepveur Bury, Chome, mayeur, le jeune George, eschevin, et Morice Perret ; ayant joy chascun particulièrement de ladicte composition, excepté moy, ledict greffier, qui fut pris prisonnier en la maison de Francoys Durud où je m'estois retiré, en laquelle ayant entré le S^r de Francpas avec ung aultre soldat, m'en tira de faict et de force, et m'ayant conduict sur la porte de la Maison Dieu, me contraingnit de saulter du hault en bas où je fus tout foudroyé, eten cest estat mené tousjours batant à Merey, et de là en sa maison à Beurville : (1) Où ayant demouré plus d'un moys, durant lequel j'ay enduré beaucoup de maulx, et oultre cela, j'ay esté contrainct de payer cent cinquante escus de ranson que ma femme aporta à Bar-sur-Aube avec beaucoup de hasartz.

Ainsy a esté doncques ledict chasteau et la ville randuz le mardy troisième Novembre dudict an, qui est pour la troisiesme foys, depuis trante ans, qu'il a tousjours esté pris ung jour de Mardy. Estans doncques entrez lesdictz Seigneurs de Guise, S^t-Paul et Guyonvelle, ilz meirent cent hommes depied au chasteau ; et depuis, le Capitaine

(1) A 14 kil. S.S.O. de Vassy.

Mortaig, Italien, avec sa compagnie y fut deulx moys à vivre à discrétion contre ladicte composition.

Oultre ces motz passez, furent pris prisonniers le S^r^ trésorier Bury, avec ses chevaulx, armes, et jugé de prise pource qu'il estoit enffant de famille et encores Denis Lebey, refugié de Troyes. Le landemain et pour le jour suivant, qui estoit le quatre^me^ dudict moys, ma femme acoucha d'une fille, qui fut tenue sur les fondz par le S^r^ d'Emery de Rouan qui commanda icy à tous les gens de pied. C'estoit luy qui tenoit prisonnier le trésorier, qui se sauva gentiment lorsqu'il venoit de soupper du logis de l'esleu Menand et passa, nonobstant que la guarde fust assise en la Mothe, et se meist à nager par la rivière. Et sy néantmoings, son père ne laissa de payer trois cens escus à quoy premièrement il avoit esté jugé par ledict S^r^ de Guise, qui s'en retourna proche de Chaource sans l'oser ataquer.

Il feit semblant de mectre le siége devant S^t^-Phale (1). Mais ceulx du dedans commandez par le S^r^ de la Planche ne feirent pas comme nostre d'Ogny. Car c'estant campez les assiégeans proche dudict chasteau et commanceant à faire des tranchées, ceulx dedans feirent une sortye qui tuèrent tous ceulx qui estoient là. Au moyen de quoy en fut le siège levé dez le jour mesme qu'ilz y arrivèrent, après qu'ilz meirent le feu partout le village et qu'il y eut plus d'ung tiers dudict Sainct-Phale qui fut bruslé.

Par après il fut à Troyes et ayant sceu que le S^r^ de Givry venoit au secours de ceste ville avec le S^r^ de Pralain, et que d'aultre part les S^rs^ Baron de Sainct Amant, La Plume, Bignon, aloient pour le joindre, ilz alèrent disner à Pains ne se donnans de guarde : ilz y furent surpris par ledict S^r^ de Guise qui en tua beaucoup sur la

(1) A 6 lieues S.S.O. de Troyes.

place; et y en eut mesmes des bruslez en des maisons et les deulx chefz pris prisonniers. Ledict S^r de Guise renvoya La Plume sans payer ranson, à cause de sa bonne renommée ; et ne daigna veoir ledict baron qu'il feit mener quand et luy prisonnier à Rains.

Estant cela ainsi advenu, nous entendismes nouvelles que le S^r d'Amblise (1) avec l'armée de Lorraine avoit assiégé Beaulmont, (2) en propre du S^r de Boullon, peu auparavant nostre reprise, laquelle fut bien secourue et avec telle valleur qu'ayant seullement cinq cens chevaulx et deulx cens hommes de pied, il en batit plus de deulx mil. Ledict S^r d'Emblise ayant rangé ses gens estimoit que ledict S^r de Boullon ne seroit pas sy hardy de combatre. Mais il l'expérimenta bien, que luy-mesme, estans meslez tous les escadrons ensemble, il y demoura mort (3) sur la place, et plus d'une douzaine des plus braves et signalez capitaines du duc de Lorraine. Et en général, il est demouré sur le champ de bataille six cens hommes mortz, les cinq canons pris, et les lanquenetz restez de Chasteau-Vilain pris à mercy et renvoyez sur leur foy de ne plus porter les armes contre le Roy. Vray est que ledict Seigneur de Boullon y fut blessé au bras et au ventre et n'y eut de sa cavalerye que cinq de tuez.

C'est le droict de nostre Roy qui faict prospérer toutes choses, soit en cest endroict-là qu'en Bourgongne. A (4) Verdun, le siége y fut mis en ce mesme temps par le Vicomte de Tavannes. Aprés y avoir demouré plus d'ung moys sans y pouvoir rien faire, à la fin ilz s'advancèrent à équipper deulx grandz basteaux en façon de ceulx faictz par le Prince de Parme au siège de Corbeil. Ilz y mectent

(1) Africain d'Anglure d'Amblise, Grand Maréchal de Lorraine.
(2) Beaumont en Argonne à 25 kil. S.S.E. de Sedan.
(3) Le mercredi 14 Octobre 1592. (Palma Cayet)
(4) Verdun-sur-Saône, au confluent de la Saône et du Doubs.

pour chef le Chevalier de Mareul avec trois ou quatre cens, tant de leur noblesse que meilleurs soldatz. Estans dessus l'eau et faisant debvoir pour entrer à la ville, ceulx de dedans qui avoient deulx assez bonnes pièces tirent droict au premier bateau et le percent de part en part : lequel, incontinant, fut tout plain d'eau et enfonsa. Les hommes de dedans estoient armez, que par ce moyen ne s'en sauva ung seul et fut ledict chevalier de Mareul noyé, et plus de cent cinquante de sa suitte : et peu après ces entrefaictes, le siège en fut levé et les assiegez delivrez.

Sault le Duc, (1) qui est proche de Dijon, en ce temps ne fut il pas pris par une escalade de plus de soixante piedz de hault? et y entra on par le dessoubz d'une guérite deulx capitaines de nostre guarnison, Thoré et Bourbat, qui y turent le gouverneur de prime abordée et gangnèrent pour leur buttin et despouille, chacun la valleur de deulx mil escus.

Or voyons le regiment de noz soldatz et guarnison nouvelle qui sont soubz ledict d'Emery, et le président Martin esleu et faict mayeur pour le reste de l'année; nous trouverons qu'il ne leur faict tenir encores sy bon régime que aux aultres, car ilz font leur Dieu de piller, violer et tuer des habitans et, qui plus est, gectent par bas les maisons de réfugiez pour brusler et les démolissent de font en comble, et milles aultres indignitez. Oultre ce, ledict Mortag envoya prendre toutes les bestes et chevaulx aux pauvres villages pour son payement et sa solde, combien qu'il vive à discrétion, tant luy que ses soldatz. Mais comme il est estranger, il veut voler sa part; et est la plus grande misère de veoir les pauvres gens crier et se lamanter de leurs chevaulx et bestes, que l'on ne peult rien labourer et sont quasy toutes les terres en friche :

(1) Saulx-le-Duc, à 20 kil. N. de Dijon.

aussy sur la fin de ceste année V^c^ quatre vingtz et douze, le bled se vend XXV et XXX sólz le boisseau. Voilà tout ce qui c'est passé de la susdicte année.

Entrons à présent pour celle de quatre vingtz treize, où nous trouverons beaucoup plus de joye et de soulas, avant que nous soyons sur la fin, que aux trois aultres précédentes. Nous verrons, premièrement arriver, le S^r^ de Grandmont (1) pour nostre gouverneur qui y vint mesme le second jour de Janvier; et le lendemain il feit entrer, pour la guarde du chasteau, trente ou quarante Espagnolz avec des Valons, Italiens, Suisses, tant qu'il nous rend icy de toutes sortes de nations. Lequel chasteau il l'a bien faict fortiffier d'une aultre façon que ne feit faire le mareschal d'Aumont, y ayant tant faict de boullevardz et esperons, tant dedans que dehors, avec boys et fumier que nostre Guarenne (2) en est du tout dégradée. Oultre ce, y a faict faire une citerne qui est devant la chapelle; et s'il a faict curer le puitz duquel l'on tire maintenant de l'eau, bref la rendit quasy imprenable. D'avantage, il a faict tresve et surséance d'armes avec le S^r^ de Pralain, auquel il c'est fort bien accordé de tous leurs différendz qu'il ne nous court en quelque façon que ce soit et ny s'y prend plus homme, ny cheval, synon de ceulx de Mussy. Mais ledict S^r^ de Grandmont, combien qu'il preigne tout le revenu du daumaine, sous le commandement de Madame de Montpensier qui en a composé avec Monsieur son nepveu (3) pour une aultre terre qu'elle avoit en Auvergne, sy est ce qu'il nous faict faire de belles et grosses tailles tous les moys. Et sy ne laisse pas de faire amener et prandre tous les chevaulx de ceulx des villa-

(1) Théophile, dit Amédée, d'Aure de Grammont d'Aster, s^r^ de Mucidan, frère de Philibert qui avait épousé la belle Corisande.

(2) Nom d'une contrée voisine du château.

(3) Le duc de Guise.

ges, leurs bestes à cornes, s'ilz en ont, et tout leur reste, tellement qu'ilz sont quasy en désespoir, habandonnent leurs maisons et se tiennent ça et là, à Polysot qui n'est poinct couru. Je scay qu'à Villeneufve il n'y a pas une douzaine d'habitans pour ce qu'il fut desmantelé et les murailles razées du tout lors du siége de ceste ville. C'est une chose misérable.

Et qui pis est, ce mesme moys, asscavoir le quatre^me^ dudict moys de Janvier, ceulx de Troyes, qui font tousjours quelque chose de nouveau, ont mis en descry les pièces de six blancz (1), tant aux marques de France que aultres, et que elles n'auroient plus aulcuns cours synon quelles pesasent le poix d'ung treseau, et celles d'au dessoubz se mectroient pour vingt deniers. Cela apporta une telle confusion que, aussy tost que l'on en entendit le vent, personne n'en voulut plus recepvoir en quelque façon que ce soit, ny des pesantes, ny des aultres qui ne pesoient pas, de façon que le pauvre peuple ne pouvoit rien achapter, ny bled, vin, viande, ny marchandise, à cause que pour lors l'on ne voyoit et n'avoit aultre monnoye. Et furent nommées lesdictes pièces de six blancz pignantelles. Les gens d'armes les exposoient par force et contraignoient ceulx qui venoient au marché d'en prendre, de sorte qu'il fut ung moys ou deulx qui ne s'y vandoit ny bled, ny vin, œufz, fourmages ou aultre chose audict marché. La boucherye fut fermée; les boulangers, patissiers, taverniers et marchans n'exposoient rien en vente durant ledict temps, tellement que c'estoit une grande misère qu'il s'en ensuit, en oultres, des bateryes et querelles, de telle façon, qu'il y eut une femme fort blessée pour en avoir refusé; combien que nostre gouverneur feist publier par trois ou quatre foys que l'on les reprit: dont l'on ne tint compte. Et finalement chascun

(1) Pièce de billon valant deux sols ou 24 deniers.

fut contrainct de les porter au billon, à Troyes, dont l'on avoit du marcq cent huict solz. Et au lieu desdictes pièces l'on faict forger dez solz neuf aux marques et à l'ymage de Charles de Bourbon, en sorte que trois moys après l'on ne veid plus de pièces six blancz où auparavant l'on ne voioit aultre chose : et tient on que le billonneur en a receu et changé pour plus de cent mil escus.

Ce mesme moys, de par Messieurs les princes fut mandé et convoquez les Estatz Generaulx de leur ligue en la ville de Paris ; et de faict passèrent tous les depputez de Bourgongne soubz la conduicte du S^r viconte de Tavanes au XXI^e dudict moys et couchèrent en ceste ville (1). Auquel lieu de Paris lesdictz Estats ont esté ouvertz (2) dez les premiers jours du moys de febvrier. De pouvoir dire ce qu'ilz veullent résoudre, il seroit bien difficille, synon que peult-estre s'en ensuvra il une paix et quelque repos en la France. Qu'il soit vray : incontinant que Messieurs de Bourbon, princes du sang, ont sceu qu'ilz estoient tous assemblez, et que la proposition estoit entendue, par la harangue que feit Monsieur Dumaine (3), que l'on ne pouvoit, ny recepvroit on jamais le Roy pour ce qu'il estoit hérétique et continuoit tousjours en l'hérésie de sa religion, lesdictz princes du sang, par le commandement du Roy, feirent une très belle déclaration affin d'entrer en conférance et moyens de paix (4), remons-

(1) Le vendredi XXIX^e de janvier arrivèrent à Paris pour les Estats le V^te de Tavannes, le baron de Luts, Messieurs de S^t Gelais, Tianges et autres députés de la noblesse de Bourgogne; entre lesquels y avoit de très habiles hommes (Mém. de l'Estoile, 1593).

(2) La séance d'ouverture eût lieu le 26 janvier avec une soixantaine de membres présents : ce nombre s'éleva plus tard à 128, dont 24 pour la noblesse, 49 pour le clergé et 55 pour le Tiers-Etat.

(3) Il s'agit de la déclaration du 5 janvier 1593.

(4) Cette demande de conférence était signée de Revol et por-

trant, entre aultres choses, ausdictz S^rs^ des Estatz qui ne quicteroient jamais le service de leur Roy, au service duquel, comme estant légitime et naturel, ilz vouloient employer jusques à la dernière goutte de leur sang, considérant qu'il leur avoit promis de se randre catholicque après qu'il seroit instruict ; et que quand ilz auroient advisé d'entrer en conféranse et de députer telz personnages qu'ilz voudroient affin de faire quelque bon œuvre pour restaurer ce pauvre royaulme qu'il ne produict plus que des meurtres, violences, larrecins et tout aultres actes d'hostilité ; que la Justice, qui est tellement violée que l'on la foulle comme aulx piedz, reprist son entienne splandeur ; les terres fussent cultivées ; et que le laboureur ne les veid plus produire espines et chardons ; bref, une chose belle et de grande conséquence, que lesdictz princes de la Ligue et deputtez s'y condescendirent et leur accordèrent (2) la conférance qu'ilz demandoient, pourveu qu'il n'y eust que des catholicques. Et ce pandant ilz ont advisé seullement à pourveoir au reglement de la gendarmerye et ont aussy créé quatre mareschaulx de France, asscavoir : les S^rs^ de la Chartre, Rosne, S^t^-Paul (3) : ce qui n'estoit rien que d'aigrir et renverser ceste belle proposition.

Et le Roy, ce pandant, estoit sur la rivière de Loyre, qui ung jour s'empara du porteau d'Orléans, après avoir pris par assault la ville de Mun (4) et Bourg-Dieu. Le Seigneur de Guise et nostre gouverneur et quelques aultres forces estoient alez au secours ; mais ilz arrivè-

tait la date de Chartres, 27 Janvier 1593 : elle fut remise le 28 à Mayenne et lue aux Etats, le lundi 1^er^ février.

(2) Le 25 février.

(3) Et Bois-Dauphin : Mayenne les avait créés lui-même maréchaux en Décembre 1592 ; et en même temps il avait fait Villars amiral de France.

(4) Meung-sur-Loire à 16 kil. O.-S.-O. d'Orléans.

rent trop tard. Et voulant ledict Seigneur de Guise aprocher d'Orleans, ceulx de Gergault (1), où il passoit, voulurent sortir dessus quelques ungs de l'avanguarde, où ilz furent estrillez et cinq ou six de tuez sur la place. Mais quand Hanry le sceut et qu'il se meist en chemyn de venir, ayant quicté ledict porteau, ledict seigneur de Guise et ses gens prindrent la fuitte et luy les suivit quasy jusques à Sens : où ayant esté quelques jours ledict duc de Guise, il alla assieger le bourg de Neully (2): et par ce qu'il n'avoit encores poinct de canon, il y feict donner l'escalade en deulx endroictz. A quoy ses gens y furent vifvement repoulsez par les habitans et seullement vingtz soldatz, qu'il en demoura sur la place des asiégeans plus de cent cinquante, et en furent les fossez tous rempliz. Ce que voyant ledict Seigneur Duc, il manda quérir du canon à Auxerre et luy en amena-on trois pièces ; ce que voyant ceulx dudict Neully, ilz se rendirent à composition. A quoy estans receuz et les portes ouvertes, neantmoings, il permist une acte de cruaulté et dégénéra en cest endroict à la réputation de ses ancestres qui sont tousjours nommez princes de foy. Car les soldatz estans entrez, ilz meirent au fil de l'espée tout ce qu'ilz rencontroient, violèrent femmes et filles. Et, entre aultres choses remarquables, c'est qu'ung honneste habitant ayant veu forcer sa femme en sa présence, du regret qu'il en eut, se gecta dedans ung puitz dont il fut tiré mort. Et encores meirent les soldatz le feu audict Neully qui est quasy tout bruslé. Au sortir de là, il prist encores le chasteau Desnon qui se rendit à composition.

Auquel moys de Mars, les Espagnolz rentrez en France après le decez du Prince de Parme et conduictz par le

(1) Jargeau, 24 kil. E.-S.-E. d'Orléans.
(2) Village à 2 lieues S.-S.-E. de Joigny.

duc de Ferre (1) et comte Charles (2) ont mis le siége devant la ville de Noyon, qui a esté batue de douze pièces de canon; estant l'armée desdictz Espagnolz composée de huict mil hommes, y joinct les forces du Seigneur du Maine, l'ont tellement asaillie que ayant faict une grande breiche de largeur de cent pas que le Seigneur de Humières, qui y commandoit, y a receu et soutenu deux asaultz très furieulx, qu'il en est demouré aux fossez plus de cinq cens, oultre ce qu'ilz se trouvoient fort harassez et maigres de ce siège qui a duré ung moys, que finallement le trenteiesme dudict moys de Mars, voulans lesdictz Espagnolz livrer ung asault général, ledict S^r de Humières rendit audict Seigneur du Maine la ville à composition qu'il sortiroit bagues sauves, tant luy que les gens de guerre estans dedans ladicte ville au nombre de quatre cens. Et les habitans donnèrent de l'argent comme de coustume.

Le moys ensuivant, nous eusmes icy une seconde peur. C'est l'arrivée de Monsieur de Nevers qui passa avec une petite armée par Fouchères (3) et tira droict à Tonnerre affin de chocquer, s'il pouvoit, Monsieur de Guise qui estoit en ce temps retiré à Chaablis (4). Ayant mandé ledict S^r de Nevers toutes les forces d'alentour et jusques au président Vaugrenan (5) qui a guarnison à S^t-Jehan de-laune, il se résolut de faire investir ledict Chaablis.

(1) Ambassadeur extraordinaire du roi d'Espagne Philippe II : il venait demander la couronne de France pour l'Infante Isabelle.

(2) Fils du comte Pierre Ernest de Mansfeld, il avait succédé au duc de Parme (2 décembre 1592) comme gouverneur des Pays-Bas.

(3) Village à 8 kil. O.-N.-O. de Bar-sur-Seine.

(4) Dans l'Yonne, à 16 kil. E. d'Auxerre.

(5) Baillet, qui prenait le nom de S^r de Vaugrenant, avait été président des requêtes à Dijon. Guillaume de Tavannes se plaint d'avoir été évincé par lui du Gouvernement de S^t Jean de Losne.

Et estans ainsy les troupes campées tout à l'antour, fut envoyé le trompette dudict Seigneur de Nevers avec ung gentilhomme affin de sommer ledict Seigneur de Guise pour entrer en combat (1), ayant charge ledict gentilhomme luy dire que s'il refusoit à combatre, l'on diroit qu'il ne seroit poinct de la Maison de Guise, pour ce que ses prédecesseurs avoient le cœur vaillant et généreulx. A quoy il demanda délay de trois jours attendant que les forces de S^t^-Paul et Guyonvelle fussent arrivées. Et ce pandant l'armée royalle se meist deulx ou trois foys en bataille pour atendre ce choq. Mais ledict Seigneur de Guise, prevoyant que rien ne venoit, sortit de nuit avec trois ou quatre cens chevaulx ; et donna en passant aux quartiers des S^rs^ baron d'Aist et de Pralain, et en tua trois ou quatre. Mais il fut bien galoppé, et de près, que l'on luy tua son trompette qu'il ne le peult mener à la retraicte d'Auxerre. Ainsy ledict S^r^ de Nevers s'en alla faire ses Pasques en sa maison de Nevers.

Mais pour retourner à la tenue des Estatz, combien que le proverbe soit en usage par tout le Royaulme que les doublons et la corde (2) empescheront que l'on ne s'acorde, sy est ce qu'ilz ont consenty que leurs deputtez et ceulx du Roy se trouvassent à Surenne, proche Paris, pour entrer en conférance et moyens de paix, et ont tenu chambre les douze députtez dez le XXI^e^ d'apvril (3) de

(1) Dans une lettre lue, le mercredi 7 avril, aux Etats Généraux de la Ligue, le Duc de Guise s'excuse de ne pouvoir se rendre à Paris, en raison de cette circonstance.

(2) Allusion aux vers suivants adressés aux Seize :

Messieurs, gardez que l'on s'accorde
Sans vous en demander avis :
Car après, sans miséricorde,
Pourriez bien au bout d'une corde
Faire la moue à vos amis.

(3) La première séance se tint le 29 Avril.

ceste heureuse année ; lesquelz il est bon de nommer : Messieurs les archevesques de Lyon, le cardinal de Bourges, de Pellevé (1), le président Jannyn, Villeroy, Chombert (2), et Revol, secrétaire du Roy, et aultres, ayant résolu, sur les premiers poinctz de leur conférance, de depputer entre eulx lesdictz Chombert et de Revol pour aller trouver Sa Majesté, qui estoit à Mante, affin d'estre resoluz par sa bouche du faict de la Religion catholicque, tellement que le Roy les ayant sur ce poinct bien esclarsiz, et mesmes qu'il avoit mandé et faict venir près de luy ung bon nombre d'evesques et docteurs de l'esglise Calicane pour estre instruict par eulx, il avoit jugé et résolu de se convertir à la Religion catholicque, apostolique et romaine (3). Tellement qu'estant lesdictz deputtez de cela très assurez et certains par le rapport de leurs embassadeurs, ilz ont jugé et arresté (4) qu'il estoit doncques besoing et necessaire de le recongnoistre pour Roy par le droict successif qui luy appartient; et n'en peult personne debattre, ny disposer avec luy; ayant, en oultre, Sa Majesté accordé une tresve generale pour trois moys, pandant lequel temps l'on pourroit procéder à la perfection de la paix.

Lequel pour-parler ayant esté escript et envoyé le dix sept^me^ de May (3) par le S^r^ Bernard (4), l'ung des deppu-

(1) C'est à tort que figure ici le nom du cardinal de Pellevé qui ne fut pas au nombre des commissaires envoyés par les Etats Généraux.

(2) Gaspard de Schomberg, Revol, Renaud de Beaune, archevêque de Bourges, étaient au nombre des délégués royaux.

(3) C'est le 15 Mai 1593 que Henri IV autorisa Schomberg et Revol à faire connaître cette résolution. Des évêques et docteurs furent convoqués à cet effet, le 18 Mai, pour le 15 Juillet suivant.

(4) La Conférence de Suresne, au contraire, n'arrêta absolument rien

(5) La conférence de Suresne en eût connaissance le 17 Mai, et les Etats généraux le 21 Mai.

(6) Etienne Bernard, maire de Dijon, avocat.

tez, en leur chambre du Tiers Estat, ilz n'y ont poinct faict de response, tant à cause des menées et praticques du duc de Feriat, (1) embasadeur d'Espagne, que le cardinal de Plaisance ; qui, par illiciteus moyens et leurs présens, destournoient la bonne volonté des aultres, synon que le Roy d'Espagne y fut compris, sachant bien que Sa Majesté n'y voudroit entendre. Bref, il (2) ne veult poinct de paix, ny de réconciliation avec luy. Car d'ung costé il est son entier ennemy et des Francoys, qu'il luy a faict la guerre à toute oultrance, et entré dedans son royaulme, par trois au quatre foys, pour le troubler et le repos de son peuple. Il désire, de cy après, luy refaire la guerre et reconquérir, s'il plaist à Dieu, les villes qui luy occupent injustement au pais de Navarre. Toutesfoys, les Parisiens demandent la paix ; ilz ne crient tous les jours pour aultre chose ; que les femmes et petitz enffans dirent tout hault audict Léguat que s'il n'accordoit ladicte tresve, l'on le gecteroit dedans la rivière. Mais rien moings, ilz amusoient tousjours le Roy et l'entretenoient de vaine espérance. Lequel, congnoissant qu'ilz ne vouloient poinct entendre aux articles qui leur avoient envoyé depuis sa première volonté, résolut d'aller assiéger la ville de Dreulx, pour aultant qu'il avoit esté adverty que les Espagnolz avoient assiégé Bologne pour troubler tousjours les bonnes affaires.

Ladicte ville de Dreulx fut battue, une vielle de Feste Dieu (3), et le jour ensuivant fut prise d'assault. Mais les habitans, au nombre de plus de deulx mil et cent

(1) Suarez de Figherra duc de Feria, était arrivé à Paris, le 9 mars : le 2 avril il était reçu aux Etats généraux de la Ligue, auxquels il proposait, le 28 mai, de présenter la couronne de France à l'Infante Isabelle, fille de Philippe II et, par sa mère, petite fille de Henri II, roi de France.

(2) Le roi d'Espagne Philippe II.

(3) Le 16 Juin 1593.

hommes de guerre se retirèrent au chasteau. En quoy faisant lesdictz habitans meirent le feu en trois ou quatre endroictz de la ville, qu'il c'est trouvé plus de cent maisons bruslées. Oultre ce, avoient amassé une partye de leurs meubles de boys, ausquelz ils meirent le feu dedans : et n'eust esté que les Suisses du Roy se meirent à esteindre ledict feu, toute la ville estoit en danger. Or doncques lesdictz habitans estans dedans ledict chasteau sont bien résoluz de se deffendre. Le Roy faict premièrement battre une grosse tour fort espèce qui faict l'entrée du chasteau : l'on y tire cinq cens coups de canon, où l'on feit aussy peu que s'il l'on n'y eust poinct tiré ; le procureur du Roy (1) dudict Dreulx estoit dedans, commandant à quinze des plus apparans habitans, qu'au jugement du Roy, voyant la deffense qu'ilz faisoient, entreprist de la miner. Et de faict arriva au port de son entreprise, que ledict procureur du Roy demanda à parlemanter avant que la myne jouast. Le Roy, qui est toujours libre en ses actions, parla à eulx ; et entendant leur conte, qui n'étoit que folies, les quicta estans acompagné de Monsieur de Montpensier, eulx tous vestuz d'ung acoustrement blancq. Ledict Procureur du Roy rapeloit son maistre à grand bruict ; à quoy il faisoit la sourde oreille, pour ce qu'il ne vouloit pas aller. Et toutesfoys, il y envoya ledict Seigneur de Montpensier, lequel aussy tost qu'il fut arrivé à la place dont il estoit party, l'on tira un coup d'arquebouse droict audict Seigneur, dont il fut atainct ; et passa la basle à travers la joue, et restoit au derrière de maschoires, croyant fermement les aultres que ce fut le Roy, pour aultant que voyant ledict S^r de Montpensier tombé par terre, ilz claquoient en leurs mains, de joye, criant à ceulx du chasteau : « le Biarnoys est mort ». Au moyen duquel acci-

(2) Il se nommait Gravelle.

dent, il feit faire jouer la mine qui renversa la tour cul sur teste. En quoy faisant furent gectez les neuf qui estoient dedans, aultres que ledict procureur du Roy, celluy qui avoit tiré le coup et cinq aultres, lesquelz se sauvèrent aux maisons du chasteau. Ce que voyans tout le reste des habitans, aussy que l'on avoit tout myné par une cave que l'on tira toute l'eaue dez deulx puitz qu'ilz avoient de reste, qu'ilz se résolurent de randre la place à composition de trente mil escus qu'ilz ont donné (1). Et quictant ainsy la dicte place, ledict Procureur du Roy fut pris et les six aultres ; et fut pandu à la mesme heure ledict procureur du Roy et ses compagnons. Et alors y arriva Madame de Guise (2) pour demander au Roy la vye sauve du reste des habitans. Mais il en avoit disposé au proffict de Madame (3), sa sœur unique. Et alors il se départit dudict Dreulx et retourna à Mantes.

La mesme saison, ledict Seigneur de Nevers estoit en Champagne, qui faisoit la guerre aux chasteaulx. Il ataqua, entre aultres, Sommevoire (4) qu'il prist à composition, et le rendit neutre le laissant en guarde aux Moynes qui sont audict Sommevoire, qui luy firent promesse de n'y laisser entrer personne, fust d'ung party ou d'aultre. Cela faict, il arriva à Vitry le Croisey (5), où n'ayant trouvé personne au village que chascun s'en estoit fouy ou retiré au chasteau, comme les soldatz cherchoient par les granges des vivres pour leurs chevaulx, le feu fut mis de nuict en une grange par accident : où lesdictz S^rs^ de Nevers et d'Inteville se mons-

(1) 4-6 Juillet.

(2) Catherine de Clèves, femme de Henri de Guise, tué à Blois en 1588, et sœur de la duchesse de Nevers.

(3) Catherine de Navarre qui, ayant quitté Pau, au mois d'octobre 1592, se trouvait avec son frère depuis le 28 février 1593.

(4) Dans la H^te^-Marne, à 14 kil. S.-O. de Wassy.

(5) A 12 kil. E. de Bar-sur-Seine.

trèrent fort secourables ; c'estant relevé du lict, ledict Seigneur Duc contraignit tant ses gentilhommes que aultres à secourir ledict feu, en sorte qu'il feit sy bien, qu'il n'y eut que ladicte grange et une estable de bruslez. Puis, le landemain, il envoya sommer le chasteau de Fontette dedans lequel il n'y avoit que dix soldatz et la capitaine Rampillon. Ilz furent si folz que d'endurer le canon qu'il en fut tiré soixante coups ; tant qu'ayant faict breiche, ilz s'en alèrent cacher et n'osèrent paroistre à l'assault. L'on y entra : et en furent des unze panduz sept et ledict capitaine, et puis il y laissa Hanry Monsieur, comme à luy appartenant. Puis retourna ledict Seigneur de Nevers à Mussy et, de là, tira son chemyn à Denemoyne (1) qu'il prist à composition.

Ces choses estant faictes, le Roy ne pensa de son costé qu'à ce faire catholicque et, par ce moyen, rompre le col à ses ennemis. Car c'est bien le meilleur remède et le coup de la partye que la messe et qu'il fera davantage, en s'armant d'icelle, que ne feroient d'exécution, en deulx ans, cent canons et cent mil hommes. Et neantmoing ses ennemis vouloient eslire pour succéder à ceste couronne l'Infante d'Espagne (2). De quoy estans advertye, la Court de Parlement a donné arrest (3), toutes les chambres assemblées, que ne seroit faict eslection pour Roy de France d'aulcun prince ou princesse estrangère estant directement contre la loy Salicque et loix fondamentales du Royaulme ; ce qui seroit signiffié à Monsieur Du Maine par le Président Le

(1) Dannemoine, 1 lieue N.-N.-O. de Tonnerre.

(2) Isabelle-Claire-Eugénie, fille d'Elisabeth de France que son père, Henri II, donna en mariage à Philippe II, lors de la paix de Cateau Cambrésis (1559).

(3) Ce mémorable arrêt, rendu le 28 juin, avait été rédigé d'avance chez Pierre Pithou.

Maistre, et à luy remonstré la pauvreté et misère du pauvre peuple, qu'il estoit de besoing d'y pourvoir. Dequoy tant s'en fault qu'il en feist estat ny compte, que, peu après, ilz ont esleu et nommé pour leur Roy ledict Seigneur de Guise. Mais il ne le voulut accepter (1), comme bien conseillé par Madame Sa Mère qui prévit bien que malaisément en viendrait-il à bout, et qu'en fin cela causeroit la totalle ruyne de luy et de leur maison. Et pour ce, entendant ses nouvelles par tous ses gens, se fortiffie plus que jamais.

Le S^r^ Baron de Tenicey s'empara de la ville de Chastillon, combien qu'il fust leur gouverneur : et les a ainsy surpris, que, feignant donner une alarme pour les ennemis, il se meist à cheval; et, courant aux portes, il feit entrer trois ou quatre cens hommes de guerre des siens mesmes, qui se rendirent avec luy maistres de ladicte ville, et y ont vescu à discrétion l'espace d'ung moys et luy ont aussy baillé les habitans dix mil escus. Chacun tasche de faire sa dernière main. Il n'y a ville, en ce pays, qu'il n'ayt eu quelque soubriquet, excepté Bar-sur-Aube, S^t^-Florantin, Chaablis qui se sont bien conservez et n'ont receu, durant ses troubles, aulcune perte, synon à payer des tailles pour leurs guarnisons. Et Bar-sur-Seine est toute ruynée, par le moyen de l'ambition et inimitié mortelle des deulx maisons Marthin et Bury qui ne se sont jamais voulu réconcilier ensemble, estant le dire commung véritable que, sy l'ung se fust faict royal, l'aultre eust esté le ligueur. La faulte a esté grande aux habitans qu'ilz les debvoient du commancement prendre et les gecter tous deulx hors la

(1) Le 12 juillet, le duc de Guise menassa de faire mourir le premier qui l'appelleroit roi, sa royauté n'estant encores bien asseurée; et en voulut poignarder un qui l'avoit appelé sire. (Mémoires de l'Estoile 1593).

ville affin de débattre leurs partialitez et querelles tout à leur aise : et ce faisant nous n'eussions poinct couru de fortune.

Mais, pour conclure, voicy le Roy, qui s'en vient à S^t^-Denis accompagné maintenant de plus de cent ou six vingtz tant évesques, prélats, abez et docteurs de l'esglise, qui a esté converty (1) à la religion catholicque, apostolicque et romaine, entre aultres de ses docteurs, par Messires Réné Benoist (2), curé de S^t^ Eustache et deulx Jésuistes. En ceste bonne conversion, le Roy est délibéré, au milieu desdictz évêques, de faire entrée en l'esglise dudict S^t^-Denis. Et, pour les cérémonies, il fallut frapper, avec la croix, par trois foys à la porte. Monsieur l'archevesque de Bourges luy demanda que c'est qu'il vouloit ; qu'il feit response : « Je désire entrer à l'Esglise catholicque, apostolicque et romaine, recongnoissant que c'est la vraye Esglise ; et y veulx vivre et mourir. » Et cela dit, l'évesque respondit : « Que vous y soyez doncques venu à la bonne heure. » Pour tesmoignage de quoy, il oyt la messe à l'esglise dudict S^t^-Denis, le dimanche jour de S^t^ Jaques, vingtcinqiesme de juillet V^c^ quatre vingtz et treize. Et en a faict toujours profession depuis, qu'il a mesme chassé de sa présence ses ministres. L'on allégue, pour ceste conversion, qu'il y a deulx sortes de gens bien fachez, asscavoir : les huguenotz et les ligueurs, qui sont fachez à merveilles de ce qu'il a suivy ceste voye-là contre l'opignion principallement des princes de la Ligue, et qu'ils n'eusent oncques

(1) La séance d'instruction eut lieu le vendredi 23 juillet : y assistèrent l'archevêque de Bourges, Philippe du Bec, évêque de Nantes, Nicolas de Thou, évêque de Chartres, Claude d'Angennes évêque du Mans, et du Perron, évêque nommé d'Evreux.

(2) A la mort de Claude de Bauffremont, en 1593, Henri IV, nomma René Benoist, évêque de Troyes.

pensé cela debvoir advenir; et les huguenotz, qu'il ne pouvoit quicter sa première profession. Ce jour de ceste conversion toutes les portes de Paris furent fermées et ne voulut le Seigneur Du Maine souffrir que pas ung seul habitant sortist dehors : ce qu'il leur estoit deffendu à peine de la vye. Neantmoings, ce jour mesme, ilz (1) proposèrent au Roy la conclusion d'une tresve généralle : et de faict, Sa Majesté s'y condescendit volontairement, que les députez de part et d'aultre s'asemblèrent pour cest effect à la Vilette, entre Paris et S$^t$-Denis. Et fut la Trève accordée (2) pour trois moys, pandant lesquelz il y auroit surséance d'armes par tout le royaulme de France et sy ne seroit rien entrepris, soit par sièges ou aultrement, contre les villes d'ung party ou d'aultre; que tous les subjets du Roy pourroient librement voyager partout sans estre prisonniers de guerre ; que le laboureur vacqueroit à son labourage à toute seureté, sans plus courir fortune de ses chevaulx ou bestial, et beaucoup d'aultres articles contenuz et spécifiez par ladicte Tresve généralle, qui fut publiée à Paris et S$^t$-Denis le premier jour d'aoust dudict an et commença à avoir cours pour la Bourgongne qinze jours après. Dont nostre guarnison, ayant sceu cela, feirent beaucoup de maulx aux pauvres villages, qu'ilz ont, ces jours passez, pris tout le reste qu'ilz possédoient, leurs chevaulx, vaches, pourceaulx et ce aux villages de Valeurre, Jully (3), Villemorien, Arrelles (4), Villeneufvre, Merey et tous aultres, qui sont au désespoir; et mesme ceulx dudict Villemorien (5) se sont revoltez, que les ung d'eulx c'estant

(1) Les chefs de la Ligue.
(2) Le 30 Juillet 1593.
(3) 7 kil. O. de Bar-sur-Seine.
(4) 2 kil. S.-O. de Bar-sur-Seine.
(5) 8 kil. S.-O. de Bar-sur-Seine.

retirez au clocher se sont défenduz et ont tué ung des soldatz sur la place, et le sergent Dupont fort blessé. Et de faict, ce jourdhuy Dimanche viii^e^ d'aoust, ilz ont vandu plusieurs desdictes bestes devant la halle au son du tambour et signamment lorsque l'on sonnoit la grande messe : dont chascun se scandalisoit, signamment contre noz Espagnolz qui piafent maintenant, sont braves et superbes, qu'ilz se marient à noz vefves et filles ; et l'un desdictz Espagnolz a espousé La Joliotte. Ilz veullent gourmander les habitans et les mestriser, pour ce qu'ilz sont les maistres, guardans le chasteau soubz le capitaine Verdun, qui est gascon ; ayant, le sixiesme de ce moys, faict une grande émotion et scandalle publicq qu'ilz ont battu le serurier Colas et couppé l'une des mains à sa femme, dont y a bien eu de la rumeur.

Et toutesfoys nous voyons que les grandz d'ung party et d'aultre se fréquentent à présent l'ung avec l'aultre. Les S^rs^ de Pralain et le comte de Tonnerre ont disné avec Mons^r^ de Guise à Paris depuis la tresve. Le Seigneur Duc d'Albœuf a parlemanté avec le Roy ; lequel Duc, peu au paravant que l'on entrast en conférance, estoit sorty du chasteau de Loches, où il avoit demouré prisonnier quatre ans, moyennant cinquante mil escus. Et nous sommes sy aveuglez aux villes, qu'encores que l'on nous face payer les despens de la guerre et que nous n'ayons plus que le souffle, neantmoings il y a tousjours la division et des opignions contraires.

Que sy je veulx parler ouvertement de ceste tresve généralle et de son advénement, je diray bien davantage qu'au commancement. Car voisy Messieurs de Guise (1)

(1) Le Duc de Guise n'était pas au nombre des négociateurs ; à côté de La Chatre se trouvaient, pour la Ligue, de Rosne, Villeroy, le Président Jeannin, Bassompierre (27-28 juillet).

et la Chatre qu'ilz traictent reconciliation à la maison de Chalus ou la Villette avec le Roy. La paix se traicte, les articles se conférent avec les deputtez des Estats. Il n'y a rien qu'il ne s'achemine, avec la grace de Dieu, à sa perfection si ce n'est nos prescheurs de Paris qui sont encores enragez et cryent publicquement en leurs sermons que le Biernoys a esté à l'esglise et c'est converty, mais que ce n'est que une fainctise et ung apast pour les prandre au piége. Ce n'est qu'eulx qu'ilz ont faict durer ses troubles, pour ce que le peuple c'est tousjours opiniastré, soubz leur parolle fardée, à disputter le droict légitime du Roy. Le voilà converty; il continue et par chascun jour. Que veulent-ils plus oyr? Je scay qu'ilz en sont bien marryz. Car voilà les gros meneurs de Paris et ceulx qui ont offensé, et qu'ilz craignent la corde, qu'ilz ont tousjours de la défiance, pour ce qu'ilz ont faict prandre prisonnier l'abé de S$^{t}$ Geneviefve (1) et l'ont randu à la Bastille; et oultre ce, font faire meilleure guarde que jamais par la ville.

Mais je reguarde, d'aultre costé, ung régiment de gens de pied, que l'on appelle le régiment de Grandval, qui vat, passe et repasse par ses quartiers, y ayant séjourné, depuis deulx moys, par trois diverses foys au lieu de Neufville (2) qu'ilz ont tout ruyné et jusques à descouvrir, par leur malice, la tulle des maisons, ont tué, violé, tout au milieu des rues, les femmes et filles qui ne se pouvoient sauver de devant eulx. Hélas! quand je contemple les pleurs et lamantations de ses pauvres femmes vilageoises, que chascun cognoist leurs pleurs, en ce

(1) Après avoir une première fois échappé aux poursuites des Ligueurs, Joseph Foulon, abbé de S$^{te}$ Geneviève et royaliste des plus actifs, était rentré à Paris, le 6 Juillet : il fut arrêté le jour même (Mort en 1607).

(2) A 9 kil. S. de Bar-sur-Seine.

qu'elles sont entrez en desespoir, par le moyen que ce jour, neufiesme d'aoust, que ladicte tresve a esté publiée à Troyes, se regiment, estant à loger à Pigney et à Marolles, ont bruslé en l'ung et l'aultre plusieurs maisons et granges plaines de bled. Quelle foy, quelle police ceste Ligue a-elle toujours eu ? ne sera elle jamais mieulx reglée ? leur promesse sont vaines et le Dieu tout puissant ne les rengera il jamais à une meilleure foy ? La justice n'aura elle plus de cours ? Les prevost des mareschaulx ne reprendront-ilz plus leurs premiers desaings ? Les volercaulx et brigands, qui ont leur règne depuis cinq ans, ne auront ilz plus sur leurs grèves ? Ha ! je ne congnoist poinct que la gendarmerye veulle flechir, soit d'ung party ou d'aultre, qu'ilz ravisent ainsy tout ce que possèdent les pauvres gens, leur praignent leur argent jusques dedans la ville et en font leur honneur, affin d'estre nommez meilleurs volleurs. Je prevoy encores que les courses de ses volleurs ne se peuvent apaiser.

Ceulx du party Royal qui sont à Mussy nous ont faict plusieurs foys la guerre depuis la reprise de la ville. Ont ilz pas, au temps que l'on traictoit ladicte tresve, pris prisonnier M^e^ Francoys Gouthières, à présent maire de ceste ville, Jehan Lescuyer, de la Borde, Nicolas, filz aysné du président Marthin, dimanche et le lundy, landemain de Pasques, pandant qu'ilz beuvoient à la fontaine avec le lieutenan de Bonnefons et plusieurs aultres femmes et filles ausquelles ilz ont à toutes osté leurs demy-cein d'argent, bagues, joyaulx et chaine d'or ? Et ce faict, ont-ilz pas emmené ledict Gouthières et six aultres habitans : que ledict Gouthières a payé deulx cens escus de ranson et les aultres chascun selon leurs moyens ? Et encores, cedict jour neufiesme aoust, ont [ilz] pas emmené deulx habitans, Charbonnet et le valet du S^r^ Prevost, qu'ilz tiennent contre les termes de

la tresve qui veult mesme, que si quelqung se trouvoit prisonnier de guerre quinze jours avant la publication d'icelle, il seroit mis en liberté sans payer ranson ? Mais pour conclure, c'est ung chemyn sy ouvert que la vollerye que ne se peult refermer. Et m'estonne comme l'on pourra venir à bout de ceste gendarmerye ainsy licentiée à mal faire, sy ce n'est que le Roy les tire hors le Royaulme et que les face aller de hors pour conquester et reprendre son pais de Navarre; ou aultrement, n'en chevira (1) il jamais. Car voicy toujours nostre Grandval d'Emery qui, combien que on leur mande de se retirer et de se loger en guarnison pandant ceste tresve, ce neantmoings, au lieu d'y obéir, contraingnent les bons bourgs à leur donner de l'argent, comme de Vendeuvre et de Polysot ilz ont receu de chascun cent escus. Personne du costé du Roy ne les court, ny ne les empesche, pour ce que le Seigneur de Nevers (2) et aultres qui tenoient la campagne ont licentyé leurs gens : et sont les trouppes dudict Seigneur de Nevers soubz la charge du Duc de Boullon qui les meyne en Lorraine pour faire la guerre au Duc, qui n'est poinct compris en la Tresve. D'aultre part, nous tenons pour vray que plusieurs gentilhommes du party de la Ligue se sont retournez du costé du Roy. Et entre aultres, le S[r] de Potrincourt (3), qui estoit gouverneur de Méry, a esté surpris, depuis huict jours, en son chasteau par ledict régiment de Grandval. Et y est entré des premiers le capitaine Terreneufve, natif de ceste ville. Auquel lieu, ilz ont tout pillé et jusques à prandre sa femme, ses chevaulx, ses

(1) Finira-t-il.

(2) Le duc de Nevers venait d'être envoyé par Henri IV, vers le Pape Clément VIII, pour lui faire connaître son retour à l'Eglise catholique.

(3) Jusqu'alors le capitaine Potrincourt avait combattu pour la Sainte Ligue. Cayet affirme que dans la suite il se fit turc.

armes et quatre petites pièces de campagne. Oultre plus, nous les voyons loger ès maisons des gentilzhommes neutres, comme à d'Esgully (1), où ilz sont à présent, guastant et fourrageant tout ; et est quasy impossible de pouvoir plus rien tirer des villages où ilz passent, pour tailles et munitions, combien qu'ilz soient couruz à toute reste, et qu'à présent l'on impose sur ceulx de ceste eslection, qui sont environ trente, plus de trois mil escus, que nostre gouverneur le S^r^ de Grandmont veult prandre pour sa dernière main. Et d'aultant que le gect n'en est pas sy tost faict qui le désire, les Espagnolz de nostre chasteau sont venuz vers le Président Marthin bien quarante et l'ont asiégé, le jour S^t^ Laurant, à la nuict, dedans sa maison y laissant guarnison et le menans prisonnier au chasteau, qui est la pugnition qu'ilz nous donnent pour nous tenir en crainte, n'y ayant sy osey, qui peuvent parler franchement, qu'il n'y soit mené, tellement que nous voilà soubz le joug et en telle servitude, que la faulte n'en doibt estre remise que à celluy qui estoit maire lors que Monsieur Du Maine passa par ceste ville, après la mort de ses frères, lequel leur recommanda, entre aultres choses, parlant à M^e^ Edme Lorraine, que l'on guardast bien de prandre party, et que les habitans se maintinsent en paix sans recepvoir personne le plus fort en nostre ville. Le mesme leur fut confirmé par Monsieur de Nemours, quand y logea à Vendeuvre, conduisant des Suisses du temps de la mort du feu Roy. Mais la fortune ne nous estoit point tant prospère. Il faloit faire des mauvais et estre reputé du nombre des villes de la Ligue. Sy est-ce que ladicte Ligue ne nous récompensera pas des pertes que nous y avons souffert ; ains, au contraire, se mocquent de nous

(1) Eguilly à 15 kil. E. de Bar-sur-Seine.

d'avoir voulu faire les mauvais et les fortz : et nous ne l'estions poinct.

Et sy je ne peux dire que nous soyons en repos et je void, je reguarde et contemple que ses gens de guerre du régiment de Grandval, Guerrier et aultre capitaines ne bougent de ses quartiers. L'on dict qu'ilz laboureront jusques à la haye. Il y a quatre jours qui sont ès environs de ceste ville à prandre et voller des vilages voisins à toutes mains, que chascun est contrainct de quicter et habandonner toutes choses et mesme ce qu'ilz ont le plus prétieux. C'est leur grains de la présente moisson qu'ilz ne peuvent receullir ; ains s'en fouyent à monceaulx ; et se tiennent de jour et de nuict sur le pavé de ceste ville, estant sy misérables qui n'osent laisser en leurs maisons une jeune fille qu'ilz ne violent, ou, sy c'est ung guarson, ilz l'emmènent. Bref, toutes actes d'hostilité s'exercent fort manifestement par ceste quanaille, qui peuvent estre en tout quatre cens hommes de pied portans armes et cent chevaulx, que bons que mauvais, et combien qu'à présent la Tresve soit publiée à Troyes, et que, ses jours passez, ilz en ayent panduz quinze ou seize qu'ilz disent avoir contrevenu à une aultre tresve premièrement accordée entre Monsieur de Nevers, le prince de Janville pour la Champagne, sy est ce que ce beau régiment c'est allé loger à Chappes et Villemoyenne (1), villages du bailliage dudict Troyes. Bref, il n'y a que pleurs, gemissemens et lamantations, n'estant pas possible que ce pauvre peuple peuvent plus subsiter, ni forser à ceste grande somme d'argent qu'ilz fault qu'ilz payent tous les moys, qu'à bon droict sont ilz désireulx de la paix : laquelle se traicte, et chascun jour, par les deputtez, tant de la conférance, que des Estatz, ayant Sa Majesté envoyé à Rome

(1) Villages à 12 et 17 kil. N.-O. de Bar-sur-Seine.

pour avoir confirmation et absolution du Pape de ce que c'est par luy faict et exercé touchant l'aultre religion, que, toutesfoys, les dames de Paris s'acheminent jusques à S^t^-Denis pour crier *Vive le Roy*. Les escharpes blanches, qui est celle, et non aultre, qu'il a tousjours portée, se meslent avec les noires, les vertes et les jaulnes. Il n'y a, à présent, poinct de *qui-vive* entre Paris et S^t^-Denis. Conclusion : celle qui a faict vivre et forger la guerre, c'est elle aussy qui la fera mourir. Les Parisiens estoient, au commancement, enragez contre leur roy ; et, maintenant, ilz sont les plus adouciz. Aussy, par sa grande prévoyance et exploict de guerre notable, il les avoit tellement bouclez de tous costez, tenans toutes les places, estans dessus les rivières d'Yonne, Seine et Marne, qu'ilz n'avoient vivres que de son consentement et avec les permissions et passeportz qui leur donnoit, qui luy valoient, pour chascun quartier de l'année, plus de cent mil escus; et si, finallement par ce moyen, il les reduira enfin en son obéissance. Ses ennemis ny les Espagnolz n'ont jamais peu gagner une seulle place sur luy en trois ans, synon la ville de Noyon (1) et Chasteau Thiery (2) ; encores fut elle vandue et livrée, pour huict mil escus, par un secrétaire du Roy nommé Pinard. La campagne estoit sienne et en a tousjours esté le maistre; et sy, en tout leur temps, ilz n'ont oncques peu obtenir une seulle victoire, soit en bataille ou en rancontres, synon en une rancontre qu'il se feit une foys, au pays de Daulphiné, sur le régiment du Seigneur des Diguières (3), mené, en son absence, par le Seigneur Alfonse (4), son lieutenant, qui fut prisonnier et mené à

(1) 30 mars 1593.

(2) 5 avril 1591.

(3) François de Lesdiguières (1543-1636,) capitaine royaliste : il fut fait maréchal en 1608 et duc en 1161.

(4) Alphonse d'Ornano, colonel des Corses, servit très fidèle-

Monsieur de Nemours, à Lyon, où il a payé trente mil escus pour sa ranson (1).

Sy nous voulons entrer au faict qui se présente maintenant touchant les vaillantz et généreulx exploitz de guerre dudict Seigneur Desguières, que je n'ay en aculne chose raportée au commancement de ce receul pour les aultres affaires qui m'en avoient faict perdre la memoire, toutesfois, puisque je suis encores dedans le temps, je ne puis aultrement, pour la valleur de ce grand personnage, mectre icy les principaulx actes et faictz plus mémorables qu'il a randuz à sa perfection audict pays de Daulphiné de Lyonnois, ayant eu une telle vogue, combien qu'il fust de la Religion, que personne ne l'osoit aprocher, ayant eu tousjours, durant ses guerres, à sa suitte huict cens chevaulx qui passoient partout avec deulx mil hommes de pied. Et avec cela, il a pris plusieurs places et, entre aultres, la ville de Bordeaulx, qui prist mesme d'asault, et plusieurs aultres, ausquelles, sy tost qu'il estoit entré, les faisoit fortiffier de son propre argent et, ce faict, vivre selon sa dicte religion, sy bien qu'à present, il a réduict toute ceste province à l'obéissance du Roy, n'ayant laissé perdre aulcunes villes, synon celle de Vyenne (2) qui fut vandue par le S[r] de Maugeron (3) pour de l'argent qu'il receut dudict Seigneur de Nemours ; ayant esté ledict S[r] des Desguières fortiffié par la venue du Sei-

ment en France les rois Charles IX, Henri III et Henri IV qui le créa maréchal (m. en 1610).

(1) D'après Tavannes, Alphonse d'Ornano fut pris par le baron de Seneçay et emmené à Auxonne où il s'engagea à payer 20,000 écus.

(2) 10 juillet 1592.

(3) Le S[r] de Maugeron, gouverneur de Vienne, prétendait avoir à se plaindre du Roi qui lui avait refusé une faveur pour un des siens.

gneur d'Espernon (1), jadis mignon du feu Roy, et qui a faict tant de maulx en France, qu'il en a tiré aultrefoys toutes les finances, et, par ce moyen, estoit la cause principalle des tirannyes et exactions que ledict feu Roy a exercées sur son peuple, et l'une des premières raisons pourquoy ledict peuple a aymé de se revolter contre luy, que nous en sommes, pour se subject, encores au chemyn de perdition. Mais c'estant doncques ledict S^r^ d'Epernon randu en Provence, il a voulu mectre, au moys de Juillet dernier, le siège devant la ville d'Ais ; où ayant faict mener du canon, venans aux tranchées, ledict d'Espernon a esté blessé d'ung coup de petite pièce que ceulx de dedans tirèrent, estant par ce moyen ses gens rompuz et mis en route.

Aussy fault il qu'en toutes provinces du royaulme les armes cessent, et ayons un peu de surséance et de relasche. Nous voyons néantmoings que les voleryes et brigandages sont tousjours en estat. L'on vole, à chasque bout de champ ou destroict de valon, les passans et aultres traficquans à Troyes, ausquelz l'on prend et argent et marchandises, non pas sy souvent que l'on a faict depuis quatre ans. Car il n'y osoit sortir personne jusques à Bourguignon, qu'il ne fust pris, vollé, ransonné et, aulcune foys, tué sur la place ; et d'aultre costé, ceulx qui venoient des Riceyz icy estoient aussy volez par les teneurs de chemins, qui se cachoient au Val S^t^-Fremy : dont ilz faisoient parade de voller et ne s'en cachoient poinct. Plusieurs rencontres et escarmouches se sont données, et des prisonniers pris et randuz, quand aux soldatz, pour leur paye et monstre de IIII escus, et les gens de cheval, davantage, selon leur qualité ; et quand

(1) Jean Louis de Nogaret de la Valette, duc d'Epernon, 1^er^ mignon de Henri III, amiral de France, gouverneur de Normandie, puis de Saintonge, puis de Provence (1551-1642).

les pauvres habitans estoient pris il ne leur faloit pas moings de cinquante escus, cent escus, et tout leur bien, avant que d'en sortir, oultre les tourmans et gennes qui donnoient ; bref, la plus grande désolation et desbordement qu'il se veid jamais entre les Francoys ; les loix de la guerre tellement mises au néant, que celluy qui les pouvoit le mieulx renverser et enfraindre estoit nommé par eulx bon capitaine. Ce malheur procédoit principallement de la faulte de se peuple endurcy qu'il ne veult poinct encores recongnoistre de Roy, ny de supérieur, et ainsy, estant sans chef, chascun y estoit le maistre à son tour. Que sy aulcun avoit vollé, tué, violé, ou pris les chevaulx en labourant, et son capitaine l'en voulust reprendre ou chastier comme le cas le requércit, il s'en alloit mectre du party contraire et en ville rebelle où l'on ne pouvoit aller : de sorte que, par ce moyen, tous les crimes et meschantez sont tolérez, sans que l'on en sache faire justice. Mais la voicy qu'elle se prépare.

Les prévosts des mareschaulx de Chaalons, Vitry et Troyes se veullent mectre ensemble et courir les volleurs, qui tiennent les boys et les maisons champestres sans estre soubz charge de capitaine ou place de guarnison. Et fauldroit pour commancer à chastier noz Espagnolz, qui, se jour XII d'aoust, ont pris et emmené Antiche Gabiot de Vendeuvre menans seize muidz de vin, qu'ilz ont pris et faict monter par une empolie dedans nostre chasteau : dont ilz ont eu pour leur part sept muidzde vin. Est-ce pas contrevenir à la tresve ? Aussy bien que ceulx de Chastillon, ce mesme jour XII, ayant rencontré le baron d'Aist qui aloit à la chasse, luy quatre^me^, ont chargé dessus, et ayant pris le S^r^ de Guand, dudict Chastillon, qui c'estoit randu à eulx, l'ont tué et massacré à sang froit ; et fut de besoing que ledict baron eust adresse de soy saulver.

Or doncques, puisque nous scavons que la tresve est

publiée partout, mesmement en ceste ville, le mardy dix sept^me^ d'aoust, cela ne nous aporte que bonnes nouvelles. Car, en premier lieu, partye de noz refugiez çà et là sont rentrez depuis pour demourer en leurs maisons en toute seureté, suivant ladicte tresve. Il n'y a eu aultres refugiez, depuis la dernière reprise, que maistre Jehan de Delausserroys, procureur du Roy, Noel de Bury, recepveur, Denis de Menand, esleu, Nicolas Lorraine, notaire, Jehan de Heurles, Jehan Paget, Jehan Passey, Jehan Carorguy, ung nommé Bazin. Ceulx cy sont à présent en leurs maisons, à reste desdictz procureur du Roy, Menand et Paget. Aussy, de mesme, et une grande partye des seigneurs et gentilhommes qui tenoient les champs et ville de guarnison sont retournez en leurs chasteaux et maisons seigneurialles.

A cause, ce jour dix huict^me^ dudict moys, les prévost des mareschaulx de Troyes, Chalons et Vitry, en nombre de cinquante ou soixante chevaulx, ont pris et atrappé quatorze ou quinze volleurs, proche Chavange, qui tenoient les chemyns et les boys, briguandoient et voloient tout ce qu'il passoit, estans sortiz de la guarnison de Sommevoyre lorsqu'il fut randu à monsieur de Nevers; et estans ainsy pris et interrogez verballement, sans aultre figure de procès, ont esté lesdictz quatorze voleurs tous panduz et atachez à deulx arbres sur le grand chemyn.

Voilà pas doncques comme la justice reprendra son manteau et son antienne splandeur et dignité, avec le temps qui nous aportera tousjours quelque chose de meilleur, pour ce que ledict Seigneur de Nevers et Monsieur l'evesque de Paris (1), acompagnez de cent gentilzhommes, sont partiz d'auprès du Roy pour aller trouver

(1) Lire : Claude d'Angennes, évêque du Mans, et Séguier, doyen de N.-D. de Paris.

le Pape, affin d'avoir de luy et implorer ce tiltre d'estre, d'ores en avant, appellé son premier filz de l'Esglise et Roy tres crestien ? Aussy, ce quinzeme d'aoust, les estatz généraulx de Paris ont esté levez et licentyez, après avoir pris résolution sur le faict pour lequel ilz estoient assemblez, qui est de laisser le royaulme paisible, ensemble toutes les villes en l'obéissance de Hanry de Bourbon, qu'ilz ont donc advoué pour leur Roy et Seigneur Souverain (1); et pour ce qui touche les choses particulières et dépandances de la paix, ilz ont remis cela ès mains de Messieurs de la Conférance, qui se doibvent trouver à Poissy (2) pour y résoudre le tout. Est-ce pas ung faict miraculeux, en cecy, et une providence du Dieu infaillible, que de veoir ung sy gros peuple, quasy tous bandez directement contre luy, et tant de villes et les plus grosses du Royaulme luy faire une telle résistance qu'il n'a pas esté, jusques aux plus petitz bourgs fermez et simples villages qu'ilz ne luy ayent resisté ? Chascun crioit après luy avec injures atroces ; et ne s'y trouvoit poinct, en toutes villes, la douzeme partye, voire la vingtiesme, qui luy fussent affectionnez. En ceste cy, je scais bien qu'il ne s'en trouve en tout que vingt cinq ou trente qui ayent tenu, comme l'on dict, fermement et sans branler. Entre les aultres, les refugiez que j'ay nommez, les Srs lieutenant particulier, prévost, grenetier Debienne, Malleroys, maistre des eaues et forestz, Racley, greffier, et moy ledict greffier du bailly, les Redmonez, père et filz, trois procureurs et un notaire, Guyon et Thibault. Ceux-là ont receu beaucoup de travaulx et couru plusieurs

(1) Le dimanche 8 août les députés des États Généraux de l'Union jurèrent en effet *de demeurer unis pour le rétablissement du royaume et d'obéir aux décrets du S^t-Père sans jamais s'en départir*. Ce n'était pas reconnaitre Henri IV, comme l'auteur le croit.

(2) C'est à Poissy en effet que, le 13 octobre suivant, la trêve qui expirait le 31 octobre, fut prolongée de deux mois.

fortunes, tant de leurs vyes que leurs biens. Je suis de ceulx, entres tous ceulx-là, qui aye parlé haultement et affectionnément sans rien desguiser. Aussy suis je bien marqué d'enseignes royales. Et toutesfoys, quand je m'advise d'ung jour de Pasque florye (1), avant quinze jours seullement nostre première prise, que du conseil de Marthin, ses gendres, le ministre de la Maison Dieu et Montsaujeon, religieulx de son ordre, qui prescha icy, ceste caresme-là, avec ung grand criement et scandalle contre le Roy et ceulx de son party, disant qui les faloit pugnir et chastier du feu, de l'eau et du glaive, à cause que ces polyticques soustenoient ce lyon, ce tygre, relaps et aultres injures qu'il proféroit à tous et chascuns ses sermons (2), fut quasy cause, par se conseil furieulx, de nous ouvrir le cimetière. Car leur signe de la conspiration estoit qu'ilz feirent plusieurs et diverses marques à toutes les portes, comme de potances, croix sainct André. Et sur le soir audict jour de Pasque florye, sortit ledict Marthin avec dix ou douze de ses couppes-jarretz armez pour faire l'exécution : mais le souverain Seigneur les en a empeschez, ceste foys et plusieurs aultres.

Pour quoy, avant que de conclure pour les affaires d'Estat, je diray encores ung coup que le miracle est doncques beau, pour le faict de nostre roy, qu'il n'a eu que ceste brave et invincible noblesse de France qu'il l'aye maintenu en guarde en son droict ; aussy l'avoit-il quasy toute. Oultre les princes de son sang et officiers de la couronne, il avoit encores tous les gouverneurs des provinces, les comtes, ducz, chevaliers du S$^{t}$-Esprit et de son ordre, barons et plus de deulx mil gentilhommes des premières familles de France, eu esguard aux aultres qu'ilz n'ont eu que les villes. Mais c'est assez :

(1) 7 avril 1592.
(2) Les prédicateurs de Paris avaient fait école.

ceste révolte a esté grande; je croy, quand ilz se seront remis plainement et en tout au giron de leur roy, ilz ne retourneront pas sy tost à une pareille chose. Mais ilz avoient bien esperé et résolu d'exclure et regecter ledict Hanry quatre^me^, pour ce qu'ilz crioient, du commancement et au temps des baricades, qu'il ne pourroit jamais entrer sy avant en ce royaulme, avec telle force et faveur de ladicte noblesse et villes qui tenoient pour le deffunct Roy. Mais celluy qui régit et gouverne toutes choses l'a bien aprouvé de son cachet et receu au nombre de ceulx qui doibvent regner en leur rang et selon le droict légitime. Ilz vouloient remuer toutes pieres au contraire, par l'advis du cardinal de Plaisance (1), léguat du Pape, et l'embassadeur d'Espagne qui praticquoient encores de faire tomber la couronne en la maison de Guise par l'alience de ceste Infante d'Espagne (2). Mais la loy fondamentale l'a deffendu aux deputtez des Estatz ; et le droict ne le veult pas. Et, d'ailleurs, la cause qu'ilz mectoient en avant, touchant sa religion (3), est levée. Il est sy bon catholicque qui vat tous les jours à la messe et à vespre, qui faict que les Parisiens le veullent recepvoir quand il vouldra. Les Troyens, qui estoient jadiz sy muttins, sont bien adouciz et sont bien ayse de recepvoir aulcuns de leurs refugiez rantrer, toutesfoys fort peu, pour ce que les principaulx, signamment les officiers du Roy, atendent la paix.

D'avantage, les voituriers et marchans traficquans commancent à aller de lieu à aultre, sans que l'on n'entende plus parler des voleryes et ransonnemens qui se

(1) Philippe de Séga, évêque de Placentia (en Espagne).

(2) Après avoir désigné pour époux de l'Infante, qui devait être nommée reine de France, l'archiduc Ernest d'Autriche, ce choix n'étant pas agréé, le duc de Feria proposa, le 10 juillet, aux chefs de la Ligue, d'accepter le jeune duc de Guise.

(3) La religion de Henri IV.

faisoient le temps passé. Ceulx des villes et de la nostre se licentyent d'aller maintenant veoir leurs vignes ; où, auparavant, l'on n'osoit sortir jusques au bout des pontz sans le hasard de courir fortune. Car je me souviens que, l'hivert précédent nostre reprise, ceulx de Bar-sur-Aube, venans nous courir, galopèrent et prindrent trois chevaulx à Pierre Bertrand et Humbert Bonnemain, au bout des ponceaulx, à l'androict du jardin du feu sommelier Girardot. Bref, nostre arrest qui a duré cinq ans est levé, sans bailler caution ; nostre liberté est revenue. Aussy l'on en a loué et remercié Dieu par toutes les villes royales, que, aussy tost que les nouvelles de la conversion du Roy, de la Tresve furent arrivées, l'on veid incontinant chanter le *Te Deum*, faire processions généralles, avec les feux de joye, en grande resjoysance. Cela c'est faict par tout noz voisins, excepté à Bar-sur-Seine qu'ilz n'ont faict ny l'ung, ny l'aultre ; ny, mesme, nostre vicaire messire Claude n'a encores prié Dieu pour le Roy. Aussy les Coquelez et Marthin ne sont pas encores convertiz : les Princes les doibvent mander pour avoir leur advis sur la résolution et conclusion de la paix.

Que diray-je plus ? Ladicte tresve est sy bien et estroictement guardée, que journellement, ung moys après la publication, nous ne voyons que passans à cheval et à pied, soit de Paris, Troyes et de tous costez ; et dont il n'y a pas une seulle prise, soit d'homme, ny cheval, ny argent, ny marchandise : qui est un grand esbayssement à ung chascun de veoir, en sy peu d'heures, un tel desreiglement et licentiement des soldatz et volleurs estre sy bien policé. Il semble, par la volonté de Dieu, que nous entrions en son paradis et que l'enfert est refermé. D'aultre part, l'on n'entend poinct dire qu'il se face entreprise contre les places et villes d'ung party ou d'aultre, synon que, le xxiiie d'aoust, l'on debvoit surprendre

la ville de Langres, par les forces du duc de Lorraine qui commectoit pour ceste grande execution le S^r^ Melay, et par intelligence de quelques chanoynes dudict Langres, du Maire, et jusques au nombre de trente habitans qui ont esté descouvertz et leurs lettres leues et à eulx representez, tant que ledict Mayeur et trois aultres en sont convencuz. Vray est que ledict duc de Lorraine n'est poinct compris à la tresve. Bien a il faict appoinctement et surséance d'armes avec le duc de Boullon, que l'on dict se vouloir faire catholicque puisque le Roy a franchy le sault : et, de faict, se faict instruire à la mesme façon de son Maistre, non pas avec tant d'évesques, mais avec deulx docteurs seullement.

Et sy, toutesfoys, sur la fin dudict moys d'aoust (1), l'on a pris ung Lyonnois (2) qui suivoit le roy, tous les jours, en quelque part qu'il allast, à l'intantion et mauvaise volonté de le tuer et de luy donner d'ung cousteau empoisonné dont ledict Lyonnois fut trouvé saisy. Lequel estant interrogé, confessa que la verité estoit qu'il avoit party de Lyon exprès affin de faire le coup et mettre à exécution sa mauvaise volonté, mais que, l'ayant veu (3) aller à l'esglise, il en estoit en tout diverty. Au moyen de quoy, il fut condamné à estre décartelé et tout vif a esté exécuté à Melun : où l'on tient qu'à la mort, il a confessé qui estoit envoyé exprès pour tuer le roy et induict à ce faire par Monsieur de Nemours. Ce qui faict croire et juger à tout le monde qu'ilz taschent et veullent tousjours troubler le repos du peuple par ces meschantes trahisons, qui ne peuvent servir que d'agrandir noz maulx, peines et langueurs, ayant tant de

(1) Le 27 août, à Melun.

(2) Pierre Barrière, né à Orléans en 1566, qui de batelier s'était fait soldat.

(3) Le roi.

foys et plusieurs desiré la mort de leur Roy légitime : à quoy faire, leur desir n'a poinct succedé, comme il feit au deffunct Roy, pour ce que Dieu l'a sy bien conservé, dez le commancement, que c'est, à la verité, ung exprès miracle de sa divine bonté comme il l'a amené par la main dedans son royaulme lorsqu'il en estoit le plus esloigné ; ayant tousjours se général article, qu'il les faict crever, de quoy ilz ne peuvent regner ; et, d'ailleurs, que par sa prudence et valeur, il a remis au-dessus la maison de Bourbon, laquelle, sans doubte, s'en aloit advenir et reduire au néant, qui la remectra, par son courage généreulx, en sa première splandeur et dignité, combien que le Leguat, le cardinal de Plaisance et eulx princes de la Ligue, avec docteurs de la Seurbonne et deputtez aux estats, ayent, avant que de partir (1) de Paris, conclud et arresté que le Concille de Trante seroit receu et publié en France, chose qu'il ne c'estoit oncques veue accorder par les feux Royz. Mais d'aultant qu'ilz prétendent qui touche contre la conversion du Roy, qui disent ne debvoir estre receue ny aprouvée que par la volonté du Pape, et que, partant, jugeant d'eulx mesmes de l'intérieur de Sa Majesté comme s'ilz estoient Dieux, il y aura encores du remuement, tant à cause que ledict Pape estoit subject, avant que d'estre appellé à son Pontificat, du Roy d'Espagne, et, partant, espèrent qu'il renversera se bon œuvre des prélatz et évesques qui ont receu et aprouvé ladicte conversion. Bref, leur but n'est aultre que de retourner à la guerre et trouver tousjours les moyens et le prétexte de la faire, entretenant ce peuple de leur parolle fardée et moyens illicites, avec les sermons et prédications des prescheurs qui ne se corrigent poinct de l'injurier et de dire que c'est un trom-

(1) Le 8 août, jour de la prorogation des Etats Généraux de la Ligue.

peur de huguenotz et de ligueux, qu'il fault avoir patience jusques au retour du boiteux, qui est Monsieur de Nevers.

Et, ce pandant, le S^r^ Benoist, qui suit à présent Sa Majesté, a faict une belle et docte déclaration et advertissement (1) à tous ceulx du Clergé, concluant très bien, par comparaisons gentilles, que, comme l'enffant prodigue fust revenu à son père et qui l'eust receu avec la belle robe, et que le filz esné de la maison, qui l'avoit gouvernée, se plaignist de ladicte reception, le père de famille luy remonstra il pas que son filz estoit mort et maintenant il estoit resusité ? malade, et il faloit trouver remède à le guérir ? Davantage, ce qui est escript aux actes des apostres, S^t^ Estienne pria-il pas Dieu pour S^t^ Paul, qui guardait les habillemens de ceulx qui le lapidoient, qui peust estre touché et converty ? Finallement il fault et est de besoing, suivant l'exprès commandement de Dieu, que ledict Pape aprouve ceste entrée en l'Esglise, et qui s'en esjoysent avec grande joye, comme le commung père de tous, sans le rebuter, ny aller au contraire. Aultrement, nous n'aurons plus d'espérance au salut d'en haut ; et se seroit le vray moyen d'entrer en atéisme et perdre, quand et quand, ladicte religion catholicque. Ce chemyn se prépare sy la voye de Rome n'est ouverte, au cas que le Consistoire, qui se prépare, ne donne bonne yssue audict Seigneur de Nevers. Ce que je croy ne se pouvoir refuser, combien que Monsieur le Cardinal de Joyeuse (2) et le Baron de Senecey (3) soient allez au contraire, affin de divertir, se est possible,

(1) De nombreux traités s'écrivirent alors pour affirmer ou pour nier la validité de l'absolution donnée à Henri IV par des évêques français sans l'intervention du Pape.

(2) François de Joyeuse, frère du favori de Henri III (1562-1615).

(3) Le baron de Senecey, frère de Claude de Bauffremont, évêque de Troyes, combattit pour la Ligue en Bourgogne.

ceste belle qualité de premier filz en l'Esglise, et la donner à ung aultre, comme ilz avoient praticqué et taché par tous moyens, de gangner à eulx le comte de Soissons, estant, comme il est, prince du sang ; et par conséquent, ilz eussent faict tomber la couronne en ses mains, ainsy qu'ilz disoient : mais c'estoit affin de semer de la division et du discord en leur maison et que le Roy fust esté désarsonné de son droict. Mais ces princes, qui sont tous sages et sans embition, n'y ont jamais voulu prester l'oreille, ny faire aulcune acte préjudiciable à leur honneur et antienne réputation. Car il ne fut jamais entendu qu'il s'y soit faict une seule conspiration contre ung seul de la maison de Guise pour le tuer, soit au chef ou aux aultres, ainsy qu'ilz ont faict de leur costé, car il est certain que c'est la sixiesme foys que leur trahison et conspiration contre la personne du Roy a esté descouverte faisant la dernière au Lyonnois.

Mais, toutesfoys, Sa Majesté a mis sy bon ordre aux seigneurs et gentilzhommes de son costé, que rien ne s'en est remué, soit pour la rupture de la trève, ny aultrement, pour ce que nous la voyons à ceste heure, sont cinq sepmaines après la publication faicte à Paris, mieulx guardée que jamais, en ce que les marchans de Lyon sont venuz jusques à Troyes avec de la marchandise de grande valleur, sans avoir rien perdu. Les pélerins qui vont à S^te^ Reyne sont en sy grand nombre, que c'est chose esmerveilable que de tous costez il y en aborde, et jusques de Rouan, du pays de Picardie et quasy jusques en Flandres. Les petitz enffans courent à S^t^ Nicolas par milliers ; chascun court çà et là à ses affaires : et semble que se soit une semblable chose que lorsque les filles blanches estoient en usage et aloient en procession ; et ung faict aussy miraculeux et qui trompe tout le monde de veoir, en moings de quinze jours, une gendarmerye, si acharnée au briguandage, estre sy tost

retirée et policée comme elle est. Oultre ce, et ce qui est le plus à considérer, entre les plus prétieux gages qui se sont perduz et tolérez pandant ses troubles, c'estoit les estudes et sciences enseignées en ce royaulme, tant ès langues ébraiques, grecques et latines, que aux universitez des loix, qui estoient demourées sans practique ny usance dedans la ville de Paris depuis son siège, estant la fontaine de science quasy esté tarie de toutes sortes et manières jusques à la théologie; et au lieu d'exercer et monstrer ces sainctes lectres et enseigner la rethoricque, l'on y faisoit des bordeaulx; tant que, finalement, ce trésor tant exquis d'hommes scavans en nostre France c'est trouvé quasy perdu et dépéry. Mais maintenant l'on commance à reprandre les classes de chascun colége; les précepteurs, qui portoient l'espée, repriegnent les livres et recommancent à enseigner le Despotaire aux enffans, pour ce que les plus advancez n'y veullent plus rantrer au cloistre, ny poursuivre la fin de leur estude.

C'est aussy une bonne fortune de reveoir le scel retourner au grenier establiz ès villes où il y a officiers de se magazin, veu qu'il y a quatre ans qu'il ne s'en est charoyé en aulcun lieu de la France, laquelle n'en a esté fournye, principalement en la Champagne et Bourgongne, que de celluy de Lorraine, dont le duc dudict lieu en a tiré de grandz deniers.

Sy doncques chascun joyt de se bénéfice tant désiré de paix, ou bien ung repos et relasche des misères du peuple, pourquoy les seurbonnites et théologiens de Paris ont ilz, par leurs ensorselements et praticques démesurées, escript lettres particulières aux villes demourées tousjours en l'obéissance de la ligue? qu'il estoit de besoing et faloit plus tost mourir du feu, du glaive et de l'eau que de recepvoir ung hérétique au règne de Hanry quatre$^{me}$, ayant, comme ilz proposent,

esclarsy les principaulx bourgeois de la ville de Paris en doubte qu'ilz faisoient s'il estoit expédient de le recepvoir à capitulation ou à la paix : à quoy ilz concluent que non ; et veullent inciter les villes à reprendre les armes comme par le passé.

Mais le peuple recongnoist qu'il n'y vat en tout que de l'Estat en ce que au paravant ilz ne proposoient aultre deffense et exception que de la religion, et que, lorsqu'il se seroit converty, l'on le recepvroit, et à présent que cela est faict, ilz trouvent ung nouveau subject et prétexte. Voilà tout le commung populaire qui crie, qui se lamante pour sa réception, n'en veullent poinct d'aultre que ledict Hanry de Bourbon, ayant esté séduictz et abusez, en ce que l'on leur faisoit à croire qu'il ne combatoit que pour ladicte religion : et il se void du contraire, en sorte qu'à présent, il n'y se trouve dez mutins que le Président, Bonnefons, lieutenant, Gouthières, quelques prebstres et les Coqueleyz qui soient rebelles, estant en cela ung exprès miracle, que ung peuple estant tellement débandé contre luy est sy affectionné pour luy maintenant, non seullement en ceste ville, mais en plusieurs aultres, et quasy toutes, hormis celle de Troyes qui veult croire les théologiens, estant sy grasse et replette qu'elle ne veult que ruer en cul, au lieu des aultres qui ne chantent que des *requiem* et des pleurs et pauvretez généralement. Comme le pauvre peuple ne reçoit encores que du tourmant ! n'estant la tresve que pour les ruyner et apauvrir davantage, pour ce que l'on court les villageois plus souvent que l'on ne faisoit à cause que les gens d'armes, qui n'osent plus faire la guerre, vont plus librement ès villages chercher les tailles et vandent journellement le reste de leur bestial qui peuvent atraper. Mesmement, le samedi xviii[e] de ce moys de septembre, il fut vandu chevaulx, vaches, pourceaulx et des asnes tant, que c'estoit grande pitié

que d'ouyr les pauvres femmes se lamanter et crier miséricorde, se prosterner à genoux. Mais tout cela ne servoit de rien : qui faict croire que sy noz princes de la Ligue ne veullent accorder bientost la paix, chascun prandra les armes.

Toutesfoys, puisque nostre Pape Clément est mort (1) avant que Monsieur de Nevers et de Lyon soient parvenuz à Rome, les Espagnolz ne feront pas sy bien leur jeu puisque il estoit du pays : il fauldra attendre l'eslection d'un aultre.

Toutesfoys le Roy veult procéder à son sacre, selon l'antienne coustume dez Roys et aux mesmes cérémonies. Pandant lequel sacre, le Seigneur Vitry-Coubert, gouverneur de Meaulx, a randu la ville en l'obéissance du Roy et la tient maintenant pour son service, ayant faict ceste déclaration en ce moys de septembre (2). Auquel moys, sur la fin (3), les Lyonnais ont bien joué ung aultre jeu, ayant, de leur auctorité et puissance, en leur ville randu prisonnier fort estroictement Monsieur de Nemours, leur gouverneur, qui tiennent soubz bonnes guardes dedans une tour (4). La cause et principal mouvement qu'il les a incitez à ce faire est qu'ilz ont eu advertissement certain que ledict s[r] de Nemours se vouloit emparer le plus fort de ladicte ville de Lyon, pour, puis après, les randre serfz et esclaves, comme estoient ceulx de Chastillon soubz le baron de Tenicey, qui est aussy prisonnier. Qui faict que nostre Ligue est

(1) C'était un faux bruit : aussi ce passage est-il effacé dans le texte. D'ailleurs, M. de Lyon, du parti de la Ligue, n'accompagnait pas le Duc de Nevers.

(2) C'est le 24 Décembre que Vitry décida le maire et les échevins de Meaux à rendre la ville au roi.

(3) Le 18 septembre.

(4) Le chateau de Pierre-Encise. M. de Nemours parvint à s'échapper le 26 Juillet 1594.

aux derniers souspiraulx et ne cherche maintenant, envers le Roy, que de prolonger la Tresve jusques au premier jour de janvier. Mais sa Majesté n'y veult poinct entendre, pour ce qu'il veult la paix entière affin de randre son peuple en repos, principallement celluy du plat pays, pour aultant qu'il est tousjours tourmanté de la gendarmerye et armée de Monsieur le Baron de Biron, admiral de France, qui est aux environs de Tonnerre avec sept ou huict mil hommes de l'armée du Roy. Et d'aultre part, le régiment de Grandval est retourné, ce jour S^t^ Michel, à Neufville et Giey, qui les ruyne et acable du tout; estant, cepandant, la tresve toujours estroictement guardée que ce premier jour d'octobre, qui est le dernier moys de son cours, tous les courretiers de chevaulx revenans du Comté, les voituriers amenans du scel par tous les greniers de Champagne, marchandises de Lyon et marchans des grosses villes cherchans leurs debtes sur le peuple; et n'y reste que les coches, que toutes choses ne soient remises en pareil estat que auparavant, n'y ayant âme vivant qui die avoir esté vollé, ny pris prisonnier, ny qui s'y face chose au préjudice de ladicte tresve, synon ses gens de guerre qui tiennent ainsy la campagne.

Mais en fin ledict S^r^ admiral de Biron est retourné vers le Roy, qui a accordé, par l'importunité des aultres, la continuation de ladicte tresve jusques audict premier janvier prochain. Et, d'aultre costé, ledict Grandval est party de Neufville, après y estre sejourné quinze jours et avoir entièrement ruyné et pillé le village; les ayans tellement endommagez qu'à present ilz n'ont plus que leurs maisons; encores sont elles descouvertes la pluspart, ayant les soldatz pris la thuille pour la vandre: qui faict que nous voyons une grande pitié et pauvreté partout, signamment pour nostre ville, laquelle est gourmandée et tenue soubz une telle tirannie que celle

que exerceoit Silla sur les Romains n'estoit pas plus grande, pour aultant que les habitans estans chargez de grandes tailles et extraordinaires que ne peuvent payer, ny y plus contribuer.

Oultre, ce jour sixiesme d'octobre audict an V^c^ quatre vingtz treize, comme tout le peuple se fust préparé pour aller faire vandange, par le commandement du capitaine du Chasteau les portes ont esté toutes fermées et trois des meilleurs habitans randuz prisonniers audict Chasteau, asscavoir : M^e^ Claude Duchome, Pierre Bertrand et Bauldinot, en sorte que le peuple se trouvant fort atenué de tant de maulx, et se voyant quasy destitué de tous biens et privez de ceste antienne liberté que nous soulions l'avoir, vouloient lever les serures de la porte de Seine. Mais ce voyant, les aultres l'auroient ouverte, et puis, peu de temps après, lesdictes portes furent refermées, du moings celle de Seine, affin de prandre toutes les vaches qui menoient derrière le Chasteau : et n'ont esté randues qu'en payant, chascun particulièrement, leurs cottes desdictes tailles et V solz pour la course, ce que n'a jamais esté faict par ceulx du party du Roy, combien que nous soyons leurs contraires.

Ce qui nous rend quasy en desespoir, n'y ayant poinct eu de justice pandant ces troubles, que les plus petiz ont faict la loy aux plus grandz. Car nous avons veu Dandenot tenir et occupper par force le priorey de Viviers (1) et en recepvoir les fruictz comme seigneur ; et davantage, jusques à des pauvres savetiers, vignerons, chaudronniers tenir aussy des places et maisons segneurialles, en ayant dechassé les vrayz propriétaires qui n'en ont poinct joy, synon par le bénéfice de ladicte trève qui a remis ung chascun en son bien : Ce que nous

(1) Prieuré de Viviers dans le canton d'Essoyes.

voyons estre exécuté reallement et de faict. Et, partant, les gens de bien doibvent bien désirer ceste paix et la demander, affin de vivre soubz un roy qui réintegre ses subjectz et les police d'ores en avant soubz meilleures loix et ordonnances et que nous puissions rentrer en nostre première liberté et avoir l'auctorité que peuvent avoir les aultres villes qui se sont contenues soubz de meilleurs régimes et conseil des plus advisez. Car, pour dire en ung mot, ceulx demourez en la puissance du Turcq ne sont sy aserviz, ny en tel subjection que Bar-sur-Seine, pour ce que nul n'oseroit parler librement qui ne soit randu prisonnier par les Espagnolz, qui exercent ce qui leur plaist, faisant tousjours des maulx aux pauvres villageois, qui, ce jourd'huy xiiie de novembre, estant allez au village d'Arrelles, pour les contraindre à payer pour les fortifications du chasteau, les habitans se sont révoltez; et, soy retirans dedans l'esglise, les ont saluez avec harquebousades en telle sorte, qu'ilz en ont tuez deulx sur la place et aultant de blessez. Mais ilz ne sont pas sy bien defenduz que leur esglise n'ayt esté gangnée; et eulx, habitans, en nombre de quinze, pris prisonniers et amenez au chasteau, lyez et garrottez comme forsatz, avec le pillage de tout leur bien.

Voilà comme la tresve commance à se rompre. Car mesmes au commancement de ce moys de novembre, comme Madame de Dinteville, partant de Tonnerre pour aller à St Bris (1), son bagage, avec trois de ses hommes à cheval, prist ung aultre chemyn que ne feit son cocher, et, en ce faisant, rencontrèrent une embuscade dressée de dix ou douze chevaulx de ceulx du Sr de Cazilac, qui, d'abordée, tuèrent deulx des hommes de ladicte dame et prindrent et emmenèrent ses chevaulx,

1) A 2 lieues S. E. d'Auxerre.

charrettes et tous les habitz et hardes, tant à elle qu'à ses damoyselles, qui furent venduz publicquement à leur guarnison de Chablis ; et mesmes a ledict S^r^ de Cazilac advoué le faict par lettres missives de sa main. En oultre, le S^r^ de Potrincourt a tant faict, par ses gentilles menées, qu'il a surpris par escalade la ville de Méry dont il estoit cy devant gouverneur et y est entré avec cent chevaulx et pareil nombre de gens de pied, le dix huictiesme de novembre ; qui faict que l'on craint la rupture de la Tresve, sy ce n'estoit que Nostre S^t^ Père le Pape Clement a déclaré (1) qu'il recepvroit le Roy pour son premier filz et l'admectra à l'église Romaine : au moyen de quoy, l'on crie journellement, à Paris, la paix.

Mais, pour la conclusion de ceste année quatre vingtz treize, nous y verrons des signes et merveilleux orages de temps semblables à ceulx advenuz au mesme moys de la mort de feu M. de Guise, asscavoir que, le sabmedy XVIII^e^ décembre, l'on a entendu deulx coups de tonnerre, et encores, le jour de Noël, les ventz impétueux et telz tintamarre en l'air, esclairs et tonnerre, que je croy que c'est quelque prodigieux présage ou bon ou mauvais. Comment que ce soit aulcuns de noz habitans n'ont pas laissé, ledict jour de Noël à la messe de minuit, [de jouer] dedans l'esglise dessus des eschafotz suspenduz en l'air, estant au dessus du ciboire ; et, avec ung gentil artifice, se sont efforcez de monstrer la façon de la nativité de Nostre Seigneur. En premier lieu, ilz ont faict ung bœuf et une asne painturez, une crèche, avec ung petit enfant au milieu des bergers gardans un troupeau. Et davantage, ung petit garson, en forme d'ange, suspendu en

(1) Ce bruit se répandit souvent. Le Duc de Nevers n'en dut pas moins quitter Rome, le 15 janvier 1594, sans avoir réconcilié le Pape avec le Roi.

l'air avec une pollie, qui estoit artificillement acoustré, qui chantoit « *Gloria in excelsis Deo* » ; bref une imitation toute semblable qui se feit en Betléem. Ceulx qui estoient Joseph et Marye, c'estoient Sébastien Claude, sergent, et la femme Margerye et celluy qui conduisoit l'œuvre, M^e^ Estienne Marcelat, chirurgien, qui chantoit les Noelz avec Jehan Fronard, Claude Hénault, Bouilly ; y joinct de jeunes garsons, ayant de grandes aysles painturées, qui respondoient à celluy qui estoit suspendu sur le grand hostel. Enfin ilz ont sy bien pris leurs roolles, que les ignorans y prenoient plaisir et que le tout c'est passé sans scandalle.

A tant concluray je que le Roy n'a plus voulu accorder la continuation de la tresve, laquelle est rompue ce dernier jour de ceste année ; et veult on recommancer la guerre qui nous signiffie ung grand malheur et plus grand désastre que au passé, pour ce que nous avons entendu que, la nuict de Noël, parmy ces grandz ventz et tonnerre et esclairs qu'il feit, il y tomba du feu du ciel en plusieurs et divers lieux, signamment sur la ville de Semur qui est toute bruslée et demeure deserte, à reste du domjon et de quelques peu de maisons aux faulxbourgs, qui sont restées.

Entrons doncques en ceste nouvelle année V^c^ quatre vingtz quatorze ; nous y verrons, le premier jour de bonne estrainne, que M. de Grandmont a recommancé la guerre, ayant faict arrester environ vingtz voitures de scel que l'on menoit à Langres : et tient on qu'il y en a plus de cinq muidz, qui dict estre de bonne prise, les voulant par ce moyen aplicquer à son profict. Je ne scay qu'il en adviendra ; sy est ce que nous voyons plusieurs villes se remectre en l'obéissance du Roy, entre aultres, la ville de Cambray que le S^r^ de Balagny (1) a randue,

(1) Bâtard de l'évêque de Valence, Montluc-Balagny s'était

Cresy, Pontoise (1) et la ville d'Auxerre, qui c'est randue contribuable au Roy pour les tailles et ne veult recepvoir garnison. Mais, d'aultre part, comme Mr Dumaine avoit mandé Grandval pour aller à Paris avec trois aultres régimens, qui y sont entrez, les trouppes dudict Grandval ont esté chargées par le Sr Vitry-Coubert, qui naguères (2) a rendu la ville de Meaulx, que peu se sont sauvez. Qui faict que plusieurs aultres villes branlent : ce qui nous causeroit la paix. Car, encores que la guerre face mine de recommancer, sy est ce que les capitalles villes sont lasses de soustenir les fraiz et despense qu'ilz ont faictes. Voicy ceulx d'Orléans (3) qui ont envoyé à Sa Majesté pour en traicter et resouldre (4), pandant que Sa Majesté a résolu de sommer toutes les aultres, affin d'adviser à leur debvoir. Et principallement, il semond particulièrement les seigneurs et gentilzhommes tenans le party de la Ligue de reguarder à porter et avoir d'ores en avant le beau nom de Francoys et ne luy estre plus rebelles, entre aultres, M. de Grandmond nostre gouverneur.

Mais il s'est occuppé plustost à fortiffier le chasteau de Bar, demander et continuer les grandes tailles commancées de son temps : qui se trouve qu'en une année seulle-

érigé (1587), de gouverneur, prince souverain de Cambray. Le 19 novembre 1593, Renée de Clermont, sa femme s'était rendue à Dieppe pour traiter avec le Roi de la soumission de Cambray, entre autres conditions, contre la somme de 140,000 écus.

(1) Il fut payé au Sr d'Alincourt pour Pontoise 124,200 écus. D'Alincourt était fils de Villeroy, gouverneur de cette ville.

(2) Le 24 Décembre 1593, au prix de 36,000 écus seulement : « Quant à Vitry, affirmait Henri IV, je puis jurer sur mon âme qu'il n'y a eu que les grands avantages que je lui ai faits qui l'ont mis de mon parti, et rien autre chose. » (L'Estoile, Xbre 1593).

(3) Il fut compté au Sr maréchal de La Chastre pour Orléans, Bourges etc, 250,000 écus.

(4) Les députés d'Orléans obtinrent d'abord du Roi alors à Mantes une trève de 3 mois à partir du 1er février.

ment, il c'est levé, tant sur la ville que sur les villages de l'élection, plus de cinquante mil escus, qui est aultant qu'il s'en est levé en cent ans auparavant. Sy est ce toutesfoys qu'il nous préserve, en récompense, des courses qui se font aux aultres endroictz du Royaulme, où partout la guerre recommance. L'on volle, l'on pille, l'on prand prisonnier non pas sy violentement qu'en passé, car les choses sont plus adoucies, n'ayant le Roy tant d'ennemis qu'il avoit, pour ce que M. le Duc de Lorraine (1) a traicté paix et appoinctement avec S. M., en telle sorte, qu'il ne luy fera plus la guerre, ayant ledict Seigneur Duc licentyé et renvoyé toutes les guarnisons estans es villes de son obéissance. Ce qui ne se veult pas ainsy faire par Messieurs ses cousins qui ont faict venir à Paris, depuis ceste nouvelle année et incontinant après la tresve finie, huict cens hommes francoys : et néantmoings l'on tient qu'il ne feront pas grand exploict. Car chascun bransle. Environ le quinzeme jour de janvier, le Sr de Medavid a randu à Sa Majesté Vernon-en-Perche, sans forse et de bonne volonté. En ce temps, environ le xviiie dudict moys, il y a eu combat fort aspre entre les garnisons de Rosnay (2) et Bar-sur-Aube, ayant ceulx dudict Rosnay pris et emmené ung troupeau de vaches : pour secourir lesquelles, les habitans dudict Bar-sur-Aube, estans sortiz en grand nombre à la desbandade et sans bonne conduite ny chef, ont esté chargez brusquement, de telle manière qu'il en est demouré sur la place desdictz habitans unze, quinze prisonniers et huict de blessez; et lesdictes vaches perdues. D'aultre costé, ceulx de Tonnerre ont bien estrillé les garnisons de Chablis, Vezelay (3) et Sainct Florantin.

(1) Accordé au Sr duc de Lorraine 900,000 écus.

(2) A 9 kil. N. de Brienne (Aube). Château très-fort dont la motte existe encore.

(3) A 14 kil. O.-S.-O. d'Avallon.

Voilà comme l'on recommance à se battre et faire la guerre. Toutesfoys, l'on n'entend dire aultre chose que beaucoup de noblesse vat journellement trouver le Roy pour se rendre de son service, principallement les seigneurs et gentilzhommes qui n'avoient poinct pris les armes sont tous de ce party. Voilà le Seigneur de Nicey, Blaigny et d'Esgully qui montent à cheval ; les députtez d'Orléans qui traictent paix pour leur ville avec le Baron de la Chastre qui est vers S. M. Tellement qu'il a fait plus pour luy, pour une messe, qu'il n'eust faict en vingt ans avec cent canons et cent mil hommes ; et tout ainsy comme elles se sont gectés vistement hors de leur debvoir, aussy soudainement elles se remectent au bon chemyn.

Car voicy une chose belle et remarquable et qui mérite bien estre mise par escript, c'est que, le troisiesme jour (1) de la présente année, il c'est donné arrest à la Court de Parlement à Paris, toutes les chambres assemblées, pour recongnoistre le Roy, estant ledict arrest sy bien dict et en bons termes, qu'il faict mention, comme sadicte Majesté ayant esté de la religion nouvelle la communaulté du Royaulme s'y seroit opposée ; mais qu'ayant, en faict, ledict S^r^ Roy faict profession publicque et notoire de la religion catholicque et romaine en l'esglise S^t^-Denis en France, et aussytost ceste convertion faicte, il avoit envoyé ung prince notable avec plusieurs évesques devers N^re^ S^t^ Père le Pape Clément, à présent régnant, pour avoir de luy l'absolution de censures contre luy octroyées par ses prédécesseurs papes ; ce qui est tenu en longueur par un prince estranger, ennemy capital de ceste coronne : au moyen de quoy, la Court, qui est court de paix, a ordonné que Monsieur

(1) Henri Martin parle, d'après Capefigue, d'un arrêt du 3 janvier ; mais il en met l'existence en doute.

Dumaine seroit supplié par ung président et six conseilliers d'entrer en propos et traicté de paix dedans un ung moys; pandant lequel temps, il seroit tenu de faire sortir tous les estrangers hors ledict Royaulme; lequel temps passé, et où la guerre auroit plus de cours, enjoinct la Court à tous ordres de recongnoistre ledict Roy Hanry quatreiesme, le servir envers tous et contre tous à peine de confiscation de corps et de biens (1). Mais le pis est que ledict Seigneur Dumaine ne veult permectre qu'il soit imprimé, ny publié, mesme d'en parler en quelque sorte que ce soit. Qu'il soit vray : Ces jours passez, asscavoir le xxvii[e] janvier, ceulx de Troyes ont pris et constitué prisonniers quatre personnes habitans qui en devisoient ensemble et qui demandoient la paix, les ayant, en oultre, chascun condamnez en cent escus d'amande.

Comme, peu après, l'armée du Roy ayant passé jusques à la Ferté-Millon, M. l'admiral de Biron, conducteur d'icelle, a mis le siège devant ladicte Ferté ; et, après avoir pris la ville de primsault, le chasteau a esté batu fort furieusement et encores faict jouer trois mynes, qui ont toutes failly, tant que, finallement, il a levé siège, le viii[e] de febvrier dudict an : c'estans ceulx de dedans infiniment bien defenduz, pour ce que le comte Charles, peu auparavant le siége, avoit faict mectre dedans ledict

(1) L'arrêt du 11 janvier que reproduisent l'Estoile, Palma-Cayet et d'autres, dit que « la Cour, d'un commun accord, a « protesté de s'opposer aux mauvais desseins de l'Espagnol et de « ceux qui le voudraient introduire en France, ordonne que les « garnisons étrangères sortiront de la ville de Paris » Elle réclamait le maintien du S[r] de Belin, gouverneur de Paris, dont l'éloignement prochain avait excité les plaintes du Parlement. La Cour rendit un second arrêt dans des termes identiques à ceux qu'emploie l'auteur : mais cet arrêt est du 30 mars, 8 jours après l'entrée d'Henri IV à Paris.

chasteau six cens mil escus. Ayant doncques ceste armée pris la campagne, le Roy est arrivé à Melun pour veoir et recongnoistre les quatre ou cinq mille Suisses qui luy estoient arrivez, et, incontinant leur monstre faicte, il eut advertissement certain de la redition de la ville de Lyon, qui se feit le XII dudict moys de febvrier (1). Ce qui fut ainsy par la conduicte et gentil artifice de Mr l'archevesque (2) et primat dudict Lyon qui manda au seigneur Alfonse de se rendre aux faulx bourgs; ce qui fut faict; et entra dedans ladicte ville avec trois mil hommes. Et lors, les mutins s'y voulurent opposer et se mutinèrent en quelques endroictz. Mais en fin ilz crièrent tous : *Vive le Roy*. Aussy tost après, le vingt cinqme dudict moys, M. de la Chartre feit une brave et saincte proposition et remonstrance à ceulx de la ville d'Orléans, faisant entendre aux habitans la malice et embition des Espagnolz et que leur but n'estoit aultre que de régner et rendre leur maistre, s'ilz le pouvoient, le chef des Francoys ; et que estoit de besoing et nécessaire recongnoistre leur Roy légitime puisque il estoit catholicque. Sy bien que, soubz la foy et promesse de ce grand capitaine, ilz furent sur l'heure réduictz et remis en l'obéissance de Sa Majesté; de faict, qu'à l'instant il y eut quatre mil habitans dudict Orléans qui jurèrent la fidélité. Ceulx de Bourges, peu après, feirent le semblable.

Or le Roy estoit à Chartres où il a esté oingt et sacré, le vingt septiesme dudict moys de febvrier, ayant esté toutes les cérémonies guardées et observées, et en la mesme sorte que aux aultres roys ses prédécesseurs; y assistans les évesques, prélats, pairs de France et officiers

(1) Lisez : 7 et 8 fevrier.

(2) L'archevêque, Pierre d'Espinac, n'eut pas le mérite qui lui est attribué ici : il demanda même, la révolution faite, que la ville se déclarât neutre jusqu'à la décision du Pape.

de la couronne. Ce que moy, greffier escripvant ce receul, puis asscavoir pour ce qu'en ce mesme moys, j'estois à Paris pour la solicitude d'un procès intanté par Héleyne Martinet, pour la redition de son compte de tutelle, contre nous aultres, héritiers de feu madame Margerye, où j'ay obtenu par arrest affin d'absolution et de despens, estant sorty de ladicte ville le cinq^me^ mars suivant, qui fut le mesme jour que Monsieur du Mayenne en sortit, sa femme, enfans et bagage. En quoy faisant, fut ledict bagage pris et arresté par ceulx de S^t^-Denis, et aussy tost rendu pour ce que les conducteurs monstrèrent un passeport du Roy : au moyen de quoy, ceulx de Paris qui avoient toujours dict que luy et ledict Seigneur Dumaine estoient d'accord ensemble en furent encores plus asseurez et eurent dez lors ceste volonté d'eulx rendre en son obéissance. Qu'il soit vray, M. le comte de Brisacq (1), leur gouverneur, par l'advis de messieurs de la Court, prévost des marchands, eschevins de la ville, envoyèrent leurs députtez à Sanlis vers Sa Majesté pour traicter et accorder avec luy pour ladicte ville, en sorte qu'ilz en obtindrent à leur demande. Le Roy, usant de sa douceur et clémence acoustumée, promist et jura, en parolle de Roy, de maintenir tous ses subjectz en leur religion catholicque, apostolicque et romaine, pardonnant généralement à tous sesdictz subjectz, faisant défenses à tous ses procureurs généraulx et leurs subtitutz de ne rechercher personne de tout ce qui c'estoit passé, signamment à ceulx vulgairement appelez les Seize. Suivant lequel accord, le Roy entra à Paris, le xxii^e^ de mars V^c^ quatre vingtz quatorze, par la porte neufve, acompagné de cinq cens gentilzhommes tous armez et

(1) Charles de Cossé, c^te^ de Brissac, avait, le 8 janvier, succédé, comme gouverneur de Paris, à M. de Belin qu'on soupçonnait d'avoir des intelligences avec le Roi.

quatre mil hommes de pied. Ce fut mesme ledict comte de Brisacq (1) qui ouvrit les portes et l'assista à son costé jusques en son Louvre et maison royal, sans bruict, efusion de sang, ny pillerye, synon qu'il y eut vingt cinq ou trente lanquenetz qui, se voulans mectre en défense, furent taillez en pièces. Les Espagnolz c'estant retirez à la rue S^t^-Anthoine où, tost après, ilz demandèrent composition, à quoy le Roy les receut, les renvoya, dez le mesme jour, sans que leur fut faict aulcun tort ny desplaisir, comme au semblable il renvoya le Duc de Ferriat, leur ambassadeur, et le léguat. Ce faict, il s'achemina à N^re^-Dame, où, sur le pont, les petitz enffans ayant l'escharpe blanche crioient : *Vive le Roy*. Estant entré dedans l'esglise, le *Te Deum* fut chanté en musique fort mélodieusement et avec telle armonie qu'il n'est possible de plus. De sorte que c'est en cecy ung exprès miracle de nostre Dieu, ayant en sy peu d'heure converty ung si grand peuple, jadis sy mutin contre leur légitime Roy ayant bien eu ceste patience, qui n'a poinct voulu se venger d'aulcun des prescheurs, ny des Seize, combien qui l'eussent tant injurié et detracté sans cause. Ainsy luy a esté la Bastille et l'Arcenacq renduz et mis ordre à tout.

Il a envoyé, le jour de Nostre Dame de mars, le S^r^ de Vitry Conbert à Rouan (2) qui se sont aussy renduz en son obéissance, avec le Hâvre de Grace, ensemble la ville de Poitiers (3), que M. le marquis d'Albeuf tenoit le plus fort, qui porte à présent l'escharpe blanche. Les comtes Charles et de Foings (4) et leur quinze mil espa-

(1) Payé au S^r^ maréchal de Brissac et autres pour la ville de Paris 492,000 écus.

(2) Remis au S^r^ amiral de Villars et autres pour Rouen, le Hâvre et Pontaudemer, 715,430 écus.

(3) Compté à M. d'Elbœuf et autres pour Poitiers, 209,833 écus.

(4) Lisez : Fuentès.

gnolz sont bien honteux et ne peuvent que dire, ny penser, synon que leur Roy est trompé et a perdu ses doublons ; et se sont sy fort advancez en France, que je croy qu'ilz n'en resortiront jamais sans y laisser leurs harnoys dorrez.

Or voicy l'armée royalle à laquelle se sont renduz à composition Jogny, S^t^-Florantin et Chablis. Ceste ville de Bar-sur-Seine, ensemble nostre gouverneur, faict myne, dez sont deulx moys, de se rendre au Roy, ayant, pour signe de quoy, renvoyé et licentyé les Espagnolz et iceulx faict reconduire jusques à Grey, et encores le capitaine La Croix et ses gens qui disoient ne vouloir prendre se party. Toutesfoys, il ne c'est poinct encores declaré, combien qu'il ait son estat et establissement de Sa Majesté, et que ayt faict faire pour son service une grande coulevrine qui a esté moulée et faicte icy, laquelle faict parade à ce chasteau. L'on dict qu'il atend à faire sa déclaration jusques à ce monsieur de Guise ayt traicté accord avec Sa Majesté, lequel le veult employer à ce faire. Ledict seigneur ne sera pas des premiers : car le comte de Carse, beau-filz de monsieur Du Maine, a rendu toute la province dont il estoit gouverneur ; et en a esté donné arrest en la court du Parlement d'Aiz, à sa poursuite et requeste de la noblesse du pays, asscavoir que tous ordres et villes obéiroient au Roy et le recongnoistroient, de sorte que chascun se haste à faire ses accordz et conventions, ayant esté les villes sy libres à se rendre que maintenant elles courent à l'envy l'une de l'aultre.

Retournons à la grande ville, et voyons que tous les refugiez retournent chascun en leurs maisons : y est rentré en nombre de quinze mil desdictz refugiez. Messieurs de la court establye tant à Tours qu'à Chaalons repreignent leurs places sans embition, ny mutinerye. Sa Majesté les restablira et remectra tous en bonne amitié et concorde les ungs avec les aultres. Car voycy son

édict faict et vériffié (1) à la court de Parlement de Paris, le xxviii[e] Mars, y séant Mons[r] le Chancelier, les douze pairs de France, seigneurs de son conseil privé, contenant abolition générale de tout ce qui c'est passé depuis ces présens troubles ; et, entre aultres choses, que ne se fera aulcun exercice aultre que de la religion catholicque, apostolicque et romaine dedans ladicte ville de Paris, faulx bourgs et dix lieues à l'environ ; deffenses à toutes personnes d'empescher la célébration du service divin ; remectant et restituant tous les esclésiastiques en leurs biens et revenuz temporels, leurs faisans mains levées des choses saisyes, comme aussy a remis tous les habitans de la dicte ville en leurs franchises, droictz, prérogatives acoustumez et qui leur avoient esté donnez par les feux Roys ; faisant deffenses à toutes personnes de se rien reprocher pour le passé, ains de s'aymer et se réunir les ungs avec les aultres, comme auparavant, à peine d'estre punis comme pertubateurs du repos publicq ; ne seront recherchez ceulx qui ont faict fondre de l'artillerye, battre monnoye, lever des gens de guerre sans commission : le tout est aboly ; les volleryes qui se sont faictes, sans adveu de capitaine, et les crimes commis seront punissables : permis à ung chascun d'en rechercher la justice ; tous dons faictz par monsieur du Maine, ensemble les provisions qu'il a données pour les offices, sont déclarées nulles ; messieurs de la court qui sont demourez, pendant les troubles, à la dicte ville sont remis en leurs estatz en faisant serment (2) et promesse deues à Sa Majesté, à cause de l'arrest qui donnèrent, au moys de juillet (3) dernier, pour la conservation de

(1) Antoine Loisel et François Pithou, avocats du Roy, le requérant.

(2) Les membres des Parlements établis à Tours et à Châlons furent seuls dispensés de prêter serment.

(3) Le 28 juin 1593.

la loy salicque ; sont aussy leurs arrestz, donnez volontairement et du consentement des partyes, confirmez et sortiront leur effect ; n'entendant le Roy comprendre en ceste abolition ceulx qui se trouveront coupables du meurtre commis à la personne du feu Roy ; les exécutions à mort, faictes pandant lesdictz troubles, ne seront recherchez, ains le bien qui appartenoit aux deffunctz sera renduz à leur vefve et héritiers ; toutes obligations, cédulles et promesses seront poursuivyes par les créantiers, nonobstant les dons que le Roy en avoit faictz à aulcuns, tenans son party, qui sont miz au néant ; bref, toutes choses sont bien reglées au contentement d'ung chascun et ne reste que la paix générale, dont les termes en sont bien proches et les avant-coureurs nous suivent de près.

[ Depuis la publication dudict édict, ceulx d'Amiens et Abeville se sont remis en l'obéissance du Roy (1) ]. Ceulx de Troyes veullent suivre ce chemyn, estant leurs députtez de retour devers Sa Majesté, et de faict ce jour mardy, cinqiesme d'apvril suivant, ilz en ont faict la déclaration bien ample, sans force, ains de leur plain grey et volonté (2), sans bruict, ny mutinerye, ayant tout ce peuple jadis sy mutin pris l'escharpe blanche et avec ung grand contentement. Et qu'il soit vray : dez le landemain, sont entrez audict Troyes messieurs l'admiral de Biron, de Dinteville, Pralain et Preipape, qui naguères avoit pris le party du Roy, leur ayant faict fort bon receul ; et c'est crié, à leur entrée, par les femmes et enffans *Vive le Roy* : estant cecy une chose esmerveillable et, à vray dire, espouvantable, pour ce que n'y avoit ville en France plus séditieuse et plaine de vengeance contre le Roy

(1) Dans le texte, les mots entre [ ] ont été effacés, la soumission des deux villes étant du mois d'Août.

(2) Compté à plusieurs particuliers pour Troyes 35.000 écus.

que ceste cy. Mesmes que, depuis ung moys, ilz avoient faict faire ung nouveau serment et jusques aux enffans, tant mercenaires et serviteurs que aultres, de ne se departir jamais de la Ligue, ny ne recongnoistroient poinct le Roy. Mais, comme dict le Sage, le peuple qui a esté sy soudain à se revolter est encores plus viste à soy rendre et renger en son debvoir (1). Et comme maintenant il se veoid, en ses édictz contenans les abolitions et pardons des faultes passées, mesmes que toutes actes d'hostilité et meurtres commis aux personnes des S^rs^ de Saultour, de Lignon, sont remis à ceulx dudict Troyes, ilz ont, pour ceste occasion, aussy faict rentrer en leur ville les refugiez qui chérissent et ayment.

Il sied beaucoup mieulx, de présent, de veoir faire les cryz *de par le Roy*, *par la grace de Dieu* que ce qui estoit contenu en l'édict de la tresve qui ne parloit ny de Roy, ny de Prince, ains estoit escript, au commancement, ces motz : Qu'il y aura bonne et loyalle tresve. Que puis-je conclure puisque tant de villes se rangent? Voycy que la vérité est telle que Vezelayt (2) c'est rendue, avec celle d'Auxerre, plainement et du tout aux mesmes conditions et humanité qu'il a receu les aultres. Au moyen de quoy, la chanse est bien retournée, que ceulx qui le maudisoient, se sont ceulx qui maintenant le bénissent et qui prient Dieu qui luy face la grace de régner en paix : je veulx dire nos prescheurs qui le publient à leurs sermens. Hélas ! que quand nostre Dieu veult monstrer

(1) En mars 1589, les habitans de Troyes vindrent à Paris demander le fils puisné de feu M. de Guise (le prince de Joinville affin d'estre leur gouverneur. Les Troyens lui portèrent une grande affection à ce commencement, mais au déclin de la ligue ils le firent sortir si soudainement de leur ville qu'il ne luy donnèrent quasi le loisir de monter à cheval. (Palma Cayet. — 1589.)

(2) Payé à plusieurs pour Vezelay, 10,500 écus.

sa misericorde à ung peuple endurcy, il (1) doibt bien recongnoistre sa spéciale bonté estre du tout saincte et estant son ire et courroux passé ; ou bien, comme j'ay dict en plusieurs lieux de ce receul, c'estoit sa volonté que le Roy regnast, conservant tousjours le droictz à celluy à qui il appartient, non obstant l'opposition des mauvais et la rage et perfidie de laquelle ilz estoient tous plains. Considérans qu'encores qu'ilz ayent voulu atempter contre sa personne, sy est-ce que sa bégninité est beaucoup plus grande que la fureur de ses ennemis, lesquelz, par leur embition, taschoient à luy oster son royaulme, soubz les pratiques et menées que nous avons veu, et qu'ilz nous ont, serviteurs du Roy, mis plus bas que la boue ; ayant pris ceulx de Troyes les biens meubles et immeubles des pauvres refugiez, leurs femmes et enffans renduz prisonniers ; et, à présent, ilz sont quictes de ceste fureur et cruaulté par ce mesmes que leurs *qui vives* sont ensevelis et leur ligue aux derniers souspiraulx.

Mais aussy, sur ces derniers jours, les gens de guerre pregnent et ravisent tout ce qu'ilz peuvent aux pauvres gens et ceulx qui demourent es villes, que leur dernière main en est plus grande et plus exécrable : et ce, jusques à ce que les prévotz des mareschaulx repregnent leurs cours et empeschent leurs desaings. Ayant, en oultre, les habitans dudict Troyes renvoyé leur jeune gouverneur, le prince de Jainville, qui est sorty avec escorte de ceulx de M. l'Admiral, qui l'ont conduict jusques à Vitry en Partoix (2) où est madame de Guise, sa mère, M. de Guise et les aultres de leur maison qui s'asemblent pour aller à Bar-le-Duc avec messieurs les ducz de Lorraine, ses enffans, et M^r^ Dumayne qui poursuit de rentrer en

(1) Ce peuple.
(2) Vitry-en-Perthois ou le François.

ses dignitez et gouvernemens . Mais quoy ! c'est lors qu'il veoid que toutes les villes luy tournent le doz. Car voicy encores les villes de Sens et Bar-sur-Aube et Chaumont qui se sont randues et reduictes ung mesme jour de Vendredy Sainct, viiie d'apvril, fort volontairement et sans mutinerye. N'y reste plus, en tout ce pays et à plus de vingt lieues à l'antour de Troyes, que Chastillon et Noyers, ayant, la vielle de Pasques, le vicomte de Tavanes surpris ledict Noyers (1) et entré dedans, en grande désolation pour les pauvres habitans. Quand au baron de Tenicey, il a ja faict abattre une esglise qui estoit assez proche du chasteau dudict Chastillon, ensemble plusieurs maisons qu'il a démolies, chassé à force tous habitans qui n'auroient moyen de vivre, estant résolu de tenir encores pour la ligue et d'endurer un siège, faisant fortiffier ledict chasteau aux fraiz du pauvre peuple, ainsy que le nostre de Bar, auquel l'on travaille tousjours aux despens du commung ; mesme que, de l'ordonnance de nostre gouverneur, il se lève sur les villages quatre milliers escus pour le paiement de mothe et fonte pour faire encores deulx pièces d'artillerye ou grandes coulevrines pour y mectre ; avec ce, l'on faict une forte et espesce muraille alantour du gros rampart qui est sur le devant dudict chasteau où souloient estre les degrez pour y monter, lequel est tombé plus de la moithié, l'hivert dernier ; y faisant guarde fort estroictement, ayant, ce propre jour de Pasque, le Sr de Verdun, capitaine, tué et massacré ung habitant soldat, nommé Colin Olivier, pour aultant qu'il le trouva dormant dedans une guérite. Sy nous voulons encores dire le danger et hazart de nous tous pour cause que ne sommes icy declarez, c'est que, ces jours passez, ceulx de Mussy ont pris et emmené prisonniers Nicolas Cornuot, Me sergent, Lambert Milley

(1) 5 lieues S de Tonnerre.

sergent, Me Edme Bonneville et Pierre Brethon : desquelz ilz ont tiré ranson, signamment dudict Cornuot, qui a esté contrainct donner sept vingtz escus.

Mais je croy que d'ores en avant, puisque le Roy s'en vat le maistre par tout, que ses malheurs cesseront. Il y a plus, que monsieur de Nevers (1) et evesque de Gondis sont retour de Rome, leur ayant le pape dényé l'abolition des censures decrettées par luy et ses prédécesseurs contre Sa Majesté, a juré qu'il seroit plus tost escorché que de le recongnoistre pour son premier filz, pour les empeschements et menasses que luy a faictz faire le Roy d'Espagne par ses embassadeurs, ayant esté sy téméraire et orgueilleux que de luy porter parolles : que sy recepvoit le Roy, l'on n'auroit plus de bledz, ny vins de ses terres ; et sy, l'on le mectroit dehors de son siège. Ilz n'ont rien faict. Ledict seigneur de Nevers est venu à Chaulmont, qui l'ont receu benignement et avec grande joye du cry de *Vive le Roy*, ayant les habitans, trois jours auparavant, mis dehors la dame de Guionvelle ; au sortir de ladicte ville, il est venu à Bar-sur-Aube qui ont faict de mesme : c'estant ces deulx villes icy les mieulx conservées de toute la province, sans qui leur ayt rien cousté pour siéges ny aultrement ; et ce seullement, quand à ceulx dudict Bar-sur-Aube, par la prévoyance et sage conseil du prévost dudict lieu Cuenichon.

Voilà doncques toute la Champagne et Brie réduicte, excepté Vitry, St Dizier, Rains et Maizières ; et ne peult on dire qu'il y ait aultres provinces sy entières, que la Bourgongne. Aussy c'est la retraicte de monsieur du Mayenne, contre lequel a esté donné arrest (2) du parlement de Paris portant, entre aultres injonctions que luy faict la

(1) Le duc de Nevers avait quitté Rome le 15 janvier. L'évêque de Paris, de Gondi, ne l'accompagnait pas.

(2) Arrêt du 30 mars 1591.

court, de ne plus s'atribuer la qualité, qu'il avoit usurpée, de Lieutenant de l'Estat Royal et Couronne de France ; de cesser et mectre bas les armes, tant luy que ceulx de la maison de Lorraine ; et à tous prélatz et gentilzhommes qui le suivoient, soubz le prétexte et party de l'Union, de le quicter et se retirer dedans leurs maisons pour y servir le Roy Hanry quatre^me^, et à peine d'estre déclarez roturiers, criminelz de lèze-majesté au premier chef, eulx et leur postérité ; et les villes qui ne se réduiront soubz son obéissance seront rasées et démolyes ; sont toutes les processions et aultres cérémonies abolies ; et ne se fera, d'ores en avant, que une procession généralle, le vingt deulxiesme mars, auquel jour a esté réduict ladicte ville de Paris, à laquelle assistera ladicte court en robe rouge. Voilà doncques la devise acomplie que ceulx qui l'honoroient (1) tant auparavant en font à présent sy peu de comte et entre ceulx qui le maintenoient en la dicte ville de Paris, l'on les faict sortir avec ung billet à la main, et, entre aultres, le président de Neully, ensemble ses factieux et adhérans, qui se retirent à Soissons et Laon qui sont villes encores rebelles : et n'y en a plus que ces deux là, avec Péronne, Noyon et la Faire, en Picardie.

Quand à la Normandie, il est certaing que ceste province c'est mieulx conservée que toutes les aultres ; et puisque la ville de Rouan et le Hâvre se sont mis de l'union du Roy, elle est doncques toute entière réduicte. Il n'est pas ainsy de la Bretagne où le S^r^ de Mercure (2) commande, qui semble sela vouloir aproprier — comme S^t^-Paul faisoit du Rethelois, estant, de sa nature, impudent et sy hault eslevé qui se disoit le quatreiesme pillier de la Ligue, ainsy que nous verrons par la tragédie qui

(1) Mayenne.
(2) Le duc de Mercœur.

c'est jouée entre messieurs Dumayne, de Guise et luy : estans tous trois ensemble en la ville de Reins où, entre aultres choses, ledict S^r de Guise vouloit donner ordre à la garnison de quinze cens hommes que ledict S^t-Paul y avoit mis tout seul et de son auctorité, les habitans estans vers luy le supplièrent de les licentyer. A quoy inclinant, ledict S^r de Guise leur accorda ceste requeste. Et, à l'instant mesme, arriva en son logis ledict S^t-Paul qui les pria d'aller desjeuner : ce qu'ilz feirent. Et estans sortiz dehors, S^t-Paul prist le hault et le dessus de la rue devisans du faict desdictes guarnisons : ledict S^r de Guise luy feit entendre la promesse qu'il avoit faicte aux habitans de les licentyer et renvoyer. A quoy ledict S^t-Paul respondit qu'il ne le pouvoit faire sans luy, adjoustant fort audacieusement qu'il y feroit encores entrer plus de quatre mil espagnolz, usant de comparaisons et de propos mal sonnans pour ung petit gentilhomme comme luy, nourry et eslevé en ladicte maison de Guise: ce qui l'a (1) esmeu et occasionné de mectre la main à l'espée, ayant préveu que l'aultre, usant desdictes comparaisons, l'avoit tirée à demy hors du fourreau. Et ainsy l'ayant mis toute nue, ledict Seigneur de Guise luy en donne à travers le corps, dont il mourut à l'heure mesme. L'un des Suisses dudict S^t-Paul gecta ung coup de hallebarde audict Seigneur de Guise qui en fut blessé au bras sans que M. Dumaine, qui estoit présent à ce beau jeu, dist, ny feist aulcun semblant de rien. Cela advint devant l'esglise Nostre Dame (2) dudict Rains, le jour S^t Marc (3).

Ceste cheute est beaucoup plus pire et dangereuse que celle du S^r de Guyonvelle, jadis gouverneur de Chaulmont,

(1) Le duc de Guise.
(2) Lisez : S^t Pierre.
(3) 25 avril.

lequel avec son gendre, le S^r de Clincham, ont pris l'escharpe blanche à l'effet de se rendre de l'union du roy; et mesme ilz ont tous deulx juré la fidélité pour ce deue es mains de monsieur de Nevers : lequel estoit en ces jours là à Chalons ou il receut l'advertissement de la mort dudict S^t Paul et, aussy tost, par mesme moyen, mandement, de par les capitaines, commandans ès villes de Rethel et Rocroy, de s'y transporter promptement affin de le recepvoir par eulx et les habitans comme leur Seigneur. Ce qu'il feit : et y a esté receu fort bénignement et avec grande joye.

Or, en ce temps-là et mesme le xxvii^e d'apvril, il est survenu, inopinément et sans y penser, une grande desbauche pour ce pays touchant les douzains (1) faictz et forgez à Troyes soubz le nom de Charles de Bourbon, que ce peuple des villages ont reffusez tout à plat : en sorte que personne n'en vouloit prendre, ny recepvoir, cedict jour, au marché, dont y eut un grand désordre et confusion ; estant, par ce moyen, les bouticques des boulangers marchans vandans du scel, taverniers et la boucherye fermée, que personne ne peult rien avoir et s'en retournoient les pauvres gens des villages, pleurans et lamentans se désastre, n'ayant aultre monnoye que desdictz douzains. Bref, il s'en ensuit une telle pitié et misère, qu'il y en eust dez blessez, sans la perte qui en suivit, combien qu'il n'y eust ordonnance, ny édict pour le descry desdictz solz, qui furent refusez l'espace de quinze jours et jusques au sixiesme de may que arrest de la court des monnoyes de Paris fut envoyé icy et publié ledict jour. Laquelle publication entendue, les solz ont eu cours comme auparavant, estant porté par ledict arrest que deffenses sont faictes à toutes personnes de les refuser, tant ceulx fabricquez audict Troyes que aultres, à peine de la vye.

(1) Pièce de billon valant 12 deniers ou 1 sol.

Poursuivons le reste de noz infortunes qui sont plus dangereuses que le refuz de solz, en ce que le mardy, troisiesme de may, tousjours de nostre année V^e^ quatre vingtz quatorze, est arrivé ung grand scandalle à la porte de Seine entre les habitans portiers et ung soldat de la garnison de Bar, nommé Lenffant, lequel arrestoit à la dicte porte les pauvres gens qui venoient au marché affin de les mectre prisonniers pour le payement de la mothe et fonte des deulx canons : dont aulcuns desdictz portiers se faschèrent pour la pitié qu'ilz en eurent, aleguans que cela ne se pouvoit faire à une porte et en leur présence. A quoy ledict soldat respondit qui prendroit tous lesdictz villageois et que ceulx qui en parloient estoient des couppaultz : dont l'ung d'eulx portiers tirant ung petit cousteau en donna dedans le ventre de se soldat qui en mourut sur l'heure mesme. A son cry y arriva plus de vingt aultres soldatz qui mectant l'espée à la main, entrans pesle-mesle au corps de guarde de ladicte porte blessèrent trois desdictz portiers. Ce qui fut incontinant divulgué par la ville et où, sur ce poinct, les habitans se vouloient tous armer et se gecter sur lesdictz soldatz, sur l'effect aussy de recouvrer nostre entienne libertey. Mais la bride du chasteau les retint, que sans cela il y eust eu ung grand péril et éminent danger pour eulx. Ce que voyant, le capitaine du chasteau bracqua ses deulx canons en deffense contre nous, les faisant viser droit dedans le marché du bled pour donner par toute la rue et jusques à la porte de Seine. Encores ne fut pas contant. Car le lendemain, il descend à la ville avec tous ses soldatz, à reste d'ung seul et le cuisinier qui guardèrent ledict chasteau ; et estant ainsy en bas, il se transporta au logis de Jacques Brethon qui commandoit à la porte lors de l'esmeute, en intantion de le tuer, ayant commandé à tous lesdictz soldatz de le faire. Lesquelz tous en armes et la meiche allumée en-

trèrent en sa maison et le cherchèrent aux chambres et aux greniers. En quoy faisant, ilz taschoient d'y mectre le feu pour ce qu'ilz ne le pouvoient trouver. Et en estans sortiz, posa ledict de Verdun des guardes à tous les carrefours de ceste ville que nul des habitans n'osoit se bouger pour aller, ny venir, ayant esté ledict Brethon contrainct de soy absenter et retirer dehors atendant le retour de Mr de Grandmont qui est arrivé icy le viie jour dudict moys de may. Et le landemain, jour de St Nicolas, il envoya douze soldatz de la guarde du chasteau au villaige de Charrevey (1) pour lever les subsides de la fonte des canons. A cela les habitans se sont revoltez, et se sont sy bien opposez aux desaings de ses soldatz, que, se mectans en armes et en défense contre eulx, ilz ont esté unze d'iceulx tuez et taillez en pieces, à reste d'ung seul qui eschappa pour en dire les nouvelles : et ont esté les corps des mortz aportez icy tous detaillez avec grandz pleurs et gémissemens de leurs femmes.

Mais voulons-nous pas entrer en la joye qui nous est arrivée ? Sera-ce pas l'heureuse journée que ce dixiesme de may de nostre bonne année ? L'heur, la felicité et la joye nous sont livrez ensemble, puisque ce bon euvre de réconciliation à nostre Roy est arrivé par la declaration qu'en a faicte ledict Seigneur de Grandmont, déclaration, dis-je, qui est ouverte et de bonne volonté, estant sy sainctement faicte que par ses parolles proférées avec vive voix à l'assemblée généralle tenue ledict jour, ayant esté la dicte assemblée discontinuée pour ce coup à cause de son absence, que rien ne reste au cœur des vrayz Francoys royaulx de scrupulle ou défiance, quant par une éloquence et vivacité, il a proféré de sa bouche qui ne vouloit plus servir aultre que Hanry quatreiesme, son Roy légitime et souverain seigneur ; et pour tesmoi-

(1) A 12 kil. E. de Bar-sur-Seine.

gner, il entendoit que les signes royaulx fussent mis en évidence et que l'escharpe blanche parust par dessus les vertes et les rouges. Je vois d'aultre costé, à ceste assemblée, nostre réfugié, M. le procureur du Roy, rentré exprès la survielle de son bon œuvre. Comme se lamanter de telles parolles lesquelles il feit bien entendre en plus intelligible voix quand il commença à crier haultement, par trois foys, le cry de *vive le Roy!* O! qu'à son incitation et parolle, ung assez bon nombre d'habitans estans en ladicte assemblée proférèrent ces bonnes parolles, disans : *vive le Roy*. Se son pénétrant jusques aux oreilles des prisonniers, crièrent de mesme ès prisons, chantant ce mot et l'exprimant avec telle armonie, qui sembloit que ce fust une musique. Aussy la grace et clémence de celluy qui les avoit renduz prisonniers se monstra, pour ce coup seullement, en ce qu'il voulut et ordonna que tous lesdictz prisonniers, qui estoient au nombre de plus de cinquante, tant criminels que ceulx retenuz pour les tailles, fussent mis en liberté. Et lors l'on leur ouvrit la prison : et se prosternans à genoux devant la face de Justice crioient lamanteusement *vive le Roy* ; et ainsy ilz furent delivrez. Mais la perfection de nostre œuvre se continuoit pour rendre graces à Dieu : et fut le *Te Deum* chanté, le sermon faict par Mr Garnier, curé de Bourguignons, le tout à la louange de nostre Roy, et le soir venu du mesme jour, les feux de joye et de liesse se feirent par toute la ville avec grandes cérémonies. Et y fut observé au principal feu, qui fut celluy qui estoit devant la maison de nostre gouverneur, solennisé en grande magnificense, les tambours et trompettes sonnans, l'artillerye tirée, les petits enffans crians et chantans à haulte voix *vive le Roy*, les tables mises par tous les aultres endroictz où il avoit feu de joye, avec confitures et brotz de vin. Et ne se remarqua poinct en ung seul lieu, que chascun ne s'en esjoyst, fors et excepté

nostre président Marthin, ses gendres, le lieutenant et les Coqueleyz qui fermèrent leurs portes de bonne heure et refusèrent du boys pour employer à la joye des aultres bons Francoys, qu'ilz ont converty en pleurs et lamantations. Combien qu'à l'asemblée ilz feirent serment de recongnoistre le Roy, sy neantmoings, crevoient ilz en leurs cœurs de veoir ceste grande félecité et chose par eulx non esperée, en tant que, Estienne Coqueley Rouseau estant commandeur de la porte ce mesme jour, il luy fut commandé d'avoir l'escharpe blanche et la faire porter à ses compagnons : mais il n'y voulut oncques obéyr quand à luy. Bien il y eust deulx ou trois desdictz portiers qui la prindrent. Et depuis, ceste escharpe et livrée de France c'est tousjours portée, et reluict mieulx que celles portées par ces ligueurs qui estoient de plusieurs couleurs.

Or, disons le second *Te Deum*, et processions générales se sont faictes le dimanche suivant nostre déclaration, quinzeme de may, en nostre esglise, pour rendre graces à Dieu de la réduction de la ville de Tholouse, Marmante, toutes les villes du Languedoc, Guyenne, Beaujaulais, en nombre de trente six, qui sont de ceste saincte union royalle, plainement et de leur bonne volonté, sans force, ny contraincte ; le Roy n'ayant plus de soucy que des Espagnolz, qui sont ceulx amenez par le Comte Charles, et au nombre de douze à quinze mil, avec le Sr de Rosne (1), qui c'est joinct avec eulx, c'estant déclaré ennemy de M. du Maine, et ont assiégé la Capelle que battent furieusement. Mais le Roy, avec sa noblesse et ses ligueurs retournez, s'y achemina en toute diligence et nostre gouverneur y vat aussy pour le premier essay de service royal qu'il me semble, fust esté plus commode

(1) Chrétien de Savigny baron de Rosne ; Mayenne l'avait fait maréchal en Décembre 1592.

d'employer au secours de Noyers, que les S^rs^ de Ragny, Tavanes (1) et aultres tiennent par la volonté des habitans auparavant revoltez contre leur guarnison, qui c'est retirée au chasteau. Lesdictz S^rs^ les tiennent sur cul. Mais le vicomte de Tavannes, barons de Luz (2) et de Tenicey y sont avec leurs forces pour sonder tous moyens d'y rentrer. Sy ce chasteau estoit pas et Chastillon et Chamoy nous serions tous en repos. Ceulx dudict Chamoy tiennent le grand chemyn de Troyes, volent et pregnent ce qu'ilz peuvent, ayant mesmement pris M^e^ Mathurin, chirurgien, qu'ilz ont mené ès boys d'Auriant, n'ayant le S^r^ de Chamoy (3) voulu permettre qu'ilz y ayent mené, ny les prisonniers, ny leur buttin. Bien fut-il content de recepvoir le S^r^ d'Alestin, m^e^ d'hostel du S^r^ de Ricey, qui avoit quatre cens escus qui portoit après son maistre. Ilz ont pris l'argent ; et luy, l'ont renvoyé. Et sur ces nouvelles, l'on a entendu icy par homme exprès envoyé à M. nostre gouverneur que les ligueulx de Bourgongne qui estoient devant Noyers ont esté contrainctz lever leur siège avec perte de leurs gens.

A cecy je puis doncques conclure que toutes choses sont quasy réunies et remises en pareil estat que devant cela ; mesmement que la Bretagne, et le S^r^ de Mercure, gouverneur, est prest de se randre en l'obéissance de son Roy avec mesme grace et clémence que les aultres ; aussy que les deputtez de Troyes ont obtenu qu'en leur ville, faulxbourgs et partout leur bailliage, ne se feroit aulcune exercice de religion, oultre ce, qu'il n'y auroit poinct de garnison ès villes proches de ladicte ville. Et de faict

(1) Guillaume de Tavanes, frère aîné du vicomte.

(2) Le baron de Lux, originaire de Lux, village à 4 lieues au N. E. de Dijon, était neveu de Pierre d'Espinac, archev. de Lyon.

(3) Le S^r^ de Chamoy était du parti de la ligue : le duc de Guise après la journée des Barricades, l'avait aussitôt envoyé à Troyes pour retenir la ville à sa cause.

sont celles de Tonnerre, Chaource, Ervy et Mussy révocquées : mais la nostre est tousjours sur ses piedz, et mesme telle licence et desbordement, que ce jour, XVIII^e^ de May, comme vingt ou trente soldatz de la guarde du chasteau sont sortiz de nuict pour aller à Ville-sur-Arce (1), ilz se sont cachez jusques au matin pour attendre que la procession sortist pour venir icy ; et aussy tost ilz se sont fourrez dedans l'esglise et voulans prendre prisonniers des principaulx habitans. Lesquelz craingnans ceste cruaulté se sont voulu evarder, et eulx avec leurs espées nues, dedans l'esglise dudict Ville-sur-Arce qu'ilz en ont blessé deulx ou trois devant l'hostel ; encor blessé et oultragé des femmes ; puis ayant ce faict, ont pris leurs chevaulx et bestial qui vendent, comme ilz feirent hier les chevaulx de Bourguignons. Que fera doncques ce pauvre peuple, qu'il ne joyt poinct, en ce maudit pays, des graces qui sont départies aux aultres provinces, le Roy ne voulant poinct que les villages soient plus courruz, ains que ce soit les sergeans qui y aillent ? Monsieur nostre gouverneur ne tient aulcune police ; encores qu'à son départ, il ayt faict entendre à tous les officiers du Roy de ceste ville qu'il vouloit que la justice fut revérée et honorée et qu'il y tiendroit la main forte ; que rien ne luy estoit plus recommandé que de servir Sa Majesté ; vouloit aussy que tous feissent debvoir de bons Francoys ; mais qu'il entendoit que l'on feist pugnition d'ung habitant que l'on accuse d'avoir tué le soldat à la porte de Seine et qu'il fust traicté par les loix ordinaires : il avoit esté licentié le jour de la réduction ainsy que les aultres, et ilz l'ont repris, informant des cas susdictz, tant contre luy que contre ceulx qui s'en trouveront coupables.

M^e^ Francoys Gouthières, maire continué pour ceste

(1) A 7 kil. E. de Bar-sur-Seine.

année, combien qu'il ne fust pas agréable à tout le peuple, est l'ung des depputtez avec M. le Prévost pour aller trouver le Roy et luy faire entendre noz doléances et misères, et aussy à l'effect de nous delivrer de ceste guarnison. Misères tousjours grandes et qui croissent à mesure que nos offenses sont agrandies devant Dieu et que nos faultes et péchez ne s'amandent poinct pour en faire pénitence et en demander pardon ! Car voicy hier, le xxn[e] de May, les verges du Tout-Puissant sont tombées sur nostre teste, en ce que toutes noz vignes et celles de tout le pays ont esté entièrement gelées, et tellement gastées, qui n'y reste rien, soit ès bas et haultz desdictes vignes : ce qui ne c'estoit veu de mémoire d'homme (1), affliction, dis-je, sy grande, qu'il est impossible de veoir ung raisin qui soit entier : le tout au détriment et pauvreté du peuple qu'il n'a plus recours qu'aux larmes et lamantations, n'ayant plus d'esperance de se retirer de leurs affaires et de pouvoir vivre. Encores le peuple ne faict point penitence et il ne se reconcilie poinct ; il murmure contre l'Eternel. Il n'y a que des idolatries, blasphèmes, paillardises, meurtres et toutes aultres choses contre ses commandemens, en telle façon que son courroux n'est poinct encores apaisé. A l'effect de quoy, il c'est veu que le xxm[e] dudict moys de may V[c] III[xx] XIII (2), landemain de S[t] Didier, que la gelée a encores esté sy grande, que les vignes qui estoient restées sont entièrement perdues, et en tel estat, qui semble les veoir en la saison d'hivert, n'y ayant contrée quelconque qui soit eschappée, synon quelques vignes; toute la France gastée à reste des vignes de Beaulne et de Dijon, vers la porte de Corbenaulx jusques à celle de La Faulx, encores les bas sont gastez. Mais le miracle du Tout-Puissant c'est

(1) Cette gelée fut générale en France.
(2) (Mil) 5 cent 4 vingt 11 (1594).

monstré à l'androict des bledz, seigles qu'ilz ne sont gastez que bien peu; que sans cela c'estoit fini du monde, pour ce mesmement que personne ne pouvoit avoir du bled au marché qui c'est renchéry de la moictié.

C'est le propre jour que les lettres du Roy pour la convocation du ban et arrière-ban ont esté publiées, le Roy mandant à la Noblesse de l'aller trouver pour aller à la Capelle, que lesdictz Espagnolz (1) battirent contre ledict fort de vingt deulx pièces de canon. Laquelle Capelle, avant que le Roy y ayt peu arriver pour y donner secours, a esté randue auxdictz Espagnolz à composition (2), qui sont maintenant en corps d'armée près S[t]-Quantin : et ont, à l'androict des habitans, usé de cruaulté pour les avoir faict passer tous au fil de l'espée ; et les gens de guerre ont sorty bagues sauves. Et depuis, ayant Sa Majesté ses forces, tant du S[r] d'Espernon qu'il est de retour de Provence avec quatre mil hommes, ensemble le S[r] de Boullon qui luy sont joinctz, a, en corps d'armée, vingt mil hommes de pied et quatre mil bons chevaulx. Au moyen de quoy, lesdictz Esqagnolz, avec lesquelz c'est joinct le seigneur duc du Mayenne portant l'escharpe rouge, ayant mesme faict le serment pour le Roy d'Espagne, se sont retirez en leurs frontières, y ayant bien peu de gentilzhommes francoys qui l'aye suvy à ceste folle entreprise : et dict-on qu'ilz ne sont poinct trente de marque, le reste, c'estant tous déclarez à leur Roy naturel ; et mesmes monsieur de Guise se veult réduire, avec le reste des villes de Champagne, en sa bonne grace.

Ainsy Sa Majesté a mis le siége devant la ville de Laon qui tient très estroictement asiégée, estant nostre gouverneur logé tout au pied des murailles. Mais, cepen-

(1) Sous la conduite de Charles de Mansfeld.
(2) Le 9 mai 1594.

dant, parlons de ce qui ce faict aux environs de Langres, tirant à Monsaujon (1). J'ay veu ce moys de may, estant en voyage pour aller à la Romagne, que tous les villages voisins dudict Langres sont tous en armes et révoltez contre ladicte garnison de Montsaujon à laquelle ilz ne veullent plus payer de tailles, c'estant barricadez en telle sorte, que ses meschans ligueurs n'en oseroient plus aprocher. Icy, ceulx de Charrevey c'estoient aussy baricadez mais noz gendarmes, pour se venger de leurs compagnons qui y ont esté tuez, y ont mis le feu partout le village, le propre jour de la Feste-Dieu, de sorte qu'il est quasy tout bruslé. Ce mesme jour, comme l'on a constitué prisonnière une femme nommée Maynguotte, accusée d'estre sorcière, comme plusieurs aultres depuis la gelée de noz vignes, aye esté bagnée en présence de plus de mil personnes, au bas du foulon à escorse, ayant esté liée par les jambes et par les mains, n'a toutesfoys peu aller au fond, ains, au contraire, alloit au-dessus de l'eau comme un bateau : cela c'estant pratiqué à plusieurs aultres sorcières et sorciers, mesme qu'ung homme de Gicy fut bagné et gecté en l'eau ayant ung poix de cinquante livres pandu au corps ; et sy, pour cela, il fut impossible le pouvoir faire aller au fond de l'eau. C'est la probation dont l'on use à l'androict de telles gens.

Retournons au siége de Laon, nous dirons assurément que le Roy la tient assiégée de plus de trente mil hommes avec dix huict canons qui sont près de jouer contre les murailles. Mais les Espagnolz, en nombre de plus de vingt mil combatans, qui ont pour chef et lieutenant général en ceste armée pour le Roy d'Espagne Monsieur du Maine, ont faict tellement leurs aproches contre l'armée royalle, que les advanguardes se tirent journellement le coup de pistolet de sentinelles à aultres ; et est

(1) Montsaugeon à 7 kil. S. de Langres.

vray que le xv^e^ du présent moys de Juing ceulx du Roy ont forcé ung quartier des Espagnolz où en a esté tué ung assez grand nombre, quatre cens de leurs chariotz pris. Voilà doncques ledict lieutenant général d'Espagne qui disoit tant que ce n'estoit que pour la religion qui combatoit ; et l'on veoid bien maintenant, du contraire, que ce n'est que pour l'Estat. Aussy ce n'est-ce plus guerre civille, ny pour ladicte religion, ains une guerre étrangère, estant ledict seigneur Dumaine seul de leur maison qui résiste à la concorde et union des Francoys, qui n'a jamais cessé, ny ses prédécesseurs de les troubler: encores ne veut-il pas commancer à une paix; et sy, manifestement il ne peult rien gangner sur le Roy, ny ses associez, ains, au contraire, le vendredi xvii^e^ dudict moys de juing, comme il c'estoit présenté quatre ou cinq cens chevaulx pour entrer dedans Laon, ilz ont tous esté mis au fil de l'espée par la cornette du Roy, leurs munitions prises qui venoient de Flandres. Davantage, c'estant le reste de la deconfiture retirez dedans ung boys, ilz y ont esté couruz comme serfz et pris par le piége, de sorte que depuis c'estant retirez proche de la Fère, en Picardie, où, ilz avoient esté chassez par Sa Majesté, ilz n'y ont guères sejourné, ains ont rentré en Flandres avec leur conducteur et lieutenant-général ; et le Roy ayant retourné à son siége et pris l'abaye S^t^ Vincent de Laon, il a faict bracquer, de là, douze pièces de canon pour jouer avec cinq mines, le lundy quatre^me^ juillet. Mais cepandant qu'ilz feront breiche, nous verrons que Monsieur de Guise, qui a très-sagement faict de ne poinct suivre lesdictz Espagnolz ny s'alier avec son oncle pour la force d'iceulx, a néantmoings perdu l'aseurance qu'il avoit au reste des villes de Champagne, pour ce que la ville de Vitry et la citadelle a esté randue par le S^r^ de Fremicour (1), gouverneur, en l'obéissance du

(1) Payé au S^r^ de Frémicourt pour Vitry-le-François, 20,000 écus.

Roy, craignant d'avoir un tel événement que le S^r de Potrincourt à Méry, ayant le xxi^e juing envoyé le capitaine comte La Pierre et aultres à la guerre qui n'y ont depuis rentré ; davantage, en la Bourgongne, comme les villes de Mascon, Avallon et Tornu se soient rendues à l'union du Roy, le vicomte de Tavanes, qui c'estoit mis dedans l'abaye dudict Tornu, auroit faict quicter la ville aux serviteurs du Roy. Mais tost après Alfonse Escorse (1), descendant de Lyon avec deulx ou trois mil hommes, a pris la ville et l'abaye. De quoy le prince du Mayenne, ledict vicomte, et les barons de Bourgongne advertiz, y pensent aller au secours. Mais il c'est trouvé avec ledict Alfonse une compagnie de villageois, eslevez d'eulx-mesmes, que l'on nomme les Bonnetz Rouges, en nombre de douze ou quinze cens, qui se ruans sur lesdictz barons ont esté eulx et leurs gens rompuz et taillez en pièces au nombre de quatre cens de mortz sur la place. D'aultre part, il a des forces au pays d'Auvergne, que l'on nomme les tartz advisez, et encores d'aultres au Rochelois qui sont appellez les croquans (2), qui sont en nombre chascun de plus de vingt mil, qui taillent et mectent main basse sur les ligueux : et se sont ainsy eslevez d'eulx mesmes pour ne plus estre aserviz aux munitions et tailles et à l'effect que ceste guerre estrangère ayt plus tost sa fin.

Car de ligue il n'en est plus, pour aultant que le xxiii^e juing, vielle de la S^t Jehan, elle fust bruslée toute vive en Grève à Paris; et au lieu qu'auparavant on brusloit un chat, ceste maudite ligue, qui estoit representée par une femme bien brave, fut ainsy consommée : dont les Parisiens maintenant se mocquent et d'elle et de leurs chefz. Aussy sont ilz quasy tous remis en leur debvoir,

(1) Alphonse Ornano, colonel des Corses.

(2) Ainsi nommés du village de Crocq (20 kil. E.-S.-E. d'Aubusson) où cette jacquerie avait pris naissance.

c'estant joinct avec Sa Majesté le chevallier Brethon et encores le S^r de Grignant qui est à Troyes vers M. de Dinteville. Encores dict on que la ville de Chasteau-Thierry, rendue en l'obéissance du Roy (1), a suivy le chemyn de Vitry, ayant le S^r du Pesché, gouverneur, envoyé vers le Roy. Tellement que ledict S^r de Guise ne tient plus que Rains où il est confiné pour ce qu'on dict que s'il sortoit, il n'y rentreroit plus. Qui faict que toutes choses prospèrent et que les provinces sont quasy toutes randues, pour ce, mesmement, que les villes d'Authun, de Chaslons sur Saulne capitullent avec Sa Majesté. Mais Chastillon et Montbar n'en parlent poinct, ny, pour ce pays, le chasteau de Chamoy, qui résiste tousjours, faisant la guerre plus que devant: ayant ceulx dudict Chamoy tué ès villages de Cléry et la Vacherie plus de trente villageois, pour ce qu'ilz sont sur le poinct de prendre les armes et se révolter contre ses volleurs là. Quant à Chastillon, y courent tousjours icy, ayant ces jours passez, pris des chevaulx à la charue. Et davantage le S^r d'Emery qui c'est emparé de Ville-Dieu, ses gens courent et vollent ce qu'ilz peuvent, viennent jusques à noz portes et preignent les chevaulx et des prisonniers, entre aultres, Jehan Marye, sergent royal, duquel ilz ont tiré ranson, encores qu'il soit residant à Valeurrey.

Voilà ce qui c'est faict icy pandant que l'on bat Laon et que les cinq mynes y veullent jouer. Mais ce siége icy est grand et laborieulx, pour y avoir jà plus de deulx moys que ledict Laon est assiégé : ce fut environ le xv ou xvi^e may ; et, depuis ce temps, il est mort tant aux sorties que aux tranchées beaucoup de notables seigneurs et gentilzhommes : entre aultre, le seigneur de Givry y

(1) Juillet 1594. Donné à plusieurs pour Pierrefonds et Château-Thierry 52,000 écus.

a esté tué d'un coup de mousquet, allant visiter les tranchées, le jeudi septiesme juillet; dont le Roy a receu tel desplaisir et telle fascherye que a juré son *Ventre S^t Gris* qu'entrant là-dedans, ceulx qui y sont en passeront tous par le chemyn. Car, à dire la vérité, c'estoit l'un des plus braves et vaillans capitaines qu'il eust en toute sa suitte, ayant pandant sa vye faict beaucoup de bons exploitz de guerre, principallement sur les Parisiens et ès villes de Corbeil et Lagny que reprist à la barbe mesme de l'Espagnol. Il estoit si généreulx et hardy à la campagne, que oncques il n'a faict le poltron, ny n'a esté vaincu. Sy doncques il fault aller aux assaultz, combien y en pourra il demourer: quelle noblesse se perdra icy! Et sy, voilà encores les Espagnolz qui se préparent pour revenir: Mais ilz ne feront que leurs mines acoustumées, sans néantmoings qu'ilz veullent, en sorte quelconque, combatre, ainsy que nous avons veu tant de foys. Ilz s'aprochent que trop; mais de venir à la meslée, poinct de nouvelles.

L'assault de Laon est doncques donné, les mynes ayant joué, avec le canon, qui ont faict breiche suffisante. En sorte que le sabmedy, neufiesme de juillet, le seigneur de Biron ayant la poincte de cest assault, il y a monté avec plus de cinq cens braves hommes, et sy bien et dextrement faict, qu'à coups de main il avoit faict quicter les assiégez de leur deffense et gangné jusques sur le bord de la breiche, de façon qu'estant sur le poinct d'entrer dedans, le Roy voulut que l'on ne passast plus aultre et que la ville ne fust au pillage. Au moyen de quoy, cela feit cesser la furye. Mais après, c'estans les aultres rafraischiz, ilz se représentent comme auparavant et ont repoulsé les assiégeans en telle manière, qu'il y est mort plus de quatre à cinq cens hommes qui y estoient montez.

Mais sy nous reguardons que depuis le commancement

de se siége toutes choses sont allées de travers, signamment en ce que, dez lors qu'il fut mis devant, les grandes pluyes continuelles et la gresle ont quasy journellement tombées du ciel. En sorte que c'est une grande misère de veoir les graines estant abatues que l'on ne peult les serrer, y ayant deulx moys entiers qu'il n'a esté qu'un seul jour sans tomber de l'eau (1): qui faict que nous voyons une famine se présenter à nos yeulx, tant à cause de ce, que pour ce que les gendarmes tant de ceste garnison, Chastillon, Mussy et aultres lieux pregnent et ravisent tousjours les chevaulx aux pauvres vilageois, de telle façon que les tuent maintenant, quand ilz y pensent résister ou s'y opposer. Mesmement ceulx dudict Mussy ont tué ung habitant de Mérey, nommé Edme Rasle, qui voulut recovrir sa vache, et ung aultre pauvre homme de Lingey, qui fut assommé pour mesme faict, le XXIX^e^ juillet, tous deulx.

Toutesfoys, voicy Laon qui est rendu (2) à Sa Majesté, le dernier jour de juillet, avec telle composition que ceulx de dedans ont sorty (3) dehors bagues sauves; ensemble, madame de Guise qui est près du Roy pour conclure et résouldre l'accord de M. de Guise, son filz, et luy, ayant ladicte dame faict présent de deulx cens pièces de vin, en sorte que chascun juge que par ceste redition dudict Laon, qui est toute plaine de bonté et de clémence de nostre Roy. Car les Espagnolz mesmes ont sorty avec leurs armes et chevaulx et le filz (4) de monsieur Dumaine qui est allé trouver son père à la Fère.

(1) Le dimanche 24 juillet on descendit, à Paris, la châsse de S^te^-Geneviève, pour ne plus pleuvoir; et fort à propos : car il y avoit trente six jours qu'il ne faisoit autre chose. (L'Estoile, 1594).

(2) Le 22 Juillet.

(3) Le 2 août.

(4) Charles Emmanuel de Lorraine, comte de Sommerive. (1579 1609).

Lequel a envoyé des articles au Roy pour la paix générallе de ce royaulme, demandant, sur toutes choses, que le roy d'Espagne y soit compris, et, ce pandant, qu'il soit donné encores deulx moys de tresves généralles.

Et icy, ceulx de Chamoy (1), qui ont esté investiz par monsieur de Dinteville avec quelque cavalerye, ont esté sy fort pressez, que leur ayant faict perdre leur pain au temps de moissons, pour ce qu'ilz n'ont eu moyen de mectre des bledz dedans, qu'à faulte aussy qu'ilz n'avoient plus de scel dez longtemps, se sont randuz à composition le premier jour d'aoust.

Or, cepandant, il c'est faict à Troyes un remuement en l'absence dudict S^r^ de Dinteville : c'est que ces méchans ligueux, scachant que l'on faisoit imprimer le testament de la ligue, ensemble les ordonnances du roy, s'asemblèrent bien cinquante, et, c'estans masquez, allèrent cheux l'imprimeur et rompirent les caractères; puis se transportèrent nuictamment ès maisons dudict S^r^ de Dinteville et S^r^ d'Amours (2), tenant le lieu du président et lieutenant général au siége présidial, et en celle du procureur du Roy, à chascune desquelles ilz atachèrent des libelles diffamatoires. Ce qu'estant veu par les serviteurs du Roy, ilz s'armèrent plus de quatre cens : car sans doubte ilz se sont randuz les plus fortz, et ont, par ce moyen faict prendre de ces mutins, à qui l'on faict le procès : et y a on pourveu.

Mais d'aultre costé, monsieur de Nemours c'est sauvé de Pierre Assise et de la ville de Lyon où il estoit; et en a sorty, le premier jour d'aoust (3), à la grande honte et confusion des Lyonnoys ausquelz il fera d'ores en avant

(1) A 6 lieues S.-S.-O. de Troyes.

(2) Pierre Damours, conseiller des conseils d'Etat et privé du roi et de la cour de Parlement, superintendant de la justice et police de Troyes.

(3) Le mardi 26 juillet dans la nuit.

fort la guerre, sy ce n'est la paix généralle, que nous atendons, qui se traicte tousjours dedans la ville de Laon où le Roy a entré le mardy second d'aoust, ayant faict sortir les gens de guerre, tambour sonnant et enseignes déployées, meiche allumée ; estant l'une des plus grande et hardie entreprise et heureuse qu'il ayt faict depuis ces guerres, et chose qui a le plus estonné ses ennemis, mesmement les Espagnolz, qui ont juré et faict vœu de ne plus rentrer en France, joinct que quatre ou cinq villes de ses quartiers se sont randues en son obéissance. Et s'il y a encore que le S[r] de Rosne est mort empoisonné par leurs menées et intelligence à cause qu'il c'estoit declaré couvertement ennemy de leur maison. Sy, je veulx encore icy parler des tart advisez : il y aura de quoy s'esbayr et estonner, pour ce qu'ilz sont en tel nombre au pays d'Auvergne, qui le font tout trembler, faisant à force mectre la noblesse de leur costé et appeller leur chef le Roy Pillatte, sans qu'ilz sachent que c'est qui demandent et sont, en corps d'armée, plus de quarante mil hommes.

Mais du costé du Roy, la Picardie est du tout en son obéissance, à reste de Soissons, puisque la ville d'Amiens s'y est mise plainement et de leur bonne volonté — ayant mesme faict ce bon euvre en la présence de Monsieur Dumaine qui fut contrainct sortir honteusement de la ville par la délibération de tout le peuple. Le Seigneur Comte de Chaligny a aussy traicté accord et réconciliation avec Sa Majesté, de façon qu'il n'y reste plus que Monsieur Dumaine qui n'a pas encores ce qu'il a demandé par ses articles, c'estant retiré de ladicte ville d'Amiens en laquelle il pensoit estre maistre et y commander absoluement, ayant, de son auctorité, faict commandement à l'ung des plus apparans bourgeois de ladicte ville de sortir deulx heures après ; et il se trouve que ledict bourgeois, assisté de plus de deulx mil habi-

tans, en feit à luy mesme injonctions d'en sortir le lendemain (1). Ce qu'il feit : et c'est retiré à Soissons suivy de fort peu de gens, ne restant plus, en toute la Picardie, que ladicte ville de Soissons qui soit ennemie, d'aultant que La Fère, Noyon, Péronne ont eu tresves du Roy pour deulx moys en atendant la pacification de toutes choses; et au bout du temps demeurèrent en son obéissance.

Il y a tresves pour ung moys qui finira au dixiesme septembre prochain : laquelle a esté principallement publiée en la Province de Champagne, par l'ordonnance de Monsieur de Nevers, gouverneur, et non pas à Chastillon, ny aultres villes de Bourgongne, qui courent toujours, pregnent ce qu'ilz peuvent, et jusques aux moynes de Mores qu'ilz ont, ce jour xxvii[e] d'aoust, pris et emmené deulx d'iceulx en ladicte garnison de Chastillon. Ceste prise n'est pas telle que celle que feirent ceulx de la Ferté Millon (2), aux Thuileryes de Paris, ayant, avec cent ou six vingtz chevaux entré, dedans lesdictes Thuileryes où estoient Messieurs les Comtes de Soissons, de Rouhan et aultres grandz Seigneurs qui s'ocupoient à faire picquer les chevaulx du Roy : lesquelz Seigneurs et chevaulx furent emmenez jusques à quatre lieues de Paris. Mais Monsieur Do, gouverneur (3), ayant faict monter à cheval ung assez bon nombre de gentilz hommes, estans de la suitte desdictz Seigneurs, et de ses consitoyens, lesdictz Seigneurs furent recovertz, quand aux personnes; et y eut cinq des coureurs ennemis qui furent mis par terre, et le reste amenez prisonniers et panduz le landemain.

(1) Le 2 août. Le 14 suivant, le Roi fit son entrée solennelle à Amiens.

(2) Le samedi 20 août.

(3) Non le gouverneur, François d'O, mais M. de Biron, dont le frère Saint-Blanchart avait été enlevé.

En ce temps là, asscavoir le XXIIe aoust, il y a eu grande rumeur et débat en la ville de Dijon, ayant les principaulx d'icelle faict entreprise de rendre ledict Dijon en l'obéissance du Roy. Mais comme ilz estoient sur le poinct d'en poursuivre l'exécution, ilz y ont esté descouvertz, de sorte que le Prince du Mayenne estant descendu du chasteau et faict entrer par icelluy les barons de Tienge (1) et de Tenicey avec leurs forces, liz ont pris, tant des Messieurs de la Court, Chambre des Comptes, que bourgeois, plus de soixante qu'ilz ont renduz prisonniers audict Chasteau, leurs maisons pillées, et toutes les aultres plaines de gens d'armes qui vivent à discrétion ; et, entre les aultres prisonniers qui tiennent, c'est le Sr Bernard, jadis Maire dudict Dijon, homme le plus factieux pour la Ligue qui fut oncques. Mais, comme l'on dict, c'est une très mauvaise beste que la Ligue et qui en ruynera plusieurs. Au contraire le Roy qui maintenant a en son obéissance les villes de Beauvais (2) et Abeville, ausquelles il a faict toute telle composition qu'ilz ont voulu, les recepvant tous d'un visage bening et sans user de cruaulté que mesme ses ennemis s'aseurent de sa bonté et clémence.

Et, de là, retournons à Paris où il s'est faict une belle exécution, le Jeudy (3) XXVe d'aoust, du Curé de St-Cosme qui est escossois (4), Me Jehan Roseau, bourreau, qui ont esté panduz, l'ung pour avoir donné le conseil de faire mourir Monsieur le président Brison, et l'aultre, pour avoir faict l'exécution sans forme de jugement ; et,

(1) Baron de Thianges.

(2) Les articles de la réduction de Beauvais furent arrêtés à Amiens le 22 août 1594.

(3) Le samedi 27, suivant l'Estoile.

(4) Ce ne fut pas le curé Hamilton, mais un prêtre de St-Germain-le-Vieux, maistre Aubin. Avec lui furent exécutés le bourreau et le sergent Danès.

oultre plus, d'une vingtaine prisonniers (1) qui en ont esté consentant, tellement que l'on recherche asprement ce crime.

Mais pour retourner à Monsieur Dumayne, après avoir quicté les villes qui restent en Picardie qui sont au nombre de quatre seullement, estant Sa Majesté le maistre de toutes les aultres provinces, mesmement de celle de la Bretagne, qui est toute rendue, et le S^r de Mercure d'accord et qui porte l'escharpe blanche, par le moyen de la Royne, vefve (2) du feu Roy, sa sœur, qui a praticqué ce bon œuvre, qui demeure gouverneur de ladicte Bretagne; que ledict Seigneur Dumaine congnoissant qu'il n'y avoit plus aultre moyen que se retirer qu'en Bourgogne ou en Flandre, il a choisy la plus proche des deulx; et c'estant mis en sauveté, comme il pensoit, en la ville d'Envers, les Espagnolz se sont saisiz de sa personne, et le retiennent avec bonnes gardes en la ville de Bruselles où ilz l'ont mené. La cause de cest arrest est que les lettres que luy envoyoit le President Jannyn (3), qui poursuit sa paix auprès du Roy, furent prises par lesdictz Espagnols et congnurent que, selon la teneur d'icelles, ledict Seigneur Dumayenne estoit mandé pour se trouver à Fontainebleau pour, là, résouldre tout. Mais, pour cela, les villes de Bourgongne, qui se sont jusques icy opigniastrées, ne viennent poinct à advancement, d'aultant que le baron de Tenicey a faict abattre beaucoup de bonnes maisons

(1) Lisez : contumaces qui furent pendus en effigie.

(2) Louise de Lorraine, fille du Comte de Vaudemont, cousine germaine du duc régnant.

(3) Jeannin, fils d'un tanneur d'Autun, devint président du parlement de Bourgogne, puis premier président du Parlement de Paris (1540-1622). Conseiller de Mayenne pendant les luttes de la Ligue, il sut gagner plus tard la confiance de Henri IV qui l'employa à d'importantes négociations.

estans proches le chasteau de Chastillon, et jusques au nombre, comme l'on dict, de trente. Davantage il retient prisonniers dix huict ou vingt des principaulx habitans dudict Chastillon, ausquelz il faict demande de dix mil escus, les a sy cruellement traictez qui sont dedans des cachots les plus obscurs que c'est grande pitié. Voilà le reste des beaux faitz de la ligue. Encores le dimanche xi[e] de septembre, comme de leurs soldatz au nombre de treize revenoient du village d'Arrelles prendre quelques des pauvres habitans, ilz en atrapèrent ung seullement; et lorsqu'il fut devant l'esglise de Ricey bas, il se gecte dedans l'ung d'eulx après qu'il tira son pistolet, duquel il osta l'œul de la teste à ung jeune enfant. Au moyen de quoy tous les habitans se mectans en rumeur se ruèrent dessus; et furent tous lesdictz soldatz taillez en pièces dedans l'esglise mesme.

Or, pour retourner au Roy, après qu'il a esté par toutes ses villes de Picardie, il a faict entrée à celle de Paris, non pas en dissolution, ny sy grande despense que les aultres Roys; mais avec une grande noblesse, et de tel nombre, qu'il y avoit à sa suitte plus de quatre mil chevaulx : ce qui advint le xxii[e] (1) de septembre. Auquel temps, le S[r] du Peschey, gouverneur de la Ferté Millon, a composé pour ladicte place à cent mil escus, laquelle somme se doibt lever sur toutes sortes de marchandises qui entreront à Paris, à deulx solz pour livre; et ce, du consentement des Parisiens. Mais après, asscavoir le xxvi[e] dudict moys de septembre, les S[rs] de Bassompierre, Jamet (2) et le President Jannyn, députtez pour Monsieur Dumayenne, ont tellement solicité et pressé le Roy pour entrer en conférence de paix, que luy, qui en est tellement amoureux, leur a accordé vo-

(1) Le 15, d'après l'Éstoile.
(2) Le financier Zamet né à Lucques (1549-1614).

lontairement; et ont esté assemblez, ledict jour, pour sa part les S^rs^ d'O, de Sensy (1) et de Gevre. Mais cela n'a rien apporté de bon, ny d'effect, combien que le Roy eust accordé de bouche audict S^r^ Dumayenne six cens mil escus, avec le gouvernement de Bourgongne, tant pour luy que pour son filz après sa mort, tellement, que ledict Président Jannyn a rompu l'assemblée et recouru à son maistre : dont Monsieur de Guise, qui se vouloit accorder aux mesmes conditions qui demandoit, s'en est retracté, et a faict dire au Roy qu'il ne vouloit poinct d'accord, synon que celluy audict Seigneur Dumayenne fust faict et résolu par mesme moyen, de sorte qu'il ne tient plus la ville de Reins et S^t^-Dizier que pour eulx, et c'est ainsy retourné à son premier desaing de rébellion, par l'entremise et solicitude du Roy d'Espagne qui le faict son héritier en Flandres avec pantion de vingt mil escus par moys au cas qu'il n'entre poinct en accord avec sa Majesté.

Mais de ce costé de Bourgongne, ceulx de Chastillon gastent et perdent tellement ce pays, que la plus part des villageois quictent et habandonnent leurs maisons, et s'en vont par le pays d'Auvergne et de Normandie. De faict, que depuis le moys d'aoust, il s'en est departy de Gicy, Neufville et Courteron plus de deulx cens; de Merey, Polysot, Buxeul et Polysy plus de trois cens. Bref, ilz ne peuvent plus suporter le faix, ny les grandes tailles et subsides qu'on leur demandent; estant encores surchargez par la surprise que le Baron de Tenicey et ses gens ont faict du lieu de Pothières qui a esté pris, le jour de Sainct Remy, par escalade : où estant entrez, ilz ont mis tout au pillage et au meurtre, y tenant estroicte garnison dedans l'abaye, qui commancent jà à courir pour leurs munitions. Chascun des villages prochains se

(1) Nicolas du Harlai de Sancy.

retirent en ceste ville, et n'y a plus personne qui demourent à Villeneufve, ny audict Merey, synon quelques femmes.

Or quictons ces misères et parlons du faict de Monsieur de Nemours, lequel après c'estre sauvé de prison de Lyon, c'est gecté dedans Vienne où, depuis le commancement du moys de septembre, il a esté assiégé par ledict S^r Alfonce et Ladiguiere. Mais, depuis, ilz ont eu à secours Monsieur du Montmorancy (1) qui leur amène sept ou huict mil hommes, en sorte que ledict Vienne est bouclé et tenu assiégé de tous costez, mesmes qu'ilz ont faict deulx pontz de bateaux, tant au dessus que au dessoubz de ladicte ville; et, partant, ledict S^r de Nemours n'en peult sortir sans estre pris. Aussy les Lyonnoys baillent cinquante mil escus pour les munitions et fraiz de l'armée, et qu'il tombe en leurs mains.

Mais, icy, je réciteray ung faict beaucoup plus prodigieulx et qui est suivy d'un effect merveilleux; c'est en la personne de Monsieur de Grandmont, nostre gouverneur, lequel retournant devers le Roy et estant au période de ses triomphes, comme il pensoit, estant parvenu en la ville de Troyes, noz gens d'armes de sa suitte ont monté à cheval, le dimanche seiziesme d'octobre V^c quatre vingtz quatorze, pour aller au devant jusques audict Troyes. Mais ilz l'ont rencontré en chemyn. Estant parvenu proche le village de Vauldes, ilz ont trouvé environ vingt habitans de Ricey, que l'on nomme les Vinotiers, qui avoient pour conducteur ung des gens d'armes de M. de Pralain, nommé Foiseul, qui retournoient dudict Troyes de vendre leur vin. Ausquelz personnages, qui estoient armez d'arquebouzes, quelqu'un des siens se voulut adresser à eulx comme pour leur oster leur argent. Eulx se rengent tous derrière dez hayes et se

(1) Henri I, second fils du Connétable Anne (1541-1614).

mectent en deffense. Lors ledict Seigneur de Grandmon advanceant le coustelatz au poing contre ces vinotiers, ilz commancent à luy crier qui se rendoient à luy et mesmes estoient tous prestz de poser bas les armes; mais, sur ce poinct, ung gentilhomme gascon, qui revenoit avec luy, avec le S^r de Clery tirèrent sur lesdictz vinotiers et en tuèrent deulx. Ce que voyans, ilz commancent tous à deslacher leurs harquebouses et y en eut l'ung qui, d'asseurance, donna d'une balle ramée autravers de la teste dudict Seigneur de Grandmont, lequel sur le champ tomba mort sur la place, sans jamais soufler, ny respirer. Et ce faict, les aultres s'ent fouyrent, laissant ledict gentilhomme gascon et Cléry fort blessez; et les Riceloys eurent loysir de prendre l'escharpe, les esperons et l'espée dudict Seigneur de Grandmont, laquelle escharpe vault bien huict cens escus. Ses entrailles ont esté enterées en l'esglise de ceste ville le lundy xvn^e dudict moys d'octobre et son corps porté à Larrey (1). Et quand au gouvernement Monsieur le Comte de Grandmont (2), son nepveu, y a succédé.

Mais, pour retourner à Monsieur de Guise et à son appoinctement, il a tant tournoyé qu'à la fin il a esté résolu, seullement le xxm^e dudict moys d'octobre, luy ayant, Sa Majesté accordé trois cens mil escus, les abayees de Fécam, S^t Denis, Corbie et l'archevesché de Reims, et sa maison acquictée et avec le gouvernement de Provence (3), tellement que voilà Raims en l'obéissance du Roy, ledict seigneur de Guise portant l'escharpe blanche et bien venu proche du Roy. Mais il y a, d'aultre part,

(1) A 3 lieues O.-N.-O. de Chatillon-sur-Seine.

(2) Antoine d'Aure, C^te de Gramont, fils de Philibert et de Diane (la belle Corisande).

(3) L'édit de réunion du duc de Guise fut enregistré le 29 novembre.

les Espagnolz, conduictz par le duc d'Ernest (1), qui sont en corps d'armée au Cambrésy, ayant muny tous les villages et bourgs d'auprès de Cambray d'un grand nombre d'infanterye, affin d'empescher que y n'y entrast aulcuns vivres dedans ledict Cambray. Ayant monsieur Dumayenne quicté lesdictz Espagnolz à la desrobée et ayant passé à Nancy, il c'est randu en la ville de Dijon le troisiesme de novembre, où il se promect de faire sa paix avec monsieur de Nemours. Et icy, pour nostre gouverneur, le capitaine Verdun, commandant au chasteau, s'y est tellement randu le plus fort, que n'y veult recepvoir personne, soit monsieur le comte de Grandmont qui en est pourveu du Roy, ou aultre ; ayant mesme pris les clefz de la ville d'entre les mains de madame de Grandmont, qui c'est retirée à Larrey.

Retournons à monsieur Dumayenne, lequel sy tost qu'il a esté arrivé en Bourgongne, estant audict Dijon (2), il a trouvé que le S^r^ de Verne, maire de ladicte ville, estoit encores prisonnier du temps qu'ilz la voulurent rendre à l'obéissance du Roy. Au moyen de quoy, sans atendre l'événement du procès qui estoit commancé à faire audict maire, il l'a faict pendre et estrangler, puis c'est mis en chemyn de Vienne, pour aller joindre monsieur de Nemours, qui en est desgagé, affin, et avec l'ayde du duc de Savoye, tascher à remectre la guerre. Mais il ne compte pas que le Pape reçoit le Roy à absolution (3) et le retient pour son premier filz, désirant, par mesme moyen, faire en sorte que le roy d'Espagne

(1) L'archiduc Ernest, 3^e^ fils de Maximilien II, frère de l'empereur Rodolphe II, le même que Philippe II avait proposé aux États de la Ligue comme époux de l'Infante : il gouvernait les Pays-Bas.

(2) Au commencement de novembre.

(3) C'est seulement le 30 août 1595 que Clément VIII consentit à admettre Henri IV dans le sein de l'Eglise : la cérémonie publique eût lieu à Rome le 17 septembre.

traicte appoinctement avec Sa Majesté, d'aultant que le Turcq, avec une grande puissance, est parvenu jusqu'à Vienne en Autriche, ayant gangné une bataille (1) contre l'empereur proche de la rivière du Danube que trente mille chevaulx des siens passèrent à nage et se ruèrent ainsy sur les crestiens, qu'il en est mort neuf mil sur place et sept mil emmenez esclaves en Turquie. A cause de quoy, il est de besoing que tous les Roys et Princes chrestiens s'unissent ensemble et ce réconcilient, affin d'empescher qu'il ne s'advance plus avant. Cela est advenu en ceste année V^c^ quatre vingtz quatorze, au mois de septembre.

Or, en passant, je feray récit de l'entreprise du S^r^ Baron d'Aist contre Pothières (2), y ayant, avec cent hommes de pied et cinquante chevaulx, entré par escalade, le XIII^e^ novembre, avant jour, estant à la deffense quelques soldatz qui furent tous taillez en pièces ; mais quand ilz sont venuz à l'abaye, ilz ont trouvé qu'il y a eu de la résistance et que seize soldatz leur ont faict la loy avec le secours de Chastillon qui est entré par ladicte abaye. Ilz ont quicté prise dez le jour mesme et ont laissé ledict Pothières en sa ligue. Mais, depuis, comme l'armée du Roy seroit aprochée jusques ès environ de ceste ville, ayant logé en dix huict villages, depuis le premier jour de décembre jusques au cinq^me^, que lesdictz villages ont esté pour la plus part bruslez, signamment celuy de Charrières, dont y en a plus de trente maisons, Fraguignes, Larrey ; les filles et femmes violées, et le bled des granges emporté ; de façon que ceulx dudict Pothières, croyant que l'armée alloit à eulx, l'ont demy bruslé et

(1) A la suite de la défaite, dans la petite Schütt, des Impériaux conduits par l'archiduc Mathias, la ville de Raab, assiégée par les Turcs, capitula le 29 septembre.

(2) Village sur la Seine à la limite des départements de la Côte-d'Or et de l'Aube.

l'ont quicté, sans que ladicte armée ayent passé plus avant pour ce coup. D'aultant que monsieur le mareschal de Biron n'estoit encores party de Paris en ce temps icy. Mais il doibt arriver, ce XVI^e^ décembre, à Troyes où messieurs Marquot, mesureur, Coqueley et le maistre des eaues, deputtez de ceste ville, alloient pour parler à luy : estant en chemyn dudict Troyes, ont esté pris et emmenez prisonniers à Ville-Dieu, dont ilz ont payé ranson avec grande cruaulté qu'ung nommé de Mesgny la Chapelle leur faict, ayant celluy là mesme, avec dix des siens, tué et masacré ung pauvre musnier et sa fille qui demouroient au moulin de Morey, et encores pris une jeune femme qui y mouloit, qu'ilz ont tuée pour ce qu'elle ne vouloit consentir à leur meschanceté.

Mais il fault retourner au Roy, lequel en ce mesme temps, a faict voyage au Cambray où les Espagnolz se sont campez et faict des fortz une lieue à l'environ dudict Cambray, affin d'empescher que aulcuns vivres n'y viennent, n'y entrent dedans ladicte ville. En quoy faisant, c'estant présenté à la ville de Noyon, elle c'est rendue volontairement à luy, combien qu'il y eust des Espagnolz, qui en ont sorty. C'est là où monsieur de Guise est allé trouver Sa Majesté avéc l'escharpe blanche, ayant faict crier *vive le Roy* ès villes de Rains, S^t^ Dizier, Maizières et aultres villes qui estoient en sa puissance ; et mesme a envoyé, à Ville-Dieu (1), au S^r^ d'Emery pour faire de mesme : ce qu'il a faict le jour S^t^ Thomas. Ce mesme jour, monsieur le mareschal de Biron est party de Paris avec une armée de dix à douze mille hommes, tant suisses que françoys, avec quatre canons, affin de venir en Bourgongne, comme estant lieutenant général ès camp et armées du Roy. Mais d'aultant que le baron de Tenicey a eu advertissement qu'il avoit charge du

(1) A 5 lieues O.-N.-O. de Châtillon-sur-Seine.

Roy, sur toutes choses, d'assiéger la ville de Chastillon, il c'est mis en debvoir comme, de faict, il a faict abatre trois ou quatre esglises de ladicte ville et, entre aultres, celle de Nostre Dame, les Cordeliers et l'abaye, qu'il a faict en telle sorte ruyner et demolir, que n'y a plus aulcune demourance pour les religieux ; ayant, en oultre, faict entrer dedans icelle huict cens hommes de pied et trois cens chevaulx qu'il a tousjours depuis faict vivre à discrétion, croyant en soy, comme il est présomptueux, que messieurs Dumayenne et de Nemours, ses maistres, luy bailleront secours. Ayant ledict seigneur Dumaine faict abatre et brusler tous les faulx bourgs de Beaulne et tué de sa propre main le S^r^ de Commoyen, gouverneur dudict Beaulne, il croit encores avoir quelques moyens de faire la guerre, pour aultant que le S^r^ d'Espernon c'est déclaré de la Ligue du Roy d'Espagne, tant à cause d'ung mescontentement qu'il a contre Sa Majesté pour les gouvernemens de Provence et la ville de Metz qu'il luy sont ostez, que pour avoir touché deulx cens mil escus dudict roy d'Espagne, avec asseurance de luy donner vingt mil escus par moys.

Mais pour retourner à monsieur de Biron continuant son chemyn pour venir droict en ceste ville, estant arrivé en celle de Troyes, il a esté conclud et résolu par assemblée des habitans de ceste ville de l'aler trouver audict Troyes. Comme, de faict, deulx notables personnes s'y estans randuz luy ont faict entendre, entre aultres choses, que tous les habitans estoient resoluz de le recepvoir dedans leur ville, au péril et danger de leurs vyes, pour estre affectionnez serviteurs du Roy, et, par conséquent, prest d'obeyr à sa volonté. Or est-il que le S^r^ de Verdun, gardant le chasteau dudict Bar, s'en disoit maistre et gouverneur, et taschoit par tous moyens à se rendre aussy maistre de la ville, disant haultement qu'il ne vouloit poinct recongnoistre le seigneur comte

de Grandmont, auquel se gouvernement estoit donné et qui c'estoit acheminé en personne pour en prendre possession. De quoy ayant esté adverty ledict seigneur mareschal, il se rendit le mardy (1), seconde feste de Noel, au lieu de Villemorien dont la nuict mesme, comme estant bien asseuré de la volonté desdictz habitans, il envoye deulx cens hommes de pied pour investir ledict S^r de Verdun qui fust ainsy assiégé par dehors. Au moyen de quoy, ledict Verdun faict tirer dessus les soldatz et donner l'alarme pour faire monter ses capitaines au chasteau : c'estoit la Roquette, Cassaigne, La Tour et plusieurs aultres qui c'estoient endormiz en la ville. Lesquels y pensoient monter ; à quoy ilz eurent grande résistance : car tous lesdictz habitans, d'ung franc vouloir se mectans en armes, se barricadent contre ledict chasteau et fut retenu lesdictz Cassagne, La Tour et Roquette de passer plus avant, mais depuis ilz s'eschapèrent.

Or estans doncques ledict S^r de Verdun, les dessus dictz et soixante soldatz en deffense, tant contre lesdictz habitans que contre l'armée, m^e Françoys Gouthières, mayeur, et les eschevins feirent lever les serrures des portes pour faire entrer ledict S^r d'Antonus et quelques gens de pied envoyez de la part dudict S^r mareschal : ayant esté pour ceste foys plus sages que les deulx aultres prises. Car, sans cela, nous estions sans poinct de doubte en proye et au pillage. Mais, le matin venu, nostre Verdun fasché au possible que son desaing estoit rompu pour ce qu'il avoit délibéré ceste mesme nuict de faire entrer par ledict chasteau six vingtz cuirasses de ceulx du baron de Tenicey, ainsy qu'il fut recongnu depuis par un espion qui a esté pandu, lequel déclara tout hault qu'il estoit venu pour parler audict Verdun et pour luy

(1) 27 décembre.

dire qu'il eust patience et il auroit du secours, il feit, dis-je, le jour des Innocens, qui fut le jour que ledict seigneur mareschal entra en ceste ville, tirer avec mousquetz sur les habitans qui se pourmenoient par les rues, dont pas ung d'eulx n'a receu aulcun coup, ny perte quelconque, soit en leurs biens ou aultrement, n'y ayant ung seul soldat qui ayt vescu à discrétion pandant ce siége du chasteau. Bien ont ilz tué ung vivandier de Vendeuvre, et ung capitaine blessé une pauvre femme qui demandoit du pain et une chambre. Ayant mis à une guérite du chasteau ung guidon blanc portant l'escharpe blanche — ce qu'ilz montrèrent audict seigneur mareschal la vielle des estrennes, luy estant à l'esperon de la Charmotte pour faire la tranchée affin de battre contre l'orloge où là le S^r^ d'Argenteul receut en son chapeau ung coup de mousquet — déclarant tout hault qu'ilz estoient serviteurs du Roy, vouloit ledict Verdun obéyr à ses mandemens, en luy donnant récompense, et qu'il valoit mieulx employer les forces de son armée contre les ennemis. De façon que, lors et auparavant, le S^r^ de Boisse avec le S^r^ de Galant, frère dudict Verdun, furent envoyez vers luy pour faire composition, luy offrant le S^r^ de Biron deulx mil escus, avec ses armes, le bled et vin qui estoient au chasteau, tambour sonnant. Ce qu'il ne voulut accepter, synon en luy donnant neuf mil escus. Au moyen de quoy, il (1) pria le seigneur de Dinteville d'aller à Troyes pour faire amener quatre pièces de canon, d'aultant que le sien n'estoit encores arrivé et estoit demouré à Corbeil que la riviere de Seine fut toute gelée, au même temps de Noel jusques icy, qu'il a falut rompre avec haches. Ce que ledict seigneur de Dinteville feit; et vindrent lesdictz canons, à deulx foys, qui fut ung long séjour pour l'armée qui demoura en ses pauvres villages l'espace de seize journées. Pandant lequel

(1) Le S^r^ de Biron.

temps, les soldatz ne cessèrent d'amener du bled, orge et aultres graines pour vendre, tant en ceste ville que ailleurs ; et, qui pis est, brusloient les maisons et abatoient les granges ; bref, une telle désolation qu'il est impossible d'en pouvoir plus escripre. Ains fault veoir l'issue de nostre Verdun, lequel, nonobstant qu'il eust sur la fin de sa résistance beaucoup de nécessitez et, entre aultres, le boys luy estoit failly, et n'avoient poinct de levain pour faire du pain, ne mangeant que des tourteaux cuitz au cendre, cela fut cause, avec ce gros canon qui fut sur le poinct de jouer au cimetière où la résolution estoit prise de le mectre, de venir à composition qu'il feit et accorda, le mardy dixiesme janvier V^c^ quatre vingtz quinze, en telle sorte, qu'il sortiroit luy Verdun et tous ses gens, bagues sauves, leurs armes avec meiche alumée et le tambour sonnant. Mais il n'a poinct eu d'argent, ains seullement luy fut accordé de vendre le bled et le vin qu'il luy restoit au chasteau. Ce qu'il feit : et en sortit le jeudy douze^me^ janvier, comme font les bergers du boys. Ce fut le mesme jour que monsieur le comte de Grandmont prit possession en personne dudict chasteau, pour la garde duquel il a laissé le S^r^ de la Roze avec cinquante soldatz, et à la ville ung nommé Forteau avec cinquante soldatz tous de pied, sans cavalerye. Voilà doncques nostre beau chasteau rendu tousjours ung *jour de mardy qui est la cinquiesme foys*.

Or, durant ce beau siége, le seigneur mareschal receut lectres du Roy, avant que de partir d'icy, comme estant de retour de son voyage de Picardie à Paris et c'estant acheminé vers sa dame Gabrielle (1), il y seroit entré comme luy ung jeune garson nommé Jehan Chas-

(1) Le mardi 27 décembre sur les 6 ou 7 heures du soir, Gabrielle d'Estrées avait épousé Nicolas d'Amerval, baron de Liancourt. Henri IV la fit marquise de Monceaux, puis duchesse de Beaufort (morte le 10 avril 1599).

tel, natif de Paris et estudiant au collége des Jésuistes, lequel s'aprochant proche du Roy, ainsy que le S^r de Montigny luy faisoit la révérance, levant son bras de dessus son espaulle en mesme temps ledict Chastel s'efforça, avec ung cousteau, de frapper le Roy en la gorge. Mais comme Dieu le préserve tousjours, ayant monstré plusieurs miracles en sa personne depuis ses troubles, il voulut qu'il ne fut blessé qu'en la lèvre d'une fort légère playe et dont il fut tost guéry. Ce galand est pris, son procès faict par la court, à laquelle il soustint qu'il estoit permis de tuer le Roy, d'aultant qu'il n'estoit poinct receu en l'esglise, jusques à ce qu'il eust l'absolution du Pape. Il est condamné par arrest à estre tenaillé, faire amande honorable le poing couppé, puis estre tiré à quatre chevaulx en Grève. Ce qui fut executé le lendemain des Innocens (1) ; les jésuistes banniz hors du Royaulme de France, et en sont sortiz.

Mais pour retourner audict seigneur de Biron, estant party d'icy le vendredy XIII janvier, il tira droict à Chastillon avec toute l'armée non poinct qu'il eust volonté d'asiéger ladicte ville, quand à présent, mais seullement pour la recongnoistre, aussy pour vuider un cartel et deffit et combat qui se debvoit donner entre le S^r baron d'Aist et de Tenicey, lequel avoit mesme accepté de se combatre à cheval en présence dudict S^r mareschal. Lequel estant devant ledict Chastillon et ayant rangé sa cavalerye en escadrons, il envoya ung trompette pour advertir ledict baron de Tenicey que ledict S^r d'Aist avec son second, qui estoit le marquis de Mirebeau, estoient là avec soixante chevaulx pour vuider, avec aultant des siens, le combat accepté entre eulx. Mais ledict Tenicey ne voulut sortir, faisant response qu'il n'estoit pas conseillé de mectre la ville en proye ; et feit là ung peu du

(1) Le 29 décembre 1594.

poltron. De sorte que se voulant retirer la cavallerye royalle, le Chasan Masguaret et aultres gens, tant de pied que de cheval, sortirent de la ville et s'aprochèrent; mais ilz furent sy bien et bravement repoulsez jusques aux portes, que ledict Chasan Masguaret et quatre soldatz de pied furent tuez à cent pas proche les barrières.

Ce faict, l'armée c'est retirée aux environs de Tonnerre où là, ledict S^r^ de Biron a receu ses quatre canons de Paris et trois mil Suisses. Puis c'estant acheminé devers Monthier S^t^ Jehan, il l'a assiégé et l'a pris à composition, le sabmedy xxviii^e^ janvier. Or, depuis, comme il a dirigé son chemyn droict à Dijon, les habitans de Beaune qui désiroient, dez il y a longtemps, de se réduire soubz l'obéissance du Roy, sentant ledict S^r^ mareschal proche d'eulx et se souvenant bien des incommoditez qu'ilz avoient nagueres receus de monsieur Dumaine, résolurent de se saisir du lieutenant (1) du S^r^ de Montmoyen (2). Et de faict, le troisiesme (3) de febvrier, comme ledict lieutenant estoit vers le maire dudict Beaulne, il le prist au collet et fut sur le champ tué. De quoy estans les soldatz de la garnison advertiz, ilz se mectent tous en armes et les habitans aussy; et se battent de telle façon, que plus de soixante desdictz soldatz y tombèrent mortz sur la place et environ vingt desdictz habitans, qui demourèrent les maistres. Et, en ce faisant, ilz ont, comme nous, levé les serrures des portes par l'une desquelles ledict S^r^ mareschal est entré avec sa cavalerye. Et est, par ce moyen, ledict Beaulne mis en l'obéissance du Roy. [Quand au chasteau il a faict grande résis-

(1) Le S^r^ de Guillermé, milanais, n'était pas lieutenant du S^r^ de Montmoyen, mais gouverneur pour Mayenne de la ville de Seurre.

(2) Gouverneur du château de Beaune pour Mayenne.

(3) Lisez : le 5 février. Ce fut l'échevin Alexan qui tua Guillermé.

tance, mais estant assiégé, le canon a joué contre la porte dudict chasteau; et ont faict une fort grande breiche. Ilz ont soustenu ung assault, puis se sont renduz ceulx du dedans à composition moyennant dix mil escus que monsieur le gouverneur a donné à monsieur le mareschal pour sortir bagues sauves le dimanche XIX mars].

Quand à la ville de Chastillon, après que le baron de Tenicey et ses gens ont pris et vollé ce qu'ilz ont voulu, il a demandé tresve au Roy pour quatre ans, moyennant vingt mil escus que les habitans luy donnent : que le Roy a accordée à la charge qu'il n'y aura aulcuns gens de guerre à la ville, synon trente hommes de pied dedans le chasteau qui seront payez au nom et des deniers du Roy. De façon que nous voilà en repos en ce pays, n'y ayant plus d'ennemis plus proches que ceulx de Montbar, estant les deputtez de Chastillon de retour de Paris, ayant apporté entièrement ce qu'il demandoit au Roy. Quand à ce qui touche ladicte tresve qui se debvoit publier pour quatre ans, le XVII^e^ du mois de mars, à la charge qu'en pas ung seul chasteau estant au dedans du bailliage de la Montagne il n'y auroit aulcune garnison, et encores veult le Roy que la tour de Maisey soit rasée, ledict baron de Tenicey n'a voulu faire faire ladicte publication, ains a renvoyé les mesmes deputtez supplier Sa Majesté de luy laisser ladicte tour de Maisey. Au moyen de quoy, nous voilà doncques icy et par tout ce pays tousjours en proye : car la cavallerye de Chastillon court plus que jamais, tenans le grand chemyn jusques à Paris ; et mesmes deulx coquins de ladicte garnison, tous deulx de Ville-sur-Arce, sont venuz jusques proche ceste ville prendre deulx ou troys vignerons et Anthoine Rousselat qu'ilz ont randuz prisonniers audict Chastillon. En ce mesme temps, asscavoir le XXI dudict moys de mars, le capitaine La Bussières, du régiment de

Grandval, ligueux retourné, a faict prendre et emmener toutes les vaches de ceste ville jusques à Vitry, pour avoir raison d'ung vol qui luy avoit esté faict et à ses vivandiers ausquelz a esté osté, vollé par les soldatz de ceste garnison deulx bons chevaulx et unze escus en argent, lesquelz chevaux il faict valoir soixante dix escus, montant le tout à quatre vingtz escus, qu'il a fallu porter et payer, par ceulx à qui estoient les vaches, audict capitaine. Ainsy nous sommes plus aserviz que jamais, estans noz gendarmes, qui sont la plupart gascons, plus grandz volleurs que tous ceulx du passé. Car il ne cesse de prendre et voller ce qu'ilz peuvent, tant sur le chemyn de Troyes que aultres lieux, sans que l'on en face aulcune justice.

Sy doncques, j'ai parlé de la prise de la ville et du chasteau de Beaulne, lequel après avoir tenu contre l'armée de monsieur le mareschal qui est maintenant composée de dix huict mil hommes avec douze canons qui y ont joué et faict breiche de cinquante pas de large : aussy en a ledict chasteau enduré huict cens coups. Néantmoings, sans les dames du pays qui estoient enfermées dedans, ilz eussent soustenu l'assault général. Mais enfin leur résistance ayant duré deulx moys, les vingt mil escus qu'en a receu ledict S^r^ mareschal a faict sortir le gouverneur et les soldatz bagues sauves, le jour de Pasques floryes; et, dez le lendemain, la ville de Nuictz soubz ledict Beaune c'est randue volontairement et sans force et y est entré Monsieur de Tavannes.

Mais, depuis, il ne c'est rien faict, ny dict pour le reguard de ladicte armée, ny aultrement, qui soit digne de mémoire, synon que nous avons veu que le propre jour de Pasques (1) il n'a cessé de neiger tout le long du jour, de la nuict et encore quatre jours auparavant avec

(1) Le jour de Pasques, qui estoit le 26 mars, il neigea à Paris tout le long du jour. (Mém. de l'Estoile)

une grande gelée de l'espesseur d'un doigt, tellement, que le lendemain de Pasques il estoit de la neige par les champs et par les costes de la haulteur d'ung pied, sans qu'elle se soit fondue, ny perdue toutes les festes. En sorte qu'il n'y a homme vivant qui ayt jamais veu telle chose, ny faire ung tel yvert sy aspre et violent, ny de sy longue durée qu'a esté cestuy cy de l'an V^c^ quatre vingtz quinze.

Or je retourneray à la tresve que le Roy a accordé au baron de Tenicey et dont j'ai parlé cy-devant, laquelle enfin a esté accordée entre luy et monsieur de Dinteville, audict lieu de Dinteville (1), le huict^me^ d'apvril audict an, ayant eu, pour faire sortir ses gens de guerre de Chastillon, vingt mil escus qui se payent sur les villes de la Champagne et sur la dicte ville de Chastillon et le bailliage de la Montagne qui donnent vingt mille livres. En sorte que lesdictz habitans seront en tresve quatre années sans payer tailles ny subsides, ny estre au danger des siéges ny de surprises soit d'ung party ou d'aultre. Au moyen de quoy, aulcuns desdictz gens de guerre se sont departiz dez lors qu'ilz ont veu ladicte tresve accordée ; mesmement les S^rs^ de Bragny, lieutenant du S^r^ de Loches, qui c'est emparé de la maison de Servigny apartenant au S^r^ de La Marche, le jeudy XIII^e^ d'apvril, le jour mesme que ladicte tresve a esté publiée à la court de parlement à Semur et le lundy, XVII^e^ jour dudict moys, par la ville de Chastillon.

Lequel jour et le lendemain XVIII^e^ d'apvril, il a faict ung temps le plus esmerveillable que jamais il feit, ayant gelé et neigé (2) en telle sorte que la neige ce

(1) Aujourd'hui petite commune de la Haute-Marne à quelques kil. S. de la Ferté-sur-Aube.

(2) Le jeudi 13 avril il gela aussi fort qu'à Noël ; le vendredi 14, il gela et neigea bien fort : le mardi 18, il neigea encore plus fort, et estoit la neige, à Paris, espaisse de six doigts. (L'Estoile)

void de par les champs de la haulteur de la cheville des piedz, et la gelée est entrée partout, et jusques aux maisons, que l'eaue c'est trouvée gelée aux seiller, et ladicte neige est demourée sur la terre quatre jours entiers pendant lesquelz, et jusques au vingtiesme dudict moys, il n'a cessé de tomber de ladicte neige, en sorte que cedict jour elle estoit jusques en my jambe, de telle façon qu'en tout l'hivert, il n'en fut oncques à la moictié. Néantmoings, par la grâce de Dieu, rien n'en a esté gasté, pour ce que les bourgeons n'estoient encores advancez ; et n'y a eu de perdu que les serizes qui estoient en fleur ; et encores les irondelles, qui estoient venues peu auparavant, à cause du grand froid.....(1).

Mais, pour retourner à Servigny (2), ledict Bragny, et le S^r^ de Nogent qui y commande, a faict, avec trente ou quarante volleurs qui sont là-dedans, des courses et prises de chevaulx en tous les villages d'icy à l'entour ; et mesmes, dez le lendemain que ladicte maison de Servigny fut par eulx surprise, ilz vindrent courir en ceste ville jusques à noz portes, ayant pris dix ou douze chevaulx à la charue qui renvoyèrent aussy tost, pour ce qu'ilz cherchoient quelques bons prisonniers : estans demourez là-dedans gastans et ravageans tout, et jusques le vendredy xxi^e^ d'apvril, qu'estans sortiz de Servigny bien trente cinq chevaulx qui se meirent en embuscade au boys de Chappes, où, incontinant après qu'ilz y furent, voicy venir les S^rs^ embassadeurs des treize cantons de Suisses, qui alloient vers le Roy pour traicter paix ou tresve pour le Comté et renouveller l'alience qu'ilz ont avec la couronne de France, ayant passeportz tant de monsieur Du Mayne, de Nemours, le vicomte de Tavan-

(1) La fin de la phrase a disparu du haut de la page dans le texte manuscrit.

(2) Autrefois château fort, aujourd'hui hameau de la commune d'Essoyes, à quelque 14 ou 15 kil. E.-S.-E. de Bar-sur-Seine.

nes. Ce neantmoings, le S^r de Nogent, commandant à ces volleurs, ne laissent de courir dessus lesdictz embassadeurs, leurs crians *qui-vive*, *tue*, *tue, vive le Roy* (1), avec les armes en main ; qui fut cause que, sans faire résistance, ilz se rendirent. Et, incontinant, ilz furent menez audict Servigny, où estans, ledict S^r de Nogent luy-mesme pris une grosse chaîne d'or au col, qu'avait ledict chef des embassadeurs, avec une bourse, qu'il portoit, en laquelle y avoit douze cens escus. Il feit aussy fouller ses gens qui en avoient plus de quinze cens : en sorte que cela et leurs chevaulx valoient plus de huict mil escus ; et, non contans de ce, après avoir renvoyé tous ceulx qui acompagnoient ledict S^r Embassadeur, ilz le retindrent prisonnier luy demandant vingt mil escus de ranson ; et finalement il leur en accorda trois mil. Tellement, que le lendemain ledict Nogent et tous ses volleurs quictent et habandonnent ledict Servigny ; et s'en allèrent, avec tout leur buttin à Montbar retenant là-dedans ledict S^r Embassadeur. Auquel Montbar y avoit intelligence secrette avec le gouverneur : qui a esté mal exécutée, y ayant eu plusieurs soldatz tuez et repoulsez en y voulant entrer.

Mais, depuis (2), la ville de Vienne en Daulphiné a esté remise en l'obéissance du Roy par la volonté du gouverneur, lieutenant de monsieur de Nemours, qui en a touché soixante mil escus : de quoy ledict Seigneur de Nemours a esté sy desplaisant et fasché qu'il en est extremement malade. Mais il fault avaler ce morceau. Aussy, d'aultre part, vouloit-il faire la guerre au Comté où les Espagnolz, en nombre de quinze mil, s'y sont renduz, avec luy et monsieur Dumayenne, les plus fortz,

(1) Ils sont charmants ces ligueurs criant : Vive le Roy, pour se donner le droit de piller leurs amis politiques.

(2) Le 21 avril.

ayans chassé les Francoys et Lorrains (1) qui y estoient entrez soubz la charge de monsieur de Boullon ; mesmes ont repris les villes qui tenoient et, entre aultres, Vezou, auquel lieu estoit le S^r^ de Tremblecourt, gentilhomme lorrain, lequel et ses gens ont tous esté mis en pièces. Or voicy le Roy qui s'y veult acheminer et doibt passer par la ville de Troyes. Mais, cepandant qu'il viendra, je diray que la ville de Noyers a esté surprise par le baron de Viteaux qui tenoit le chasteau dudict lieu, et estant entré dedans le plus fort, il a mis tout au sac et pillage et meurtre d'hommes et de femmes : ce qui est advenu le XII^e^ de May. Auquel moys nous sentons partout ce pays une grande famine et se vend le boisseau de bled quarante solz en sorte que les pauvres gens se mourent comme affamez et sans nourriture (2), tant à cause que leurs moyens sont perduz, que pour veoir journellement six régimens des trouppes de monsieur de Guise.

Il est doncques certain que le Roy a faict son entrée en la ville de Troyes, le mardy trenteiesme de may de nostre année susdicte : en laquelle les Troyens ont monstré tant de cœur et d'affection, que leur rébellion dont jadis ilz estoient sy combles est entièrement ensevelie en leur ville, pour avoir esté tous, en armes, équippez bravement, au devant de Sa Majesté jusques proche le chasteau de S^t^ Lyé en nombre de douze mil hommes, tant des faulx bourgs que de la ville. Où ayant rencontré sadicte Majesté, ilz se sont gectez à genoux deman-

(1) Les troupes du duc de Lorraine étaient passées au service du roi Henri IV aussitôt la paix conclue (16 novembre 1594). Elles étaient entrées en Franche-Comté sous la conduite de Tremblecourt et d'Haussonville, naguères ligueurs. Le duc de Bouillon guerroya dans le Luxembourg.

(2) En trois jours il arriva à Paris plus de dix mille pauvres. (L'Estoile)

dant la larme à l'œul pardon. Puis leur ayant respondu qui leur remectoit toutes choses passées, leur seroit bon Roy et bon prince duquel ilz pourroient tousjours disposer pour leur ayde et secours, il est passé pour venir disner au logis de l'abé de S[t] Anthoine où là, après disner, ceulx de la justice, le maire et tous les principaulx habitans se présentèrent, luy faisant une harangue qui luy pleut fort. Ce que j'ay veu pour m'estre transporté audict Troyes pour veoir ses magnifisances : lesquelles furent bien et dextrement exécutées, quand Sadicte Majesté entra par la porte du Beuffroy, que trente canons, tant gros que petitz, jouoient; puis les filles de bonnes maisons, acoustrées de robes de satin blanc, estant sur ung chaffault, crièrent *Vive le Roy*. Cela faict, au marché du bled se présentèrent environ six vingtz personnes acoustrez de thoille d'argent, à la façon des vieux empereurs, estans armez de morions et de coustelatz de bois panduz, qui vouloient jouer une comédie et faire le combat contre la Rébellion, qui estoit ung homme enchainé à la queue d'ung chariot de triomphe dedans lequel estoit le filz du président des esleuz de Troyes, habillé en déesse, qui feit une harangue au Roy, — mais ladicte commédie ne peult oncques estre jouée, pour la foulle du peuple. Continuant le Roy son chemyn pour aller à S[t] Pierre, estant toutes les rues jusques-là tapissées, il arriva devant l'hostel de ville où, là, estoit ung magnifique portail au dessus duquel sortit une jeune fille fort belle et bien acoustrée, montée dessus ung chariot, que c'est la fille de Francoys Lebey, laquelle feit ung présent à Sa Majesté d'ung cœur d'or ouvert qui receut avec grand joye. Ce faict, il vint à l'Esglise à S[t] Pierre où là fut chanté avec cornetz à boucquin et la musique le *Te Deum*, en sorte que le tout fut bien et à propos exécuté.

Mais Sadicte Majesté, en la nuict mesme, receut nou-

velles de M. le Mareschal de Biron que la ville de Dijon c'estoit rendue (1) en son obéissance, que luy et le Sr de Dinteville y estoient entrez avec l'armée, mais que ceulx du Chasteau se battoient, résistoient et s'y opposoient, et, partant, qu'il estoit besoing qu'en toute diligence il s'y transportast, d'aultant que ceulx dudict chasteau disoient que, quand il verroient le Roy, ilz se rendroient à luy, et non à aultre. Au moyen de quoy, Sa Majesté quicta ceulx de Troyes, dez le lendemain dernier jour de may, et vint coucher en ceste ville, en laquelle il a esté receu, comme l'on a peu, avec un cœur joyeulx : et ses antiens serviteurs qui luy ont faict requeste et suplication de nous rendre le chasteau, ou bien d'oster la guarnison réduicte seullement à soixante hommes de pied. Ce qu'il ne voulut accorder, disant qu'il faloit oster les ligueux qui sont encores à Montbar. Lequel il a envoyé sommer par ung trompette, estant à Larrey.

Mais estant arrivé à Dijon le dimanche quatreme de juing, dez le lendemain, il partit avec sa cavallerye pour aller recongnoistre l'armée de l'Espagnol qui avoit jà passé la rivière et s'advanceoit en toute diligence pour donner secours au chasteau de Dijon : mesmes avoient entrepris de se venir loger au faulx bourgs, en sorte que le Roy, les voyant en gros d'armée, ayant mis en son advangarde le Sr Mareschal de Biron avec quatre cens chevaulx, se résolut de charger dessus. Ce que feit Sa Majesté avec une telle valleur et dextérité qui rompit toute l'advangarde desdictz Espagnolz : où en fut tué environ deulx cens qui demeurèrent mortz sur la place. Et le Roy, ayant esté desmonté, combatit à pied : où il luy fut gecté trois ou quatre coups de lances qui couppa en tronsons avec son coustelaz ; et ledict Sr Mareschal y fut blessé en la cuisse et sur le col, y ayant perdu dez

(1) Le dimanche 28 mai.

siens bien quatre vingtz ou cent; et Sadicte Majesté demoura perdu long temps par my eulx et jusques à ce qu'ilz fussent mis en routte, les poursuivant deulx ou trois lieues sans casque, ny chappeau (1). Puis estans retourné au lieu où il estoit party, il s'alla loger à Fontaine Françoyse; puis ledict S^r^ Mareschal leur faisant teste ilz repassèrent tous delà la rivière, estans rentrez au Comté bien avant. Et le Roy retourna à Dijon où, peu après, le Chasteau de Tallan (2) où commandoit le Vicomte de Tavanes qui l'a rendu en son obéissance, ensemble le chasteau de Montsaugeon, et luy mesme a fait le serment de fidélité en ses mains. Quand au chasteau de Dijon, l'on le veult battre de vingt pièces de canon, faisant mine le S^r^ de Franchese (3) de ne se vouloir pas rendre du premier coup, pour ce qu'il faict tirer à toutes heures son canon dont il gaste et endommage une grande partye des maisons de la ville.

(1) Le lundi 5 juin.
(2) A une demi-lieue de Dijon.
(3) Le S^r^ de Francesche, gouverneur du château de Dijon pour Mayenne.

FIN

Universitas BIBLIOTHECA Octaviensis

# TABLE CHRONOLOGIQUE

## DES FAITS CONTENUS DANS LES MÉMOIRES


| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 6 | Novembre | 1582. | Réforme du Calendrier | 2 |
| | Mai | 1583. | Sécheresse. — Processions blanches | 2 |
| | Septembre | » | Grands Jours de Troyes | 4 |
| 5 | Décembre | 1584. | Serment de la Ligue | 5 |
| | | » | Dévotion de Henri III | |
| | | » | Menées des Guise | 6 |
| 15 | Juillet | 1585. | Edit contre les Réformés | 7 |
| | | 1586. | Peste à Bar-sur-Seine | 8 |
| | | 1587. | Famine à Bar-sur-Seine | 8 |
| | Octobre | » | Entrée des Reîtres en France | 9 |
| 3 | » | » | L'armée des Guises à Bar-sur-Seine | 10 |
| 17 | » | » | Combat d'Auneau | 10 |
| | | » | Joyeuse en Guyenne | 11 |
| 20 | Octobre | » | Bataille de Coutras | 11 |
| | | | Mayenne en Dauphiné | 11 |
| 13 | Mai | 1588. | Journée des Barricades | 12 |
| | Septembre | » | Etats Généraux de Blois | 13 |
| 23 | Décembre | » | Mort des Guise | 14 |
| 15 | Janvier | » | Mort de Catherine de Médicis | 15 |
| | | » | Rébellion des villes | 17 |
| | | » | La Ligue à Bar-sur-Seine | 18 |
| | | » | Insécurité des routes | 19 |
| | Février | » | Mayenne à Paris | 20 |
| | | | Dons publics | 21 |
| 4 | Avril | 1589. | L'armée des Ligueurs à Tours | 22 |
| 22 | Mai | » | Hautefort à Méry-sur-Seine | 23 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 26 Mai | 1589. | Siège du château de Brienne | 23 |
| | » | Sac de Villy en Trode | 23 |
| 6 Juin | » | Siège de Senlis | 23 |
| » | | Les Royaux en Champagne | 24 |
| 27 » | » | Attaque de Bar-sur-Seine | 25 |
| 1 Juillet | » | Prise d'Arthenay | 27 |
| 17 » | » | Siège et prise de Pontoise | 27 |
| | » | Camp de St-Cloud | 28 |
| 1 Août | » | Assassinat de Henri III | 29 |
| 2 » | » | Henri IV | 32 |
| 7 » | » | Déclaration de Mayenne | 33 |
| | » | Henri IV à Dieppe | 33 |
| 26 Octobre | » | Journée d'Arques | 34 |
| 31 » | | Henri IV sous les murs de Paris | 34 |
| | | Désordres à Bar-sur-Seine | 35 |
| 8 Janvier | 1590. | Le Légat du Pape à Bar | 35 |
| » | » | Incendie de Bourguignons | 36 |
| 2 Décembre | 1589. | Prise du Mans | 37 |
| | | Reconnaissance de Charles X | 37 |
| Février | 1590. | Exactions à Bar-sur-Seine | 39 |
| 5 » | » | Siège de Montbar | 40 |
| 13 Mars | » | Siège de Dreux | 41 |
| 14 » | » | Combat d'Ivry | 42 |
| | | Lutte en Auvergne | 47 |
| 24 » | » | Siège de Montieramey | 48 |
| | | Prise de Vendeuvre | 49 |
| 2 Avril | » | Prise de Gié et de Fontette | 50 |
| 1 Mai | » | Siège de Sens | 51 |
| » | » | Siège de Paris | 52 |
| 12 Août | » | Alerte à Bar-sur-Seine | 53 |
| 2 Septembre | » | Levée du Siège de Paris | 56 |
| » | » | Prise de Lagny par les Espagnols | 57 |
| » | » | Siège de Corbeil | 58 |
| 17 » | » | Echec des Royaux à Troyes | 59 |
| Octobre | » | Exploits des Ligueurs en Champagne | 61 |
| | | Exécution de Jacques de l'Auxerrois | 62 |
| 1 Janvier | 1591. | La Seine gelée | 63 |
| » | » | Attaque de St-Denis | 63 |
| Février | » | Siège de Chartres | 64 |
| 30 Avril | 1591. | Prise de Bar par les Royaux | 65 |
| | » | Défaite des Ligueurs à St Mards | 71 |
| Mai | » | Les Ligueurs menacent Bar | 72 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 22 | Mai | 1591. | Ils prennent Gié | 74 |
| | » | » | Siège de Bar-sur-Aube | 74 |
| | » | » | Siège d'Autun | 75 |
| 22 | Juillet | » | Serment royal à Bar | 78 |
| 15 | Août | » | Le jeune Duc de Guise à Troyes | 79 |
| | » | » | Le Duc de Nevers en Champagne | 79 |
| 19 | » | » | Siège de Noyon | 80 |
| | » | » | Le Maréchal d'Aumont à Bar | 81 |
| 22 | » | » | Il prend La Villeneuve-aux-Chênes | 81 |
| | » | » | Il prend Gié, puis Evry | 82 |
| | | » | Mort de La Noue et de Châtillon | 83 |
| | | » | Prise de Mussy | 84 |
| | | » | Echec à Châtillon-sur-Seine | 85 |
| | Septembre | » | Auxiliaires étrangers en France | 85 |
| | Novembre | » | Mariage du Vicomte de Turenne | 87 |
| | | » | Prise de Stenay | 87 |
| | | » | Prise de Montéclair | 87 |
| 6 | Décembre | » | Siège de Rouen | 87 |
| | » | » | Les Lorrains attaquent Stenay | 88 |
| 12 | » | » | Mariage du S[r] de Pralain | 88 |
| 5 | Octobre | » | Le duc de Guise attaque Bar | 89 |
| 15 | Novembre | » | Assassinat du P[t] Brisson à Paris | 91 |
| 2 | » | » | Attaque de Loches | 92 |
| | Décembre | » | Siège de Rouen | 93 |
| | » | » | Misère générale | 94 |
| 18 | Janvier | 1592. | Une exécution à Bar | 94 |
| | | » | Siége de Rouen | 96 |
| 19 | Avril | » | Levée de ce siège | 98 |
| 21 | » | » | Combat d'Yvetot | 99 |
| 19 | Mai | » | Complot des Ligueurs contre Bar | 99 |
| | Mars | » | Siège de Cirey | 102 |
| | | » | Combat de Marolles | 103 |
| | Avril | » | Succès des Lorrains en Champagne | 104 |
| | | » | Siège de Château Vilain | 105 |
| | | » | Pillage de Polisy | 106 |
| 27 | Juin | » | M. de Nevers secourt Chateau-Vilain | 107 |
| 28 | » | » | Prise d'Epernay par les Espagnols | 109 |
| 14 | Juillet | » | Henri IV à Châlons | 110 |
| 16 | » | » | Mort du Maréchal de Biron | 110 |
| | | » | Henri IV reprend Epernay | 111 |
| | | » | Bar est menacé par les Ligueurs | 112 |
| | | » | Henri IV prend Allibaudières | 112 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 4 Septembre | 1592. | Il prend Pont, puis Provins | 112 |
| » | » | Fort de Gournay | 113 |
| 3 Novembre | » | Les Ligueurs prennent Bar | 115 |
| » | » | Ils attaquent S[t] Phal | 119 |
| » | » | Combat de Payns | 119 |
| 14 Octobre | » | Les Lorrains défaits à Beaumont | 120 |
| | » | Siège de Verdun | 120 |
| | » | Prise de Saulx le Duc | 112 |
| | » | Exactions à Bar | 121 |
| 2 Janvier | 1593. | M. de Gramont, gouverneur de Bar | 122 |
| 4 » | » | Crise monétaire | 123 |
| 21 « | » | Etats généraux de la Ligue | 124 |
| | » | Lutte sur la Loire | 125 |
| Mars | » | Siège de Neuilly | 126 |
| 30 » | » | Les Ligueurs prennent Noyon | 127 |
| Avril | » | Ils perdent Chablis | 128 |
| 21 » | » | Conférences de Suresne | 128 |
| | » | Politique espagnole | 130 |
| 16 Juin | » | Siège et prise de Dreux | 130 |
| Mai | 1593. | Prise de Sommevoire | 132 |
| | » | de Fontette | 133 |
| 28 Juin | 1593. | Arrêt contre les prétendants | 133 |
| | » | Révolution à Châtillon | 134 |
| 25 Juillet | » | Abjuration de Henri IV | 135 |
| 1 Août | » | Trêve générale | 136 |
| 9 » | » | Vaine publication de la trêve à Troyes | 139 |
| | » | Souffrances de Bar | 139 |
| | » | Prise de Méry | 140 |
| | » | Les exactions continuent | 141 |
| | » | Paris penche pour le Roi | 143 |
| | » | Exploits de Lesdiguières | 143 |
| Juillet | » | Siège d'Aix en Provence | 145 |
| | » | Désordres en Champagne | 145 |
| 18 Août | » | Retour des émigrés à Bar | 147 |
| | » | Exécution de pillards | 147 |
| | » | Espérances de paix générale | 148 |
| | » | Bienfaits de l'ordre | 150 |
| 24 Août | » | Les Lorrains attaquent Langres | 152 |
| » | » | Tentative d'assassinat du Roi | 152 |
| | » | Politique des Ligueurs | 153 |
| | » | Ecrits de René Benoît | 154 |
| 15 Septembre | » | Reprise du Commerce | 155 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | 1593. | Lettres de Sorbonne contre le Roi.. .. | 156 |
| 18 Septembre | » | Reprise d'hostilités..... | 157 |
| | » | Reddition de Meaux..... | 158 |
| » | » | Révolte de Lyon contre le duc de Nemours.,,..... | 158 |
| | | de Châtillon contre M. de Tenicey .... | 158 |
| 1 Octobre | » | Prolongation de la Trève..... | 159 |
| 6 » | » | Emeute à Bar..... | 160 |
| 14 Novembre | » | Pillage d'Arrelles ..... | 161 |
| 18 » | » | Surprise de Méry..... | 162 |
| 18 Décembre | » | Orages en hiver..... | 162 |
| 25 » | » | Mystère joué à Bar..... | 162 |
| » | » | Incendie de Semur..... | 163 |
| 1 Janvier | 1591. | Reprise des hostilités à Bar..... | 163 |
| | » | Succès du Roi..... | 164 |
| | » | Paix avec la Lorraine ..... | 165 |
| 18 Janvier | » | Combat entre Rosnay et Bar-sur-Aube. | 165 |
| 3 » | » | Le Parlement de Paris reconnaît le Roi | 166 |
| 27 » | » | Résistance de Troyes..... | 167 |
| 8 Février | » | Siège de la Ferté-Milon..... | 167 |
| 12 » | » | Prise de Lyon..... | 168 |
| 25 » | » | Soumission d'Orléans..... | 168 |
| 27 » | » | Sacre du Roi à Chartres..... | 168 |
| 5 Mars | » | Mayenne quitte Paris..... | 169 |
| 22 » | » | Entrée du Roi à Paris..... | 169 |
| » | » | Soumission de villes..... ... | 170 |
| 25 » | » | Edit de Pacification ..... | 172 |
| 5 Avril | » | Soumission de Troyes..... | 173 |
| 8 » | » | de Bar-sur-Aube et Chaumont..... | 176 |
| | » | Résistances à Bar-sur-Seine..... | 176 |
| | » | Insuccès diplomatique à Rome..... | 177 |
| 30 Mars | » | Arrêt contre Mayenne..... | 177 |
| 25 Avril | | Meurtre de S[t] Paul à Reims..... | 178 |
| 28 » | » | Crise monétaire à Bar..... | 180 |
| 3 Mai | » | Emeute à Bar..... | 181 |
| 8 » | » | Emeute à Chervey ..... | 182 |
| 10 » | » | Soumission de Bar-sur-Seine..... | 182 |
| » | » | Réduction du Midi..... | 184 |
| Mai | » | Soumission de Mercœur ..... | 185 |
| 18 » | » | Pillage de Ville-sur-Arce..... | 186 |
| | | Députation de Bar vers le Roi..... | 187 |
| 22 » | » | Vignes gelées.. ..... | 187 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 9 | » | 1591. | Les Espagnols prennent La Capelle.... 188 |
| | | | Siège de Laon..... 188 |
| 9 | Juin | » | Incendie de Chervey..... 189 |
| | » | » | Exécution d'une sorcière..... 189 |
| 15 | » | » | Siège de Laon..... 189 |
| | » | » | Soumission de Vitry..... 190 |
| | | » | Jacquerie..... 191 |
| 25 | » | » | La Ligue brûlée vive à Paris..... 191 |
| | | » | Excès des Ligueurs en Bourgogne..... 192 |
| 7 | Juillet | » | Mort de M. de Givry à Laon..... 192 |
| 9 | » | » | Assaut de Laon..... 193 |
| 31 | » | » | Reddition..... 194 |
| 1 | Août | » | Prise de Chamoy..... 195 |
| | | » | Emeute à Troyes..... 195 |
| | | » | Reddition d'Amiens..... 196 |
| 10 | Août | » | Trêve d'un mois..... 197 |
| | » | » | Coup de main des Tuileries..... 197 |
| 22 | » | » | Révolution manquée à Dijon..... 198 |
| 25 | » | » | Exécutions à Paris..... 198 |
| | | » | Arrestation de Mayenne à Bruxelles... 199 |
| | Septembre | » | Misères de Châtillon..... 200 |
| 11 | » | » | Affaire de Ricey-Bas..... 200 |
| 22 | » | » | Entrée du Roi à Paris..... 200 |
| 26 | » | » | Conférences de paix..... 201 |
| | » | » | Emigrations de paysans..... 201 |
| | » | » | Siège de Vienne en Dauphiné..... 202 |
| 16 | Octobre | » | Mort de M. de Gramont..... 202 |
| 23 | » | » | Soumission du duc de Guise..... 203 |
| 3 | Novembre | » | Mayenne à Dijon..... 204 |
| 13 | » | » | Attaque de Pothières..... 205 |
| | | » | Maréchal de Biron en Bourgogne..... 206 |
| | | » | Défense de Châtillon, de Beaune..... 207 |
| | | » | D'Epernon passe à la Ligue..... 207 |
| | | » | Ambassade de Bar au Maréchal de Biron 207 |
| 28 | Décembre | » | le Maréchal de Biron à Bar..... 208 |
| | » | » | Siège du Château de Bar..... 209 |
| 27 | » | » | Tentative de Jean Châtel..... 210 |
| 13 | Janvier | 1595. | Cartel devant Châtillon..... 211 |
| 28 | Janvier | 1595. | Prise de Montier S[t] Jean..... 212 |
| 3 | Février | » | Soumission de Beaune..... 212 |
| | Mars | » | Pourparlers de Châtillon..... 213 |
| 19 | Mars | » | Prise du Château de Beaune..... 214 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 20 Mars | 1595. | Soumission de Nuits..... | 214 |
| 8 Avril | » | Soumission de Châtillon..... | 215 |
| 18 » | » | Gelées et neiges ..... | 215 |
| 21 » | » | Arrestation d'Ambassadeurs Suisses... | 216 |
| 21 » | » | Prise de Vienne..... | 217 |
| | » | Guerre en Franche-Comté..... | 217 |
| 12 Mai | » | Prise de Noyers..... | 218 |
| » | » | Famine..... | 218 |
| 30 » | » | Henri IV à Troyes..... ..... | 218 |
| 28 » | » | Soumission de Dijon..... | 220 |
| 31 » | » | Henri IV à Bar-sur-Seine..... | 220 |
| 5 Juin | » | Combat de Fontaine-Française.... .... | 220 |
| » | » | Soumission du v^te^ de Tavannes. ..... | 221 |
| » | » | Résistance du château de Dijon..... | 221 |

# TABLE DES NOMS PROPRES[1]


Abbé de Ste Geneviève 138.
Abbeville 17, 173, 198.
Aix 145, 171.
Aix (baron d'). r. 81, 112, 128. 146, 205, 211.
Albanais 22, 106, 107.
Alençon (duc d') 4.
Alestin (Sr d') 185.
Allemagne 8, 38, 85, 99, 105.
Allibaudières 112.
Alphonse d'Ornano. r. 1431, 168, 191, 202.
Amand (baron de St), 65, 69, 92, 102, 103, 119.
Amblise (Sr d') l. 120.
Amiens 17, 173, 196.
Andelot (Sr d') 53.
Andenot (capte d') l. 23, 37, 50, 77, 79, 81, 82, 160.
Anglais 86.
Angleterre 38.
Angleterre (reine d') 87.
Anhalt (prince d') 85.
Antonis (Sr d') r. 208.
Antonnet (capte d'). l. 25, 61.
Anvers 199.
Argenteuil (Sr d') r. 72, 209.
Arques 31.
Arras 98.
Arrelles 136, 161, 200.
Arthonay 27.
Attigny 85.
Aumale 96. 97.
Aumale (duc d') l. 21, 23.
Aumale (Chevr d') l. 22, 44, 46, 58, 63.
Aumont (maréchal d') r. 12, 32, 43, 75, 78, 81, 82, 83, 85, 90, 95, 122.
Auneau 10.
Autriche 46, 205.
Autun l. 75, 77, 192.
Auvergne 47, 122, 191, 196. 201.
Auxerre l, 17, 126, 128, 136. 164, 171.
Avalleur 8, 116, 136.
Avallon 191.
Avrilly (Sr d') 41.

Bailly (capte) r. 19.
Balagny (Sr de), l, 103.
Ballenod (Sr de) r. 40.
Bar-le-Duc 175.
Barrière, régicide 152.
Bar-sur-Aube 39, 74, 79, 89, 91, 92, 102, 111, 118, 131, 151, 165, 176, 177.


(1) Les lettres r et l placées à la suite des noms indiquent le parti, royaliste ou ligueur, auquel ces noms appartiennent.

Bar-sur-Seine 8, 10, 18, 23, 24, 35, 38, 39, 40, 41. 53, 65, 70-72, 75, 78-81, 89, 92-95, 100, 103, 106, 111-115, 121, 127, 134, 137, 146, 147, 151, 157, 160, 161-164, 171, 176, 180-182, 186, 189, 207, 214, 220.
Barthelemy (des Seize) 91.
Bassompierre (Sr de) 200.
Bazolle (Sr de) r. 74.
Beaujeu (Sr de) r. 41, 105, 108.
Beaujolais 184.
Beaumont 120.
Beaune 187, 207, 212, 214.
Beauvais 198.
Beauvais (Sr de), l. 93.
Belleguise (Sr de), r. 49.
Benoist (René), curé, r. 135, 154.
Bernard, député, maire de Dijon, l. 129, 198.
Besancourt (Sr de) 4.
Bethléem 163.
Beurville 118.
Bignon (Sr de), r. 119.
Biragues (Sr de), r. 92.
Biron (maréchal de), r. 12, 34, 43, 46, 88, 97, 110.
Biron (baron, amiral de), r, 193, 206, 207, 209-214, 220.
Blaigny (Sr de) 33, 166.
Blaise 104.
Blasy (Sr de), r. 19, 23, 40.
Blois 13, 15, 21, 79.
Bodin (Jean) 38.
Boisdauphin (Sr de), l. 37, 46.
Boisse (Sr de) 209.
Bonnets rouges (les) 191.
Bordaizière (Sr de la), l. 39, 64.
Bordeaux 141.
Bouillon (duc de), r. 9, 85, 87, 88, 99, 120, 140, 152, 188, 218.
Boulogne 130.
Bouranton 66.
Bourbac (cape), r. 121.
Bourbons (les) 4, 11, 124, 153.
Bourbon (cardinal de) 5, 16, 21, 37, 64, 124, 180.
Bourbon (Henri de) 5, 6, 8, 9, 11, 12, 27, 31.
Bourg-Dieu 125.
Bourges 17, 168.
Bourges (archev. de) 129, 135.
Bourgogne 2, 10, 18, 20, 70, 75, 77, 83, 103, 109, 120, 124, 136, 156, 177, 185, 191, 197, 199, 201, 204, 206.
Bourguignons 19, 25, 36, 62, 116, 145, 183, 186.
Bragny (Sr de) 215, 216.
Bray 51.
Bretagne 178, 185, 199.
Brethon (cape), l. 26.
Brethon (chev.), r. 192.
Brie 94, 177.
Briel 40.
Brienne 19, 23.
Brienne (cte de), r. 21, 29, 65, 71, 103.
Brignoles 15.
Bris (St) 161.
Brissac (cte de) 169.
Brisson (président) 91, 198.
Brunswick (cte de) l. 45.
Bruxelles 199.
Bure 96, 97.
Bussière (capite), l. 213.
Buxeuil 201.

Buxières 19, 94.
Caen 17, 110.
Cajetan, légat 35.
Cambray (capitᵉ) 37.
Cambray, r. 163, 204, 206.
Cambrésis 204, 206.
Cantons (les 13) 216.
Capelle (la) 184, 188.
Cars (cᵗᵉ des) 171.
Cassaignes (capitᵉ), l. 208.
Cassine (la) 65.
Caudebec 98.
Cazilac (sʳ de), l. 18, 116, 161.
Celles 40, 116.
Chablis, l. 127, 134, 162, 165, 171.
Chaligny (cᵗᵉ de) 97, 196.
Chalindrey (sʳ de) 59, 60.
Chalon-sur-Saône 77, 192.
Chalons-sur-Marne, r. 17, 20, 24, 50, 59, 80, 108-110, 146, 147, 171, 180.
Chalus 138.
Chamoy, l. 185, 192, 195.
Chamoy (sʳ de), l, 61, 185.
Champagne 6, 16, 17, 33, 79, 88, 132, 142, 156, 159, 177, 188, 190, 197, 215.
Champfourcault (sʳ de), l. 83.
Chantenot, avoc. du roi 38.
Chanvallon (sʳ de), l. 51.
Chaource 19, 39, 40, 55, 63, 70, 119, 186.
Chapelle-Marteau (la) 16.
Chappes, r. 19, 23, 62, 142, 216.
Charles IX 31.
Charles X (v. cardinal de Bourbon).
Charles (cᵗᵉ) fils du duc de Parme 96.
Charles (cᵗᵉ) Mansfeld, l. 127, 167, 170, 184.
Charmont (sʳ de) 90, 100.
Charrières 205.
Chartres 13, 46, 64, 71, 168.
Chosan Masguaret 212.
Chasteron 101.
Châteauroux (cᵗᵉ de) 82.
Château-Thierry 99, 143, 192.
Châteauvilain 105, 108, 120.
Châteigneraie (sʳ de la), l. 46.
Chatel (Jean), régicide 210.
Châtillon 9, 39, 74, 79, 83, 85, 92, 95, 134, 146, 158, 176, 185, 192, 194, 197, 200, 201, 205, 207, 211, 213, 215.
Châtillon (sʳ de), r. 47, 53, 64, 83.
Châtre (sʳ de la), l. 18, 125, 138, 166, 168.
Chauffour-les-Bailly 112.
Chaumont 49, 50, 176, 177, 179.
Chavanges 147.
Chelles (sʳ de), l. 33.
Chervey 88, 182, 189.
Chevreuse (duc de) 40, 60, 117.
Chiquot, fou du roi 97.
Cirey 102, 103, 104.
Cirey (baron de), l. 24.
Clairvaux (abbé de) 87.
Clément VIII 158, 162, 166, 177.
Clément (Jacques), régicide 29.
Clerey 192.
Clermont d'Entragues (sʳ de) r. 46.
Clery (sʳ de) 203.
Clinchamp (sʳ de), r. 180.
Cloud (Sᵗ) 28.
Coissy 104.

Coligny (amiral de) 47.
Cologne 105.
Commoyen (sr de) 207.
Compiègne 17, 32.
Comte (capite.) 191.
Conty (pce de), r. 11, 43.
Coqueley, conseiler au Parlt l. 16.
Corbeil 50, 58, 59, 113, 120, 193, 209.
Corbie 203.
Courteron 3, 50, 201.
Coutras 11.
Crecy 164.
Crillon, r. 97.
Croquants (les) 191,
Cuemichon, maire de Bar-sur-Aube 177.

Dammartin 42.
Damours (sr) 195.
Dannemoine 133.
Danube 205.
Dauphiné 11, 18, 143, 144, 217.
Denis (St) 24, 32, 63, 99, 135, 136, 143, 166, 203.
Dernetal 98.
Dieppe 33, 96.
Dijon 2, 17, 33, 38, 121, 187, 198, 204, 212, 220, 221.
Dinteville 215.
Dinteville (sr de), r. 12, 24, 26, 33, 41, 49, 88, 112, 132, 161, 173, 192, 195, 209, 215, 220.
Dizier (St) 177, 201, 206.
Dombes 19.
Dommartin (sr de), r. 18.
Dosnon 126.
Dosnon (sr de), r. 60.
Dreux 41, 130.

Ecosse 38, 86.
Egmont (cte d'), l. 42, 45.
Eguilly (sr d'), r. 141, 166.
Elbeuf (m. d'), l. 16, 21, 137, 170.
Emery (sr d'), l. 119, 121, 140, 192, 206.
Empereur (l') 38, 205.
Enroux 91.
Epernay 59, 109, 110.
Epernon (sr d') 14, 145, 188, 207.
Ernest (duc), l. 204.
Ervy 83, 186.
Espagne (roi d') 38, 42, 52, 71, 83, 114, 130, 153. 177, 188, 189. 195. 201, 204, 207.
Espagnols 56, 59, 86, 93, 99, 109, 110, 122, 126, 137, 141, 143, 146, 158, 161, 168, 170, 179, 184, 188, 189, 193-196, 199, 204, 206, 217, 220.
Espinac (sr d'), arch. de Lyon 16, 129, 158, 168.
Essoyes 74.
Esternay (sr d' , r. 79.
Etats généraux 13, 14, 15, 124, 128, 138, 142. 148, 150, 153.
Etienne (sr de St), r. 62, 109.

Fauche (la) 104, 105.
Fécamp 203.
Fère (la), l. 93, 178, 190, 194, 203.
Féria (duc de) 53, 83, 127, 130, 150, 170.
Fert (capite); r. 54.
Ferté (sr de la) 85.
Ferté-Milon (la) 167, 197, 200

Flandres 42, 41, 98, 155, 190, 199, 201.
Flavigny, r. 18, 20.
Florentin (St), l. 131, 165, 171.
Foiseul, r. 66.
Fontainebleau 199.
Fontaine-Française 221.
Fontaine-Modasve (la), l. 46.
Fontette, l. 50, 133.
Forteau 210.
Fouchères 127.
Fourcanville 42.
Fraguignes 205.
France 109, 114, 123, 133, 136, 149, 152, 196, 216.
Francesche (sr de), l. 221.
Franche-Comté 159, 216, 217, 221.
Francières (sr de), r. 53, 65, 70, 73, 79, 81, 103, 108.
Francpas (sr de), l. 118.
Fremicourt (sr de), l. 190.
Fuentés (cte de), l. 170.

Gabrielle d'Estrées 210.
Galant (sr de) 209.
Gascard (Capite), l. 40.
Gascons 214.
Genève 2.
Gèvre (sr de), l. 201.
Gié (sr de), r. 48, 50.
Gié 50, 73, 74, 81-83, 92, 159, 189, 201.
Gien 95.
Givry (sr de), r. 18, 24, 36, 53, 59, 74, 113, 119, 192.
Gondi (de) évêque 30, 117, 177.
Gournay 43, 115,
Gouzlan 79.
Gramont (sr de), l. 61, 71, 122, 125, 141, 163, 164, 171, 176, 182, 185, 202.
Gramont (cte de) 203, 204, 208, 210.
Grandval (régimt de), l. 138, 140, 142, 159, 164, 214.
Gravelle, procur du roi 131.
Grégoire XIII 2.
Grenoble 20.
Grey 171.
Grignan (sr de), r. 192.
Guand (sr de), r. 146.
Guise (Les) 4, 7, 9, 13, 155.
Guise (cardinal de) 6, 14, 16.
Guise (Henri de) 10, 11, 14, 15, 40, 62, 95, 162.
Guise (dame de) 53, 132, 134, 175, 191.
Guise (Charles de) 79, 89, 90, 96, 112, 115-119, 122, 126, 127, 134, 137, 150, 171, 175, 179, 188, 190, 192, 194, 201, 203, 206.
Guitry (sr de) 76.
Guyenne 4, 10, 27, 184.
Guyonvelle (sr de), l. 49, 50, 72-74, 87-89, 102, 105-108, 115, 118, 128, 177, 179.

Harlay (p t de), r. 21, 29.
Hautefort (sr de), l. 22, 28.
Hâvre (le) 170, 178.
Henri III 2, 4, 5, 6, 9, 12-14, 21, 27, 145, 173.
Henry Monsieur, r. 23, 37, 105, 108, 133.
Huguenots 11, 35, 136.
Humières (sr de), r. 127.

Ibarra (Diego d') 83.
Infante 133, 150.
Italie 85, 86, 122.
Ivry 43, 46, 52, 57.

Jargeau 126.
Jaulge (régimt de), l. 103.
Jean de Losne (St) 18, 127.
Jeannin (présidt) 129, 199, 200.
Jérémie 31, 64.
Jérusalem 31.
Joigny 171.
Joinville (pce de) 16, 21, 142, 175.
Joyeuse (cardinal de), l. 154.
Joyeuse (duc de) 11.
Jully 136.

Lacroix (capite) 171.
Lagny 57, 59, 113, 193.
Laguesle (sr de) 29.
Lancques (bon de), r. 103, 104.
Langres, r. 17, 77, 84, 152, 163, 189.
Languedoc 184.
Lansquenets, l. 36, 41, 72, 74, 104, 105, 108, 120.
Laon, l. 178, 188, 189, 192, 194, 196.
Lapierre (capite) 191.
Larchant (sr de), r. 97.
Larrey 203-205, 220.
Lasosotte (sr de) 4.
Latour (capite), l. 208.
Latrecey (sr de) 25.
Lavardin (capite), r. 63.
Légat du pape (Cajetan) 35, 53.
Lesdiguières (sr de), r. 143, 141, 202.
Lestenayt (sr de) 10.
Lestrac (capite) 107.
Liébaut (st) 61.
Lignon (sr de), r. 60, 174.
Ligue 5, 11, 12, 16-18, 23, 24, 114, 125, 135, 139-141, 153, 156, 158, 161, 174, 178, 191, 195, 198, 207.
Lingey 67, 194.
Loches 3, 92, 137.
Loches (sr de), l. 16, 215.
Loire 9, 83, 125.
Longueville (sr de) r. 24, 33, 50.
Longueville (Mme de) 80.
Lorraine 9, 86-89, 103, 109, 120, 140, 218.
Lorraine (duc de) 5, 9, 39, 85, 88, 102, 104, 140, 152, 156, 165, 175, 177.
Louchart, l. 91.
Louhans 77, 83.
Louis (St) 38.
Lunebourg (duc de) 85.
Luxembourg-Piney (Fr. de), r. 24.
Luz (bon de), l. 185.
Lyé (St) 218.
Lyon 17, 19, 129, 144, 152, 155, 158, 159. 168, 191, 195, 202.
Lyon (archev. de) 16, 129, 168

Mâcon 191.
Madame (Catherine de Navarre) 132.
Maine (duc du) v. Mayenne.
Maistre (présl le), l. 134.
Malesart (sr de), r. 23, 48.
Manassez (capite), r. 75, 90, 94. 115.
Mans (le) 37.
Mantes 46, 47, 50, 129, 132.
Marche (sr de la) 215.
Mards-en-Othe (St) 71.

Marcuil (chevr de) 18, 121.
Marguerite de France 7.
Marius 5.
Marmande 184.
Marne 143.
Marolles 103, 139.
Maugeron (sr de), r. 144.
Mayenne (duc de) 7, 10-13, 18, 20, 28, 33, 34, 38, 46, 52, 56, 64, 85, 91, 93, 114, 115, 124, 127, 133, 136, 141, 164, 167, 169, 171, 172, 175, 177, 179, 184, 188-191, 194, 196, 198-200. 204, 207, 212, 216, 217.
Meaux 56, 93, 94, 113, 115, 158, 164.
Medavid (sr de) 165.
Médicis (Catherine de) 11, 15.
Mégrigny (prést de) 59.
Melay (sr de) 152.
Melun 51, 59, 74, 152, 168.
Mendoza, ambassadeur d'Espagne 53.
Menehould (Ste) 59.
Menny (bon de), r. 108.
Mercœur (duc de), l. 22, 178, 185, 199.
Mérey 54, 116-118, 136, 194, 201, 202, 206.
Méry-s-Seine 23, 103, 113, 140. 162, 191.
Mesnil-la-Chapelle 206.
Metz 59, 207.
Meulan 18.
Meung-s-Loire 125.
Mézières. 177, 206.
Mirebeau (mis de), r. 211.
Montagne (bailo de la) 213, 215.
Montbard, l. 40, 50, 192, 213, 217, 220.
Montbéliard (cte de) 31.
Montéclair 87, 104.
Montereau 50.
Montfaucon 86.
Montiéramey 48, 49, 72, 103, 112.
Montier St Jean 212.
Montigny (sr de) r. 211.
Montigny-le-Roi 104.
Montmorency (sr de) 202.
Montmoyen (sr de), l. 212.
Montpensier (mme de), l. 3, 131, 53, 122.
Montpensier (mr de), r. 43, 110, 131.
Montsaugeon 189. 221,
Mores (N. D. de). 54, 92, 197.
Moret 51.
Morsang (prést) 4
Mortaig (capite), l. 119, 121.
Mothebaisse (sr de la), l. 24.
Mouche (capite la) 51.
Moulins (capito des), l. 72.
Mussy, r. 39, 70, 84, 85, 92, 107, 108, 122, 133, 139, 176, 186, 194.

Nabuchodonosor 64.
Nancy 5. 204.
Napolitains 86.
Navarre 130, 140.
Nemours (duc de), l. 16, 21, 44, 46, 52, 141, 144, 152, 158, 195, 202, 204, 207, 216, 217.
Nemours (mme de) 53.
Neufchatel 98.
Neufville 50, 92, 138. 159, 201.
Neuilly, près Sens 126.
Neuilly (prést de), l. 16, 178.

Nevers (duc de), r. 65 79, 80, 107-109, 127, 132, 140, 142, 147, 151, 158, 177, 180, 197.
Niecy (sr de), r. 165.
Nogent 51.
Nogent (sr de), l. 216.
Nonancourt 43.
Normandie 17, 20, 24, 41, 58, 110, 178, 201.
Noue (la), r. 24, 25, 33, 34, 52, 83, 115.
Noyers, l. 176, 185, 218.
Noyon 80, 127, 143, 178, 197, 206.
Nuits-sous-Beaune 214.

O (sr d') 12, 197, 201.
Ogny (sr d'), r. 90, 94, 95, 117, 119.
Orge 104, 108.
Orient (forêt d') 103, 185.
Orléans 17, 58, 125, 164. 166, 168.

Pape 32, 143, 148, 153, 154, 177, 204, 211.
Paris 6, 7, 12, 16-21, 24, 28, 32, 33, 42, 51, 52, 56, 58, 63, 91, 93, 94, 98, 113, 124, 128, 136-138, 143, 145, 147, 151, 155, 156, 162, 164-166, 169. 171, 177, 180, 191, 197, 198, 200, 206, 210, 212. 213.
Notre-Dame 170.
St Côme 198.
St Eustache 135.
Innocents 12.
Chartreux 34.
Feuillants 6.
Jacobins 29.
Jésuites 211.
Ste Geneviève 138.
Louvre 13, 17, 170.
Tuileries 197
Sorbonne 17, 153, 156.
Arsenal 13, 93, 170.
Bastille 13, 21, 93, 138, 170.
Cour des Monnaies 180.
Pont N.-Dame 12, 170.
Porte-Neuve 169.
Porte-St Honoré 12, 28.
Porte St Jacques 34.
Grève 12, 91, 191, 211.
Faubourgs, 57, 113.
Faubourg St Honoré 34.
Faubourg St Jacques 34.
La Villette 136, 138.
Parisiens 12, 20, 24, 56, 130, 143, 150, 191, 193, 200.
Parlement 20, 33, 34, 133, 166, 169, 171, 177.
Parme (Pce de) 42, 52, 56-59, 93, 96-99, 120, 126.
Paul (sr de St) l. 36, 65, 88, 89, 115, 118, 125, 128, 178.
Payns 61, 119.
Pellevé (cardinal de) 129.
Péronne 178, 197.
Pesché (sr du), l. 192, 200.
Phal (St) 119.
Picardie 17, 22, 33, 93, 155, 178, 190, 196, 199, 200, 210.
Pierre-Ancise 195.
Pinard, secrétaire du roi. 143.
Piney 111, 139.
Pirolle (capitc), r. 59, 65, 69.

Plaisance (cardinal de), l. 130, 150, 153, 170.
Planche (sr de la), r. 119.
Plessis (le) 23.
Plume (capite la), r. 119.
Poissy 148.
Poitiers 17, 170.
Polisot 81, 123, 140, 201.
Polisy 26, 106, 201.
Pont (mis du), l. 102, 104, 105.
Pont-de-l'Arche 17, 98.
Pont-sur-Seine 51, 103, 112, 113.
Pontoise 27, 113, 161.
Pothières 201, 205.
Potrincourt 140, 162, 191.
Pralain (sr de), r. 19, 21, 31, 40, 51, 65, 67, 69-78, 86, 88, 107, 119, 122, 128, 137, 173, 202.
Preysape (sr de) 173.
Prieur de France (gl) 31, 43.
Provence 18, 145, 188, 203, 207.
Provins 51, 59, 112, 113.

Quentin (St) 17, 188.

Ragny (sr de), r. 76, 107, 185.
Rampillon (capite), l. 133.
Randan (sr de), l. 47.
Ravières 9, 27.
Reims, l. 17, 23, 89, 120, 177, 179, 192, 201, 203, 206.
Remy (bon de St), r. 103, 104.
Rethelois 178, 180.
Revol (sr de), r. 14, 129.
Reytres 9, 31, 36, 41, 47, 86, 99.
Riceys (les), r. 3, 26, 35, 66, 73, 106, 115, 200, 202.
Ricey (sr de) 185.
Richelieu (sr de) 15.
Rinel (mis de), r. 87, 103, 104.
Robert, fils de St Louis 38.
Rochefort (sr de) 18.
Rochelle (la) 2.
Rochellois 191.
Rocroy 180.
Rohan (cte de) 197.
Romagne (la) 189.
Rome 2, 20, 142, 154, 158, 160, 177.
Romilly 40.
Roquette (sr de la), l. 112, 208.
Rose (la), r. 66, 210.
Roseau Jehan, bourreau 198.
Rosnay, r. 165.
Rosne (sr de), l. 125, 184, 196.
Rotey (bon de), r. 83.
Rouen 17, 87, 92, 96-98, 109, 119, 155, 170, 178.
Rue (St Esprit de) 98.
Ruzé (sr de) 14.

Sanci (Harlai de), r. 27, 201.
Saultour (sr de), r. 23, 48, 60, 72, 171.
Saulx-le-Duc 121.
Savoie 76, 86.
Savoie (duc de) 39, 204.
Sayne (sr de la), r. 78.
Schomberg 129.
Sedan 59, 60, 86, 99.
Sedan (Mme de) 87.
Seine 9, 63, 143, 209.
Seize (les) 20, 91, 169, 170.
Semur 18, 163, 215.
Senecey (bon de), l. 151.
Senlis 17, 23, 169.
Sens 51, 52, 71, 126, 176.
Serey 3, 90.
Servigny 215, 216.
Servigny (sr de), r. 18.

Sessac (m. de), r. 33, 88, 106, 118.
Sessac (mme de), r. 55.
Sézanne 112, 115.
Siège (St) 39.
Sipière (sr de), r. 76, 77, 103, 107.
Sixte V 20.
Soissons 11, 52, 178, 196, 197.
Soissons (cte de) 11, 155, 197.
Sommevoire 132, 147.
Soubernon (sr de) 10.
Spoix 74.
Stenay 87-89.
Strasbourg 105.
Suisses (13 cantons) 216.
Suisses 27, 34, 46, 58, 76, 81, 86, 92, 109, 122, 131, 141, 168, 179, 212, 216.
Suresnes 128.
Sylla 5, 160.

Talant (chât. de) 221.
Taleret ou Tapperet 4.
Tard-Avisés (les) 191, 196.
Tardif 91.
Tartrier, doyen de Troyes 60.
Tavannes (Guillaume de), r. 107, 112, 185, 124.
Tavannes (vte de), l. 80, 120, 124, 176, 185, 191, 216, 221.
Tenicey (bon de), l. 85, 134, 158, 176, 185, 198-201, 206, 208, 211, 213, 215.
Tenon (capite), l. 62.
Terreneuve (capite), l. 140.
Thianges (bon de), l. 198.
Thoiré (sr de), l. 85.
Thore (capite), r. 121.
Tonnerre 104, 127, 159, 161, 165, 186, 212.
Tonnerre (cte de), r. 104, 137, 186.
Toulouse 17, 84.
Touraine 20, 37.
Tournus 191.
Tours 20, 21, 35, 64, 79, 171.
Tourteron (sr de), r. 59.
Tremblecourt (sr de) 218.
Trémouille (la) 12.
Trente (concile de) 153,
Troyes 4, 7, 17-21, 23, 35, 39, 40, 48-50, 59-62, 71, 72, 75, 79, 89, 95, 100, 101, 112, 115, 117, 119, 123, 139, 142, 146, 147, 150, 151, 155, 157, 167, 173, 175, 176, 180, 185, 192, 195, 202, 206, 207, 209, 214, 218, 220.
Faubourgs 100,
Porte du Belfroy 219.
Porte St Jacques 59.
Place St Pierre 60.
Marché au blé 219.
St Pierre 219.
Evêché 60.
Hôtel-de-Ville 219.
Monnaie 124.
Turenne (vte de), r. 85, 87.
Turquie 161, 205.

Union (Ste) 20, 33, 38, 93, 178.

Vacherie (la) 192.
Valeurrey 192.
Vandeuvre 49, 71, 78, 91, 94, 111, 140, 141, 146, 209.
Vaudargent (sr de), l. 71, 72.
Vaudémont (cte de) 105.
Vaudes 202.
Vaugrenant (présidt), r. 127.

Verdun 9, 85, 86, 120.
Verdun (capite), l. 137, 176, 182, 201, 207.
Vernes (sr de) 201.
Verneuil 50.
Vernon 165.
Verpillères 107.
Vesoul 218.
Vézelay 165, 171.
Viapres (sr de), r. 48.
Vienne (Autriche) 205.
Vienne (Isère) 141, 202, 201, 217.
Villars (sr de), l. 93.
Villedieu 192, 206.
Villefranche (Lorraine) 88, 89.
Villemorien 19, 136, 208.
Villemoyenne 142.
Villeneuve-aux-Chênes 77, 79-82.
Villeneuve près Bar 37, 106, 116, 123, 136, 202.
Villeroy (sr de), l. 56, 129.
Villers-les-Pots (sr de) 4.
Ville-sur-Arce 19, 72, 186, 213.
Ville-sur-Arce (sr de), l. 33.
Villy-en-Trodes 23, 78.
Virey-sous-Bar 25.
Viteaux (bon de), l. 218.
Vitry-Coubert (sr de) 158, 161, 170.
Vitry-le-François 116, 147, 175, 177, 190, 192.
Vitry-le-Croisé 132, 211.
Vitry-le-Croisé (sr de), l. 33.
Viviers (prieuré de) 160.

Wallons 56, 86, 122.

Yonne 143.
Yvetot 99

Zamet 200.

# NOMS PROPRES DE LA LOCALITÉ


Aubert, geôlier 67.
Bailli (le), l, 18, 37.
Ballenot, Edme et Etienne, l. 78.
Barroys, bourreau 95, 96, 101.
Barroys, soldat 96.
Bauldinot, l. 80, 160.
Bazin, r. 147.
Bertrand, r. 151, 160.
Bienne (P. de) du grenier à sel, r. 35, 70, 78, 148.
Bonnefons, lieutenant, l. 23, 39, 78, 90, 114, 139. 149, 157, 184.
Bonnemain 151.
Bonneuil, Edme et Claude, l, 78.
Bonneville, apothicaire 177.
Bouilly 163.
Boulard, Jean, l. 100, 101.
Boulard, Nicolas, r. 70.
Bourbonne (maître) prisonnier, r. 55.
Bourguignat, marchand 92.
Boyvin (maître), l. 68.
Brasley (veuve) 40.
Brasley, Jean, l. 92.
Brethon, Antoine 40.
Brethon, Jacques 181.
Brethon, Pierre 177.
Bricard, Edme 51.
Brusley, l. 79.
Bury (N. de), receveur, r. 23, 35. 68, 70, 78, 118, 134, 147.
Bury (le fils), trésorier, r. 119.
Calemert 75.
Camus, r. 67.
Carillon 66.
Carorguy, Jacques, greffier du bailli, *l'auteur*), r, 8, 26, 55, 67, 69, 73, 82, 91, 103, 118, 148, 169, 219.
Carorguy, Jean, r. 147.
Chaponet 111.
Chapotel, l. 79, 92.
Charbonnet 139,
Charpy, lieutenant particulier, r. 69. 148.
Chauffourneau, hôtelier, l. 69, 78.
Chome (Cl. du), maire, r. 35, 68, 73, 116, 118, 160.
Claude (messire), vicaire 82, 90, 151.
Claude (Sebast,) sergent 163.
Cogney 96.
Colas, serrurier 137.
Coqueley (les 4), l. 39, 73, 78, 90, 112, 151, 157, 184.
Coqueley, député à Blois, l. 16.

Coqueley, Claude, mesureur, l. 51, 67, 100-102, 206.
Coqueley, Étienne, le riche, l'aîné, l. 55, 66-69, 100, 181.
Coqueley, Guillaume, l. 67.
Coqueley. Nicolas, l. 66.
Coqueley, Mathieu, l'échevin 66.
Cornuot, sergent 176.
Cotillon 71.
Cremer, l. 79.
Dandenot, l. 35.
Delaborde 139.
Demenand, Elu, maire, r. 81. 119, 147.
Donges, l. 100-102.
Droyn, Colin 68.
Droyn, Jehan, l. 66.
Droynot, menuisier, l. 100-102.
Dubois (capite), r. 116.
Dubourg, l. 82.
Dugaret, r. 67.
Duguay, soldat, r. 94-96.
Dupont, sergent, 137.
Durud 118.
Fenel, l. 66.
Foiseul 202.
Frappier, soldat, l. 68.
Frouard 163.
Gabiot 146.
Garnier, curé 183.
Georges, échevin, r. 118.
Gèvres, capitaine, r. 107.
Gibelet, l. 82.
Giey (G. de), avocat, maire, l. 65, 70, 78.
Girardot, sommelier 151.
Godard, prisonnier, l. 54.
Gouthière, maire, l. 23, 39, 78, 96, 139, 149, 157, 184, 186, 208.
Guichard, l. 54.
Guyon, notaire, r. 148.
Hanriot, contrôleur 8.
Haut (de), maire de Troyes 61.
Henault, Claude 163.
Henault, Lambert, maréchal, l. 68.
Henault, Michel l. 66.
Heurles (de), capitaine, r. 74.
Heurles (J. de), r. 147.
Jacob, r. 61.
Jacques, domestique 102.
Jacques, sergent 49.
Johannès (frère) 92.
Joliotte (la) 137.
Jouvenot, l. 82.
La Brosse, enseigne, r. 96.
La Charmette, soldat, r. 94-96.
La Grange, capitaine, l. 54, 67.
La Grume, soldat, r. 94.
La Jonchère, caporal 100.
La Rivière, soldat 92.
La Rochette, soldat, l. 117.
La Vigne, soldat, l. 117.
Lausserrois (Jacques de) 62.
Lausserrois (Jehan de) procureur du roi, r. 8, 70, 147, 183.
Lebey, Denis, r. 119.
Lebey, François 219.
Lebey, Jehan, l. 69.
Lenfant, soldat 181.
Lescuyer 139,
Lorraine, Claude, l. 92.
Lorraine, Edme, notaire, maire, l. 25, 78, 141.
Lorraine, Nicolas, notaire, r. 147.
Maingotte, sorcière 189.
Maître (le) de la Maison-Dieu, l. 90, 149.
Malaisé, sergent, l. 71,
Malleroys (de), maître des Eaux et Forêts, r. 148, 206.
Malleroys, (de) Jacques, contrôleur 69, 70,

Malleroys, (de) Jehan, r. 70.
Marcelas (m^tre), chirurgien 163.
Marets (des), soldat, r. 91.
Margerye 163, 169.
Marquot, avocat du roi, l. 69. 78, 206.
Marquot, Nicolas, prisonnier 55
Marthin (le), président, maire, l. 8, 23, 25, 35, 39, 73, 78, 81, 89, 103, 112, 121, 134, 141, 149, 151, 157, 184.
Marthin (le), Nicolas 82, 83, 139.
Martinet, Hélène 169.
Marye, sergent royal 192.
Mathie 68.
Mathurin (m^tre), chirurgien 185.
Maugras, le riche, l. 49.
Maugras, l. 68, 79, 82.
Michel, muet 61.
Milley, sergent 176.
Montsaujon, religieux, l. 149.
Musnier, Antoine, l. 67.
Musnier, Nicolas 68.
Navarre, l. 68.
Olivier, soldat 176.
Paget, r. 147.
Parmentier, prévôt des maréchaux, r. 101.
Passey, r. 117.
Pertuizot, l. 71.
Pierre (frère), religieux, l. 51.
Pierret 118.
Pouard, capitaine, l. 51.
Prévôt (le), r. 73, 118, 139, 148, 187.
Racley, greffier de l'élection, r. 148.
Rasle, Edme 191.
Rasle, Jehan, l. 67.
Rasle, Michel 40.
Redmonez, r. 118.
Richard 8.
Ricley, r. 75.
Roussel, commandant, l. 66.
Rousselot 213.
Roy, l. 82.
Ruelle (de la) 49.
Symonot, l. 78.
Thibaut, r. 55, 118.
Tonnelier 75.
Travaillé 68.
Valort, l. 69.
Vausaudrin, l. 68-82.
Viguier, r. 73.
Vinot, l. 78.

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance

The Library
University of Ottawa
Date due

a39003 001477784b

DC 112 .C3A3 1880
CARORGUY, JACQUES.
MEMOIRES DE JACQUES CA

CE DC C112
.C3A3 1880
CCC CARORGUY, JA MEMOIRES DE
ACC# 1066452

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 04 05 05 13 07 3